

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL **Séance du 25 mars 2024**
A Vert (40) et en visioconférence **Délibération n°2024-59**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 25 mars 2024 à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Vert (44) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 12 mars 2024

Étaient Présents en présentiel : Mme ARDOUIN Aimée, M. DEDIEU Vincent portant pouvoirs de M. CARRERE Paul et de M. PAIN Cédric, M. DUNOGUES Yves portant pouvoir de Mme TAPIN Maylis, M. FORET Thierry, M. LANUSSE Denis portant pouvoir de Mme DESMOULIN Karine, Mme PIQUEMAL Sophie portant pouvoirs de M. GLEYZE Jean-Luc et M. GILLE Hervé, M. SORE Serge portant pouvoirs de M. DUFAY Michel et de M. SAINTORENS Denis, Mme VALIORGUE Magali portant pouvoirs de M. COUTIERE Dominique et de Mme BEAUMONT Patricia

Étaient Présents en visioconférence : M. BAUDE Vital, Mme BREQUE Claudie, M. DECLERCQ Cyrille (arrivée à 18h33), M. ICHARD Vincent, Mme LARRUE Marie, Mme MARIE Lucie, M. MARTINEZ Manuel portant pouvoirs de Mme LE YONDRE Natalie et de M. DELUGA François, Mme MESPLES Olga, M. SARTRE Philippe, Mme TOSTAIN Emmanuelle, Mme WEBER Sophie

Absents excusés (pouvoirs) : Mme BEAUMONT Patricia ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. DUFAY Michel ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, M. CARRERE Paul ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à M. MARTINEZ Manuel, Mme DESMOULIN Karine ayant donné pouvoir à M. LANUSSE Denis, M. GILLE Hervé ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, M. GLEYZE Jean-Luc ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, Mme LE YONDRE Nathalie ayant donné pouvoir à M. MARTINEZ Emmanuel, M. PAIN Cédric ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. SAINTORENS Denis ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, Mme TAPIN Maylis ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves.

Absents : M. BACHÉ Alain (excusé), M. BLANC-SIMON Jean-Luc (excusé), M. BOUFFIN Yann (excusé), M. DURRIEU Michel, M. LAGRAVE Renaud, M. LASSALE Jean-Claude, M. MONNIER Philippe, M. PAPADATO Patrick (excusé), M. TAUZIN Arnaud,

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Quorum élus	14	Quorum voix	49
Nombre de Présents	19	Représentant nombre de voix	75
Nombre de pouvoirs	12	Nombre de voix pour	71
Total présents et pouvoirs	31	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	4

PATRIMOINE NATUREL

Validation du Programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPGCE)

Le Parc porte la réactualisation du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau sur le bassin versant de la Leyre et s'est adjoint les services d'un bureau d'étude depuis l'année 2022. La mission confiée comprenait :

- L'appropriation des données tirées de la phase d'état des lieux et de diagnostic du bassin versant déjà réalisée et validée (réalisation en interne)

- La finalisation et la formalisation de la phase de concertation territoriale au travers de réunions de concertation avec les élus du bassin versant de Leyre
- L'élaboration du PPG-ce et des documents réglementaires en vue de l'obtention de la DIG portant autorisation et/ou déclaration selon les travaux qui seront prescrits.

Des comités techniques (cotech) et de pilotage (copil) ont permis d'accompagner et de valider étape par étape l'avancée de ce travail indispensable de hiérarchisation des enjeux d'une part et de mise en place d'actions de gestion pertinentes d'autre part sur l'ensemble du réseau hydrographique

Des changements de dogmes sont aussi apparus indispensables pour pallier aux effets de phénomènes extrêmes entre sécheresse, incendie d'un côté et inondation de l'autre. Ainsi, le programme s'articule autour d'actions hydromorphologiques innovantes pour le territoire tels que du dédrainage, du reméandrage, dans un concept d'hydrologie régénérative et dans un souci d'une meilleure résilience des cours d'eau et aussi une meilleure préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité sur des cours d'eau sensibles à ces changements climatiques brutaux.

En parallèle, une étude juridique doit être lancée pour la partie girondine du territoire hydrographique dont le transfert de la compétence GEMAPI n'a pas été effectué à ce stade.

La mise en œuvre opérationnelle s'étendra entre 2025 -2035.

Les documents présentés au COPIL PPGCE (programme de gestion document 1) constituent les annexes à la délibération

A ce stade et Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à la majorité (4 voix abstention de M. DUFAY Michel):

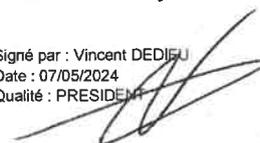
- **DE VALIDER** le programme de gestion qui décrit l'intégralité des actions (type/objectif et priorité/évaluation technique, géographique, réglementaire et financière) spécifiquement sur le territoire de compétences du Parc qui correspond au territoire de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande.
- **D'ENGAGER** les démarches nécessaires à la finalisation des étapes préalables à sa mise en œuvre effective dans un souci de cohérence hydrologique du bassin versant de la Leyre.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 7 mai 2024

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 07/05/2024
Qualité : PRESIDENT



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 7 mai 2024

MAITRE D'OUVRAGE :
Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne
Maison du Parc 33, route de Bayonne
33830 BELIN-BÉLIET

Dossier suivi par Laurent Degrave



Finalisation d'un programme pluriannuel de gestion des cours d'eau sur le bassin versant de la Leyre (33,40)

PHASE 3 : PROGRAMME DE GESTION

DOCUMENT 1 : NOTE TECHNIQUE



L'Eyre au Graoux

Partenaires financiers :



Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

N° d'affaire	1589	Rédacteur Coordinateur	Volets techniques	Approbateur
Date de création	07/08/2023	Joseph REVAUD	Louis BURGUET / Axelle MAS /	Hervé LIEBIG
Version en cours	V2			
Date de mise à jour	23/01/2024	Joseph REVAUD	Thomas ROUX	

Ce document présente la trame retravaillée de la programmation du plan de gestion sur le bassin de la Leyre. Il sera actualisé et complété à la suite des différents échanges à venir et le travail d'itération, entre le PNR Landes de Gascogne et partenaires associés à ce PPG.

ORGANISATION DES DOCUMENTS

Document 1 **Note technique**

Cette note reprend les principales étapes de la concertation en phase 2. Ainsi, qu'une déclinaison des actions du PPG par objectif.

Une synthèse des coûts et taux de financement projetés à ce stade est présentée en fin du document.

Document 2 **Atlas cartographique : les actions par cours d'eau**

Des cartes synthétisent les différentes actions applicables pour les différents cours d'eau étudié.

→ Sera édité à la finalisation du programme

Document 3 **Atlas cartographique : les actions par enjeu**

Des cartes synthétiques localisent les différentes actions prévues par enjeu à l'échelle des sous bassins versants.

→ Sera édité à la finalisation du programme

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

TABLE DES MATIERES

1	OBJET DU DOCUMENT	7
2	DEFINITION DES OBJECTIFS ET ACTIONS ASSOCIEES.....	8
3	CHOIX DES REGLES DE GESTION	12
3.1	PRIORISATION	12
3.2	MAITRISE D'OUVRAGE ET ACTEURS	14
4	ELABORATION DU PROGRAMME	16
4.1	QUALITE DES MILIEUX – HYDROMORPHOLOGIE – ENJEU 1	16
4.1.1	<i>Retour du cours d'eau dans son talweg d'origine -Fiche action 1</i>	<i>18</i>
	<i>Fiche action 01 : Retour du cours d'eau dans son talweg d'origine</i>	<i>18</i>
4.1.2	<i>Diversification des écoulements - Fiche action 2.....</i>	<i>23</i>
	<i>Fiche action 02 : Diversification des écoulements.....</i>	<i>23</i>
4.1.3	<i>Recharge en granulats par dôme -Fiche action 3.....</i>	<i>38</i>
	<i>Fiche action 03 : Recharge en granulats par dôme.....</i>	<i>38</i>
4.1.4	<i>Reméandrage - Fiche action 4</i>	<i>42</i>
	<i>Fiche action 04 : Reméandrage</i>	<i>42</i>
4.1.5	<i>Restauration de linéaire de cours d'eau -Fiche action 5</i>	<i>46</i>
	<i>Fiche action 5 : Restauration de linéaire de cours d'eau.....</i>	<i>46</i>
4.1.6	<i>Développer les zones naturelles d'expansion -Fiche action 6.....</i>	<i>51</i>
	<i>Fiche action 06 : Développer les zones naturelles d'expansion.....</i>	<i>51</i>
4.2	QUALITE DES MILIEUX – CONTINUTE ECOLOGIQUE – ENJEU 1	61
4.2.1	<i>Effacement / Arasement partiel d'ouvrage -Fiche action 7</i>	<i>63</i>
	<i>Fiche action 07 : Effacement / Arasement d'ouvrage.....</i>	<i>63</i>
4.2.2	<i>Aménagement / redimensionnement d'ouvrages de franchissement – Fiche action</i>	
	<i>08 68</i>	
	<i>Fiche action 08 : Aménagement d'ouvrage de franchissement (pont/passage busé)</i>	<i>68</i>
4.2.3	<i>Accompagnement pour aménagement d'ouvrages de franchissement – Fiche</i>	
	<i>action 09.....</i>	<i>77</i>
	<i>Fiche action 09 : Accompagnement pour aménagement d'ouvrage de franchissement....</i>	<i>77</i>
4.2.4	<i>Effacement de plan d'eau au fil de l'eau -Fiche action 10.....</i>	<i>82</i>
	<i>Fiche action 10 : Effacement de plan d'eau au fil de l'eau</i>	<i>82</i>
4.2.5	<i>Recensement des ouvrages et de leur franchissabilité – Fiche action 11.....</i>	<i>86</i>
	<i>Fiche action 11 : Recensement des ouvrages et de leur franchissabilité.....</i>	<i>86</i>
4.3	QUALITE DES MILIEUX – RIPISYLVE – ENJEU 1	89
4.3.1	<i>Surveillance et coupe sélective de la végétation -Fiche action 12</i>	<i>91</i>
	<i>Fiche action 12 : Surveillance et coupe sélective de la végétation</i>	<i>91</i>
4.3.2	<i>Mise en œuvre de Régénération Naturellement Assistée -Fiche action 13</i>	<i>94</i>
	<i>Fiche action 13 : Régénération Naturelle Assistée</i>	<i>94</i>
4.3.3	<i>Plantation de ripisylve -Fiche action 14</i>	<i>97</i>
	<i>Fiche action 14 : Plantation de ripisylve.....</i>	<i>97</i>
4.3.4	<i>Restauration de ripisylve en zone incendiée -Fiche action 15</i>	<i>103</i>
	<i>Fiche action 15 : Restauration de ripisylve en zone incendiée.....</i>	<i>103</i>
4.3.5	<i>Entretien de la végétation en bord de cours d'eau pour les accès - Fiche action 16</i>	
	<i>106</i>	
	<i>Fiche action 16 : Entretien de la végétation en bord de cours d'eau pour les accès.....</i>	<i>106</i>
4.3.6	<i>Développement de végétation en pied de berge -Fiche action 17</i>	<i>112</i>
	<i>Fiche action 17 Développement de végétation en pied de berge</i>	<i>112</i>
4.3.7	<i>Densification des ripisylves de feuillus - Fiche action 18.....</i>	<i>115</i>
	<i>Fiche action 18 - Densification des ripisylves de feuillus</i>	<i>115</i>
4.4	QUALITE DES MILIEUX– QUALITE D'EAU – ENJEU 1	116
4.4.1	<i>Requalification de fossés en cours d'eau -Fiche action 19</i>	<i>118</i>
	<i>Fiche action 19 : Requalification de fossés en cours d'eau.....</i>	<i>118</i>
4.4.2	<i>Suivi de la qualité de l'eau -Fiche action 20</i>	<i>124</i>
	<i>Fiche Action 20 : Suivi de la qualité de l'eau</i>	<i>124</i>
4.4.3	<i>Ramassage des déchets avant transfert vers cours d'eau.....</i>	<i>127</i>
	<i>Fiche action 21 : Ramassage des déchets avant transfert vers cours d'eau.....</i>	<i>127</i>

Accusé de réception en préfecture
033-25330140-2024-0029-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

4.4.4	Diagnostic micro-déchets - Fiche action 22.....	130
	Fiche action 22 : Diagnostic micro-déchets	130
4.4.5	Expertise cyanobactéries - Fiche action 23	132
	Fiche action 23 : Expertise cyanobactéries.....	132
4.4.6	Mise en place d'un suivi des micropolluants -Fiche action 24.....	136
	Fiche Action 24 : Mise en place d'un suivi des micropolluants	136
4.5	QUALITE DES MILIEUX- PATRIMOINE NATUREL – ENJEU 1	138
4.5.1	Délimitation des cours d'eau patrimoniaux et surveillance – Fiche action 25	140
	Fiche action 25 : Délimitation des cours d'eau patrimoniaux et surveillance	140
4.5.2	Traitement des espèces envahissantes du lit mineur-Fiche action 26	143
	Fiche action 26 : Espèce envahissante du lit : Jussie et Myriophylle	143
4.5.3	Traitement des espèces envahissantes de berge – Fiche action 27	146
	Fiche action 27 : Traitement des espèces envahissantes de berge	146
4.5.4	Surveillance des nouveaux foyers -Fiche action 28	149
	Fiche action 28 : Surveillance des nouveaux foyers.....	149
4.5.5	Valoriser le rôle écologique des zones humides –Fiche action 29	150
	Fiche action 29 : Valoriser le rôle écologique des zones humides	150
4.5.6	Etude du fonctionnement des zones humides et préservation –Fiche action 30	152
	Fiche action 30 : Etude du fonctionnement des zones humides et préservation.....	152
4.5.7	Restaurer la fonctionnalité des zones humides et lagunes –Fiche action 31	155
	Fiche action 31 : Restaurer la fonctionnalité des zones humides et lagunes.....	155
4.5.8	Suivi des zones incendiées en bordure de cours d'eau –Fiche action 32	171
	Fiche action 32 : Suivi des zones incendiées en bordure de cours d'eau.....	171
4.5.9	Reboisement de feuillus en lit majeur –Fiche action 33	173
	Fiche action 33 : Reboisement de feuillus en lit majeur	173
4.5.10	Assurer le passage de la faune semi-aquatique –Fiche action 34.....	177
	Fiche action 34 : Assurer le passage de la faune semi-aquatique	177
4.5.11	Traitement des gros foyers d'Ecrevisses de Louisiane –Fiche action 35	178
	Fiche action 35 : Traitement des gros foyers d'Ecrevisses de Louisiane.....	178
4.6	PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES – ENJEU 2	181
4.6.1	Gestion de la Leyre pour la pratique du canoé- Fiche action 36	183
	Fiche action 36 : Gestion de la Leyre pour la pratique du canoé.....	183
4.6.2	Gestion des embâcles - Fiche action 37.....	186
	Fiche action 37 : Gestion des embâcles	186
4.6.3	Retrait des décharges sauvages en bordure de cours d'eau - Fiche action 38....	187
	Fiche action 38 : Retrait des décharges sauvages en bordure de cours d'eau	187
4.6.4	Installation de repères de crue - Fiche action 39	190
	Fiche action 39 : Installation de repères de crue.....	190
4.6.5	Suivi des glissements de terrain et érosion de ponts - Fiche action 40	191
	Fiche action 40 : Suivi des glissements de terrain et érosion de ponts	191
4.6.6	Etude sur expansion en aval de l'Eyre - Fiche action 41	193
	Fiche action 42 : Etude sur expansion en aval de l'Eyre	193
4.6.7	Etude sur fonctionnalité du bac dessableur- Fiche action 42	195
	Fiche action 42 : Etude sur fonctionnalité du bac dessableur	195
4.7	RESSOURCE QUANTITATIVE – ENJEU 3.....	197
4.7.1	Mise en place de dédrainage - Fiche action 43	199
	Fiche Action 43 : Mise en place de dédrainage.....	199
4.7.2	Reconnexion avec linéaire amont- Fiche action 44.....	203
	Fiche Action 44 : Reconnexion avec linéaire amont	203
4.7.3	Suivi par piézomètres - Fiche action 45.....	208
	Fiche Action 45 : Suivi par piézomètres.....	208
4.7.4	Suivi des étiages (réseau ONDE) - Fiche action 46	211
	Fiche Action 46 : Suivi des étiages (réseau ONDE).....	211
4.7.5	Etude DMB en aval d'ouvrage - Fiche action 47.....	213
	Fiche Action 47 : Etude DMB en aval d'ouvrage	213
4.8	GOVERNANCE ET ANIMATION – ENJEU 4	214
4.8.1	Diffusion Guide du Riverain	216
	Fiche action actualisation et diffusion du Guide du Riverain	216
4.8.2	Fiche animation technicien de rivière au sein PNR Landes de Gascogne.....	218

Accusé de réception en préfecture
0834253361402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Fiche Animation : Mener des actions d'animation/communication pour répondre aux objectifs du PPG 218

5 ESTIMATION DES COÛTS **223**

6 FINANCEMENT DU PPG **230**

7 PROGRAMMATION PAR ANNEE **233**

7.1 SYNTHÈSE PAR ANNEE 233

7.2 LÉGENDE CARTE DE PROGRAMMATION ANNUELLE 234

7.3 ANNEE 1 – 2025 235

7.3.1 Bassin versant Petite Leyre 238

7.3.2 Bassin versant Grande Leyre 238

7.3.3 Bassin versant Eyre 239

7.4 ANNEE 2 – 2026 242

7.4.1 Bassin versant Petite Leyre 245

7.4.2 Bassin versant Grande Leyre 246

7.4.3 Bassin versant Eyre 248

7.5 ANNEE 3 – 2027 251

7.5.1 Bassin versant Petite Leyre 254

7.5.2 Bassin versant Grande Leyre 254

7.5.3 Bassin versant Eyre 255

7.6 ANNEE 4 – 2028 258

7.6.1 Bassin versant Petite Leyre 261

7.6.2 Bassin versant Grande Leyre 261

7.6.3 Bassin versant Eyre 262

7.7 ANNEE 5 – 2029 265

7.7.1 Bassin versant Petite Leyre 268

7.7.2 Bassin versant Grande Leyre 269

7.7.3 Bassin versant Eyre 270

7.8 ANNEE 6 – 2030 272

7.8.1 Bassin versant Petite Leyre 275

7.8.2 Bassin versant Grande Leyre 275

7.8.3 Bassin versant Eyre 277

7.9 ANNEE 7 – 2031 279

7.9.1 Bassin versant Petite Leyre 282

7.9.2 Bassin versant Grande Leyre 282

7.9.3 Bassin versant Eyre 284

7.9.4 Année 8 – 2032 285

7.9.5 Bassin versant Petite Leyre 288

7.9.6 Bassin versant Grande Leyre 289

7.9.7 Bassin versant Eyre 290

7.10 ANNEE 9 – 2033 291

7.10.1 Bassin versant Petite Leyre 294

7.10.2 Bassin versant Grande Leyre 294

7.10.3 Bassin versant Eyre 295

7.11 ANNEE 10- 2034 296

7.11.1 Bassin versant Petite Leyre 299

7.11.2 Bassin versant Grande Leyre 299

7.11.3 Bassin versant Eyre 299

8 INDICATEURS DE SUIVI DES ACTIONS **300**

8.1 SUIVI QUANTITATIF 300

8.2 SUIVI QUALITATIF 303

Fiche suivi 01 : Suivi hydraulique 303

Fiche suivi 03 : Suivi de la continuité 305

Fiche suivi 04 : Suivi hydromorphologique 306

9 ANNEXES **307**

9.1 ANNEXE 1 : CODE COURS D'EAU 307

Accusé de réception en préfecture
0332233301402202403252024189-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

9.2 ANNEXE 2 : GUIDE PRATIQUE ZONES DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
308

9.3 ANNEXE 3 : SENSIBILISATION SUR LES PASSAGES BUSES321

FIGURES

Figure 1 : Arbre de décision de définition des règles de gestion 13

Figure 2 : Localisation des différentes EPCI sur le bassin versant général de la Leyre 15

Figure 3 : Graphique de répartition des jours de technicien par enjeu..... 222

Figure 4 : Graphique de répartition des coûts par catégorie d'enjeu 227

Figure 5 : Graphiques de répartition des coûts par masse d'eau 228

Figure 5 : Graphique de répartition des coûts par EPCI..... 229

Figure 6 : Répartition des financements des actions du PPGCE 230

Figure 7 : Répartition annuelle des couts de financements des actions du PPGCE, avec et sans action de
restauration en zone incendiée..... 233

Figure 8 : Exemple de cartographie des actions réalisés dans le cadre d'un PPG 302

Figure 9 : Exemple de fiches descriptives d'actions réalisées 302

TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des objectifs opérationnels sur le bassin versant de la Leyre 8

Tableau 2 : Liste des masses d'eau sur le bassin et objectifs DCE 9

Tableau 3 : Liste des actions associées aux catégorie d'enjeux et objectifs..... 10

Tableau 4 : Synthèse des actions du programme pluriannuel de gestion par type d'action, par objectifs et
enjeux 224

Tableau 5 : Dépenses sur 10ans, liées au budget fonctionnement du PNR Landes de Gascogne dans le
cadre de la mise en œuvre du PPGCE..... 226

Tableau 6 : Synthèse des financements par action et partenaire..... 232

Tableau 7 : types d'indicateur de suivi cartographique dans le cadre de la mise en œuvre du PPG 301

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

1 OBJET DU DOCUMENT

Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne intègre depuis sa mise en place la gestion des bassins versants intégrés au sein de son territoire et notamment le cours d'eau de la Leyre.

Cette étude s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Pluriannuel de Gestion des Milieux Aquatiques sur ce grand bassin.

Ainsi, dans un premier temps, l'étude devra fournir une connaissance pragmatique et synthétique de ces milieux, à travers les éléments de diagnostics apportés par le PNR Landes de Gascogne.

Dans un second temps, il s'agira donc de proposer aux parties prenantes les outils d'aide à la décision adaptés pour la mise en œuvre de la stratégie de gestion.

La finalité de l'étude est la mise en application d'un Programme Pluriannuel de Gestion. Ce programme se doit d'assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques et la satisfaction des usages et des enjeux du territoire. Ce travail prend la forme d'un partage de diagnostic et des actions à mener sur un territoire où coexistent des enjeux de restauration des milieux aquatiques, des usages urbains, des actions de lutte contre le risque inondation, le maintien des activités agricoles et sylvicoles ...

Cette étude définit donc plusieurs objectifs :

- **Apporter une connaissance pragmatique du fonctionnement des cours d'eau sur le territoire** : l'objectif est ici présenter un état des lieux exhaustif des différents compartiments des cours d'eau (lit, berges, occupation du sol,...) en reprenant les éléments d'expertises du PNR Landes de Gascogne ;
- **Construire un Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau** : afin d'améliorer le fonctionnement des cours d'eau et de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes. Des propositions d'actions et de gestion seront élaborées sur la base du diagnostic initial ;
- **Être opérationnel sur le territoire dès la fin de l'étude** : à l'issue du plan de gestion validé, les dossiers réglementaires seront établis pour fournir au Syndicat les moyens d'intervenir sur l'ensemble des cours d'eau du périmètre étudié.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

2 DEFINITION DES OBJECTIFS ET ACTIONS ASSOCIEES

Les divers enjeux en lien avec les milieux aquatiques du territoire ont été regroupés en quatre catégories :

- ✓ **Qualité des milieux** : cette catégorie regroupe les sous catégories suivantes : Qualité d'eau, Hydromorphologie, Continuité écologique, Ripisylve et Patrimoine naturel ;
- ✓ **Protection des biens et personnes** ;
- ✓ **Ressource quantitative** ;
- ✓ **Gouvernance et animation**.

Lors de la seconde phase de l'étude, des objectifs opérationnels ont été définis par tronçons de cours d'eau homogènes, lors du Comité de pilotage de juillet 2023.

Tableau 1 : Liste des objectifs opérationnels sur le bassin versant de la Leyre

Catégorie d'enjeux	Code obj	Objectif opérationnel	
Qualité des milieux	Hydromorphologie	HYM 1	Maintien des écoulements naturels en zones préservées
		HYM 2	Restaurer la dynamique naturelle sur les cours d'eau remaniés
		HYM 3	Diversifier les habitats des cours d'eau en zones agricoles et sylvicoles
	Ripisylve	RIPI 1	Préserver les tronçons en milieux boisés avec une ripisylve dense et diversifiée
		RIPI 2	Restaurer une ripisylve fonctionnelle en secteur agricole, en zone incendiée ou naturelle dégradée (coupe rase)
		RIPI 3	Favoriser le développement de la ripisylve en zone dégradée en adaptant les pratiques
		RIPI 4	Améliorer la connaissance sur ripisylve de feuillus et y apporter une meilleure sensibilisation
		RIPI 5	Densifier sur ripisylve de feuillus et y apporter une meilleure sensibilisation
	Continuité écologique	CONT 1	Préserver la libre circulation des espèces piscicoles et le transit sédimentaire
		CONT 2	Restaurer la continuité écologique (biologique et sédimentaire)
		CONT 3	Améliorer les connaissances sur les petits ouvrages hydrauliques sur réseau secondaire
	Qualité d'eau	QUAL 1	Améliorer la qualité de l'eau sur cours d'eau à enjeux
		QUAL 2	Améliorer les connaissances sur la qualité de l'eau liée au transfert des polluants
		QUAL 3	Réduire l'impact du drainage agricole et sylvicole en secteur amont
		QUAL 4	Limiter les déchets flottants
	Patrimoine naturel	NAT 1	Préserver les milieux naturels
		NAT 2	Gérer les espèces envahissantes
		NAT 3	Acquérir de la connaissance sur les milieux humides
		NAT 4	Favoriser le développement des milieux naturels en zones dégradées
NAT 5		Restaurer les zones humides en tête de bassin versant	
Protection des biens et personnes	INOND 1	Maintenir le bon fonctionnement des cours d'eau pour assurer un débordement régulier dans les secteurs en aval, à faible enjeu	
	INOND 2	Réduire le risque inondation en zones sensibles	
	INOND 3	Réduire l'impact du drainage sylvicole et agricole	
	INOND 4	Sécuriser les usages de loisirs	
	INOND 5	Favoriser le développement des zones humides en secteurs de débordements des petits bassins versants	
Ressource quantitative	QUANT 1	Préserver la ressource en eau sur l'ensemble du bassin versant	
Gouvernance et animation	GOUV 1	Animer, informer et communiquer / Acquérir de la connaissance	

Plusieurs types d'actions peuvent être mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par les différentes parties prenantes de ce projet de territoire (Tableau 3). Toutefois, il convient de rappeler que l'objectif général de ce type de programme reste **l'atteinte et le maintien du Bon Etat écologique des cours d'eau (selon la directive cadre sur l'eau Européenne-DCE)**.

Pour rappel, sur les 39 masses d'eau identifiées sur le bassin versant (cf. tableau ci-après), dont 3 masses d'eau pour la Leyre sur plus de 165km, seules quatre sont considérées en état écologique moyen : le Lacanau (FR829), le ruisseau de Paillasse (FR286_11) et la Petite Leyre (FR284, en objectif moins strict). A noter que parmi toutes ces masses d'eau, 33 ont un état écologique considéré bon par modélisation.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Tableau 2 : Liste des masses d'eau sur le bassin et objectifs DCE

Bassin versant	Code	Nom de la masse d'eau	Longueur (km)	Objectif Bon Etat	Etat écologique
Grande Leyre	FR285	La Leyre de sa source au confluent de la petite Leyre	64,8	2015	Bon
	FRR285_6	Ruisseau de l'Escamat	19,7	2021	Bon*
	FRR285_9	Ruisseau de Laste	17,2	2015	Bon*
	FRR285_16	Ruisseau de Richet	11,4	2015	Bon*
	FRR285_12	Ruisseau du Mourdouat	9,9	2015	Bon*
	FRR285_4	Canal du Taston	9,5	2015	Bon*
	FRR285_3	Ruisseau de Nahouns	9,1	2021	Bon*
	FRR285_15	Ruisseau du Mourcaou	8,7	2015	Bon*
	FRR285_7	Ruisseau de Cantegrit	8,7	2015	Bon*
	FRR285_8	Ruisseau de Mougnoq	8,0	2015	Bon*
	FRR285_17	Ruisseau de Chouly	7,7	2015	Bon*
	FRR285_5	Crate de Toulouse	5,1	2015	Bon*
FRR285_11	Ruisseau du Moulin de Daugnague	4,3	2015	Bon*	
Leyre	FR286	La Leyre du confluent de la petite Leyre au confluent du lacanau (océan)	51,0	2021	Bon
	FR829	Le Lacanau	30,1	2027	Moyen
	FRR286_3	Ruisseau de Castera	21,0	2015	Bon*
	FRR286_11	Ruisseau de Paillasse	14,3	2027	Moyen
	FRR286_7	Ruisseau de Bouron	13,2	2015	Bon*
	FRR286_15	Ruisseau de l'île	11,0	2021	Bon*
	FRR286_17	Ruisseau de Dubern	10,0	2015	Bon*
	FRR286_4	Ruisseau de Labinaoue	9,8	2015	Bon*
	FRR286_13	Ruisseau du Martinet	7,5	2015	Bon*
	FRR286_9	Ruisseau de la Forge	6,7	2015	Bon*
	FRR286_10	Ruisseau du Moulin de Lugos	6,5	2015	Bon*
	FRR286_6	Ruisseau de Lilaire	6,4	2015	Bon*
	FRR829_1	Ruisseau de Biard	6,4	2021	Bon
	FRR286_16	Ruisseau du Get	6,0	2015	Bon*
	FRR286_14	Ruisseau de Rebec	4,1	2015	Bon*
	FRR286_8	Ruisseau de Briouey	3,3	2015	Bon*
FRR286_12	Ruisseau de Laudet	3,2	2015	Bon*	
Petite Leyre	FR284	La Petite Leyre	49,8	Objectif moins strict	Moyen
	FRR284_4	Le Naou	19,1	2015	Bon
	FRR284_3	Le Peyronnet	13,1	2015	Bon*
	FRR284_6	Ruisseau de Pince	12,2	2015	Bon*
	FRR284_1	Ruisseau de Lagaraille	10,5	2015	Bon*
	FRR284_9	Ruisseau de Montorgueil	8,7	2015	Bon*
	FRR284_8	Ruisseau de Bertranon	6,4	2015	Bon*
	FRR284_2	Ruisseau de Calesèque	5,8	2015	Bon*
FRR284_7	Ruisseau du Moulin de Laurens	5,0	2015	Bon*	

*Etat écologique par modélisation

Afin d'appréhender les actions à privilégier pour répondre à cet objectif, un niveau de priorité ou niveau de « réponse » a été associé à chaque action. Ce niveau de priorité se décline en trois catégories :

- **Priorité 1** : action fortement ambitieuse en termes de restauration écologique permettant une amélioration significative sur le compartiment recherché ;
- **Priorité 2** : action ambitieuse permettant de limiter les dysfonctionnement identifié dans le diagnostic ;
- **Priorité 3** : action d'animation ou action avec un niveau d'ambition moindre.

Ces éléments sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Par ailleurs, ce travail de priorisation a également été effectuée en le transposant à la finalité de « réduction du risque inondation », pour permettre d'identifier les actions transversales.

Tableau 3 : Liste des actions associées aux catégorie d'enjeux et objectifs

CATEGORIE D'ENJEU	SOUS CATEGORIE	OBJECTIF OPERATIONNEL n°1	OBJECTIF OPERATIONNEL n°2	ACTION	N° FICHE ACTION PPG	ATTEINTE DU BON ETAT	REDUCTION DU RISQUE INONDATION
Qualité des milieux	Hydromorphologie	Restaurer la dynamique naturelle sur les cours d'eau remaniés	Diversifier les habitats des cours d'eau en zones agricoles et sylvicoles	Retour du cours d'eau dans son talweg d'origine	1	P2	P2
		Diversifier les habitats des cours d'eau en zones agricoles et sylvicoles	Restaurer la dynamique naturelle sur les cours d'eau remaniés	Diversification des écoulements	2	P1	P2
		Diversifier les habitats des cours d'eau en zones agricoles et sylvicoles	Restaurer la dynamique naturelle sur les cours d'eau remaniés	Recharge en granulats par dôme	3	P1	P1
		Restaurer la dynamique naturelle sur les cours d'eau remaniés	Restaurer la dynamique naturelle sur les cours d'eau remaniés	Reméandrage	4	P1	P2
		Restaurer la dynamique naturelle sur les cours d'eau remaniés	Réduire le risque inondation	Restauration de linéaire de cours d'eau	5	P2	P1
		Restaurer la dynamique naturelle sur les cours d'eau remaniés	Réduire le risque inondation	Développer les zones naturelles d'expansion	6	P1	P1
	Continuité écologique	Restaurer la continuité écologique (biologique et sédimentaire)	Réduire le risque inondation	Effacement / Arasement partiel d'ouvrage	7	P1	P3
		Restaurer la continuité écologique (biologique et sédimentaire)	Réduire le risque inondation	Aménagement / redimensionnement d'ouvrages de franchissement	8	P2	P3
		Restaurer la continuité écologique (biologique et sédimentaire)	Réduire le risque inondation	Accompagnement pour aménagement d'ouvrages de franchissement	9	P3	P3
		Restaurer la continuité écologique (biologique et sédimentaire)	Réduire le risque inondation	Effacement de plan d'eau au fil de l'eau	10	P1	P3
		Améliorer les connaissances sur les petits ouvrages hydrauliques sur réseau secondaire	Réduire le risque inondation	Recensement des ouvrages et de leur franchissabilité	11	P2	P3
	Ripisylve	Préserver les tronçons en milieux boisés avec une ripisylve dense et diversifiée	Réduire le risque inondation	Surveillance et coupe sélective de la végétation	12	P2	P2
		Favoriser le développement de la ripisylve en zone dégradée en adaptant les pratiques)	Diversifier les habitats des cours d'eau	Mise en œuvre de Régénération Naturellement Assistée	13	P2	P2
		Restaurer une ripisylve fonctionnelle en secteur agricole, en zone incendiée ou naturelle dégradée (coupe rase)	Diversifier les habitats des cours d'eau	Plantation de ripisylve	14	P2	P2
		Restaurer une ripisylve fonctionnelle en secteur agricole, en zone incendiée ou naturelle dégradée (coupe rase)	Diversifier les habitats des cours d'eau	Restauration de ripisylve en zone incendiée	15	P2	P2
		Préserver les tronçons en milieux boisés avec une ripisylve dense et diversifiée	Diversifier les habitats des cours d'eau	Entretien de la végétation en bord de cours d'eau pour les accès	16	P3	P3
		Favoriser le développement de la ripisylve en zone dégradée en adaptant les pratiques	Diversifier les habitats des cours d'eau	Développement de végétation en pied de berge	17	P3	P3
		Densifier les ripisylves de feuillus et y apporter une meilleure sensibilisation	Diversifier les habitats des cours d'eau	Densification des ripisylves de feuillus	18	P3	P3
	Qualité d'eau	Réduire l'impact du drainage agricole et sylvicole en secteur amont	Améliorer la qualité de l'eau sur cours d'eau à enjeux	Requalification de fossés en cours d'eau	19	P1	P3
		Améliorer la qualité de l'eau sur cours d'eau à enjeux	Améliorer le fonctionnement du cours d'eau & restaurer la dynamique naturelle	Surveiller la qualité de l'eau	20	P1	P3
		Limiter les déchets flottants	Améliorer la qualité de l'eau sur cours d'eau à enjeux	Ramassage des déchets avant transfert vers cours d'eau	21	P1	P3
		Améliorer la qualité de l'eau sur cours d'eau à enjeux	Améliorer les connaissances sur la qualité de l'eau liée au transfert des polluants	Diagnostic micro-déchets	22	P1	P3
		Améliorer la qualité de l'eau sur cours d'eau à enjeux	Améliorer les connaissances sur la qualité de l'eau liée au transfert des polluants	Expertise cyanobactéries	23	P2	P3
		Améliorer les connaissances sur la qualité de l'eau liée au transfert des polluants	Animer, informer et communiquer / Acquérir de la connaissance	Mise en place d'un suivi des micropolluants	24	P1	P3
	Patrimoine naturel	Préserver les milieux naturels	Préserver les tronçons en milieux boisés avec une ripisylve dense et diversifiée	Délimitation des cours d'eau patrimoniaux et surveillance	25	P1	P1
		Gérer les espèces envahissantes	Diversifier les habitats des cours d'eau	Traitement des espèces envahissantes du lit mineur	26	P2	P3
		Gérer les espèces envahissantes	Favoriser le développement de la ripisylve en zone dégradée en adaptant les pratiques)	Traitement des espèces envahissantes de berge	27	P3	P2
		Gérer les espèces envahissantes	Améliorer la qualité de l'eau sur cours d'eau à enjeux	Surveillance des nouveaux foyers d'EEE	28	P3	P3
		Préserver les milieux naturels	Réduire le risque inondation	Valoriser le rôle écologique des zones humides	29	P1	P1
		Acquérir de la connaissance sur les milieux humides	Réduire le risque inondation	Etude du fonctionnement des zones humides	30	P1	P1
		Restaurer les zones humides en tête de bassin versant	Réduire le risque inondation	Restaurer la fonctionnalité des zones humides et lagunes	31	P1	P1
		Favoriser le développement des milieux naturels en zones dégradées	Animer, informer et communiquer / Acquérir de la connaissance	Suivi des zones incendiées en bordure de cours d'eau	32	P3	P2
		Favoriser le développement des milieux naturels en zones dégradées	Acquérir de la connaissance sur les milieux humides	Reboisement de feuillus	33	P3	P2
		Préserver les milieux naturels	Animer, informer et communiquer / Acquérir de la connaissance	Participation au plan de gestion sur le bassin versant et différentes commissions	Animation	P2	P3
Préserver les milieux naturels		Animer, informer et communiquer / Acquérir de la connaissance	Intégration des PNA en lien avec milieu aquatique : Ecrevisses à pattes blanche, Vison d'Europe, Cistude	Animation	P2	P3	
Préserver les milieux naturels		Animer, informer et communiquer / Acquérir de la connaissance	Dynamiser les actions avec Natura 2000	Animation	P2	P3	
Préserver les milieux naturels		Animer, informer et communiquer / Acquérir de la connaissance	Maintien du label Rivières Sauvages	Animation	P2	P3	
Favoriser le développement des milieux naturels en zones dégradées		Restaurer les zones humides en tête de bassin versant	Assurer le passage de la faune semi-aquatique	34	P3	P2	
Gérer les espèces envahissantes	Restaurer les zones humides en tête de bassin versant	Traitement des gros foyers d'Ecrevisses de Louisiane	35	P3	P3		

Accusé de réception en préfecture
033-25-01402 2024-09-25 2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Protection des biens et des personnes	Sécuriser les usages de loisirs	Améliorer le fonctionnement du cours d'eau & restaurer la dynamique naturelle	Gestion de la Leyre pour la pratique du canoé	36	P3	P1
	Réduire le risque inondation en zones sensibles	Réduire l'impact du drainage agricole et sylvicole en secteur amont	Gestion des embâcles	37	P2	P1
	Réduire le risque inondation en zones sensibles	Améliorer la qualité de l'eau sur cours d'eau à enjeux	Retrait des décharges sauvages en bordure de cours d'eau	38	P1	P1
	Réduire le risque inondation en zones sensibles	Limiter les déchets flottants	Installation de repères de crue	39	P3	P2
	Réduire le risque inondation en zones sensibles	Limiter les déchets flottants	Suivi des glissements de terrain et érosion de ponts	40	P3	P2
	Maintenir le bon fonctionnement des cours d'eau pour assurer un débordement régulier dans les secteurs en aval, à faible enjeu	Améliorer la qualité de l'eau sur cours d'eau à enjeux	Etude sur expansion en aval de l'Eyre	41	P3	P2
	Maintenir le bon fonctionnement des cours d'eau pour assurer un débordement régulier dans les secteurs en aval, à faible enjeu	Améliorer la qualité de l'eau sur cours d'eau à enjeux	Surveillance de la fonctionnalité des zones d'expansion existantes	Animation	P2	P1
	Maintenir le bon fonctionnement des cours d'eau pour assurer un débordement régulier dans les secteurs en aval, à faible enjeu	Réduire le risque inondation	Etude sur fonctionnalité du bac dessableur	42	P2	P2
Ressource quantitative	Préserver la ressource en eau sur l'ensemble du bassin versant	Animer, informer et communiquer / Acquérir de la connaissance	Mise en place de dédrainage	43	P1	P1
	Préserver la ressource en eau sur l'ensemble du bassin versant	Améliorer le fonctionnement du cours d'eau & restaurer la dynamique naturelle	Reconnexion avec linéaire amont	44	P1	P2
	Préserver la ressource en eau sur l'ensemble du bassin versant	Animer, informer et communiquer / Acquérir de la connaissance	Suivi par piézomètres	45	P2	P3
	Préserver la ressource en eau sur l'ensemble du bassin versant	Animer, informer et communiquer / Acquérir de la connaissance	Suivi des étiages (réseau ONDE)	46	P2	P3
	Préserver la ressource en eau sur l'ensemble du bassin versant	Animer, informer et communiquer / Acquérir de la connaissance	Etude DMB en aval d'ouvrage	47	P1	P3
Gouvernance et animation	Animer, informer et communiquer / Acquérir de la connaissance	Tous les objectifs	Mener des actions d'animation/communication pour répondre aux objectifs du PPG et mettre en œuvre les actions	Animation	P1	P1
	Animer, informer et communiquer / Acquérir de la connaissance	Améliorer le fonctionnement du cours d'eau & restaurer la dynamique naturelle	Diffusion Guide du Riverain	Animation	P1	P3
	Animer, informer et communiquer / Acquérir de la connaissance	Rétablir la continuité des débits / Limiter la sévérité des étiages	Participation au plan de gestion sur le bassin versant et différentes commissions	Animation	P2	P2
	Animer, informer et communiquer / Acquérir de la connaissance	Rétablir la continuité des débits / Limiter la sévérité des étiages	Promouvoir projet agroenvironnementaux / sensibilisation pratiques agricoles	Animation	P1	P2
	Animer, informer et communiquer / Acquérir de la connaissance	Rétablir la continuité des débits / Limiter la sévérité des étiages	Prise en compte de la gestion de l'eau et de la préservation de sa qualité dans les PLU et les SCOT	Animation	P2	P1
	Animer, informer et communiquer / Acquérir de la connaissance	Rétablir la continuité des débits / Limiter la sévérité des étiages	Acquisition de connaissance sur peuplements piscicoles	Animation	P3	P3
	Animer, informer et communiquer / Acquérir de la connaissance	Rétablir la continuité des débits / Limiter la sévérité des étiages	Encadrer le tourisme de masse sur cours d'eau et en bordure	Animation	P2	P2
	Animer, informer et communiquer / Acquérir de la connaissance	Rétablir la continuité des débits / Limiter la sévérité des étiages	Convention RTE	Animation	P2	P2
	Animer, informer et communiquer / Acquérir de la connaissance	Rétablir la continuité des débits / Limiter la sévérité des étiages	Convention ASF	Animation	P2	P2
	Animer, informer et communiquer / Acquérir de la connaissance	Rétablir la continuité des débits / Limiter la sévérité des étiages	Intégration des pressions en lien avec changement climatique	Animation	P3	P3
	Animer, informer et communiquer / Acquérir de la connaissance	Réduire le risque inondation	Valoriser le patrimoine bâti lié à l'eau	Animation	P3	P3

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

3 CHOIX DES REGLES DE GESTION

3.1 Priorisation

A l'issue du diagnostic, des enjeux et objectifs opérationnels déployés, il peut être nécessaire d'établir une priorisation supplémentaire pour définir les actions du programme de gestion. Cette priorisation est affinée en fonction de l'enveloppe budgétaire du maître d'ouvrage, des moyens humains et matériels disponibles, des compétences de chacun et surtout de la faisabilité technique des actions.

Il s'agit donc de définir un espace de gestion en lien avec les milieux aquatiques et les règles qui pourront s'y appliquer. C'est aussi le moment idéal pour revisiter les compétences géographiques et juridiques du maître d'ouvrage. La définition de l'espace de gestion est la traduction cartographique des enjeux hiérarchisés et des objectifs associés par les élus.

Les différentes règles de gestion envisageables sont décrites ci-dessous. Ces règles peuvent s'appliquer à plusieurs échelles : une action, le cours d'eau, un tronçon de cours d'eau ou de berge, un périmètre en lit majeur ou encore un enjeu ponctuel :

- **Non intervention** : le choix de ne pas intervenir sur un enjeu peut être motivé par l'une des raisons suivantes :
 - L'enjeu n'est pas prioritaire ;
 - L'enjeu ne relève pas de l'intérêt général ;
 - L'enjeu ne répond pas aux objectifs d'ambition choisis ;
 - Le fait de laisser faire le cours d'eau semble la meilleure solution : on parlera alors de **préservation** ;
 - L'enjeu n'entre pas dans le champ de compétence du maître d'ouvrage.
- **Intervention ciblée** : une action sera réalisée pour répondre aux objectifs d'ambition car l'enjeu est apparu prioritaire au regard du travail de hiérarchisation ;
- **Intervention sous condition** : le maître d'ouvrage se laisse la possibilité d'intervenir au cas par cas durant la durée de la DIG. L'intervention ne peut être réalisée qu'en fonction de certaines conditions. Des exemples sont présentés si dessous :
 - L'enjeu n'est pas apparu prioritaire au regard de l'ensemble des critères. Par exemple, il relève de l'intérêt privé mais permet de répondre aux objectifs souhaités ;
 - L'enjeu n'est pas apparu prioritaire lors de l'étude préalable mais l'est devenu suite à un événement non maîtrisé (pollution, embâcles, érosion, déstabilisation d'ouvrage d'art suite à une crue...). Ce cas particulier nécessite un travail de surveillance de la part du maître d'ouvrage ;
 - Un site qui n'apparaît pas prioritaire au regard de la priorisation initiale des objectifs mais qui peut, par effet d'opportunité (volonté locale affirmée et pertinence écologique) ou par substitution (aucun site classé prioritaire pour l'objectif ciblé ou sur le secteur géographique en question, ne pouvant aboutir à cause de réticences locales par exemple) faire l'objet d'une intervention au cours du PPG ;
 - Cas particulier de gestion de la ripisylve et des embâcles : lors de la période de réalisation de l'étude et d'élaboration du programme de gestion, certaines zones à enjeu sont apparues sur cette thématique. Toutefois, la création d'embâcle est un phénomène qu'il est difficile d'anticiper. Ainsi, afin de pouvoir réaliser des travaux dans l'urgence, le maître d'ouvrage se réserve

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

le droit d'intervenir sur l'ensemble des ripisylves du bassin versant. Une surveillance des cours d'eau est mise en place ;

- Lorsque la réalisation d'une action est conditionnée par la mise en œuvre d'autres actions qui ne relèvent pas des compétences du maître d'ouvrage.
- **Porter à connaissance :** l'enjeu identifié relève de la compétence d'une autre structure. Le maître d'ouvrage va alerter la structure en question.

La figure ci-dessous reprend le cheminement du choix de la règle de gestion pour un enjeu donné.

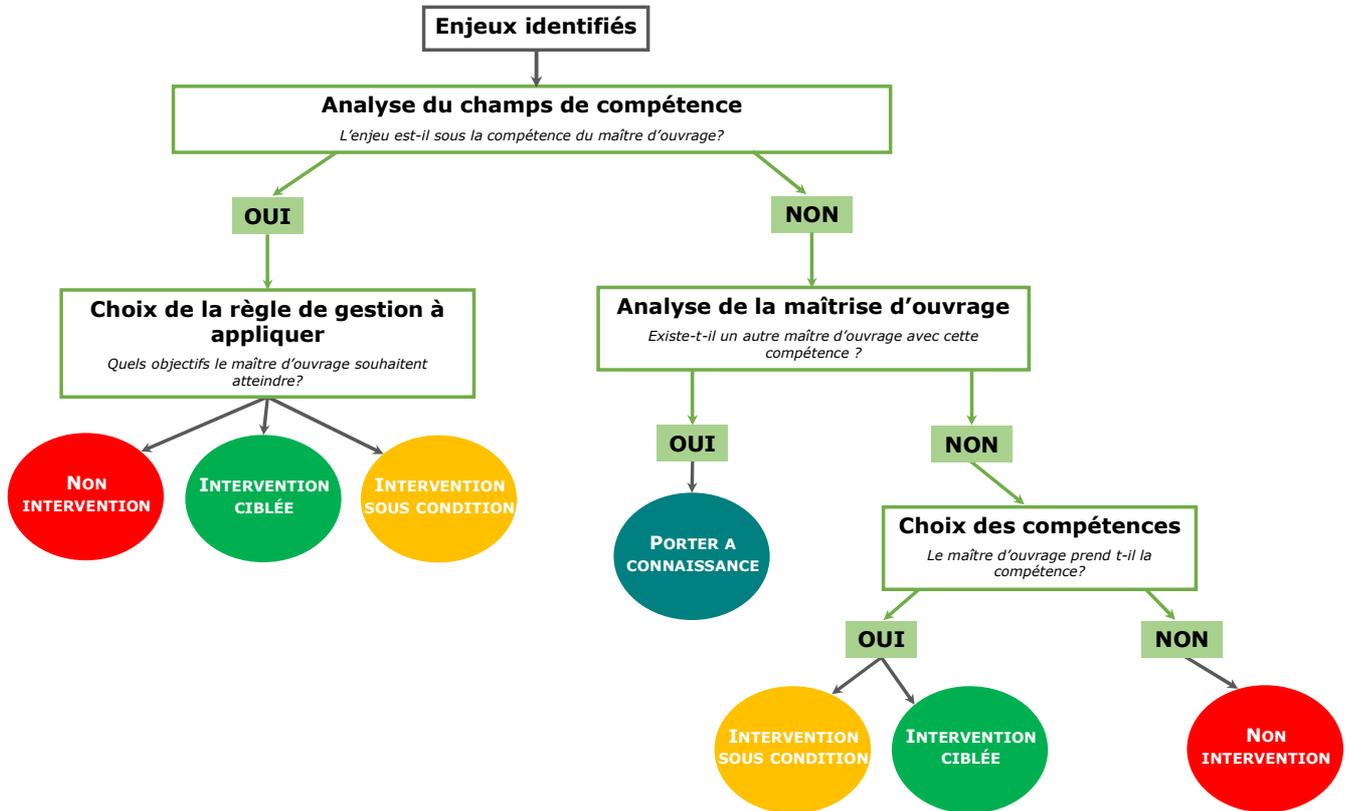


Figure 1 : Arbre de décision de définition des règles de gestion

Cette troisième étape du processus a été mise en œuvre lors de la phase 3. Elle constitue la base de travail pour la définition du contenu des actions du PPGCE.

Pour l'établissement de ce premier PPGCE sur le bassin versant de la Leyre, il a été préféré de ne faire apparaître que des actions en « Intervention ciblée » pour gagner en lisibilité et opérationnalité.

Des actions complémentaires, sous réserve d'une correspondance avec un objectif opérationnel préalablement identifié sur les cartographies de phase 2, pourront être déployées en fonction des opportunités. Ces « interventions sous conditions » ne sont pas listées et chiffrées à ce stade dans la programmation.

Les actions en « Porter à connaissance » seront identifiées au travers du rôle d'animation / concertation du technicien de rivière, sur le territoire et au sein des différents groupes de travail détaillés en fiche de missions en §4.8.2.

Les codes « action » étant construits sur la base de code « cours d'eau », un tableau de synthèse des « codes cours d'eau » et leur dénomination, est détaillé en Annexe 1.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

3.2 Maitrise d'ouvrage et acteurs

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) a été confiée aux communes, avec transfert aux **Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)** à fiscalité propre (Communauté de communes, d'agglomérations, urbaines ou encore métropoles).

Les missions relatives à la GEMAPI sont celles définies aux points 1, 2, 5, 8 du I de l'art. L.211-7 du Code de l'environnement. Il s'agit :

- de l'aménagement de bassins hydrographiques ;
- de l'entretien de cours d'eau, canal ou plan d'eau ;
- de la défense contre le risque inondations et contre la mer ;
- de la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI titulaire de la compétence GEMAPI peuvent conserver la compétence ou déléguer ou transférer tout ou partie des compétences, en adhérant à un ou plusieurs syndicats mixtes.

La majeure partie du temps, les limites géographiques des EPCI à fiscalité propres ne correspondent pas aux limites des bassins versants (seule unité de gestion cohérente). La délégation ou le transfert de la compétence à une collectivité dont le périmètre correspond aux limites géographiques des bassins versants permet de solutionner ce problème.

Dans ce cadre, au sein du PNR Landes de Gascogne, les EPCI du bassin versant de la Leyre (Figure 2) ont été sollicités pour l'organisation de la prise de compétence sur leur territoire :

- CDC Cœur Haute Lande ;
- CDC Val De l'Eyre ;
- CDC Sud Gironde ;
- COBAS / COBAN (SIBA).

Il est essentiel que la compétence « Milieux aquatiques » de la GEMAPI soit structurée pour le dépôt des dossiers réglementaires relatifs au Programme de Gestion. De plus, la gestion à l'échelle du bassin versant est la plus pertinente pour la bonne gestion des milieux aquatiques. Cette échelle de gestion est reconnue par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le **PNR Landes de Gascogne** est donc la structure la plus à même de porter ce type de programme.

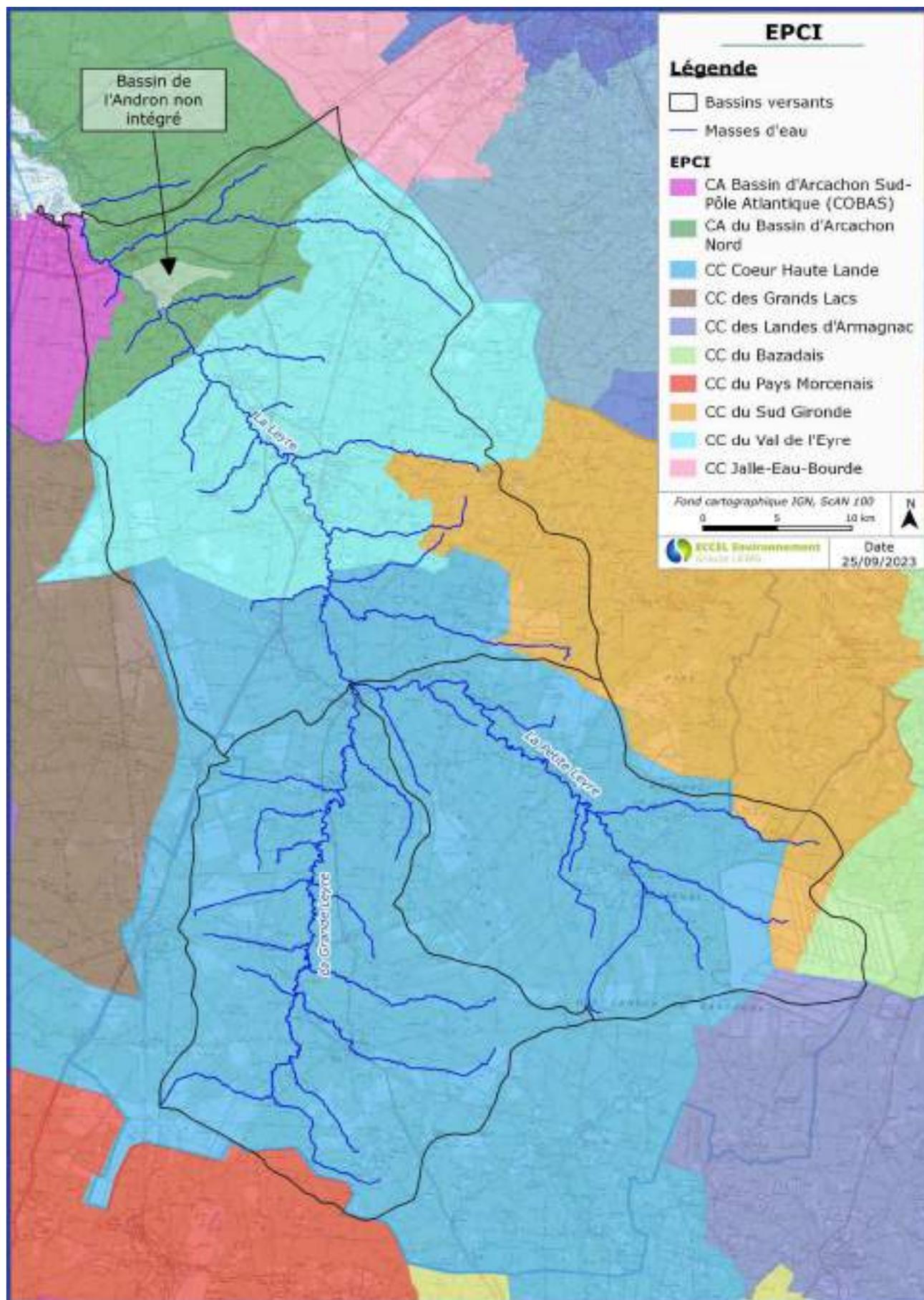


Figure 2 : Localisation des différentes EPCI sur le bassin versant général de la Leyre

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

4 ELABORATION DU PROGRAMME

Ce programme a été élaboré de manière à répondre par des actions aux objectifs opérationnels définis lors de la phase 2.

La majeure partie des actions répond à plusieurs objectifs. Par exemple, la restauration de zones humides permet de réduire les pollutions du milieu de par leur rôle autoépuration mais aussi de maintenir des points de rétention en eau en tête de bassin versant pour limiter les phénomènes de ruissellement et assurer un maintien de la ressource en eau en étiage.

La restauration de la ripisylve en bordure de cours d'eau en secteurs agricoles et sylvicoles permet dans un premier temps de répondre à l'objectif « Restaurer une ripisylve fonctionnelle en secteur agricole, en zone incendiée ou naturelle dégradée » mais aussi de « Diversifier les habitats des cours d'eau » et « Lutter contre le risque inondation ». En effet, une ripisylve saine permet de réduire le risque de création d'embâcle dans le cours d'eau et donc de limiter l'encombrement du lit mineur, tout en favorisant dans le lit mineur une diversification des habitats et des écoulements de par le système racinaire en pied de berge.

Également le rôle du technicien de rivière étant essentiel pour l'animation des actions et la prise en compte des enjeux sur l'ensemble du bassin versant, une fiche action complète lui est dédiée pour présenter ses missions directement en lien avec le PPG au sein du PNR Landes de Gascogne.

4.1 Qualité des milieux – Hydromorphologie – Enjeu 1

Trois objectifs opérationnels ont été envisagés pour répondre à cet enjeu hydromorphologie :

Objectifs opérationnels	Actions associées
Restaurer la dynamique naturelle sur les cours d'eau remaniés	Retour du cours d'eau dans son talweg d'origine - Fiche action 1
	Reméandrage - Fiche action 4
	Restauration de linéaire de cours d'eau (Reconstitution du lit mineur) - Fiche action 4
	Développer les zones naturelles d'expansion -Fiche action 6
Diversifier les habitats des cours d'eau en zones agricoles et sylvicoles	Diversification des écoulements - Fiche action 2
	Recharge en granulats par dôme -Fiche action 3
Maintien des écoulements naturels en zones préservées	Délimitation des cours d'eau patrimoniaux et surveillance -Fiche action 25 <i>(Intégré à plusieurs objectifs et détaillé dans enjeu patrimoine naturel §4.5.1)</i>

Pour ces objectifs, les indicateurs de réussite sont en lien avec la reconquête d'un fonctionnement naturel du cours d'eau avec des écoulements diversifiés en lit mineur, des capacités de débordement en hautes eaux et la restauration des habitats des milieux aquatiques.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

La localisation de ces actions est présentée dans le document 3. Le tableau ci-dessous reprend ces informations par action :

Type d'action	Intervention ciblée	Coût total
Retour dans le talweg d'origine	6 900 m	145 000 €
Reméandrage	2 200 m	135 000 €
Restauration de linéaire de cours d'eau	11 500 m	337 500 €
Création Zone expansion	19 sites	290 000 €
Recharge granulométrique du cours d'eau	2 800 m	112 600 €
Diversification des écoulements	38 800 m	492 850 €

Les montants associés à chaque type d'action en intervention ciblée et le financement de celles-ci sont présentés ci-dessous, pour les actions portées par le PNR Landes de Gascogne :

Type d'action	/!\ Aides plafonnées à 80%						PNR - reste à charge	
	AEAG		CD33 / CD40		Région			
	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT
Retour dans le talweg d'origine	50%	72 500 €	30%	43 500 €	20%	29 000 €	20%	29 000 €
Reméandrage	50%	67 500 €	30%	40 500 €	20%	27 000 €	20%	27 000 €
Restauration de linéaire de cours d'eau	50%	168 750 €	30%	101 250 €	20%	67 500 €	20%	67 500 €
Création Zone expansion	50%	145 000 €	30%	87 000 €	20%	58 000 €	20%	58 000 €
Recharge granulométrique du cours d'eau	50%	58 800 €	30%	35 280 €	20%	23 520 €	20%	23 520 €
Diversification des écoulements	50%	246 425 €	30%	147 855 €	20%	98 570 €	20%	98 570 €
Total		758 275 €		455 565 €		303 590 €		303 590 €

* Taux de financement à valider en fonction des sites et des actions

**Pour les financements départementaux (CD33 & CD40), un taux théorique commun a été mentionné par type d'action. Une attribution, au cas par cas, sera à valider lors de la demande de financement, en fonction de la localisation des cours d'eau et de leurs berges.

Dans le cadre des actions sur la restauration hydromorphologique, un groupe de travail dédié sera mis en place afin de capitaliser sur les différentes expériences, notamment pour les cours d'eau en contexte sableux typique du plateau landais.

Ce groupe intégrera les partenaires techniques, financeurs ainsi que les syndicats de rivière des bassins versant connexes, en gestion de problématiques similaires.

L'objectif est de pouvoir se baser sur le retour d'expérience sur les actions à mener, avec un chiffrage plus fin des actions et intégrer des préconisations de gestion par site (technique envisagée, mise en place, suivi).

Par cette interface, des actions innovantes et ambitieuses pourront émerger sur le territoire du bassin de la Leyre, valorisant les interventions du PNR Landes de Gascogne sur le réseau hydrographique.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

4.1.1 Retour du cours d'eau dans son talweg d'origine -Fiche action 1



Fiche action 01 : Retour du cours d'eau dans son talweg d'origine

OBJECTIFS ET PRIORITE

Restaurer la dynamique naturelle sur les cours d'eau remaniés

Intervention ciblée

ATTEINTE DU BON ETAT :

P2

REDUCTION DU RISQUE
INONDATION :

P1

LOCALISATION ET JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le retour du cours d'eau dans son talweg d'origine permettra de restaurer la dynamique naturelle dans ces parties amont du bassin versant et de réduire les effets négatifs du drainage. Sur quatre sites, le lit déplacé du cours d'eau longe son talweg originel, qui peut être remis en fonctionnement pour restaurer un linéaire naturel :

- Sur 1400 m du Ruisseau de Pince (Code action : PIN_HYM_001) ;
- Sur 4420 m du Ruisseau de Peyronnet (PEY_HYM_0001), avec un point d'attention en lien avec la zone rouge du Camp du Poteau (risques pyrotechniques) ;
- Sur 1000 m du Ruisseau de la Pendelle (PEN_HYM_001) ;
- Et sur le Ruisseau du Plata (PLA_HYM_001), secteur de 400m.



Exemple de restauration de talweg

La localisation générale de ces actions a été reportée sur une carte en fin de cette fiche

DESCRIPTION DES ACTIONS

Cette action est privilégiée dans les zones à faibles enjeux économiques essentiellement dans des milieux landicoles ou zones forestières. Les étapes permettant le retour d'un cours d'eau dans son talweg d'origine sont présentées ci-dessous :

Etude préalable :

- Repérer à l'aide de photos aériennes anciennes, du cadastre ou de sondages à la tarière, l'ancien lit du cours d'eau
- Si les photos aériennes ne sont pas présentes, assurer un méandrage typologique du cours d'eau
- Déterminer un espace de mobilité en fonction des parcelles riveraines et pouvant conduire à reméandrer sur place plutôt que déplacer l'emprise
- Détermination d'une section et d'une pente permettant le passage d'une crue annuelle ou biennale sans débordement (correspondant à un gabarit de cours d'eau naturel)

Mise en œuvre des travaux :

- Retracer le lit mineur du cours d'eau en respectant les méandres et le profil du lit d'origine
- Reconstituer le matelas alluvial adapté au contexte local (voir la fiche action : Recharge en granulat)
- Reboucher l'ancien chenal (afin de limiter les effets drainants), après vérification d'absence d'espèce et habitat à enjeu.

Actions facultatives :

- Plantation d'arbustes sur les berges
- Protéger les rives concaves contre l'érosion à l'aide de techniques de génie civil ou végétal
- Reconnexion avec les anciennes annexes hydrauliques



Retour de la Doquette dans son talweg d'origine (source : ONEMA)

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024



Schéma de restauration d'un talweg d'origine (source : ONEMA)

Impact sur le milieu

- ✓ Diversification des écoulements et des habitats
- ✓ Reconnexion du cours d'eau avec la nappe d'accompagnement
- ✓ Reconnexion des zones humides
- ✓ Amélioration de la biodiversité
- ✓ Amélioration de la capacité auto-épuratoire

Impact sur les usages

- ✓ Aspect esthétique du cours d'eau amélioré
- ✓ Modification des parcelles du propriétaire, augmentation de l'emprise du cours d'eau

CADRE REGLEMENTAIRE

Déclaration d'intérêt général

Art. R214-88 à R214-100 du Code de l'Environnement : Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) nécessaire pour toute intervention sur les propriétés privées

Opérations soumises au titre de la loi sur l'eau

Régime d'Autorisation (A) ou de Déclaration (D) au titre du Code de l'Environnement (L214-1 à L214-11)

Rubriques visées : 3.3.5.0

Le(s) projet(s) feront l'objet d'un dossier porter à connaissance l'année précédant les travaux

SUIVI ET GESTION

Mesures de suivi

Un protocole de suivi sera mis en place pendant les trois années (à minima) qui suivront les travaux (Fiche suivi 01).

Gestion et entretien

- ✓ Suivre l'évolution de la granulométrie, des berges et des érosions latérales
- ✓ Vérifier la recolonisation par la biocénose

ACTEURS CONCERNES

Maître d'ouvrage

- ✓ PNR Landes de Gascogne

Partenaires techniques

- ✓ Bureaux d'études (conception)
- ✓ Services techniques EPCI/CD/OFB/DDT
- ✓ ONF

ESTIMATION DES COÛTS

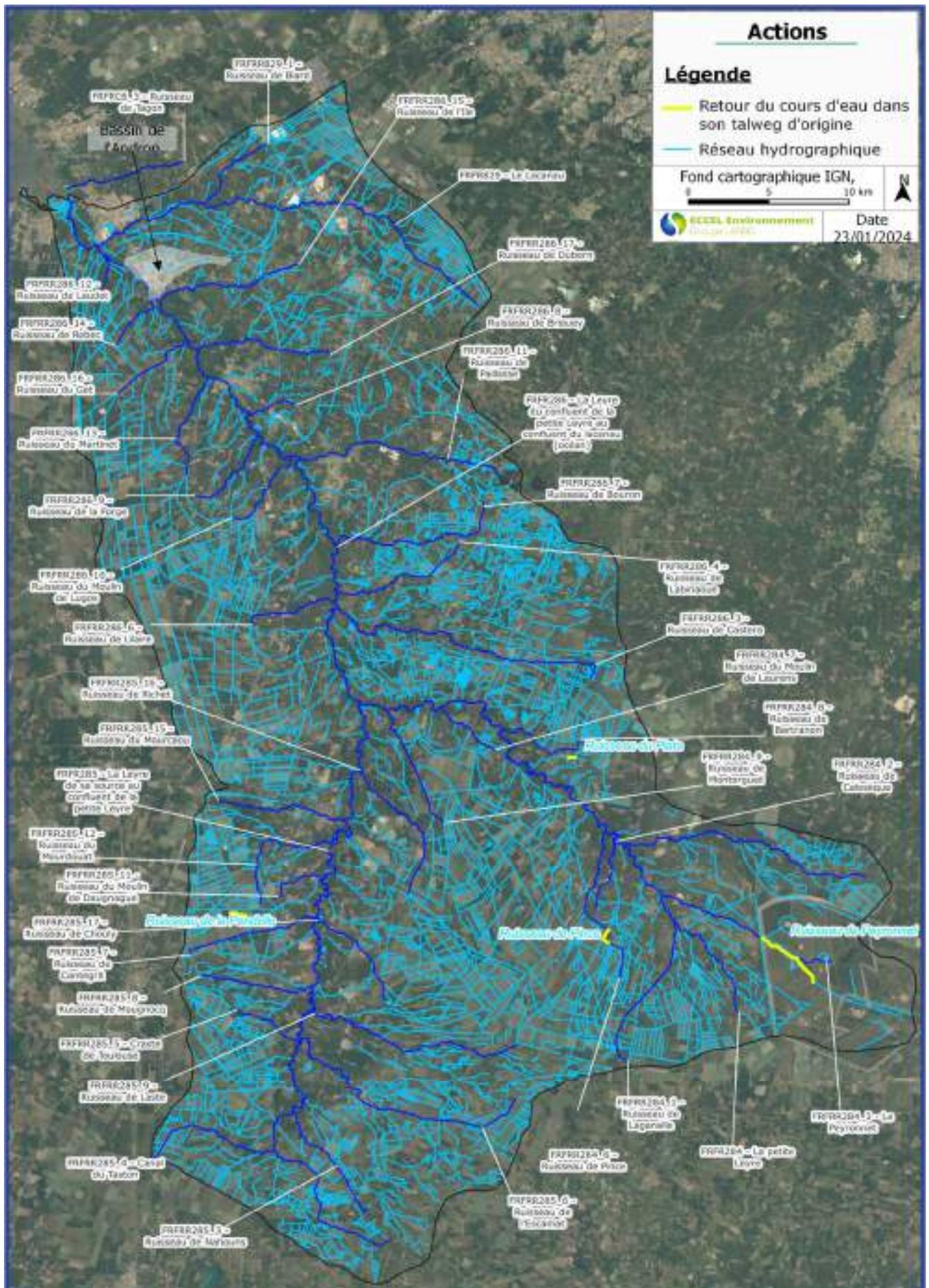
Pour ce réseau hydrographique de tête de bassin versant (lit mineur inférieur à 1,5m), un coût de 75€ au mètre linéaire est envisagé pour le ruisseau des Pendelles (enveloppe de 75 000€).

Les ruisseaux de Peyronnet, de Pince et du Plata sont essentiellement à reconnecter au réseau hydraulique, avec un très faible linéaire en restauration hydromorphologique (cout global de 70 000€).

Ces enveloppes peuvent intégrer certains travaux simples comme la restauration hydromorphologique, au niveau des talwegs originels qui apparaissent déjà bien dessinés sur les sites identifiés.

Un temps d'accompagnement par le technicien sur une durée totale de 8 jours a été provisionné.

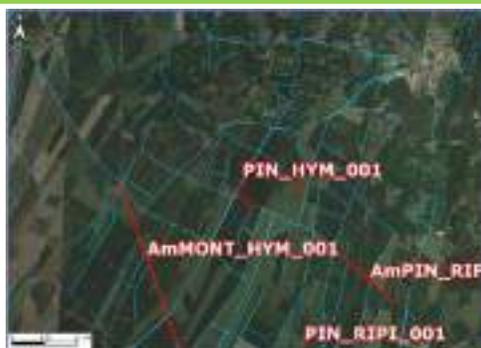
Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024



Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024



Ruisseau de Pince - PIN_HYM_001



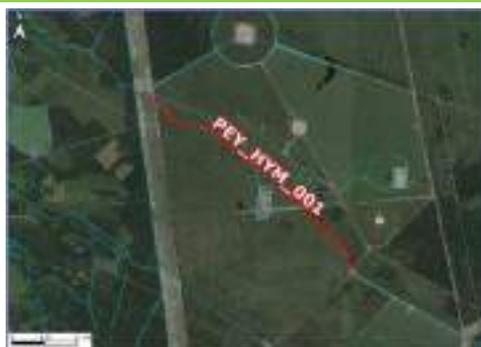
Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Peyronnet - PEY_HYM_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

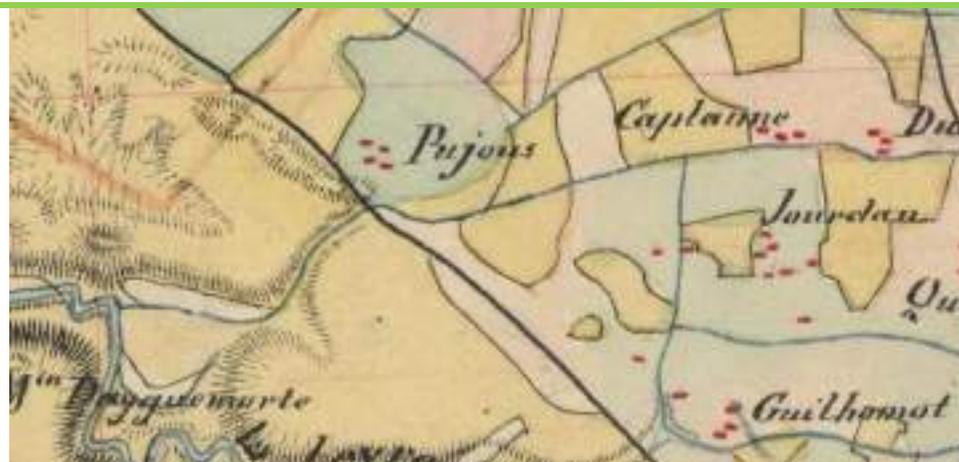


**Ruisseau de la Pendelle -
PEN_HYM_001**



**Ruisseau du Plata-
PLA_HYM_001**

Ancien tracé du ruisseau de Pendelles



Ancien tracé du Ruisseau du Plata

**Localisation de l'action sur Scan
25 (IGN)**



**Localisation de l'action sur Scan
25 (IGN)**

4.1.2 Diversification des écoulements - Fiche action 2



Fiche action 02 : Diversification des écoulements

OBJECTIFS ET PRIORITE

Diversifier les habitats des cours d'eau en zones agricoles et sylvicoles

Intervention ciblée

ATTEINTE DU BON ETAT :

P1

REDUCTION DU RISQUE INONDATION :

P2

LOCALISATION ET JUSTIFICATION DE L'ACTION

L'homogénéisation du lit mineur et de la granulométrie associée domine significativement sur une partie de la zone d'étude, notamment en secteurs amont, forestiers ou agricoles, issus d'interventions directes dans le cours d'eau (curage, rectification).

Cette action a pour objectif de diversifier les habitats du lit mineur. Les critères de choix de l'action sont les suivants :

- Cours d'eau bénéficiant d'une hydrologie naturelle suffisante afin de pouvoir espérer des impacts positifs significatifs
- Les écoulements du tronçon concerné ne sont pas influencés par ouvrages transversaux
- Les accès apparaissent envisageables.

Cette diversification des écoulements permettra de restaurer le fonctionnement naturel du cours d'eau, avec son rôle auto-épuration et ses capacités d'accueil pour une faune diversifiée.

Au total, 27 sites sont concernés par cette action, pour un linéaire de 57,4 km mais avec des actions qui seront ciblées sur 38,8 km (secteurs priorités ou test).



Exemple de gradient de fossés : sans écoulement à gauche, écoulements diversifiés au milieu et en contexte naturel à droite

La localisation générale et par sous bassins de ces actions a été reportée sur une carte en fin de cette fiche.

En dehors de ces sites pré-identifiés, cette action pourra être déployée sur d'autres tronçons de cours d'eau, identifiés en objectif opérationnel « Diversifier les habitats des cours d'eau en zones agricoles et sylvicoles » lors de la phase 2 du PPG.

DESCRIPTION DES ACTIONS

Plusieurs techniques permettent d'atteindre les objectifs cités :

- L'installation d'épis ou en fascine : les épis sont positionnés de manière à réduire la section du cours d'eau et ainsi d'accélérer les vitesses d'écoulement ;
- La pose de blocs épars ou de gros éléments ligneux ;
- Mise en place d'un lit emboîté.
- Création de banquettes à partir des matériaux en berge ;
- Création de banquettes végétalisées : Ce type d'aménagement est à recommander sur les cours d'eau à faible transport solide et de faible énergie relative. Toutefois, il s'agit d'une technique coûteuse. Elle est donc préconisée dans les secteurs où l'enjeu paysager est fort
- Création de banquettes minérales : La largeur de la banquette est variable en fonction de la largeur du cours d'eau. Afin de dimensionner celle-ci au plus juste, il faut connaître la largeur « naturelle » du lit mineur à partir d'un tronçon de cours d'eau qui n'a pas fait l'objet de travaux d'hydrauliques. Dans le cas, où il n'existe

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

pas de tronçon « naturel » sur le cours d'eau considéré (ce qui est très probable dans les secteurs agricoles), les dimensions à donner à la banquette sont décrites dans les schémas suivants :



Photo d'épis composés de blocs (source : CA du pays de Romans)



Fixation d'embâcle pour diversifier les écoulements (source : SEBB)

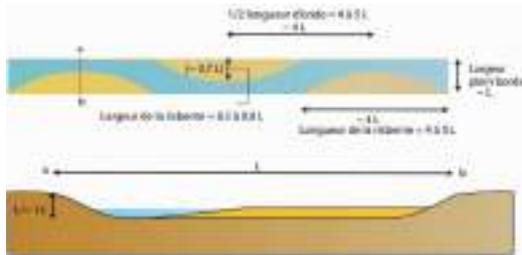


Schéma de déflecteurs et de risbermes alternées (source : ONEMA)



Exemple sur le Trec (source : SMATGM)



Exemple sur la Gupie (source : SMATGM)

Dans le cadre de la restauration du cours d'eau du Vigneau, le SIBA, en aval du bassin de la Leyre, à travers le programme RéZHilience a déployé ce type d'action, sur 1km de cours d'eau au sein d'un linéaire de 12 km pour un coût de 120 000 €. (Cf. détail en image ci-dessous). Cette action intègre également la stabilisation du profil en long et la reconnexion aux anciens fossés d'écoulement en tête de bassin versant.

La solution des banquettes alternées a été retenue compte-tenu de l'économie associée (technique 3x moins coûteuse).



Mise en œuvre des alternances



Linéaire après travaux



Afin d'atténuer l'incision et pour tenir les niveaux d'eau recherchés

⇒ Technique employée : seuils en fascines, transparents à l'écoulement.

⇒ Problèmes rencontrés = colmatage très rapide des bôssines. Formation d'une chute et d'une fosse en pied de seuil (rupture ponctuelle de l'axe).

DES SUIS À MAINTENIR AFIN DE CONTRÔLER L'ÉVOLUTION DU PROFIL EN LONG



Bilan : Points positifs : Des effets très positifs sur les quantités d'eau transférées à l'aval + Une recharge efficace de la nappe phréatique + Pas d'impacts sur les exploitations forestières, malgré les coups de vents

Éléments négatifs : Difficultés à maintenir les aménagements

Accusé de réception en préfecture
 033-253301402-20240325-2024-59-DE
 Date de réception préfecture : 07/05/2024

Ainsi sur les petits cours d'eau, et en tête de bassin versant, le plus souvent sableux, il sera privilégié la mise en place de banquettes latérales de terre, la restauration d'un lit emboîté (lit resserré pour l'étiage) ou bien l'installation d'embâcles naturels (bois en travers, souches) pour diversifier les écoulements. La reprise ponctuelle des merlons pour former ces banquettes sera également recherchée

Cette action sera également associée aux actions d'effacement ou d'arasement partiel de seuils en rivière, notamment sur les linéaires amont, avec un point de vigilance pour favoriser de la RNA (voir fiche action 13) sur ces secteurs.

CADRE REGLEMENTAIRE

Déclaration d'intérêt général

Art. R214-88 à R214-100 du Code de l'Environnement :
Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) nécessaire pour toute intervention sur les propriétés privées

Opérations soumises au titre de la loi sur l'eau

Régime d'Autorisation (A) ou de Déclaration (D) au titre du Code de l'Environnement (L214-1 à L214-11) en fonction du quantitatif.

Rubriques visées : 3.3.5.0

Le(s) projet(s) feront l'objet d'un dossier porter à connaissance l'année précédant les travaux

SUIVI ET GESTION

Mesures de suivi

Il est proposé de réaliser un suivi biologique complet (IPR, IBG et IBD) sur 1 campagnes (Etat initial, Année poste travaux, n+3 et n+5).
Ce suivi est décrit dans la fiche suivi.
Suivi des communautés végétales aquatiques (typologie Leyre) et espèces protégées

Gestion et entretien

- ✓ Suivi de l'évolution des berges (risque d'érosion)
- ✓ Vérification de la stabilité des épis / banquettes
- ✓ Reprise de la végétation en pied de berge

ACTEURS CONCERNES

Maître d'ouvrage

- ✓ PNR Landes de Gascogne

Partenaires techniques

- ✓ Bureaux d'études (dimensionnement de l'aménagement)
- ✓ Fédération de pêche
- ✓ OFB, GRCETA, DFCI, CDC Biodiversité

ESTIMATION DES COÛTS

Les coûts pour ces aménagements sont variables en fonction de la largeur du cours d'eau, des accès possibles pour les engins notamment et de la facilité pour le maître d'ouvrage à s'approvisionner en matériaux. D'après les différents retours d'expérience, le coût moyen pour cette action a été établi à de 20 HT/ml (petits cours d'eau) à 40€ HT/ml (gabarit plus grand), en fonction de l'ambition de restauration.

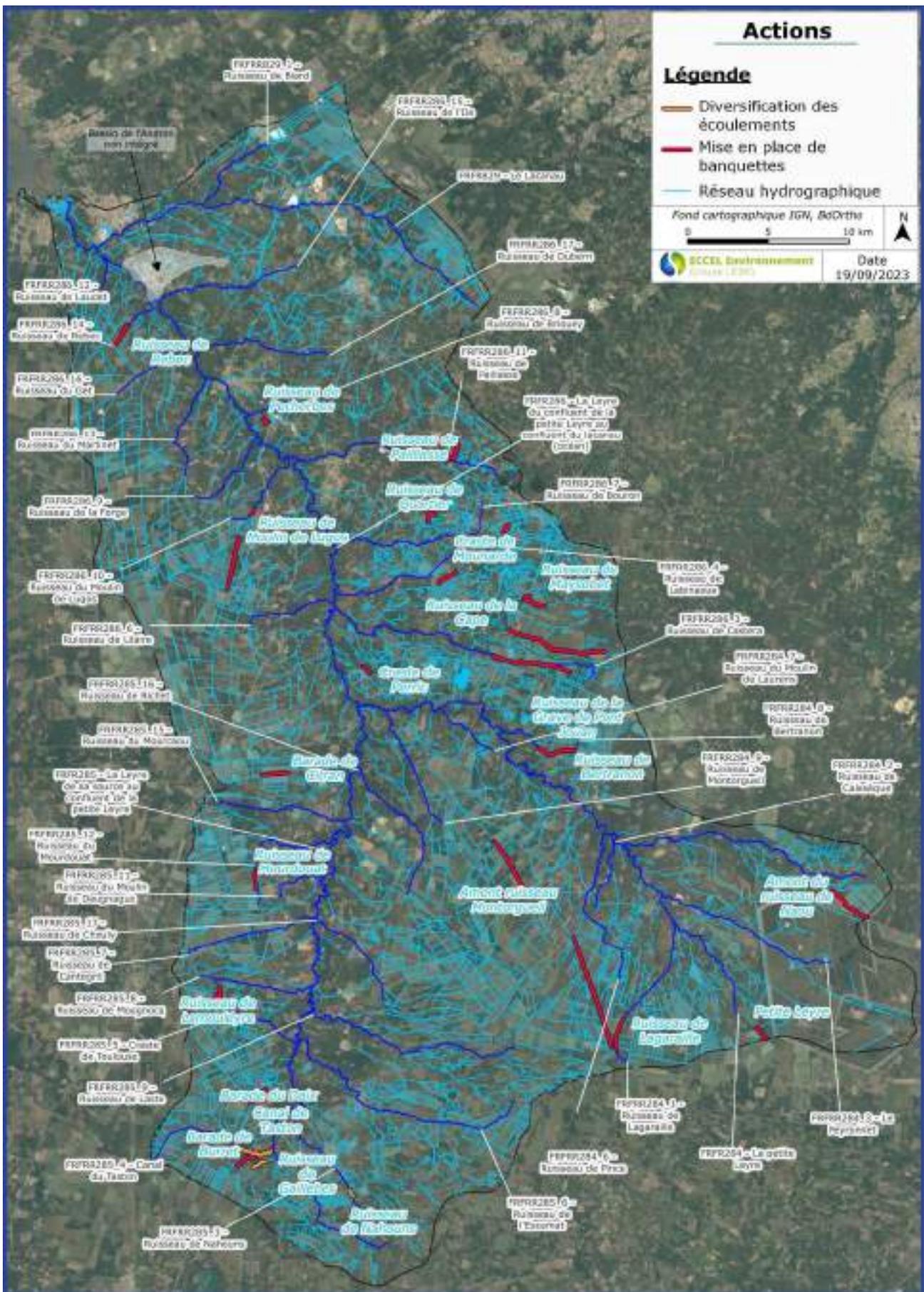
Au regard de certains grand secteurs (> 5km) comme en amont du ruisseau de Montorgueil (AmMONT_HYM_001 sur 7,3km) ou bien sur le Ruisseau de Cape (CAP_HYM_001, sur plus de 6,5km), seule une partie du linéaire sera concernée par cette action. Des secteurs tests seront mis en place pour restaurer des portions, et réduire les coûts. Les estimations financières ont été basés (estimations des linéaires en intervention et coûts réels) suite au retour d'expérience sur le ruisseau de Vigneau à proximité (Source SIBA).

Concernant un grand linéaire 38 800m, une enveloppe totale de 492 850 € HT a été définie pour cette action sur l'ensemble du PPG avec un temps à passer de 58 jours (de 1 à 5 jours par site, en prévoyant de mutualiser les sites pour le suivi de chantier).

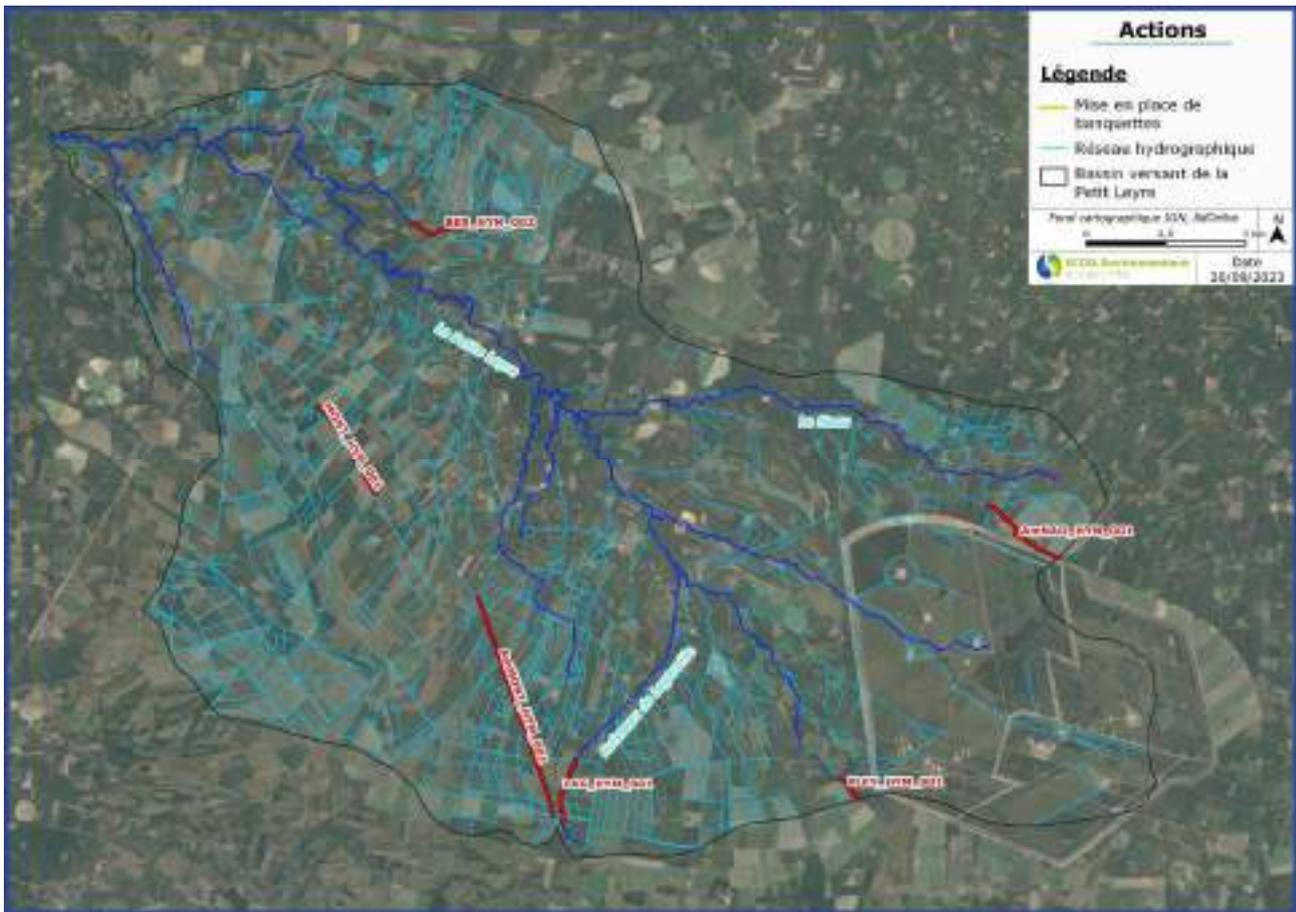
En parallèle, pour réduire le coût à charge du PNR Landes de Gascogne, un travail de recherche de financements par mécénat ou bien dans le cadre d'application de mesures compensatoires sera effectué pour assurer ces travaux ambitieux de restauration de la fonctionnalité de cours d'eau en tête de bassin versant.

Les propriétaires et usagers des parcelles devront être concertés tout au long de la réalisation du projet.

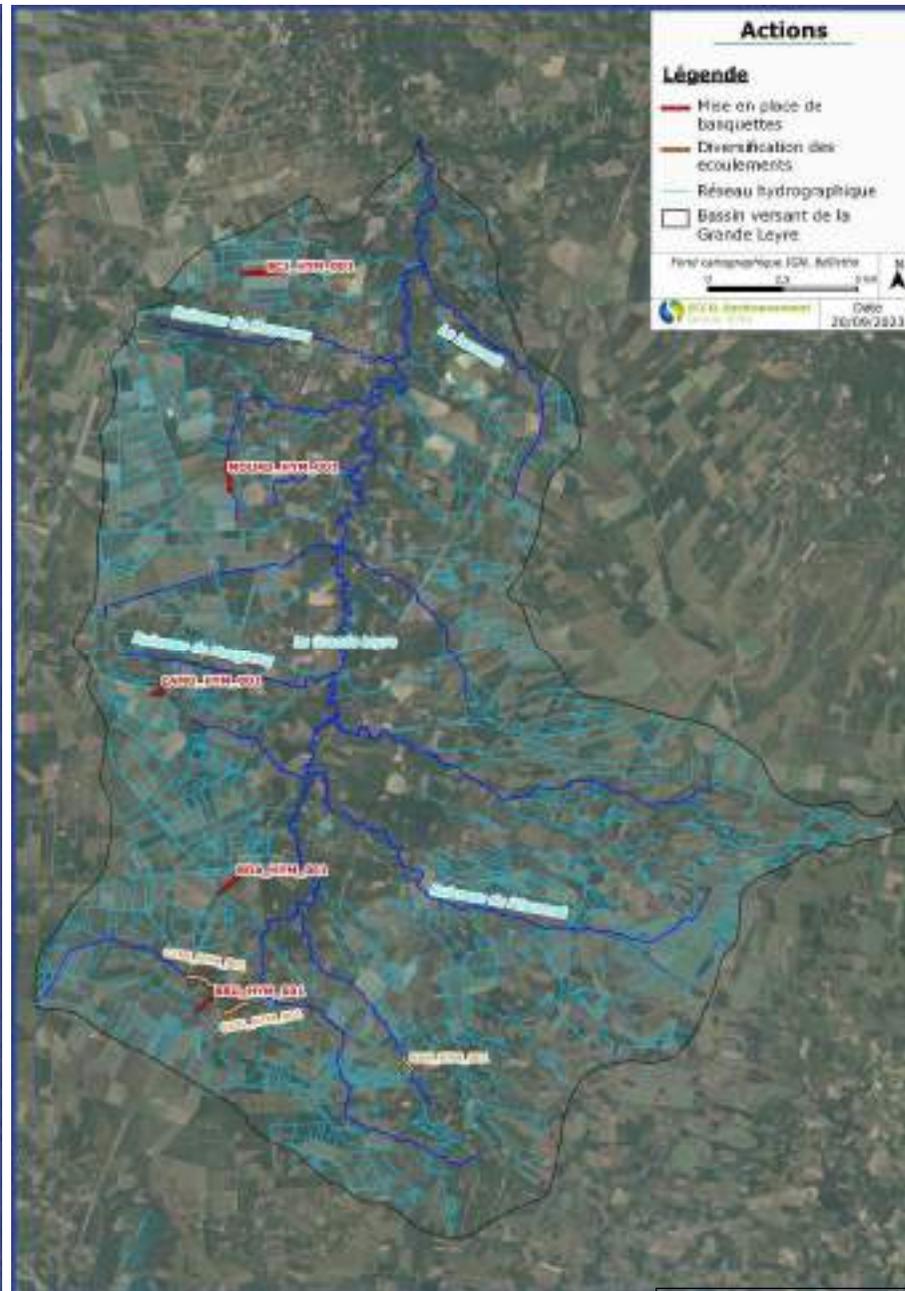
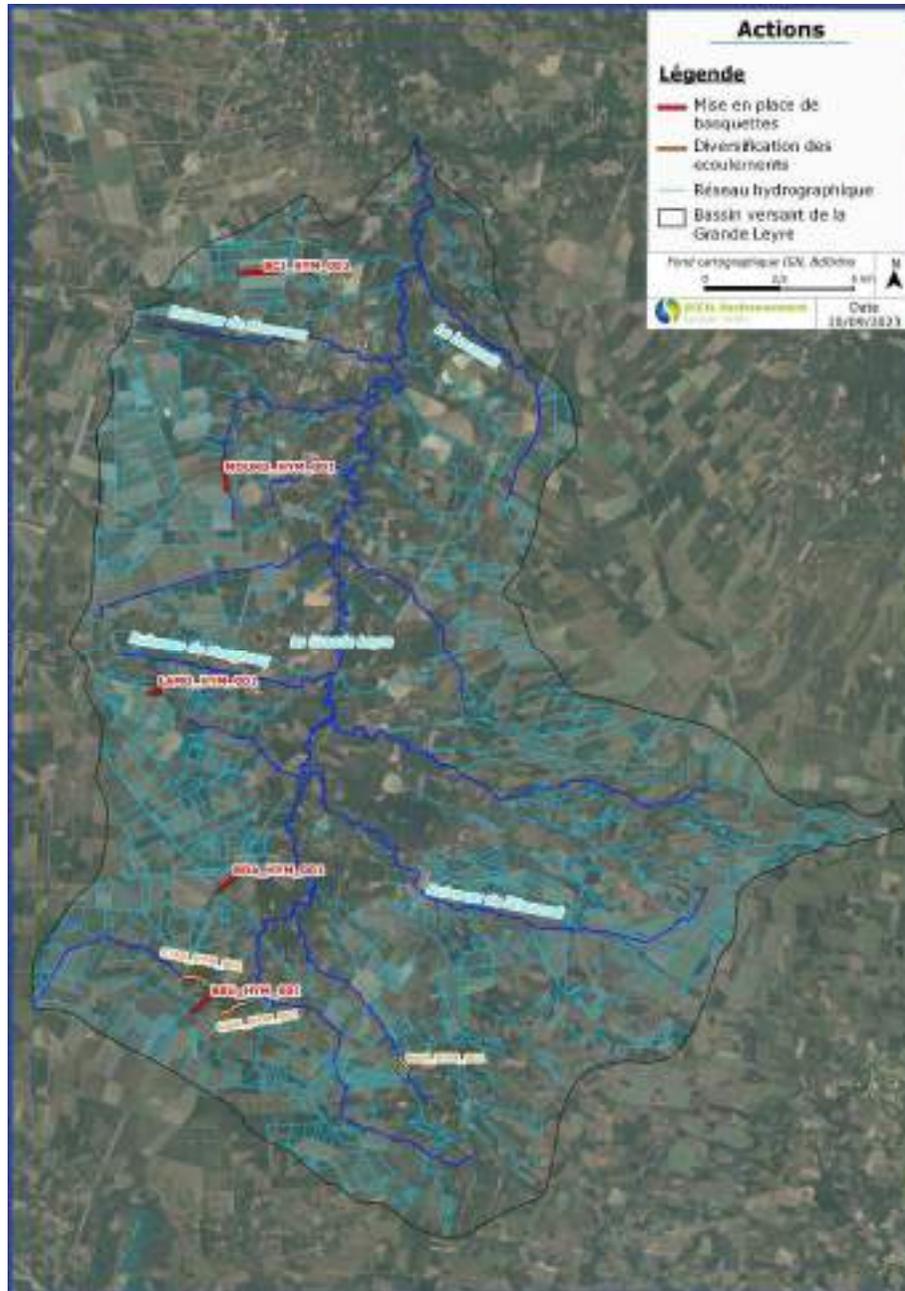
Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024



Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024



Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024





Canal de Taston CTAS_HYM_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Gaillebes GAIL_HYM_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Nahouns NAH_HYM_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



**Amont ruisseau Montorgueil
MONT_HYM_001**



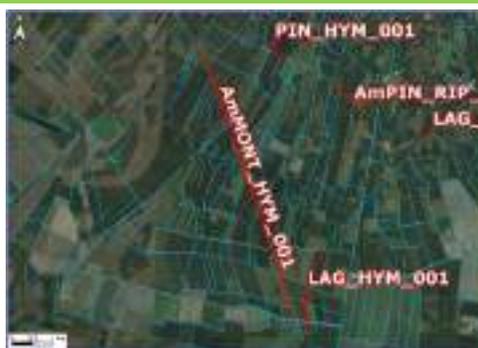
Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Amont ru. Montorgueil AmMONT_HYM_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Petite Leyre PLEY_HYM_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



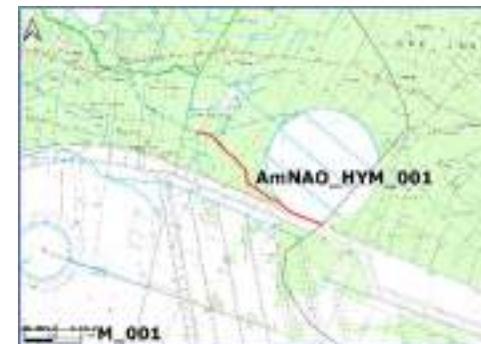
Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Amont du ru. de Naou AmNAO_HYM_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Bertranon BER_HYM_002



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Lagaraille LAG_HYM_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



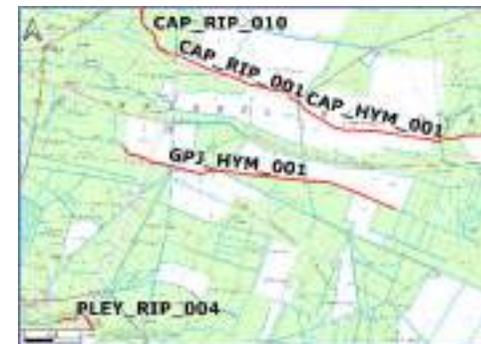
Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ru. de Grave de Pont Jouan GPJ_HYM_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



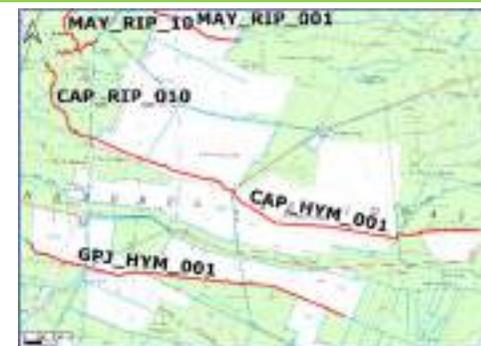
Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de la Cape CAP_HYM_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



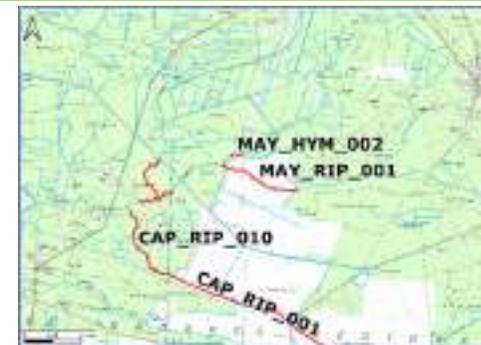
Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Maysobet MAY_RIP_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Maysobet MAY_HYM_002



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



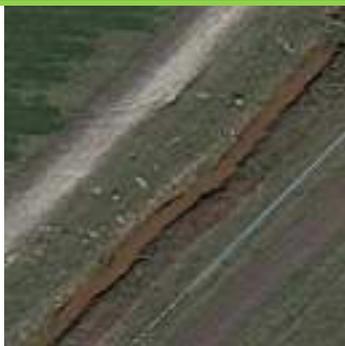
Craste de Mounarde MOUN_HYM_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Craste de Mounarde MOUN_HYM_002



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Craste de Perric PER_HYM_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Quartier QUA_HYM_001



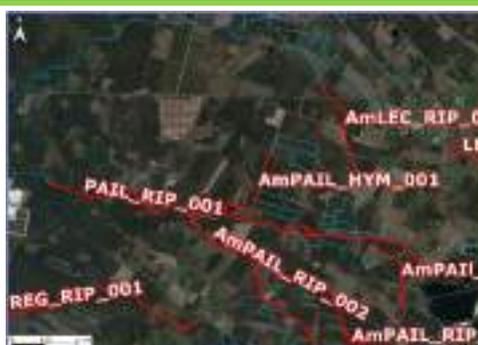
Localisation de l'action sur vue aérienne



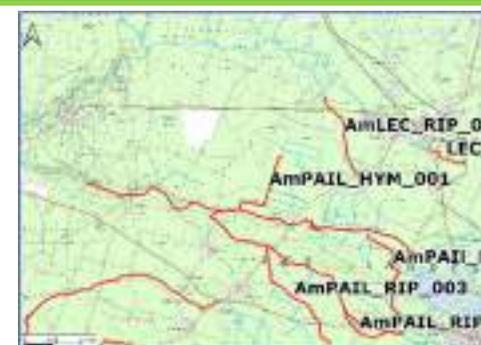
Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Paillasse AmPAIL_HYM_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Pecherbes PECH_HYM_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Rebec REB_HYM_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ru. de Moulin de Lugos MLUG_HYM_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



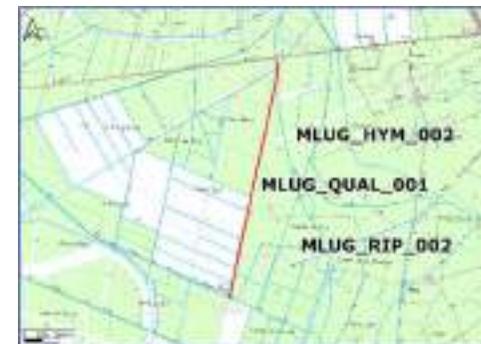
Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ru. de Moulin de Lugos MLUG_HYM_002



Localisation de l'action sur vue aérienne



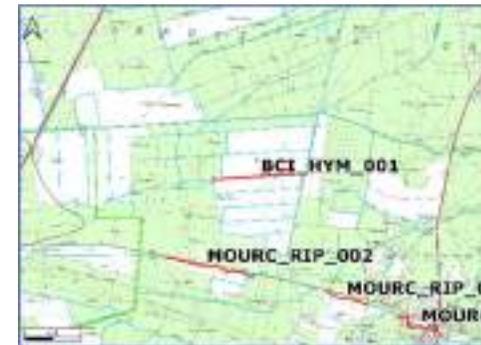
Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Barade de Citran BCI_HYM_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Mourdouat MOURD_HYM_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Lamouleyre LAMO_HYM_001



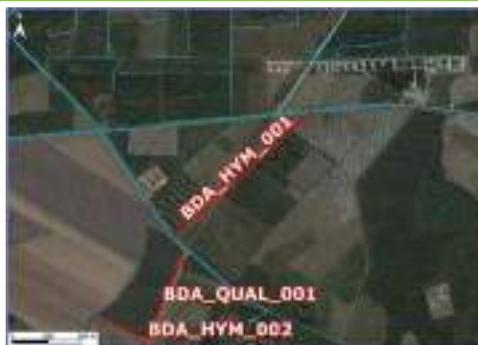
Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Barade du Daix
BDA_HYM_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Barade de Burret
BBU_HYM_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

4.1.3 Recharge en granulats par dôme -Fiche action 3



Fiche action 03 : Recharge en granulats par dôme

OBJECTIFS ET PRIORITE

Diversifier les habitats des cours d'eau en zones agricoles et sylvicoles

Intervention ciblée

ATTEINTE DU BON ETAT :

P1

**REDUCTION DU RISQUE
INONDATION :**

P1

LOCALISATION ET JUSTIFICATION DE L'ACTION

Des secteurs avec des incisions ont été signalés sur le bassin versant, avec un lit mineur qui « s'enfoncé », limitant ses capacités de débordements lors de montées des eaux et périodes hivernales. La recharge par dôme, en plus d'un apport granulométrique diversifiant les habitats aquatiques, sur des linéaires appauvris hydromorphologiquement, permet de rehausser la ligne d'eau et de favoriser l'expansion latérale en hautes eaux, sur des milieux naturels.

Trois sites ont été sélectionnés pour réaliser des tests de recharge de granulats :

- Sur le Ruisseau de la Ville (à Sore), pour pallier à un déficit suite à une incision régressive, causée par la création d'une piste DFCI. Son linéaire concerné est de 260 m (Code action : RDV_HYM_001) ;
- Sur le Ruisseau de Lilaire, présentant un secteur de 1780 m en déficit granulométrique en amont de l'autoroute (LIL_HYM_001) ;
- Sur le ruisseau de Quartier au niveau d'un secteur de 900m présentant des potentialités de restauration de zones de frai pour les espèces salmonicoles (QUA_HYM_002).

La localisation générale de ces actions a été reportée sur une carte en fin de cette fiche.

En dehors de ces sites préidentifiés, cette action pourra être déployée sur d'autres tronçons de cours d'eau, identifiés pour l'objectif opérationnel « Diversifier les habitats des cours d'eau en zones agricoles et sylvicoles » lors de la phase 2 du PPG.

DESCRIPTION DES ACTIONS

La recharge en granulat est une méthode lourde réalisée directement dans le lit mineur. Ces opérations seront ciblées sur des secteurs, avec un fonctionnement dynamique et hydromorphologique altéré.

L'objectif premier de la recharge par dôme est bien de travailler sur le fonctionnement hydraulique du cours d'eau. Cette méthode peut dégrader le milieu, il faut donc prendre beaucoup de précautions pour effectuer cette action. Les opérations à mettre en place sont décrites ci-dessous :

Première étape : Choix des matériaux

Apporter d'une carrière des granulats correspondant à des fractions granulométriques supérieures à la granulométrie la plus grossière du lit mineur. Par exemple, sur une rivière où le substrat grossier est composé de graviers/cailloux (diamètre moyen environ 1 à 6 cm), il est approprié de prévoir un mélange dont le diamètre est compris entre 12 cm et 20 cm. **Sur les cours d'eau bassin de la Leyre, un substrat de type granulats grossiers / cailloux fins semble le plus pertinent pour ce milieu.**

Deuxième étape : Positionnement des recharges

Afin de positionner les recharges, il est nécessaire de réaliser un profil en long de la zone de travaux. Au regard du profil en long, les recharges peuvent être positionnées de façon à engraisser les radiers existants. La dimension d'une recharge est calculée selon les critères suivants :

- La hauteur maximale du dôme doit être environ égale au tiers de la hauteur de berge ;
- L'influence créée par une recharge ne doit pas venir ennoyée la recharge amont ;
- La pente moyenne d'une recharge est doit être comprise en 1% et 3% en fonction de la pente du cours d'eau.

Troisième étape : Mise en œuvre des dépôts

La recharge en dôme consiste à déverser des granulats sous forme de tas à faible pente. Lors du dépôt, des précautions doivent être prises pour ne pas boucher d'éventuels apports latéraux (source, drains, fossés, rejet...). Afin d'éviter des infiltrations d'eau à travers la recharge, particulièrement à de faible débit, il est préconisé de déposer des matériaux fins pour combler les interstices.

Dans l'objectif de limiter autant que possible l'apport de particules fines (granulométrie de petite taille), il est préconisé de placer des filtres en bottes de pailles à l'aval des travaux.

Quatrième étape : travaux sur les berges (facultatifs) :

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Si les travaux de recharge en granulat ont impacté les berges, des travaux de restauration doivent être mis en place.

- Retalutage des berges
- Plantation d'arbustes sur les berges

En fonction des sites, cette action peut se décliner en prévoyant une reprise du bourrelet de curage et réintégration dans le lit mineur (moins coûteuse en apports).



Schéma de principe d'une recharge en dôme (vue en coupe et vue en plan) (source : SEBB)



Recharge en granulat dans le lit d'un cours d'eau

Impact sur le milieu

- ✓ Restauration des capacités de débordement
- ✓ Rehaussement du niveau de la nappe
- ✓ Restauration d'une granulométrie plus naturelle
- ✓ Amélioration de la diversité des habitats
- ✓ Limitation des érosions régressives et de l'incision du lit

Impact sur les usages

Augmentation du risque d'inondation (débordement lors des crues biennales, caractéristique des débordements naturels)
Travaux lourds et coûteux ✓

CADRE REGLEMENTAIRE

Déclaration d'intérêt général

Art. R214-88 à R214-100 du Code de l'Environnement : Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) nécessaire pour toute intervention sur les propriétés privées

Opérations soumises au titre de la loi sur l'eau

Régime d'Autorisation (A) ou de Déclaration (D) au titre du Code de l'Environnement (L214-1 à L214-11)

Rubriques visées : 3.3.5.0

Le(s) projet(s) feront l'objet d'un dossier porter à connaissance l'année précédant les travaux

SUIVI ET GESTION

Mesures de suivi

Un protocole de suivi sera mis en place pendant les trois années (à minima) qui suivront les travaux (Fiche suivi 01).

Gestion et entretien

- ✓ Suivre l'évolution de la granulométrie, des berges et des érosions latérales
- ✓ Vérifier la recolonisation par la biocénose

ACTEURS CONCERNES

Maître d'ouvrage

- ✓ PNR Landes de Gascogne

Partenaires techniques

- ✓ Bureaux d'études (conception)
- ✓ Services techniques EPCI/CD/OFB/DDT
- ✓ DFCI

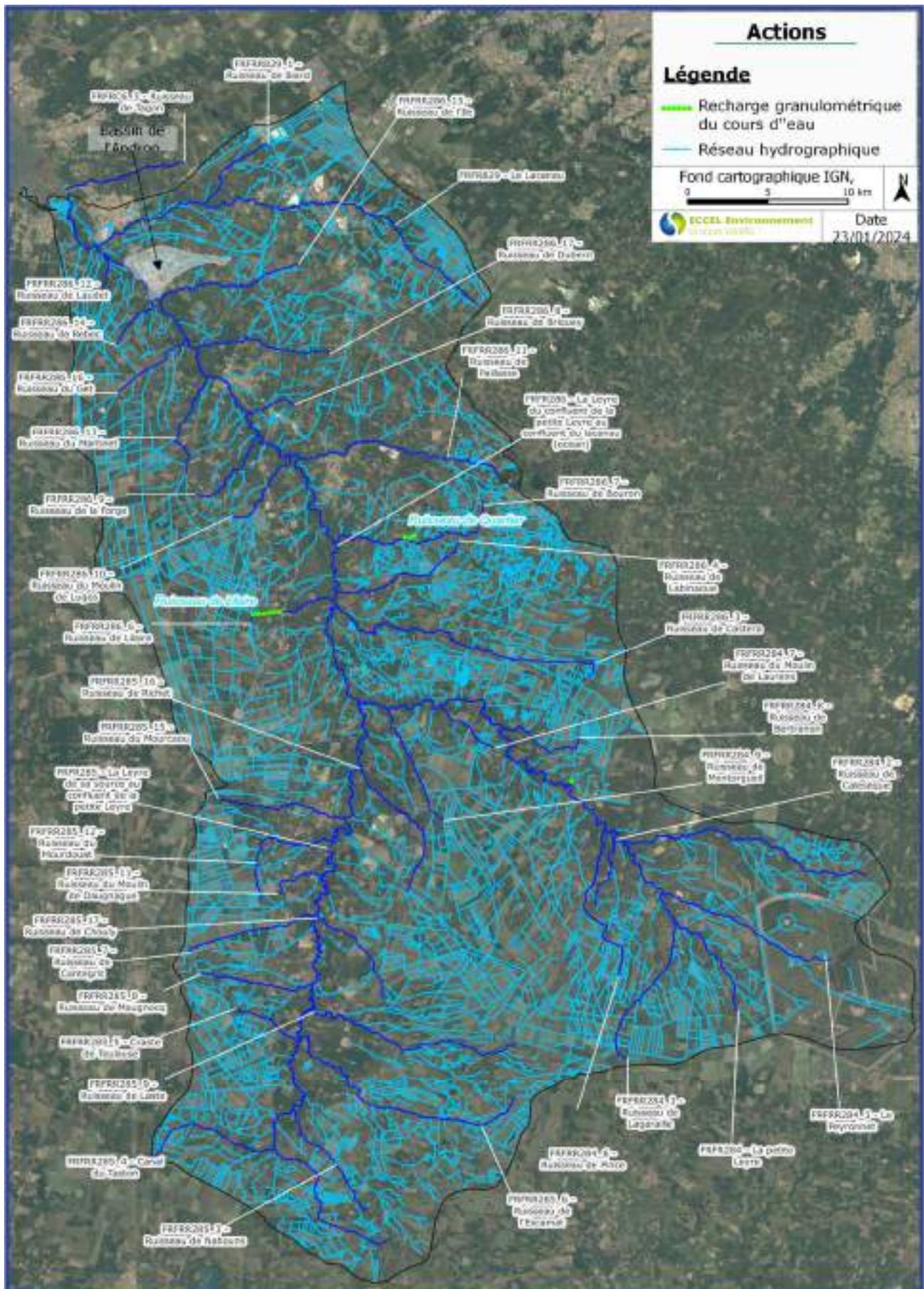
ESTIMATION DES COUTS

Sur ces tronçons, un coût de 40€ par mètre linéaire a été attribué, tout en sachant que cette recharge par dôme peut être ciblée sur plusieurs mètres (pas sur tout le tronçon), en fonction des emplacements et des accès.

Sur les trois sites envisagés, les coûts représentent :

- 10 400 € sur le Ruisseau de la Ville, avec un temps d'accompagnement technicien de rivière de 2 jours ;
- 71 200 € sur le Ruisseau de Lilaire et 3 jours à passer ;
- 36 000 € sur le Ruisseau de Quartier.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024



Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024



Ruisseau de Bertranon - BER_HYM_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Lilaire - LIL_HYM_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Quartier - QUA_HYM_002



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

4.1.4 Reméandrage - Fiche action 4



Fiche action 04 : Reméandrage

OBJECTIFS ET PRIORITE

Restaurer la dynamique naturelle sur les cours d'eau remaniés

Intervention ciblée

Améliorer le fonctionnement du cours d'eau & restaurer la dynamique naturelle

ATTEINTE DU BON ETAT :

P1

REDUCTION DU RISQUE INONDATION :

P2

LOCALISATION ET JUSTIFICATION DE L'ACTION

Quand l'emprise foncière est favorable en berge, il est possible de recréer de sinuosités sur les cours d'eau qui ont été rectifiés et recalibrés, leur permettant de retrouver des écoulements naturels et réduire les effets négatifs des drainages. Cette action est plus ambitieuse dans l'emprise latérale et le degré de sinuosité du lit du cours d'eau, que l'action de diversification des écoulements (FA 002).

En tête de bassin versant, deux secteurs ont été ciblés pour faire l'objet de reméandrages, sur un linéaire suffisant pour avoir des effets positifs :

- Sur le Ruisseau de Labinaoue, 750 m de cours d'eau (code action : LAB_HYM_001) ;
- et la Barade de Linguelle, réseau hydrographique plus conséquent de 4520 m (BLIN_HYM_001).

La localisation générale de ces actions a été reportée sur une carte en fin de cette fiche.

DESCRIPTION DES ACTIONS

Cette méthode peut être mise en place sur des petits cours d'eau avec de faibles enjeux humains (zone naturelle, forêt...). Le reméandrage du lit est une méthode de renaturation lourde réalisée dans l'emprise du lit majeur d'un cours d'eau. Les opérations à mettre en place sont décrites ci-dessous :

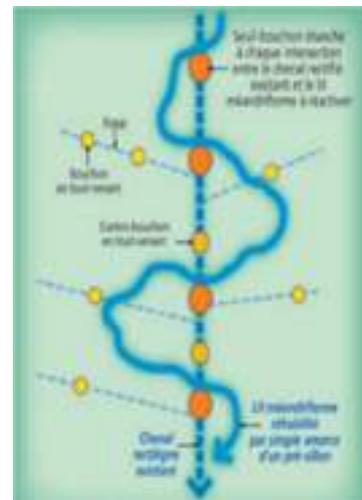
Etude préalable :

Plusieurs informations sont à prendre en compte avant le lancement des travaux :

- Repérer à l'aide des photos aériennes anciennes, du cadastre ou de sondages à la tarière les anciens méandres du cours d'eau
- Si aucune photo aérienne n'est présente, calculer le niveau de courbure théorique des méandres et l'écartement inter-méandres. L'écartement dépend de la sinuosité du lit et de la dynamique du cours d'eau. Toutefois, l'écartement moyen est généralement de 10 à 12 fois la largeur naturelle de pleins bords.
- Détermination de la granulométrie présente sur le site. Si elle correspond au substrat du lit naturel, aucun granulat ne sera apporté. A l'inverse il pourra être envisagé d'apporter des matériaux nouveaux afin de se rapprocher de la granulométrie d'origine

Détermination d'une section et d'une pente permettant le passage d'une crue annuelle ou biennale sans débordement (correspondant à un gabarit de cours d'eau naturel)

Mise en place de seuil-bouchon (source : ONEMA)



Mise en œuvre des travaux :

- Retracer le lit mineur du cours d'eau à l'aide d'une pelle mécanique
- Mettre en place des seuil-bouchons étanches dans le lit rectiligne (favorise le méandrage du cours d'eau)
- Creuser un sillon étroit, peu profond afin d'amorcer le tracé méandrique. Cette « rainure » ne sert que de guide pour éloigner l'écoulement du tracé rectiligne (sous-dimensionnement initial impératif)

Actions facultatives :

- Protéger des rives concaves contre l'érosion
- Reconnexion avec les anciennes annexes hydrauliques

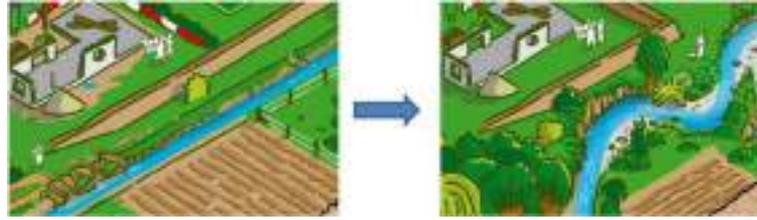
Schématisme de reméandrage (source : PNRLdG)



Accusé de réception en préfecture
034-25-0301402-20240325-2024-50-01-01
Date de réception préfecture : 07/05/2024



Il faut éviter les sur-largeurs qui sont à l'origine de résultats décevants en matière de restauration hydraulique. Il est donc préférable de légèrement sous-dimensionner le gabarit du cours d'eau qui s'ajustera lui-même en quelques années



Travaux de reméandrage (source : Eau Seine Normandie)

CADRE REGLEMENTAIRE

Déclaration d'intérêt général

Art. R214-88 à R214-100 du Code de l'Environnement :
Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) nécessaire pour toute intervention sur les propriétés privées

Opérations soumises au titre de la loi sur l'eau

Régime d'Autorisation (A) ou de Déclaration (D) au titre du Code de l'Environnement (L214-1 à L214-11) en fonction du quantitatif.

Rubriques visées : 3.3.5.0

Le(s) projet(s) feront l'objet d'un dossier porter à connaissance l'année précédant les travaux

SUIVI ET GESTION

Mesures de suivi

Il est proposé de réaliser un suivi biologique complet (IPR, IBG et IBD) sur 1 campagne (Etat initial, Année post travaux, n+3 et n+5).
Ce suivi est décrit dans la fiche suivi.

Gestion et entretien

- ✓ Suivre l'évolution des aménagements et du lit mineur
- ✓ Suivre l'évolution des berges et des érosions latérales

ACTEURS CONCERNES

Maître d'ouvrage

- ✓ PNR Landes de Gascogne

Partenaires techniques

- ✓ Bureaux d'études (dimensionnement de l'aménagement)
- ✓ Fédération de pêche
- ✓ OFB, GRCETA, DFCI

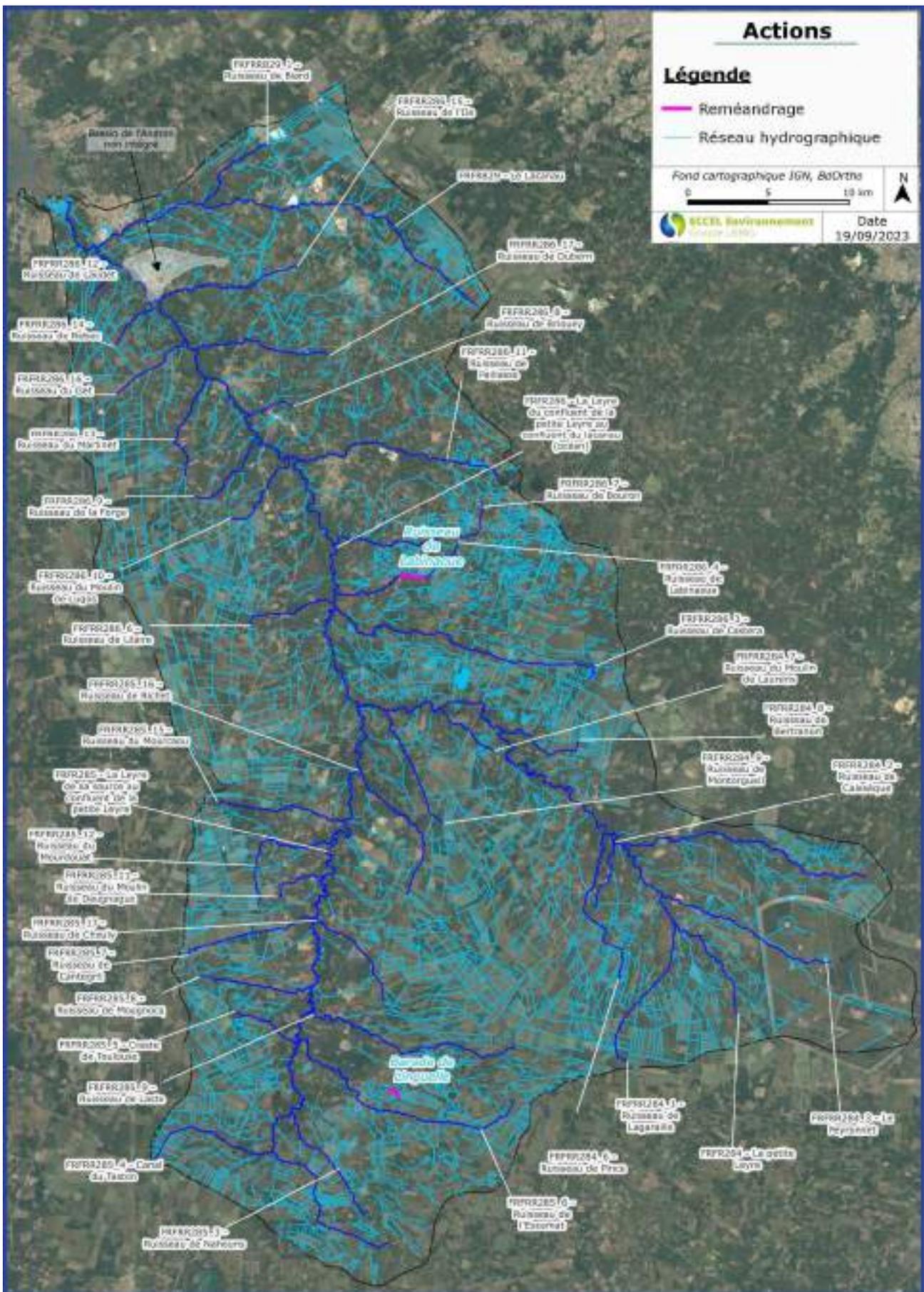
ESTIMATION DES COÛTS

Les coûts pour ces aménagements sont variables en fonction de la largeur du cours d'eau, des accès possibles pour les engins notamment et de la facilité pour le maître d'ouvrage à s'approvisionner en matériaux. D'après les différents retours d'expérience, le coût moyen pour cette action a été établi à 60 € HT/ml.

Une enveloppe forfaitaire de 90 000 € HT a été définie pour cette action sur le Ruisseau de Labinaoue et 45 000€ sur la Barade de Linguelle, avec un temps total de prise en charge de 4 jours.

Les propriétaires et usagers des parcelles devront être concertés tout au long de la réalisation du projet.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024



Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024



Barade de Linguelle - BLIN_HYM_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Labinaoue - LAB_HYM_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

4.1.5 Restauration de linéaire de cours d'eau -Fiche action 5



Fiche action 5 : Restauration de linéaire de cours d'eau

OBJECTIFS ET PRIORITE

Restaurer la dynamique naturelle sur les cours d'eau remaniés

Intervention ciblée

ATTEINTE DU BON ETAT :

P1

REDUCTION DU RISQUE INONDATION :

P1

LOCALISATION ET JUSTIFICATION DE L'ACTION

Certains affluents, en secteurs agricoles ou sylvicoles, ont été signalés avec de fortes dégradations hydromorphologiques, en lien avec des travaux hydrauliques (recalibrages, entretiens drastiques récurrents).

Cette fiche a pour objectif de présenter le panel des actions possibles sur ces linéaires afin de s'adapter aux contraintes locales sur :

- Le Ruisseau de la Soucie, au droit de parcelles agricoles, entre deux pivots d'irrigation, sur des linéaires de 1430m (SOU_HYM_001) et 650m (SOU_HYM_002) ;
- Le Ruisseau de l'Ile, pour assurer un rôle d'auto épuration du cours d'eau, avec la présence d'un rejet de station d'épuration en amont : linéaire à restaurer de 2150m (ILE_HYM_002) ;
- Le Canal de l'Escargeasse, sur 1800 m, pour recréer un lit d'étiage sur ce linéaire de 1800 m et développer les herbiers aquatiques en pieds de berge pour la reproduction du Brochet (ESC_HYM_001) ;
- Le Ruisseau de Biard, 1400 m pour gérer les écoulements, avec un dérainage associé au secteur (BIA_HYM_001) ;
- La Barade du Daix, avec des écoulements homogènes sur 2150 m, sous le réseau en gestion par RTE (BDA_HYM_002) ;
- Le Ruisseau de Maoucazaou qui, sur ce tronçon de 1900m, s'écoule en faciès de canal lentique, sans habitat aquatique biogène (MAO_HYM_003).

La localisation générale de ces actions a été reportée sur une carte en fin de cette fiche.

DESCRIPTION DES ACTIONS

Plusieurs techniques complémentaires permettent d'atteindre les objectifs de renaturation:

- Reconnexion hydraulique ;
- Création de banquettes en terre à partir de matériaux de berges ;
- Recharge par dôme : avec une hauteur maximale d'un tiers de la hauteur de berge, pouvant participer à créer des secteurs de débordements en amont, hors zone à enjeu humain et limitant ainsi l'onde de crues en aval.
- Adoucissement de la pente des berges : en fonction de l'espace disponible, en réduisant la pente d'une ou de deux berges. Cet aménagement permet d'étaler la lame d'eau en moyennes eaux et à la végétation herbacées et arbustives de stabiliser les berges (réduction du risque d'incision et d'érosion de berge).
- Reméandrage des secteurs rectifiés ou recalibrés.



Source : ofb

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024



Ruisseau de Paillasse (ancien bief d'étang) Création banquette en zone agricole ruisseau Grave de pont jouan



Le ruisseau rectifié avant restauration de la sinuosité. Rivier 2004



Régénération du débit naturel de la sinuosité de la Rivier 2004



Développement de la ripisylve et l'aménagement de la berge

Source : Communauté de communes du Vimeu Vert (CCVV)

- En complément il conviendra d'associer des actions sur la ripisylve (cf. §4.3.2 et §4.3.3) pour stabiliser les berges et restaurer la fonctionnalité écologique en bordure de cours d'eau.

CADRE REGLEMENTAIRE

Déclaration d'intérêt général

Art. R214-88 à R214-100 du Code de l'Environnement :
Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) nécessaire pour toute intervention sur les propriétés privées

Opérations soumises au titre de la loi sur l'eau

Régime d'Autorisation (A) ou de Déclaration (D) au titre du Code de l'Environnement (L214-1 à L214-11) en fonction du quantitatif.

Rubriques visées : 3.3.5.0
Le(s) projet(s) feront l'objet d'un dossier porter à connaissance l'année précédant les travaux.

SUIVI ET GESTION

Mesures de suivi

Il est proposé de réaliser un suivi biologique complet (IPR, IBG et IBD) sur 1 campagne (Etat initial, Année post travaux, n+3 et n+5).
Ce suivi est décrit dans la fiche suivi.
Il est également proposé de réaliser un reportage photographique.

Gestion et entretien

- ✓ Suivi de l'évolution des berges (risque d'érosion)
- ✓ Vérification de la stabilité de la granulométrie et de la ripisylve

ACTEURS CONCERNES

Maître d'ouvrage

- ✓ PNR Landes de Gascogne

Partenaires techniques

- ✓ Bureaux d'études (dimensionnement de l'aménagement)
- ✓ Fédération de pêche, OFB
- ✓ Organismes agricoles GRCETA et forestiers ASA DFCI

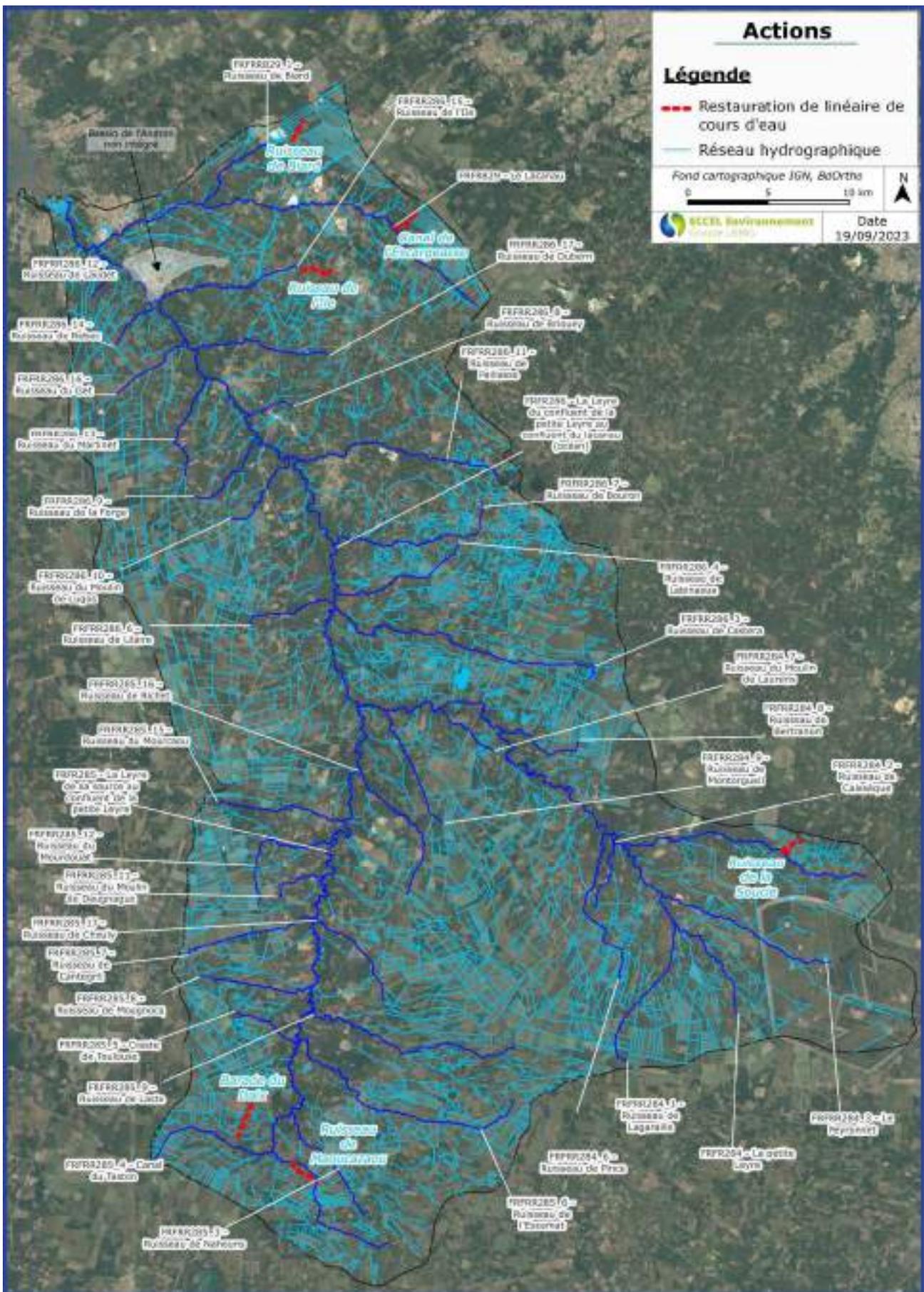
ESTIMATION DES COÛTS

Les coûts pour ces aménagements sont variables en fonction de la localisation du cours d'eau, des accès possibles pour les engins notamment. S'effectuant sur des cours d'eau très peu larges, le coût moyen pour cette action a été établi à 45 € HT/ml, variable en fonction des solutions de restauration retenues par site.

Ainsi une enveloppe totale de 337 500 € HT a été définie pour cette action (en moyenne 86 000€ par site), avec un temps à passer de 13 jours (1 à 2 jours par site).

Les propriétaires et usagers des parcelles devront être concertés tout au long de la réalisation du projet.

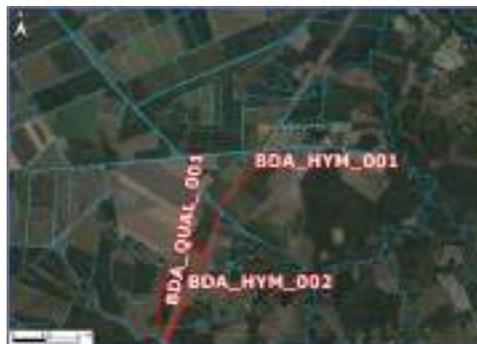
Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
du 25/03/2024



Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024



Barade du Daix - BDA_HYM_002



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Biard - BIA_HYM_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Canal de l'Escargeasse - CCA_HYM_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de l'Ile - ILE_HYM_002



Localisation de l'action sur vue aérienne



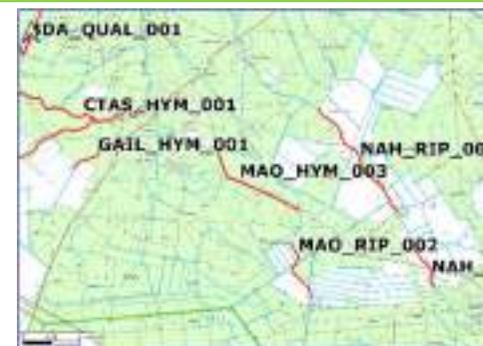
Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Maoucazaou - MAO_HYM_003



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de la Soucie - SOU_HYM_001 et 002



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

4.1.6 Développer les zones naturelles d'expansion -Fiche action 6



Fiche action 06 : Développer les zones naturelles d'expansion

OBJECTIFS ET PRIORITE

Restaurer la dynamique naturelle sur les cours d'eau remaniés

Intervention ciblée

ATTEINTE DU BON ETAT :

P1

REDUCTION DU RISQUE INONDATION :

P1

LOCALISATION ET JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le diagnostic a mis en évidence une incision des cours d'eau et une accentuation du risque d'inondation. L'une des conséquences est l'accélération de l'écoulement vers l'aval en période de haut débit et donc une augmentation des débordements vers l'aval.

En amont ou en aval des cours d'eau, la restauration de la mobilité latérale des cours d'eau quel que soit leur gabarit permettrait de favoriser des zones d'expansion, de manière assez étendue et diffuse au regard des faibles pentes des secteurs de plateaux.

Cette action a pour objectif de favoriser le débordement du cours d'eau sur des zones à plus faibles enjeux humains lors des forts épisodes pluvieux et des remontées de nappes. Plusieurs zones ont été ciblées en partie occidentale des bassins de l'Eyre et de la Grande Leyre, en secteur forestier, propices aux débordements. Les caractères ci-après ont été pris en compte :

- Occupation du sol en lit majeur : boisement et zones agricoles ;
- Secteur en aval de réseau de drainage pour réduire l'onde de crue et dissiper les écoulements ;
- Participe à la restauration de zones à lagunes ou zones humides.

Parmi les 19 sites identifiés, trois zones se démarquent :

- Au niveau du plateau agricoles au sud de Lugos, avec un réseau de drainage alimentant les cours d'eau en aval, au sein de la Forêt communale ;
- En amont de la Grande Leyre, au niveau des Marais de Platiet et de la Forêt communale de Commensacq ;
- En aval du bassin sur des affluents rive gauche de l'Eyre, en amont de zones urbanisées (ruisseaux du Bourg de Salles et de Lacanau).

Cette action de restauration du fonctionnement global du cours d'eau recoupe les enjeux de ressources en eau, patrimoine naturel et de protection de biens et personnes mais a été identifié en hydromorphologie pour restaurer la dynamique naturelle sur les cours d'eau ciblés.

Les aménagements prévus pourront être associés à la remise en fonctionnement ou création de lagunes à proximité des linéaires envisagés.

La localisation générale de ces actions a été reportée sur une carte en fin de cette fiche.

DESCRIPTION DES ACTIONS

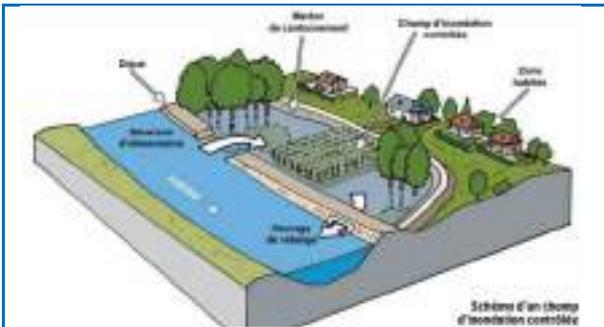
La restauration ou la création de champs d'expansion permet de réduire l'intensité des inondations en augmentant la mobilité du cours d'eau et en dissipant l'énergie relative de la crue.

Il est essentiel de réaliser des études préalables (hydrauliques, topographiques et de dimensionnement) pour anticiper les impacts du projet et sa faisabilité. Le maître d'ouvrage doit également définir et mettre en œuvre une politique foncière autour du projet (négociations, indemnisations, acquisition des parcelles...).

Cette action a pour but de favoriser le débordement du cours d'eau dans des zones où les enjeux humains sont faibles.

Ces zones peuvent être recréées en supprimant les contraintes en bordure du cours d'eau (obstacles, berges talutées, digues, merlons de curage, bois mort...).

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024



Fonctionnement d'un champ d'inondation contrôlée (source : Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère)



Aménagement de champs d'expansion (source : SMAGEAA)

Il est fortement conseillé d'impliquer les services de l'état et les partenaires techniques (OFB, DDTM et FDAAPPMA 33 - 40) dès le début du projet. Plusieurs réunions de présentation et d'échanges pourront donc être organisées. Elles devront notamment permettre d'évaluer les impacts sur le milieu et les usages.

Pour les plus petits cours d'eau ou fossés en tête de bassin, il s'avère possible de développer des zones d'expansion en milieux boisés pour notamment favoriser l'infiltration et l'épuration des zones agricoles (voir ci-dessous, extrait d'un site sur un linéaire en tête de bassins versants des Lacs Médocains).



Proposition d'une zone d'expansion (Source SIAEBVELG)

CADRE REGLEMENTAIRE

Déclaration d'intérêt général

Art. R214-88 à R214-100 du Code de l'Environnement : Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) nécessaire pour toute intervention sur les propriétés privées

Opérations soumises au titre de la loi sur l'eau

Régime d'Autorisation (A) ou de Déclaration (D) au titre du Code de l'Environnement (L214-1 à L214-11)

Rubriques visées : 3.1.2.0, 3.1.4.0, 3.2.2.0 et 3.3.5.0

Le(s) projet(s) feront l'objet d'un dossier porter à connaissance l'année précédant les travaux

SUIVI ET GESTION

Mesures de suivi

Un protocole de suivi sera mis en place pendant les trois années (à minima) qui suivront les travaux (Fiche suivi 01).
Inventaires avec les zones humides

Gestion et entretien

- ✓ Suivre l'évolution des berges et des érosions latérales
- ✓ Vérifier l'évolution des aménagements du champ d'inondation contrôlée

ACTEURS CONCERNES

Maître d'ouvrage

- ✓ PNR Landes de Gascogne

Partenaires techniques

- ✓ Bureaux d'études (conception)
- ✓ Services techniques EPCI/CD/OFB/DDT

ESTIMATION DES COUTS

En moyenne, une enveloppe de 15 000€ et de 4 jours a été estimée pour chacun des 19 sites.

Ce cout intègre l'intervention d'acquisition de données topo et certains travaux simples, comme de la réouverture en berge. Pour de plus amples interventions et travaux, un chiffrage complémentaire devra être effectué lors de la phase étude AVP / PRO.

Les propriétaires et usagers des parcelles devront être concertés tout au long de la réalisation du projet

033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024



Affluent de Lacanau - AFLAC_QUAN_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Beguey- BEG_QUAN_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau du Bourg- BOUR_QUAN_001

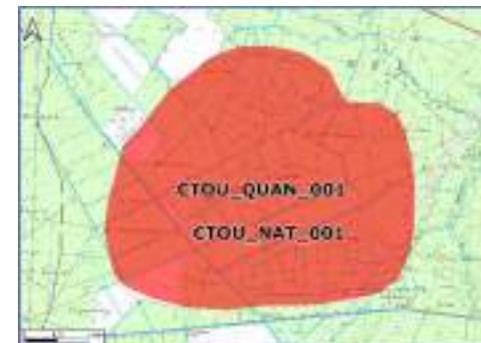


Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

Photo à venir



Craste de Toulouse - CTOU_QUAN_001

Localisation de l'action sur vue aérienne

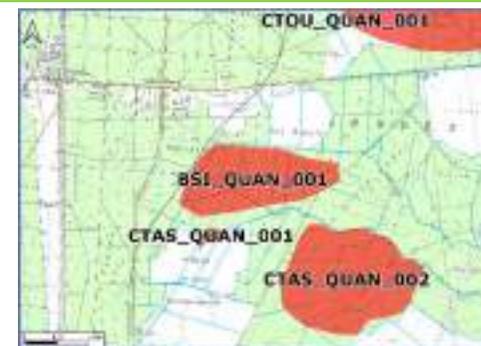
Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Barade de Sicots - BSI_QUAN_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Craste des Boupeyres- CBOU_QUAN_002



Localisation de l'action sur vue aérienne



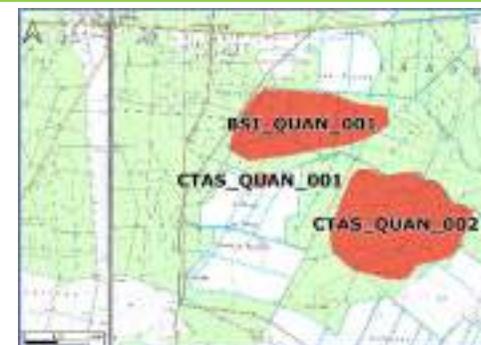
Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Canal de Taston- CTAS_QUAN_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Canal de Taston - CTAS_QUAN_002



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de l'Escamat - ESCA_QUAN_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Locbieilh- LOC_QUAN_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Lacanau- LAC_QUAN_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Lacanau - LAC_QUAN_002



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Martinet - MAR_QUAN_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Lilaire- LIL_QUAN_002

Carte à venir

Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Lilaire- LIL_QUAN_003



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Lugos LUG_QUAN_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



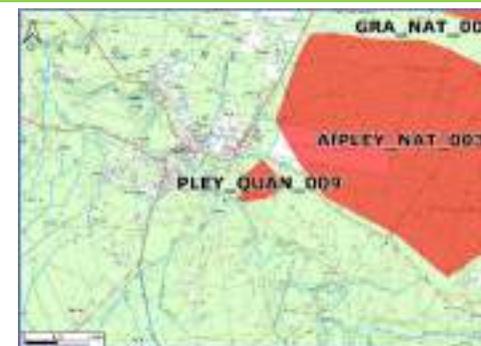
Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Petite Leyre - PLEY_QUAN_009



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Toutin - TOU_QUAN_002



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Toutin - TOU_QUAN_003



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

4.2 Qualité des milieux – Continuité écologique – Enjeu 1

Cet enjeu intégrant la restauration de la continuité biologique et sédimentaire ainsi que la libre circulation de l'eau est décliné en six actions, présentées ci-dessous :

Objectifs opérationnels	Actions associées
Restaurer la continuité écologique (biologique et sédimentaire)	Effacement / Arasement partiel d'ouvrage -Fiche action 7
	Aménagement / redimensionnement d'ouvrages de franchissement – Fiche action 8
	Accompagnement pour aménagement d'ouvrages de franchissement – Fiche action 9
	Effacement de plan d'eau au fil de l'eau – Fiche action 10
Améliorer les connaissances sur les petits ouvrages hydrauliques sur réseau secondaire	Recensement des ouvrages et de leur franchissabilité – Fiche action 11
Préserver la libre circulation des espèces piscicoles et le transit sédimentaire	Délimitation des cours d'eau patrimoniaux et surveillance -Fiche action 25 <i>(Intégré à plusieurs objectifs et détaillé dans enjeu patrimoine naturel §4.5.1)</i>

Pour cet objectif de restauration, l'indicateur de réussite sera en lien avec le linéaire de cours d'eau qui sera « réouvert » à la continuité écologique, notamment en aval des bassins versants et permettant de reconnecter des zones de fraies en tête de bassin.

Les montants associés à chaque type d'action en intervention ciblée et le financement de celles-ci sont présentés ci-dessous :

Type d'action	Intervention ciblée	Coût total
Effacement ouvrage	6 sites	135 000 €
Aménagement ouvrage de franchissement	16 sites	345 000 €
Accompagnement projet d'aménagement	5 sites	20 000 €
Effacement plan d'eau	2 sites	120 000 €
Recensement des ouvrages et de leur franchissabilité	Sur tout le BV	- €

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Type d'action	/!\ Aides plafonnées à 80%						PNR - reste à charge		Propriétaire - reste à charge	
	AEAG		CD33 / CD40		Région					
	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT
Effacement ouvrage	30%	40 500 €	30%	40 500 €	30%	40 500 €	0%		20%	27 000 €
Aménagement ouvrage de franchissement	30%	103 500 €	30%	103 500 €	10%	34 500 €	0%		30%	103 500 €
Accompagnement projet d'aménagement	30%	6 000 €	30%	6 000 €	10%	2 000 €	0%		30%	6 000 €
Effacement plan d'eau	30%	36 000 €	30%	36 000 €	30%	36 000 €	0%	€	20%	27 000 €
Recensement des ouvrages et de leur franchissabilité	50%	- €	0%	- €	0%	- €	100%		0%	- €
Total		186 000 €		186 000 €		113 000 €		0 €		163 500 €

*Pour les financements départementaux (CD33 & CD40), un taux théorique commun a été mentionné par type d'action. Une attribution, au cas par cas, sera à valider lors de la demande de financement, en fonction de la localisation des cours d'eau et de leurs berges.

** cas par cas : de 30 à 80% - AEAG

***plafond de dépenses éligibles à 20 k€/ouvrage – CD40

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

4.2.1 Effacement / Arasement partiel d'ouvrage -Fiche action 7



Fiche action 07 : Effacement / Arasement d'ouvrage

OBJECTIFS ET PRIORITE

Restaurer la continuité écologique (biologique et sédimentaire)

Intervention ciblée

P1

REDUCTION DU RISQUE INONDATION :

P3

LOCALISATION ET JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les ouvrages transversaux sélectionnés pour cette action sont des ouvrages, qui sont obsolètes et qui représentent un obstacle piscicole, sédimentaire voire aux déplacements des mammifères semi-aquatiques.

Leur démantèlement présente un impact positif sur la morphologie de la rivière et la continuité des cours d'eau.

A défaut un arasement partiel pourra être envisagé mais avec un gain beaucoup plus réduit sur la reconquête de la continuité écologique.

Au sein du bassin entre la Petite Leyre et la Grande Leyre, six ouvrages sont concernés en partie amont :

- Deux ouvrages (ROE 69378 et ROE 69379) en aval du ruisseau de Lagaraille (FRFR284_1) ;
- En amont de la Petite Leyre, en liste 1 et 2, l'ouvrage ROE 69380 déconnectant la partie amont de zone humide du camp militaire ;
- Sur le Ruisseau de l'Escamat, l'ouvrage ROE 69392, ciblé par l'objectif opérationnel de « Restaurer la continuité écologique (biologique et sédimentaire) ;
- Sur le Ruisseau de Richet, avec l'ancien seuil du Moulin de Couraud ROE 69382 ;
- Sur le Ruisseau de Pince (FRFR286_1), pont en mauvais état.

La localisation générale de ces actions a été reportée sur une carte en fin de cette fiche.

DESCRIPTION DES ACTIONS

L'objectif de cette action est de restaurer les écoulements naturels, la pente et le profil en long du cours d'eau. Pour les ouvrages ayant des hauteurs de chute élevée et situés dans des zones à enjeux humains, il est préférable d'évaluer certaines incidences avec précision : le risque d'érosion, de sur-alluvionnement, d'affaissement de la nappe...

Actions facultatives :

- Les radiers de fond peuvent être maintenus afin de diminuer les vitesses d'écoulement et d'éviter une érosion régressive en maintenant un point dur
- Mise en place d'une passe à poissons possible si un seuil résiduel (limitant une érosion régressive) ne peut être enlevé et est infranchissable par la faune piscicole
- Des micro-seuils peuvent être positionnés sur le linéaire afin de maintenir des hauteurs d'eau suffisantes pour les usages tout en assurant la libre circulation piscicole
- Mise en place de protections de berges avec des enrochements ou du génie végétal afin de limiter les érosions latérales

Sur le linéaire amont de ces travaux, des actions de restauration du lit mineur (diversification des écoulements et recharge granulométrique), accompagneront la renaturation du cours d'eau.

Seuil avant travaux :
présence d'une retenue
d'eau stagnante - juin 2008



Seuil pendant travaux :
retour à un écoulement
libre - juin 2008



Après travaux : absence de
problèmes d'eutrophication
- avril 2009



Ancien seuil

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de publication en préfecture : 07/05/2024

Exemple d'ouverture de seuil sur l'Aume (source Syndicat Intercommunal de l'Aume)

CADRE REGLEMENTAIRE**Déclaration d'intérêt général**

Art. R214-88 à R214-100 du Code de l'Environnement :
Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) nécessaire pour
toute intervention sur les propriétés privées

Opérations soumises au titre de la loi sur l'eau

Régime d'Autorisation (A) ou de Déclaration (D) au titre
du Code de l'Environnement (L214-1 à L214-11)

Rubriques visées : 3.3.5.0

**Le(s) projet(s) feront l'objet d'un dossier porter à
connaissance l'année précédant les travaux.**

SUIVI ET GESTION**Mesures de suivi**

- ✓ Le protocole ICE (Informations pour la continuité écologique) sera appliqué avant et après les travaux. Le protocole est décrit dans la fiche suivi 03.

Gestion et entretien

- ✓ Suivre l'évolution des aménagements et du lit mineur
- ✓ Suivre l'évolution des berges et des érosions latérales
- ✓ Suivre l'évolution des érosions du lit mineur
- ✓ Faire un suivi du gain écologique du démantèlement

ACTEURS CONCERNES**Maître d'ouvrage**

- ✓ Propriétaire

Partenaires techniques

- ✓ PNR Landes de Gascogne
- ✓ Bureaux d'études (dimensionnement de l'aménagement)
- ✓ OFB

ESTIMATION DES COUTS

Le coût est déterminé au cas par cas en fonction de l'ouvrage, de la morphologie de la rivière, des accès... Une enveloppe totale de 135 000 € a été attribuée à ces actions, qui seront à prendre en charge par les propriétaires riverains. Elle pourra être plus élevée si les ouvrages révèlent des contraintes particulières (instabilité de berge, restauration hydromorphologique...).

Côté PNR Landes de Gascogne, seul un temps de prise en charge de 3 à 5 jours par site a été évalué (soit 21 jours au total), en fonction de la taille et de la proximité des sites.

Les propriétaires et usagers des parcelles devront être concertés tout au long de la réalisation du projet.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024



Ruisseau de l'Escamat- ESCA_CONT_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Lagaraille - LAG_CONT_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



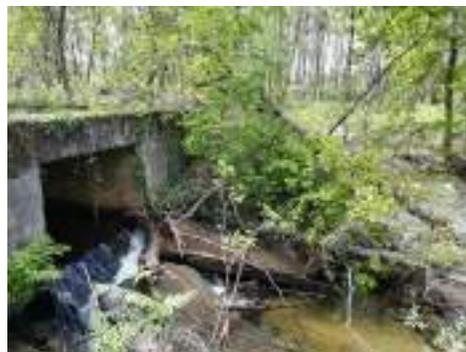
Ruisseau de Lagaraille - LAG_CONT_002



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Pince - PIN_CONT_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Petite Leyre - PLEY_CONT_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

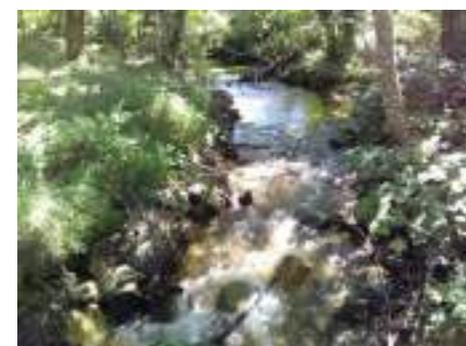
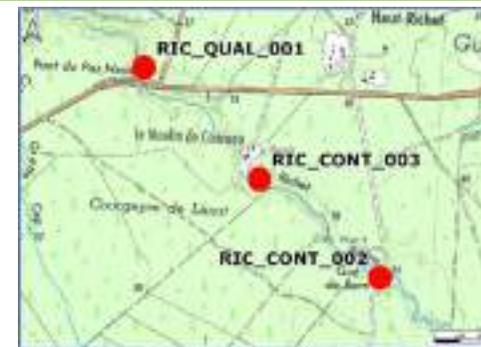


Photo du ruisseau (hors obstacles)
Ruisseau de Richet- RIC_CONT_003



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

4.2.2 Aménagement / redimensionnement d'ouvrages de franchissement – Fiche action 08



Fiche action 08 : Aménagement d'ouvrage de franchissement (pont/passage busé)

OBJECTIFS ET PRIORITE

Restaurer la continuité écologique (biologique et sédimentaire)

Intervention ciblée

Réduire le risque inondation

ATTEINTE DU BON ETAT :

P2

REDUCTION DU RISQUE INONDATION :

P3

LOCALISATION ET JUSTIFICATION DE L'ACTION

Cette action concerne des ouvrages en aval des affluents de l'Eyre, de la Grande Leyre et de la Petite Leyre, pour des sites où l'effacement n'est pas possible comme des radiers de pont par exemple ou bien des seuils de moulin, mais qui permet de rouvrir un linéaire de cours d'eau en amont.

Ainsi cette intervention permet d'améliorer la continuité écologique pour la faune aquatique et les mammifères semi-aquatiques. Elle complète l'action d'effacement d'ouvrage et permet d'aménager des ouvrages également sur des cours d'eau secondaires. Cette action sera déployée notamment sur les enjeux très forts (aval de bassins) et sur les ouvrages dont les propriétaires sont moteurs.

Au sein du bassin versant de la Leyre, 16 ouvrages sont concernés :

- Dont quatre sur le ruisseau de Bouron : au Pont de Boutox (BOU_CONT_001), au Moulin du Moine (BOU_CONT_002), au Pont de la D110 (BOU_CONT_003), et au Pont lieu-dit Fraye (BOU_CONT_004) ;
- Deux sur le Ruisseau de Castera : sous le pont de la D134 ; pont Biganon ROE69370 (CAS_CONT_001, et sur radier pont déstabilisé d'une piste forestière au sud du lieudit Crecq (CAS_CONT_002) ;
- Deux sur le Ruisseau de Paillasse : au Moulin du Pont ROE 39616 (PAIL_CONT_001) et au niveau du seuil de la pisciculture ROE 39621 (PAIL_CONT_001), sous forme d'accompagnement ;
- La Barade de Citran (BCI_CONT_001) : au droit de la RD 834 (ROE 68384) ;
- Le Ruisseau de Dubern (DUB_CONT_001) : au niveau du seuil du moulin ROE28232 ;
- Le Ruisseau de la Forge (FOR_CONT_001) : ROE39541, en aval d'un plan d'eau ;
- Le Ruisseau de Laste (LAST_CONT_001) : Seuil du Moulin ROE 69390 ;
- Le Ruisseau de Martinet (MAR_CONT_001) : pour mettre en place un passage à anguilles ;
- Le Ruisseau de Montorgueil (MONT_CONT_001) : ROE69381, sur la D43 entre Pissos et Harribey, en partenariat avec le CD 40 ;
- Le Ruisseau de Naou (NAO_CONT_001) : franchissement à étudier au pont de la route D143 ;
- Le Ruisseau de Naucet (NAU_CONT_001) : passage de la RD834 (ROE 72812) ;
- Le Ruisseau de Richet (RIC_CONT_002) : prise d'eau de la pisciculture (ROE 69383).

La localisation générale de ces actions a été reportée sur une carte en fin de cette fiche.

DESCRIPTION DES ACTIONS

L'aménagement d'ouvrage de franchissement se fera en remplacement d'ouvrage ayant un impact significatif sur le milieu aquatique particulièrement en termes de continuité écologique. Il peut s'agir par exemple d'un passage busé mal calé ou encore d'un passage à gué dans le fond du lit. Les ouvrages de franchissement, lorsqu'ils sont mal installés ou dimensionnés sont responsables de nombreuses problématiques :

- Ils constituent un obstacle à la continuité écologique ;
- Ils sont responsables de l'érosion importante des berges en amont et aval immédiat de l'ouvrage ;
- En période de crue, la section d'écoulement, trop étroite pour entonner le débit de crue, accentue le débordement en amont.

Plusieurs solutions possibles en fonction de la largeur du cours d'eau, du type d'engins à faire circuler, des accès :

Passage à gué : Il s'agit de retravailler les berges en pente douce pour assurer la descente des véhicules ou des animaux et d'introduire des granulats de diamètre suffisant pour ne pas être remobilisés par les crues. Une sensibilisation aux inconvénients des passages busés est également à effectuer à l'échelle du bassin (voir Annexe 2).

033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Remplacement par une passerelle : Cela permet la traversée des animaux et engins sans impact sur le lit mineur. Le tablier peut être en bois (passage d'animaux ou de piétons) ou en béton (passage d'engins agricoles) selon les usages associés.

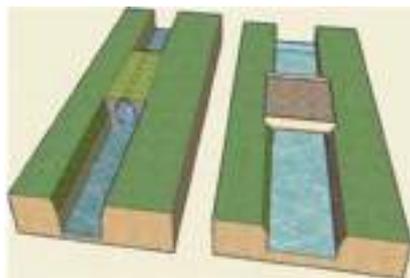
Mise en place d'une busé surdimensionnée : Il est préférable de mettre en place des buses circulaires quand il s'agit d'assurer une profondeur d'eau minimale pendant la période d'étiage.

Remplacement par un pont cadre : La mise en place d'un pont cadre permet de conserver une section de passage importante, relativement proche de celle du lit mineur. La continuité sédimentaire est facilitée et les risques d'érosions sont également moins importants. Néanmoins les coûts de l'ouvrage et de la manutention sont plus chers que pour un passage busé.

Aménagement de seuil de moulin : pour les seuils, encore en usage, l'effacement n'étant pas possible, il peut proposer la mise en place de structure restaurant la continuité écologique (passe à poissons, rivière de contournement, vanne de dégrèvement). D'un coût supérieur, seule l'étude préalable de choix de solution et d'aménagement a été chiffrée.



Mise en place d'une buse surdimensionnée (source IAV)



Remplacement d'une buse par une passerelle



Passage à gué en empierrement

CADRE REGLEMENTAIRE

Déclaration d'intérêt général

Art. R214-88 à R214-100 du Code de l'Environnement :
Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) nécessaire pour toute intervention sur les propriétés privées

Opérations soumises au titre de la loi sur l'eau

Régime d'Autorisation (A) ou de Déclaration (D) au titre du Code de l'Environnement (L214-1 à L214-11)

Rubriques visées : 3.1.1.0, 3.1.2.0 et 3.1.5.0

SUIVI ET GESTION

Mesures de suivi

Le protocole ICE (Informations pour la continuité écologique) sera appliqué avant et après les travaux. Le protocole est décrit dans la fiche suivi.

Gestion et entretien

- ✓ Surveiller l'érosion des berges
- ✓ Vérifier l'état du passage à gué après les crues

ACTEURS CONCERNES

Maître d'ouvrage

- ✓ Propriétaires

Partenaires techniques

- ✓ PNR Landes de Gascogne
- ✓ Bureaux d'études (dimensionnement de l'aménagement)
- ✓ Services techniques EPCI/CD
- ✓ DFCI
- ✓ GRCETA - Agriculteur

ESTIMATION DES COÛTS

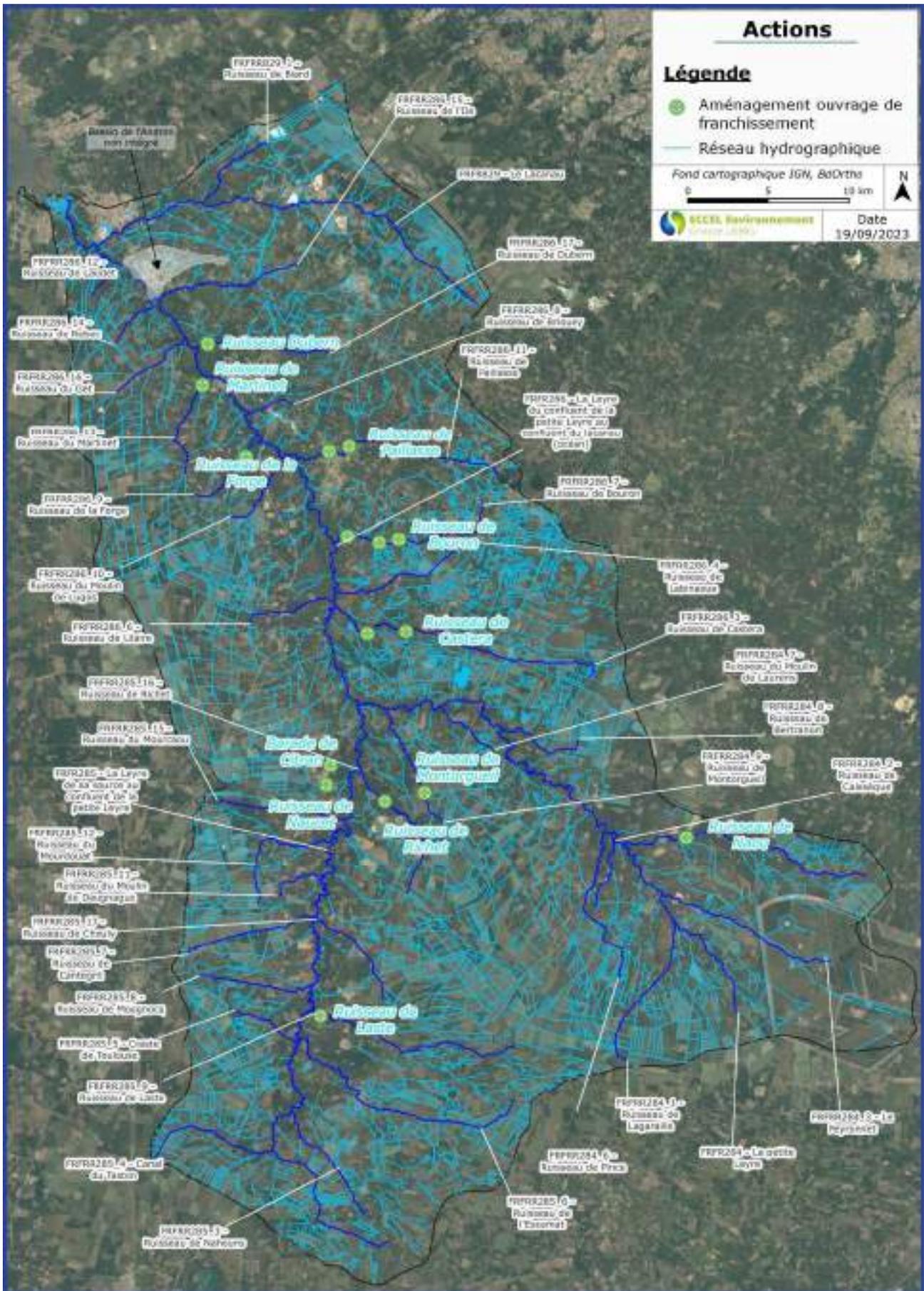
Le coût de ce type de travaux est très variable en fonction de l'ouvrage en lui-même, de la taille des cours d'eau, des berges et de la facilité à se fournir en matériaux.

Pour les 16 sites ciblés, un total de 345 000€ a été estimé pour ces interventions, avec une enveloppe orientée « études » pour les sites les plus complexes, notamment seuils de moulin. Les coûts, en reste à charge, seront à assumer par les propriétaires des ouvrages.

Le PNR Landes de Gascogne se positionnera principalement en tant qu'accompagnateur pour les démarches environnementales et d'intégration de ces travaux pour la restauration écologique globale des cours d'eau.

Les propriétaires et usagers des parcelles devront être concertés tout au long de la réalisation du projet.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024



Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024



Barade de Citran - BCI_CONT_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Bouron - BOU_CONT_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Bouron BOU_CONT_002



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Bouron - BOU_CONT_003



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Bouron - BOU_CONT_004



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Castera - CAS_CONT_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Castera - CAS_CONT_002



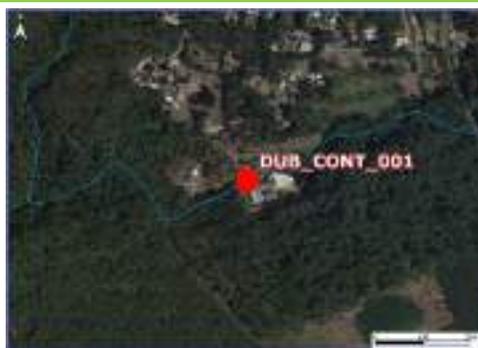
Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Dubern - DUB_CONT_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



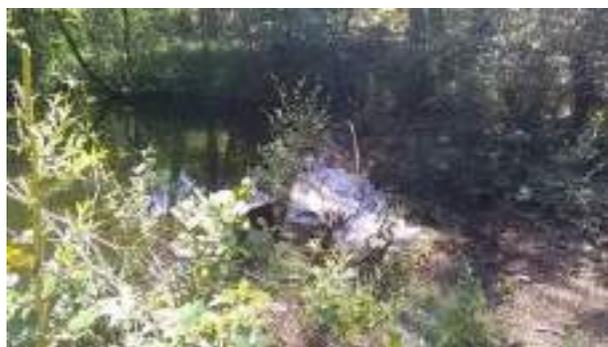
Ruisseau de la Forge - FOR_CONT_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Laste - LAST_CONT_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Martinet - MAR_CONT_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Montorgueil - MONT_CONT_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Naou - NAO_CONT_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



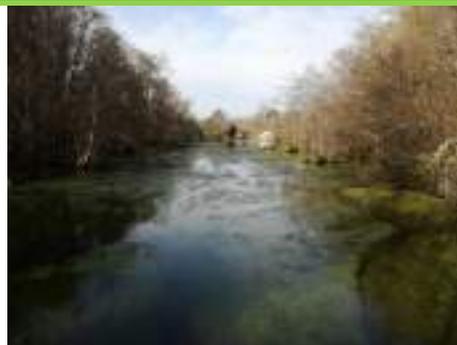
Ruisseau de Naucet - NAU_CONT_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Paillasse - PAIL_CONT_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Paillasse - PAIL_CONT_002



Localisation de l'action sur vue aérienne



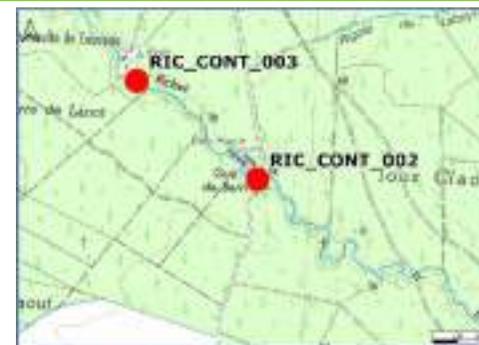
Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

Photo à venir



Ruisseau de Richet - RIC_CONT_002

Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

4.2.3 Accompagnement pour aménagement d'ouvrages de franchissement – Fiche action 09

	<h2>Fiche action 09 : Accompagnement pour aménagement d'ouvrage de franchissement</h2>	
OBJECTIFS ET PRIORITE		
<p><i>Restaurer la continuité écologique (biologique et sédimentaire)</i></p> <p><i>Réduire le risque inondation</i></p>	Intervention ciblée	
ATTEINTE DU BON ETAT :	P3	REDUCTION DU RISQUE INONDATION :
		P3
LOCALISATION ET JUSTIFICATION DE L'ACTION		
<p>D'autres seuils ou ouvrages hydrauliques bloquants nécessitent un accompagnement afin de faire émerger des solutions pour rétablir leur franchissabilité et restaurer la continuité écologique.</p>		
<p>Si une intervention peut être mise en place au cours du PPG, elle sera rattachée aux fiches actions 7 et 8, décrites précédemment.</p>		
<p>Pour cette action, six sites ont fait l'objet d'une première sélection de par leur localisation en zone de fort enjeu :</p>		
<ul style="list-style-type: none"> - Ruisseau du Bourg de Salles – Mise en place d'ouvrage de régulation du plan d'eau en amont (au lieu-dit de Phalip) – code action BOS_QUAN_001 ; - Ruisseau de Lacanau – Aménagement de la passe à poissons en cours pour la pisciculture - code action LAC_CONT_001 ; - Ruisseau de Lilaire - Passage sous A63 non fonctionnel - code action LIL_CONT_001 ; - Ruisseau du Moulin de Lugos- Aménagement sous A63 non fonctionnel - code action MLUG_CONT_001 ; - Petite Leyre – Aménagement de la passe à poissons en cours pour la pisciculture - code action PLEY_CONT_003. 		
<p>Une étude a également été proposée pour évaluer les possibilités de contournement du seuil ROE 69376, en amont de la D4 (Luxey) et ainsi assurer la reconnexion de la zone humide en aval de la confluence avec le ruisseau de Peyronnet (code action PLEY_CONT_002). Cette action a également pour objectif de favoriser une zone de reproduction pour le brochet.</p>		
<p>La localisation générale de ces actions a été reportée sur une carte en fin de cette fiche.</p>		

DESCRIPTION DES ACTIONS	
<p>Au cours de cette action d'accompagnement, il s'agira d'assurer :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Une visite sur site ; - Un échange avec les propriétaires ; - L'accompagnement sur le choix d'aménagement (différents scénarii) ; - La prise en compte des différents usages à proximité de l'ouvrage expertisé ; - La vérification des démarches environnementales et réglementaires ; - Le chiffrage des solutions ; - L'évaluation des incidences sur le milieu ; - Et l'interface avec les services techniques et administratifs. 	
<p>Les solutions d'aménagement peuvent être identifiées par le technicien sur site. Toutefois il faudra faire appel à un bureau d'étude spécialisé pour déployer des relevés topographiques et proposer des modélisations hydrauliques. Ces études permettront de s'assurer des bonnes conditions de restauration au droit de ces ouvrages.</p>	

CADRE REGLEMENTAIRE	
<p>Déclaration d'intérêt général Art. R214-88 à R214-100 du Code de l'Environnement : Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) nécessaire pour toute intervention sur les propriétés privées.</p>	<p>Opérations soumises au titre de la loi sur l'eau Sans objet pour cette avant intervention A déterminer en fonction de la solution retenue</p>
<p>Accusé de réception en préfecture 033-253301402-20240325-2024-59-DE Date de réception préfecture : 07/05/2024</p>	

SUIVI ET GESTION

Mesures de suivi

- ✓ Finalisation du choix d'intervention
- ✓ Dépôt du Porter à Connaissance associé

Gestion et entretien

- ✓ Sans objet

ACTEURS CONCERNES

Maître d'ouvrage

- ✓ ASF
- ✓ Pisciculteur

Partenaires techniques

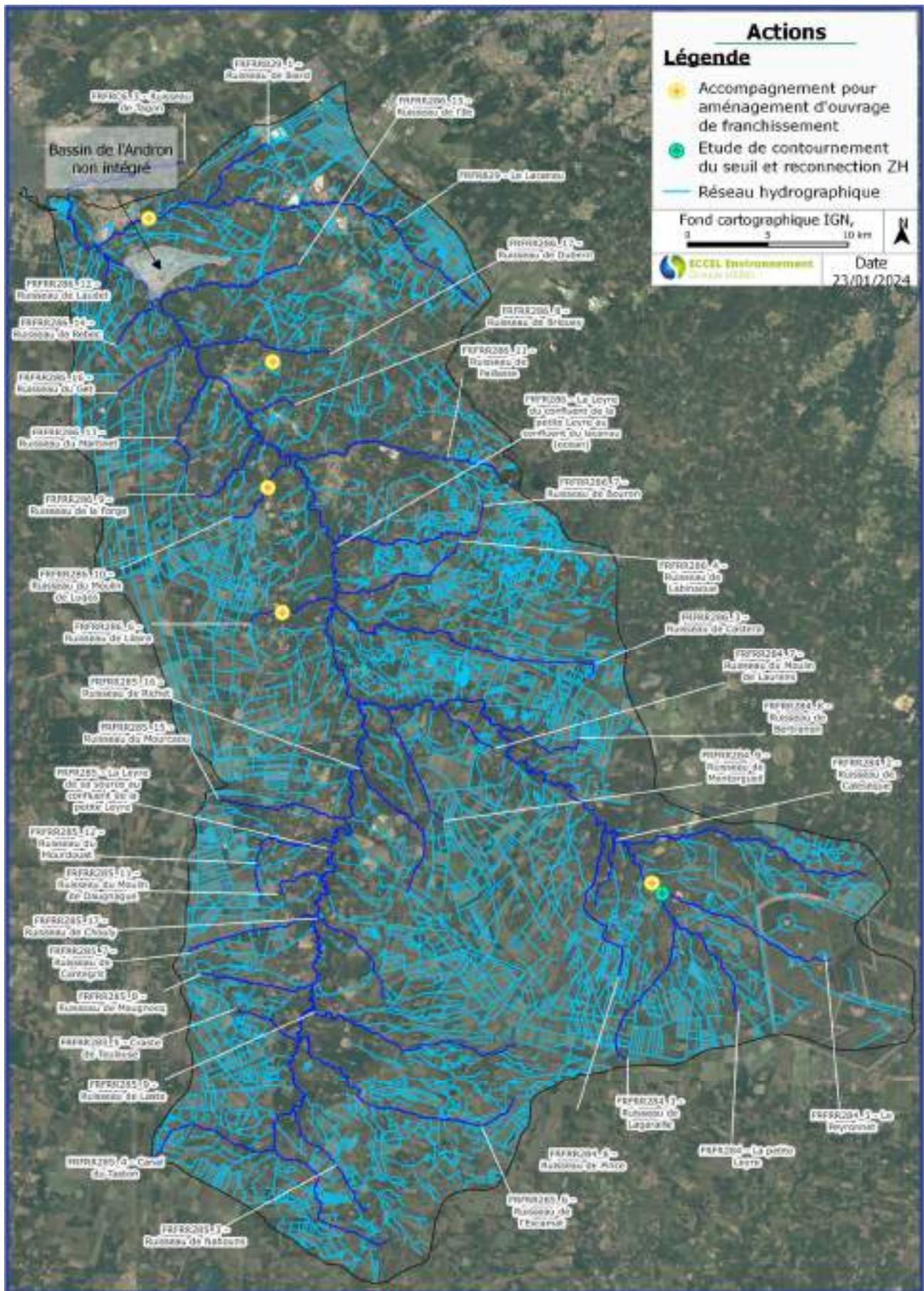
- ✓ Bureaux d'études (dimensionnement de l'aménagement)
- ✓ Services techniques EPCI/CD
- ✓ Fédération de pêche
- ✓ PNR Landes de Gascogne

ESTIMATION DES COÛTS

En amont de la phase travaux, le coût de cette action est variable en fonction de la taille du site et du type d'étude sollicitée. Pour les études aboutissant à un stade AVP - PRO, elles varient de 15 000 à 20000€. Ces coûts seront à la charge des propriétaires (pisciculteur, ASF en l'occurrence).

Un budget temps de 3 jours par site a été proposé, soit 15 jours d'accompagnement au total.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024



Accusé de réception en préfecture
 033-253301402-20240325-2024-59-DE
 Date de réception préfecture : 07/05/2024

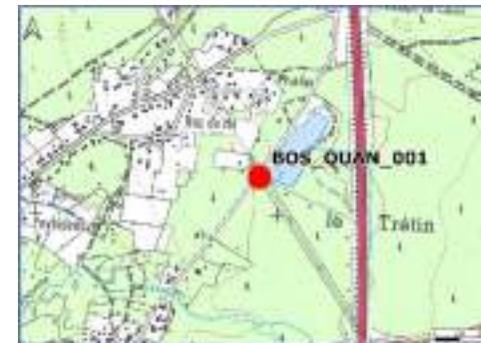


Etang de Phalip

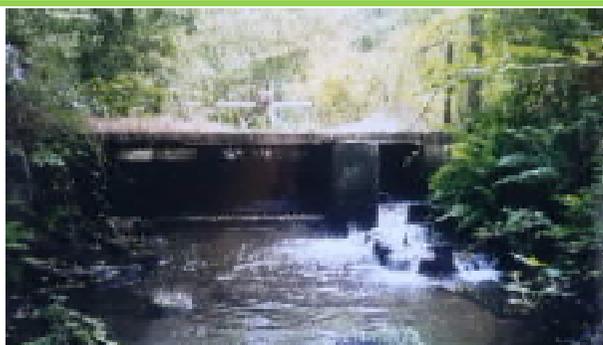
Ru. du Bourg de Salles BOS_QUAN_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Lacanau - LAC_CONT_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Lilaire - LIL_CONT_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ru. de Moulin de Lugos - MLUG_CONT_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Petite Leyre - PLEY_CONT_003



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

4.2.4 Effacement de plan d'eau au fil de l'eau -Fiche action 10



OBJECTIFS ET PRIORITE

Restaurer la continuité écologique (biologique et sédimentaire)

Intervention ciblée

ATTEINTE DU BON ETAT :

P1

REDUCTION DU RISQUE INONDATION :

P3

LOCALISATION ET JUSTIFICATION DE L'ACTION

Deux plans d'eau au fil de l'eau ont été identifiés pour faire l'objet d'un effacement sur le :

- Ruisseau de Roumehort (ROE39371), avec la restauration de zones humides latérales et du linéaire de cours d'eau – code action ROU_CONT_001
- Ruisseau de Lacanau – code action LAC_CONT_002. Les restaurations en amont sur l'affluent ont été planifiées sur les actions AffLAcAM_NAT_001 et EEE_02

L'installation de ces plans d'eau au fil de l'eau a plusieurs effets négatifs sur le milieu naturel et surtout sur les cours d'eau associés :

- Réchauffement de l'eau ;
- Eutrophisation ;
- Blocage du transit sédimentaire ;
- Fragmentation de la continuité piscicole et perturbation des peuplements piscicole ;
- Nécessité de maintenir un débit minimum en aval ;
- Entretien des ouvrages pour limiter les risques de rupture de digues ou seuils en hautes eaux ;
- Favorisation des EEE : jussie, myriophylle, écrevisse de Louisiane, ...

Ces effets impactants auront tendance à s'accroître dans un contexte de réchauffement climatique.

La localisation générale de ces actions a été reportée sur une carte en fin de cette fiche.

DESCRIPTION DES ACTIONS

Suite à l'arasement du seuil et de la gestion des eaux en amont, l'objectif de cette action est de restaurer les écoulements naturels, la pente et le profil en long du cours d'eau...

Des études préalables (topographie, choix des restaurations) permettront de préciser la nature des travaux et leur dimensionnement.

Plusieurs fiches actions sont concernées par cette intervention :

- Fiche action 07 : Effacement / Arasement d'ouvrage, pour les travaux de suppression de digues et ouvrages du plan d'eau ;
- Fiche action 05 : Restauration de linéaire de cours d'eau, sur toute la longueur de zone d'influence en amont, avec l'objectif de retrouver le lit mineur initial ;
- Fiche action 14 : Plantation de ripisylve, pour assurer la stabilité des berges, juste façonnées ;
- Fiche action 06 : Développer les zones naturelles d'expansion, au niveau de l'ancienne emprise surfacique du plan d'eau et permettant ainsi de maintenir des zones de débordements favorables aux zones humides connexes, qui pourront se reconstituer naturellement.

Une attention particulière sera portée sur la gestion des sédiments et des matières en suspension pouvant occasionner des incidences en aval lors de ces interventions.

Par ailleurs, des actions de gestion des EEE seront potentiellement à prévoir (cf. Fiches action 26 & 27).

Sur le linéaire amont de ces travaux, des actions de restauration du lit mineur (diversification des écoulements et recharge granulométrique) accompagneront la renaturation du cours d'eau.



Ex d'un barrage en cours d'arasement

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024



Etang sur Graoux avant effacement



Même étang après effacement

CADRE REGLEMENTAIRE

Déclaration d'intérêt général

Art. R214-88 à R214-100 du Code de l'Environnement : Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) nécessaire pour toute intervention sur les propriétés privées

Opérations soumises au titre de la loi sur l'eau

Régime d'Autorisation (A) ou de Déclaration (D) au titre du Code de l'Environnement (L214-1 à L214-11)

Rubriques visées : 3.3.5.0

Le(s) projet(s) feront l'objet d'un dossier porter à connaissance l'année précédant les travaux.

SUIVI ET GESTION

Mesures de suivi

Le protocole ICE (Informations pour la continuité écologique) sera appliqué avant et après les travaux. Le protocole est décrit dans la fiche suivi 03.

Gestion et entretien

- ✓ Suivre l'évolution des aménagements et du lit mineur
- ✓ Suivre l'évolution des berges et des érosions latérales
- ✓ Suivre l'évolution des érosions du lit mineur
- ✓ Faire un suivi du gain écologique du démantèlement

ACTEURS CONCERNES

Maître d'ouvrage à définir

- ✓ PNR Landes de Gascogne
- ✓ Propriétaire
- ✓ EPCI

Partenaires techniques

- ✓ Bureaux d'études (dimensionnement de l'aménagement)
- ✓ OFB

ESTIMATION DES COÛTS

Le coût est déterminé au cas par cas en fonction de l'ouvrage, de la morphologie de la rivière, des accès...

Une enveloppe totale de 75 000€ pour ROU_CONT_001 (intégrant les restaurations du lit mineur en amont) a été attribuée et de 45 000€ pour LAC_CONT_002.

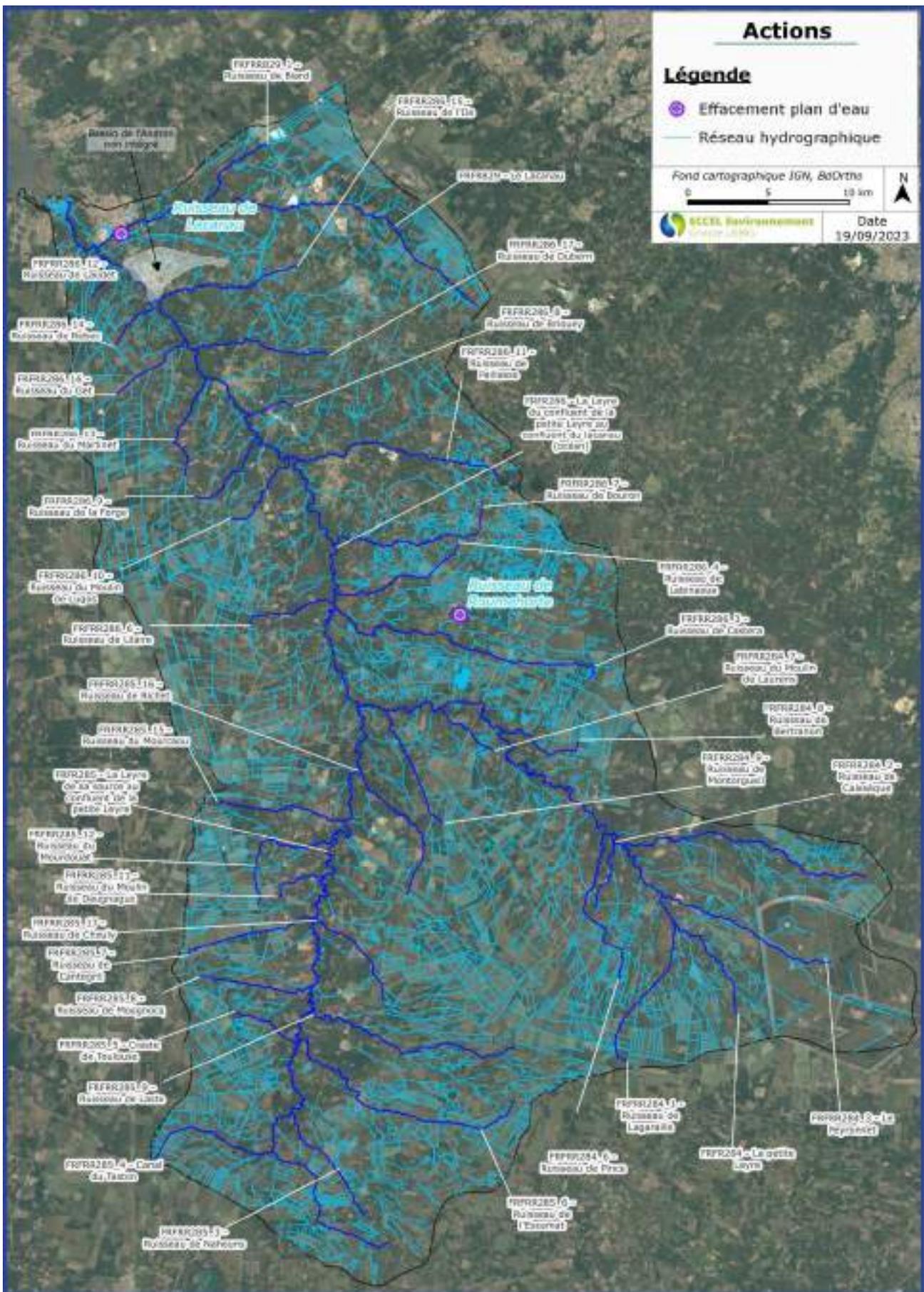
Les coûts, en reste à charge, seront à assumer par les propriétaires des ouvrages.

Toutefois, au regard du gain écologique de cette action, le PNR Landes de Gascogne pourra se positionner pour accompagner financièrement les projets.

A minima un suivi sera effectué pour les démarches environnementales et l'intégration de ces travaux pour la restauration écologique globale des cours d'eau. Ainsi un temps de gestion de 10 jours pour le site sur le ruisseau de Roumehort a été provisionné et 5 jours pour le Lacanau.

Les propriétaires et usagers des parcelles devront être concertés tout au long de la réalisation du projet.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024



Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024



Ruisseau de Roumehort - ROU_CONT_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Lacanau - LAC_CONT_002



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

4.2.5 Recensement des ouvrages et de leur franchissabilité – Fiche action 11

	Fiche action 11 : Recensement des ouvrages et de leur franchissabilité
OBJECTIFS ET PRIORITE	
<i>Améliorer les connaissances sur les petits ouvrages hydrauliques sur réseau secondaire</i>	
<i>Restaurer la continuité écologique (biologique et sédimentaire)</i>	Intervention ciblée
ATTEINTE DU BON ETAT :	P3
REDUCTION DU RISQUE INONDATION :	P3
LOCALISATION ET JUSTIFICATION DE L'ACTION	
<p>Hors des principaux ouvrages de franchissements identifiés sous le ROE (Geobs), notamment pour les cours d'eau identifiés en Liste 1, Liste 2 ou bien Axes migrateurs, de nombreux ponts ou bien passages busés ne sont pas référencés sur les petits linéaires amont.</p>	
<p>Ces petits ouvrages (pont cadre, buses, passage à gué) peuvent s'avérer contraignants pour la continuité écologique, notamment en déconnectant les zones de frai ou bien en déséquilibrant le transit sédimentaire.</p>	
<p>Un point d'attention sera aussi porté sur un ouvrage de la Petite Leyre ROE 43411, lieu-dit Lespine au sud de Argelouse, pouvant être limitant en condition d'étiage.</p>	
<p>Également deux ouvrages ont été notés pour effectuer une vérification de leur franchissabilité à l'étiage :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - PLEY_CONT_004, sur la Petite Leyre - ROE 43411 - MOURD_CONT_001, sur le ruisseau de Mourdouat- ROE 69387 	
<p>Cette action a pour objectif de mieux appréhender les enjeux de continuité écologique en tête de bassin versant et d'identifier les ouvrages bloquants nécessitant une intervention en lien avec des risques de déchaussement, un usage obsolète ou bien la déconnexion d'un linéaire d'intérêt écologique en amont.</p>	

DESCRIPTION DES ACTIONS
<p>Cette action se déroulera en plusieurs étapes :</p>
<ul style="list-style-type: none"> → Intégration des données transmises, par les partenaires et acteurs du territoires, concernant les ouvrages existants sur les linéaires en tête de bassin versant ; → Recensement sur le terrain ; → Caractérisation de leur franchissabilité, avec si possible l'application du protocole ICE (cf. 8.2) ; → Etude de leur fonctionnalité écologique ; → Cartographie de ces ouvrages ; → Bancarisation sous Geobs ; → Proposition d'aménagements des plus bloquants en zone à enjeu : effacement, recalage, changement.
<p>Dans le cas d'une forte dynamique de restauration de continuité sur les ouvrages identifiés <i>in fine</i>, les actions d'effacement (fiche action 7) ou de redimensionnement (fiche action 8) pourront être déployées afin de réaliser ces travaux au cours du PPG. Les modalités seront détaillées au sein d'un Porter à connaissances et une demande de financement spécifique sera formalisée.</p>
<p>Le choix et la priorisation de ces actions supplémentaires de restauration de la continuité devront en priorité respecter les linéaires de cours d'eau identifiés en objectif opérationnel « Restaurer la continuité écologique (biologique et sédimentaire) ».</p>

CADRE REGLEMENTAIRE	
Déclaration d'intérêt général	Opérations soumises au titre de la loi sur l'eau
<p>Art. R214-88 à R214-100 du Code de l'Environnement : Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) nécessaire pour toute intervention sur les propriétés privées</p>	<p>✓ Sans objet</p>

SUIVI ET GESTION	
Mesures de suivi	Gestion et entretien
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Cartographie des ouvrages expertisés ✓ Nouveaux sites à intégrer pour rétablir la continuité écologique. 	<p>✓ Sans objet</p>
<p>Accusé de réception en préfecture 033-253301402-20240325-2024-59-DE Date de réception préfecture : 07/05/2024</p>	

ACTEURS CONCERNES

Maître d'ouvrage

- ✓ PNR Landes de Gascogne

Partenaires techniques

- ✓ Bureaux d'études (dimensionnement de l'aménagement)
- ✓ Services techniques EPCI/CG

ESTIMATION DES COUTS

Pour assurer ce travail de recensement d'ouvrages, un temps de 60 jours avec terrain et saisie cartographique a été estimé en mission pour le technicien de rivière.

A noter que ce type de mission peut faire l'objet d'un sujet de stage pour un master 2 et ainsi couvrir une large partie du bassin versant pour les inventaires d'ouvrages et expertises.

Également une formation auprès de l'OFB s'avérera nécessaire afin de pouvoir incrémenter la base de données en ligne Geobs.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024



Petite Leyre - PLEY_CONT_004



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Mourdouat - MOURD_CONT_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

4.3 Qualité des milieux – Ripisylve – Enjeu 1

Six objectifs opérationnels ont été envisagés pour répondre à cet enjeu Ripisylve, déclinés sous la forme de sept actions possibles :

Objectifs opérationnels	Actions associées
Restaurer une ripisylve fonctionnelle en secteur agricole, en zone incendiée ou naturelle dégradée (coupe rase)	Plantation de ripisylve – Fiche action 14
	Restauration de ripisylve en zone incendiée - Fiche action 15
Favoriser le développement de la ripisylve en zone dégradée en adaptant les pratiques	Mise en œuvre de Régénération Naturellement Assistée – Fiche action 13
	Développement de végétation en pied de berge – Fiche action 17
Améliorer la connaissance sur ripisylve de feuillus et y apporter une meilleure sensibilisation	Fiche Animation Technicien de rivière (cf. en §0)
Densifier les ripisylves de feuillus et y apporter une meilleure sensibilisation	Densification des ripisylves de feuillus - Fiche action 18
Préserver les tronçons en milieux boisés avec une ripisylve dense et diversifiée	Surveillance et coupe sélective de la végétation - Fiche action 12
	Entretien de la végétation en bord de cours d'eau pour les accès - Fiche action 16
	Délimitation des cours d'eau patrimoniaux et surveillance -Fiche action 25 <i>(Intégré à plusieurs objectifs et détaillé dans enjeu patrimoine naturel §4.5.1)</i>

Pour cet objectif de restauration, l'indicateur de réussite sera basé sur l'observation de l'augmentation du linéaire de ripisylve nouvellement formée et sur le maintien de la qualité de la ripisylve existante.

La localisation de ces actions et la règle de gestion retenue par action sont présentées dans le document 3. Le tableau ci-dessous reprend ces informations par action :

Type d'action	Intervention ciblée	Coût total
Reboisement ripisylve suite coupe rase	3 700 m	71 000 €
Restauration ripisylve en zone incendiée	66 700 m	855 140 €
Mise en place RNA	66 500 m	268 600 €
Développement de végétation en pied de berge	170 m	7 000 €
Cartographie et expertise des densités de ripisylve de feuillus	Sur tout le BV	- €
Densification des ripisylves de feuillus	-	- €
Entretien de la végétation	1 900 m	291 750 €
Surveillance et coupe sélective de la végétation	25 400 m	478 152 €

Les montants associés à chaque type d'action en intervention ciblée et le financement de celles-ci sont présentés ci-dessous :

Type d'action	/!\ Aides plafonnées à 80%						PNR - reste à charge		Propriétaire - reste à charge	
	AEAG		CD33 / CD40		Région					
	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT
Reboisement ripisylve suite coupe rase	50%	35 500 €	30%	21 300 €	20%	14 200 €	0%	- €	20%	14 200 €
Restauration ripisylve en zone incendiée	50%	427 570 €	30%	256 542 €	20%	171 028 €	20%	171 028 €	0%	- €
Mise en place RNA	50%	134 300 €	30%	80 580 €	20%	53 720 €	20%	53 720 €	0%	- €
Développement de végétation en pied de berge	50%	3 500 €	30%	2 100 €	20%	1 400 €	20%	1 400 €	0%	- €
Cartographie et expertise des densités de ripisylve de feuillus	50%	- €	0%	- €	0%	- €	50%	- €	0%	- €
Densification des ripisylves de feuillus	50%	- €	-	€	20%	€	30%	- €	0%	- €
Entretien de la végétation	50%	145 875 €	0%	€	0%	- €	50%	145 875 €	0%	- €
Surveillance et coupe sélective de la végétation	50%	239 076 €	30%	143 446 €	20%	95 630 €	20%	95 630 €	0%	- €
Total		985 821 €		503 968 €		335 978 €		0 €		14 200 €

* Taux de financement à valider en fonction des sites

**Pour les financements départementaux (CD33 & CD40), un taux théorique commun a été mentionné par type d'action. Une attribution, au cas par cas, sera à valider lors de la demande de financement, en fonction de la localisation des actions.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

4.3.1 Surveillance et coupe sélective de la végétation -Fiche action 12

Fiche action 12 : Surveillance et coupe sélective de la végétation



OBJECTIFS ET PRIORITE

Densifier les ripisylves de feuillus et y apporter une meilleure sensibilisation

Intervention ciblée

ATTEINTE DU BON ETAT :

P2

REDUCTION DU RISQUE INONDATION :

P2

LOCALISATION ET JUSTIFICATION DE L'ACTION

La restauration de la végétation a été ciblée sur des tronçons où :

- La végétation est dense voire très dense sur des secteurs non naturels ;
- L'urbanisation nécessite une sensibilisation des riverains et un appui à l'entretien ;
- Des arbres dépérissant, morts, penchés sur le lit ont été recensés lors du diagnostic ;
- La végétation recouvre le lit mineur et limite et réduit l'entrée de lumière ;
- Présence d'embâcles récurrents.

En dehors des sites préidentifiés (cf. Atlas cartographique), cette action pourra être déployée sur d'autres tronçons de cours d'eau, identifiés en objectif opérationnel « Préserver les tronçons en milieux boisés avec une ripisylve dense et diversifiée » lors de la phase 2 du PPG.

La localisation générale de ces actions a été reportée sur une carte en fin de cette fiche.

DESCRIPTION DES ACTIONS

Il existe plusieurs possibilités de gestion de la ripisylve :

L'abattage sélectif : Cela permet d'anticiper la chute d'arbre, de retirer un arbre mort ou d'éclaircir des cépées. Un martelage est préalable pour identifier les arbres à abattre. Les arbres à marquer en priorité sont ceux qui sont mort, malades et/ou trop inclinés. Il est nécessaire, lors de l'abattage, d'incliner l'arbre vers la berge et de ne pas dessoucher les arbres abattus.

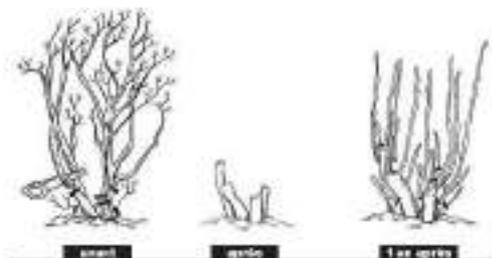
L'élagage : Cette opération permet d'enlever les branches pouvant obstruer l'écoulement de l'eau ou d'éclaircir la ripisylve. Privilégier les arbres menaçant de tombés ou mal formés. Lors de l'opération, il faut penser à couper les branches le plus proche du tronc et perpendiculairement à l'axe de la branche. Les branches élaguées doivent être évacuées par la suite.

Le recépage : Le recépage a pour objectif de couper une ancienne cépée pour que de nouveaux rejets sortent du tronc. Il faut couper la cépée proche du tronc du sol pour éviter l'arrachage par le courant. Il faut bien évidemment évacuer les coupes de l'opération.

Le débroussaillage sélectif : Il s'agit de repérer les arbres à conserver et enlever ce qu'il y a autour sur un périmètre de 50 cm pour faciliter l'ensoleillement des sujets sélectionnés.

L'abattage de peupliers en bordure de cours d'eau : cette essence est inadaptée au bord de rivière. Lorsque les arbres sont âgés. Le risque de chute est fort et peut entraîner un arrachage de la berge risquant de la déstabiliser.

La surveillance de la ripisylve : Repérer, supprimer les espèces envahissantes et limiter leur développement.



Recépage d'un plant (source : Aquaterra)



Marquage sélectif



Abattage sélectif (source : Environnement 41)

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

CADRE REGLEMENTAIRE**Déclaration d'intérêt général**

Art. R214-88 à R214-100 du Code de l'Environnement :
Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) nécessaire pour
toute intervention sur les propriétés privées

**Opérations soumises au titre de la loi
sur l'eau**

Action non concernée

SUIVI ET GESTION**Mesures de suivi**

- ✓ Cartographie des linéaires traités

Gestion et entretien

- ✓ Entretien de la ripisylve tous les 3 à 5 ans
- ✓ Enrichir avec des plants si la ripisylve est trop clairsemée
- ✓

ACTEURS CONCERNES**Maître d'ouvrage**

- ✓ PNR Landes de Gascogne

Partenaires techniques

- ✓ Services techniques EPCI/communes

ESTIMATION DES COUTS

A partir des différents retours d'expérience, un coût au ml a donc été fixé à 8 € HT par ml de cours d'eau. Au cours du PPG, trois sessions ont été programmées pour chaque secteur identifié et une surveillance de 0.5j par site soit 9 jours par an.

Sur le linéaire concerné (environ 20km), le coût global est de 478 152€.

Ces travaux seront menés de façon ponctuelle ou sur de plus long linéaire sur tous les cours d'eau du territoire. Jusqu'à maintenant la ripisylve a été très peu entretenue, uniquement dans les bourgs et pour la pratique du canoé.

Les embâcles potentiellement problématiques, et n'assurant aucune fonctionnalité de différenciation des habitats aquatiques, pourront être retirés lors de l'intervention sur la ripisylve et les actions sur les espèces exotiques en berge pourront être menées en concomitance.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

4.3.2 Mise en œuvre de Régénération Naturellement Assistée -Fiche action 13



Fiche action 13 : Régénération Naturelle Assistée

OBJECTIFS ET PRIORITE

Favoriser le développement de la ripisylve en zone dégradée en adaptant les pratiques

Restaurer une ripisylve fonctionnelle en secteur agricole, en zone incendiée ou naturelle dégradée (coupe rase)

Intervention ciblée

ATTEINTE DU BON ETAT :

P2

REDUCTION DU RISQUE INONDATION :

P2

LOCALISATION ET JUSTIFICATION DE L'ACTION

La ripisylve est fournie essentiellement en fond de vallon des cours d'eau principaux. Les secteurs concernés sont essentiellement au niveau des parties amont des masses d'eau DCE et des affluents en zones agricoles, avec une forte pression d'entretien (passage épareuse). L'absence de ripisylve favorise les érosions et le sapement de la berge.

C'est pourquoi une action visant à favoriser le développement naturel de la végétation a été proposée sur des tronçons de cours d'eau avec des parcelles en amont direct des masses d'eau identifiées DCE pour favoriser le rôle fonctionnel de la ripisylve.

- En dehors des sites préidentifiés (cf. localisations en fin de fiche), cette action pourra être déployée sur d'autres tronçons de cours d'eau, identifiés avec l'objectif « Restaurer une ripisylve fonctionnelle en secteur agricole, en zone incendiée ou naturelle dégradée » lors de la phase 2 du PPG.

La localisation générale de ces actions a été reportée sur une carte en fin de cette fiche.

DESCRIPTION DES ACTIONS

La régénération naturelle assistée consiste à utiliser la capacité naturelle des espèces ligneuses à se développer seules afin de reconstituer une ripisylve aux abords des cours d'eau. Cette technique peu coûteuse permet de sélectionner des espèces adaptées aux conditions locales. Même si le choix des espèces est limité, la diversité de la végétation rivulaire reste intéressante d'un point de vue écologique. Cependant, contrairement à la plantation de ripisylve, la restauration par RNA prend plusieurs années.

Le principe est de laisser les espèces pionnières se développer spontanément et coloniser les ronciers et arbrisseaux (ronces, pruneliers, genêts...). Bien que ces essences ne soient pas appréciées de tous, elles sont essentielles pour assurer la succession écologique. Elles permettent d'enrichir le sol et protéger les jeunes plants des mammifères. Elles partiront naturellement au bout de quelques années.

Après deux années passées sans entretien, il devient nécessaire de sélectionner les essences qui composent cette nouvelle ripisylve. Cet entretien, s'il est raisonné, permet de stimuler la croissance des plantes et d'assurer leur développement. Cette étape est obligatoire pour surveiller et limiter le développement d'espèces exotiques envahissantes.

Cela pourrait également constituer à la réinstallation de roselière en secteur d'anciens marais « historiques » à partir de foyers existants.

Il s'agit d'une action de plus en plus employée du fait des coûts moindres et d'une efficacité prouvée.



Evolution d'une ripisylve restaurée par RNA (Source : Syndicat Intercommunal d'Aménagement Midour-Douze)

Il est à noter qu'en tête de bassin versant, en secteurs agricoles, les linéaires de cours d'eau ou fossés qui ne font plus l'objet d'entretien à l'épareuse, ou avec une pression moindre, présente déjà et rapidement des développements de végétation en pied et haut de berge.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024



Exemple de zone agricole sans ripisylve sur le bassin de la Petite Leyre



Exemple de repousse de ripisylve naturelle en zone agricole sur le bassin de la Grande Leyre

CADRE REGLEMENTAIRE

Déclaration d'intérêt général

Art. R214-88 à R214-100 du Code de l'Environnement :
Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) nécessaire pour toute intervention sur les propriétés privées

Opérations soumises au titre de la loi sur l'eau

Action non concernée

SUIVI ET GESTION

Mesures de suivi

Reportage photo annuel et cartographie
Contrôle annuel EEE

Gestion et entretien

- ✓ Entretien de la végétation tous les 3 à 5 ans
- ✓ Interventions ciblées possibles

ACTEURS CONCERNES

Maître d'ouvrage

- ✓ PNR Landes de Gascogne

Partenaires techniques

- ✓ Services techniques EPCI/communes
- ✓ FDC 40
- ✓ GRCETA

ESTIMATION DES COÛTS

A partir des différents retours d'expérience, un coût au ml de berge a donc été fixé à 2 € HT, soit à 4 € HT par ml de cours d'eau.

Le linéaire total pour cette action est d'environ **66 500 m**, en zone de ripisylve absente ou en parallèle des travaux de diversification des écoulements, soit un coût total de **268 600 € HT**.

Un linéaire plus conséquent, au niveau de cours d'eau identifiés sans ripisylve, pourra faire l'objet de cette action en fonction des opportunités et de la volonté des acteurs locaux, notamment dans les zones agricoles en amont, en partenariat avec les actions du GRCETA et de la fédération des chasseurs des Landes.

Un temps technicien y a été attribué : 1h par zone, par an afin de vérifier le bon respect de la RNA, de suivre l'évolution de la végétation et de maintenir une sensibilisation des propriétaires riverains. Au final, il faudra passer de 1 à 5 jours par site, en prévoyant de mutualiser les visites pour le suivi.

Ces coûts en lien avec l'entretien de la repousse de la végétation ont été appliqués en année 5. Toutefois la mise en place de cette action pourra débuter au lancement de ce PPG, suite à validation auprès des propriétaires riverains et la mise en place possible d'un conventionnement avec le prioritaire pour pérenniser cette action.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

4.3.3 Plantation de ripisylve -Fiche action 14



Fiche action 14 : Plantation de ripisylve

OBJECTIFS ET PRIORITE

Restaurer une ripisylve fonctionnelle en secteur agricole, en zone incendiée ou naturelle dégradée (coupe rase)

Intervention ciblée

ATTEINTE DU BON ETAT :

P2

REDUCTION DU RISQUE INONDATION :

P2

LOCALISATION ET JUSTIFICATION DE L'ACTION

Même constat que pour la RNA, la ripisylve est fournie essentiellement en fond de vallon des cours d'eau principaux. Les secteurs concernés par le manque de ripisylve sont essentiellement au niveau des zones agricoles et des linéaires atteints soit par les récents incendies, soit par des coupes rases en bordure cours d'eau.

En complément de l'action de RNA, une intervention pour de la plantation de ripisylve a été envisagée sur certains secteurs pour dynamiser le redéploiement d'une ripisylve fonctionnelle, notamment en zones incendiées (voir fiche suivante), et assurer un visuel esthétique.

Cette action sera également mise en place en parallèle des travaux de restauration hydromorphologique, notamment au niveau des projets de restauration.

En dehors des sites préidentifiés (cf. localisations en fin de fiche), cette action pourra être déployée sur d'autres tronçons de cours d'eau, identifiés en objectif « Restaurer une ripisylve fonctionnelle en secteur agricole, en zone incendiée ou naturelle dégradée (coupe rase) » et « Densifier les ripisylves de feuillus et y apporter une meilleure sensibilisation » lors de la phase 2 du PPG. De nouvelles coupes sur les berges peuvent apparaître sur le territoire au cours du PPGCE, l'utilisation de vues aériennes pourraient accompagner la veille et les interventions nécessaires.

Sept principaux secteurs ayant subi une coupe rase en berge ont été identifiés sur :

- Ruisseau de Naou, 580 m (NAO_RIP_001) ;
- Amont du ruisseau de Naou, 350 m (AmNAO_RIP_001) ;
- Petite Leyre, 2000m (PLEY_RIP_004 et 003) ;
- Ruisseau de Briouey, 350 m (BRI_RIP_001) ;
- Ruisseau de Dubern, 200 m (DUB_RIP_001) ;
- Grande Leyre, 340 m (GLEY_RIP_004).



Exemple de coupe rase en ripisylve

L'action la plus efficace reste celle de la sensibilisation en amont des riverains des cours d'eau pour éviter la dégradation des ripisylves.

La localisation générale de ces actions a été reportée sur une carte en fin de cette fiche.

DESCRIPTION DES ACTIONS

Choix des essences :

Réaliser un diagnostic préalable de la station et de ses alentours afin de choisir et de déterminer les espèces pour la plantation (prise en compte de notions de climat, d'exposition, d'hydromorphie du sol, de composition des substrats densités et de ratio entre espèces structurantes et espèces secondaires d'accompagnement).

Mode d'exécution en milieu anthropisé :

- Labourer et débarrasser le sol des cailloux, branches et racines (Intervention mécanisée peu recommandée sur ces secteurs : débroussaillage manuel favorisé)
- Effectuer un pralinage (enduire les racines d'un mélange qui aidera à la reprise lors de la plantation) des arbres les plus âgés
- Réaliser des trous volumineux afin d'accueillir le système racinaire des plants. La hauteur de la fosse doit être égale à celui des racines et la largeur doit être le double du volume racinaire
- Planter les plants en bosquets, en quinconce ou en rangée selon le contexte agricole ou paysagé et la largeur dont on dispose pour réaliser les plantations
- Appliquer un paillage (broyats forestiers) afin de favoriser un développement optimal des végétaux
- Arroser abondamment si possible (à la charge des propriétaires riverains) ;
- Protéger les plants des prédateurs (mise en place d'un manchon métallique, plastique voire laine) ;

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

- Réaliser un boisement le plus large possible sur le talus et haut de berge en favorisant un mélange d'espèces.

En milieu naturel, un travail d'identification et de valorisation des rejets déjà actifs sera à mener au préalable réduisant les densités de plants à prévoir.

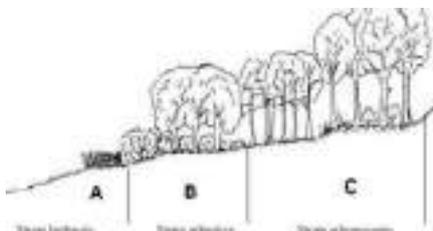


Erreurs à éviter :

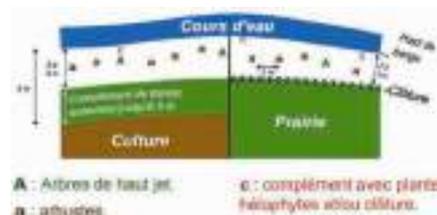
Eviter une plantation trop dense des plants (ils vont rentrer en compétition pour l'ensoleillement causant la mort de certains)
 Ne pas planter une seule espèce sur la berge à restaurer
 Ne pas introduire des espèces invasives



Paillage d'un arbuste (source : AS arboriste)



Stratification de la ripisylve (source : Aquaterra)



Plantation de la ripisylve (source : Centre régional Poitou Charente)

CADRE REGLEMENTAIRE

Déclaration d'intérêt général

Opérations soumises au titre de la loi sur l'eau

Art. R214-88 à R214-100 du Code de l'Environnement :
 Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) nécessaire pour toute intervention sur les propriétés privées

Action non concernée

SUIVI ET GESTION

Mesures de suivi

Reportage photo annuel et cartographie
 Pourcentage de survie par essence

Gestion et entretien

- ✓ Durant la première année remplacer les plants défectueux
- ✓ Réaliser un entretien de débroussaillage
- ✓ Surveiller la libre évolution des plants. La sélection se fera naturellement, favorisant un étagement vertical de la végétation

Choix des espèces en fonction du milieu

Haut de berge	Pied de berge	Espèces à proscrire
Aubépine – Aulne – Chêne – Erable – Frêne – Saule – Noisetier	Aulne – Frêne – Saule	Résineux – Peuplier – Espèce invasive

ACTEURS CONCERNES

Maître d'ouvrage

- ✓ PNR Landes de Gascogne
- ✓ ONF / Gestionnaires forestiers
- ✓ Propriétaires privés

Partenaires techniques

- ✓ Services techniques EPCI/communes

ESTIMATION DES COÛTS

A partir des différents retours d'expérience, un coût au ml a été fixé à 20 € HT. Un temps de 2 journées par site a été planifié pour la phase chantier et de 3h par an pour le suivi, soit un total d'environ 2.5j par site pour la globalité du PPG.

Le linéaire total pour cette action est de **3 500 m, soit un coût total de 71 000 € HT**. Un linéaire plus conséquent, au niveau de cours d'eau identifiés sans ripisylve pourra faire l'objet de cette action en fonction des opportunités et de la volonté des acteurs locaux. La mise en place possible d'un conventionnement avec le propriétaire permettra pérenniser cette action, notamment en secteur agricole.

Certains propriétaires ont commencé à réaliser ces travaux dans le cadre de leurs projets de reboisement (par exemple projet DA NOSTE). Un lien avec les partenaires et les différents programmes possibles sera effectué pour ces mêmes types de projet.

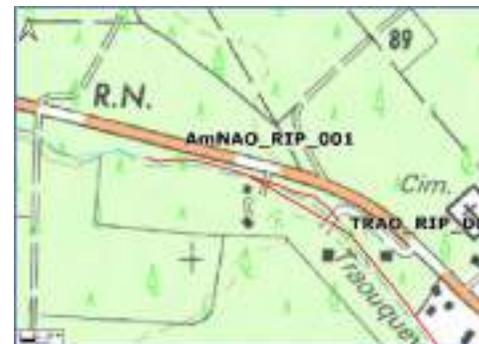
Accusé de réception en préfecture
 033-253301402-20240325-2024-59-DE
 Date de réception préfecture : 07/05/2024



Amont du ru. de Naou - AmNAO_RIP_001



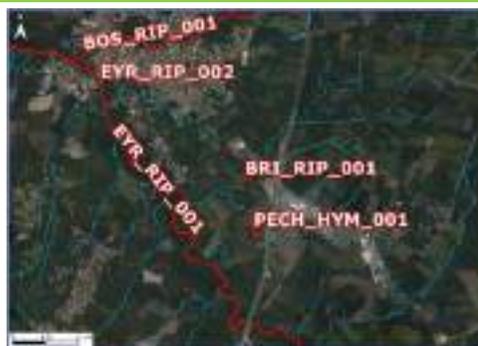
Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Briouey - BRI_RIP_001



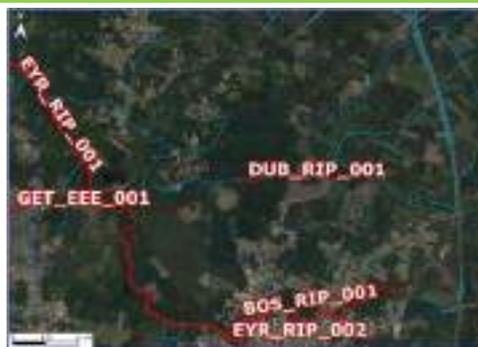
Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Dubern - DUB_RIP_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



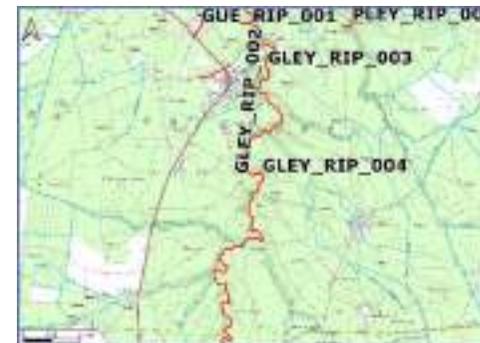
Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Grande Leyre - GLEY_RIP_004



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Naou - NAO_RIP_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

Photo à venir

Petite Leyre - PLEY_RIP_003



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Petite Leyre - PLEY_RIP_004



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

4.3.4 Restauration de ripisylve en zone incendiée -Fiche action 15



Fiche action 15 : Restauration de ripisylve en zone incendiée

OBJECTIFS ET PRIORITE

Restaurer une ripisylve fonctionnelle en secteur agricole, en zone incendiée ou naturelle dégradée (coupe rase)

Intervention ciblée

ATTEINTE DU BON ETAT :

P2

REDUCTION DU RISQUE INONDATION :

P2

LOCALISATION ET JUSTIFICATION DE L'ACTION

De grands linéaires de ripisylve de cours d'eau ont été brûlés suite aux incendies de 2022. En fonction de l'intensité des foyers d'incendie et de la composition des ripisylves (densité, essences de feuillus), certaines ont complètement disparues, d'autres résiduelles ont pu jouer un rôle de part feu.

Sur ces zones de cours d'eau incendiés, il apparaît primordial d'assurer une restauration rapide de la ripisylve associée, afin de rétablir leur fonctionnalité écologique : maintien des berges, corridor boisée, ombrage des ruisseaux, zone de biodiversité ...

Ainsi dans ce cadre, un travail collaboratif avec ONF a été envisagé pour mutualiser la restauration de ces écosystèmes en berge ainsi que la restauration des cours d'eau concernés. Un Plan d'action du Diagnostic des Continuités écologiques est prévu mi-2024 qui pourra hiérarchiser les secteurs à restaurer en priorité.

Dans cette démarche de reboisement, les propriétaires forestiers s'engagent d'ores et déjà dans leur dossier de reboisement post-incendies à planter des feuillus aux abords des ruisseaux et sur les ripisylves. Ils cherchent par ailleurs l'accompagnement du Parc afin de définir les essences à intégrer dans leur projet de reboisement

Une attention particulière sera portée sur la densité et la largeur arborée en feuillus à mettre en place au sein des nouvelles ripisylves afin de renforcer leur potentiel écologique.

A noter qu'également des travaux de restauration hydromorphologique seront associés sur certains secteurs touchés : reméandrage sur le Ruisseau de Labinaoue ou bien mise en place de banquettes sur le Ruisseau de Quartier.



Exemple de ripisylve brûlée



Exemple de ripisylve brûlée en pinède



Exemple réseau de fossés suite à incendie sur l'amont du ruisseau du Toutin (Belin-Beliet)



Exemple de repousse suite à incendie sur le fossé de la Limite

La localisation générale de ces actions a été reportée sur une carte en fin de cette fiche.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

DESCRIPTION DES ACTIONS

Identification des arbres résiduels et repousses naturelles :

Réaliser un diagnostic préalable du linéaire de chaque cours d'eau identifiés et de ses alentours afin de recenser les essences repoussant pour assurer leur préservation (sous un délai de N+2 à N+4 - 2024 à 2026).

Sécuriser les troncs / arbres restant pouvant présenter un risque à certains usagers (pêcheurs, promeneurs) ou bien occasionner des embâcles en amont des ponts.

Mise en défens des zones en renaturation naturelle.

Surveiller l'apparition d'Espèces Exotiques Envahissantes Végétales :

Les nouvelles surfaces mises à nues sont très exposées à la colonisation par des EEE arborées en berge (Erable negundo, Robinier faux acacia...) ou bien des plantes plus opportunistes (Renouée du Japon, Buddleia, Ailanthos...).

Une vigilance sera portée pour recenser et éradiquer tout nouveau foyer d'EEE (cf. fiches action 27 et 28).

Planter des nouveaux sujets en ripisylve

Sur les linéaires identifiés, le choix des essences se fera en fonction des espèces présentes et le mode opératoire suivra les préconisations de la fiche action 14 (cf. Liste essence CBNSA-Ripisylves).

Il s'agira de regarnir des linéaires de ripisylve, notamment avec des repousses d'aulnes ou de saules. En têtes de bassin versant et sur les petits réseaux, la RNA sera privilégiée.

Valorisation du regarnissage pour préserver les arbres morts. En effet, les bois morts et moribonds sont un maillon essentiel de la fonctionnalité des corridors restaurés.

Compléter les programmes existants

Dans le cadre du programme Laboratoire Vivant, des actions sont déjà planifiées sur 2km du ruisseau de la Paillasse et sur 1km sur le R. Bouron. Ces restaurations seront réalisées en synergie avec celle envisagées au sein de ce PPGCE.

CADRE REGLEMENTAIRE

Déclaration d'intérêt général

Art. R214-88 à R214-100 du Code de l'Environnement :
Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) nécessaire pour toute intervention sur les propriétés privées

Opérations soumises au titre de la loi sur l'eau

Action non concernée

SUIVI ET GESTION

Mesures de suivi

Reportage photo annuel et cartographie

Gestion et entretien

- ✓ Mise en défens et jalonnement en 2024
- ✓ Durant la première année remplacer les plants défectueux
- ✓ Réaliser un entretien de l'embroussaillage
- ✓ Réaliser un éclaircissement des plants tous les 3 à 5 ans

ACTEURS CONCERNES

Maître d'ouvrage

- ✓ Propriétaires
- ✓ Gestionnaires forestiers
- ✓ PNR Landes de Gascogne

Partenaires techniques

- ✓ Services techniques EPCI/communes

ESTIMATION DES COUTS

A partir des différents retours d'expérience, un coût au ml a été fixé à 20 € HT, avec une priorisation des masses d'eau DCE : Ruisseau de Paillasse (FRR286_11), Ruisseau du Get (FRR286_11), Ruisseau de Bouron (FRR286_7), Ruisseau de Labinaoue (FRR286_4) et Ruisseau de Lagaraille (FRR286_1).

Les autres linéaires en amont ou les ruisseaux connexes feront l'objet préférentiellement de RNA avec un cout associé de 4€/ml : Ruisseau de Lecte, de la Cape, Ruisseau de Quartier, de Toutin ...

Dans le cadre d'une restauration d'envergure sur ces zones calcinées, un linéaire de 66,7 km a été identifié pour faire l'objet de cette mesure. Toutefois en fonction de la ripisylve résiduelle sur place et de la repousse naturelle pouvant être observée, seul un accompagnement en RNA pourra s'avérer nécessaire et permettre de réduire le coût en lien avec la replantation généralisée : cout estimé à plus de 855 000 euros, dont au moins 370 000€ sur le ruisseau de Paillasse).

→ Pour financer cette action d'envergure et charismatique, il sera fait également appel au mécénat.

Afin de valider et d'optimiser la prise en charge de ces ripisylves, un volume de 570 curages a été pris en compte pour le technicien de rivière.

570 curages ont été pris en compte pour le technicien de rivière.
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

4.3.5 Entretien de la végétation en bord de cours d'eau pour les accès - Fiche action 16



Fiche action 16 : Entretien de la végétation en bord de cours d'eau pour les accès

OBJECTIFS ET PRIORITE

Préserver les tronçons en milieux boisés avec une ripisylve dense et diversifiée

Intervention ciblée

ATTEINTE DU BON ETAT :

P3

REDUCTION DU RISQUE INONDATION :

P3

LOCALISATION ET JUSTIFICATION DE L'ACTION

Dans une volonté de favoriser l'accès au cours d'eau sur des points ciblés, encadrés, et ainsi faire partager les richesses écologiques des rivières et leur rôle écosystémique (sentier pédagogique), le PNR Landes de Gascogne met en place et entretient des sentiers qui longent les cours d'eau et serpentent en ripisylve.

Le maintien de ces sites participe également à la sécurisation des accès pour la pêche, tout en préservant les milieux naturels de bords de rivière et une ripisylve fonctionnelle.

Essentiellement sur la Petite Leyre et la Grande Leyre, 7 sites à proximité des cours d'eau ont été pris en compte :

- A la confluence de la Petite Leyre et Grande Leyre (Code action : GLEY_RIP_001 & PLEY_RIP_007) ;
- Au niveau d'un sentier de Land Art à Moustey (GLEY_RIP_003) ;
- Pour le développement d'un sentier en lien avec le pont au niveau de Fontaine St Loup (GLEY_RIP_005) ;
- Mise en place d'un sentier à la base nautique de Mexico, pont de Gente (GLEY_RIP_006) ;
- Au sentier de Beylhade (PLEY_RIP_006) ;
- Et aussi sur le Ruisseau de l'Escamat, en collaboration avec le lycée agricole de Sabres (ESCA_RIP_001).



Exemple d'aménagement sur le ruisseau de la Gaure



Exemple de sentiers à Mios sur le ruisseau du Canet

La localisation générale de ces actions a été reportée sur une carte en fin de cette fiche.

DESCRIPTION DES ACTIONS

Cette action reprend les mêmes méthodologies d'intervention que la fiche 12 : Surveillance et coupe sélective de la végétation pour l'entretien de la végétation en berge et les principales essences le long des sentiers.

Un point d'attention sera porté sur l'entretien des milieux naturels connexes, qui devra être effectué hors période sensible pour la faune présente.

Des aménagements doux (passerelles et rambardes de sécurité en bois par exemple) pourront être mis en place sur ces sites pour favoriser les accès et mettre en valeur le patrimoine naturel de chaque site.

Les EEE en berge seront également prises en charge à cette occasion.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

CADRE REGLEMENTAIRE

Déclaration d'intérêt général

Art. R214-88 à R214-100 du Code de l'Environnement :
Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) nécessaire pour toute
intervention sur les propriétés privées

Opérations soumises au titre de la loi sur l'eau

Action non concernée

Etude incidences Natura 2000

SUIVI ET GESTION

Mesures de suivi

Reportage photo annuel et cartographie

Gestion et entretien

- ✓ Réaliser un entretien de l'embroussaillage
- ✓ Réaliser un éclaircissement tous les 3 à 5 ans
- ✓ Vérification de la sureté des accès et aménagements

ACTEURS CONCERNES

Maître d'ouvrage

- ✓ Propriétaires
- ✓ Gestionnaires forestiers
- ✓ PNR Landes de Gascogne

Partenaires techniques

- ✓ Services techniques EPCI/communes

ESTIMATION DES COUTS

En plus des coûts d'entretien de ripisylve classique (Fiche action 12), un coût au ml a été fixé à 15€ HT pour intégrer les frais d'entretien des panneaux et des accès en bordure e cours d'eau (coût total de 291 750€).

Un temps de 0,5 journée par site a été planifié pour la gestion annuelle, soit un total de 45 jours pour les sept zones identifiées pour le PPG.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024



Ruisseau de l'Escamat - ESCA_RIP_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



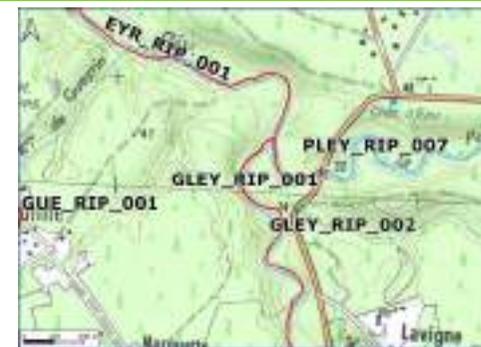
Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Grande Leyre - GLEY_RIP_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



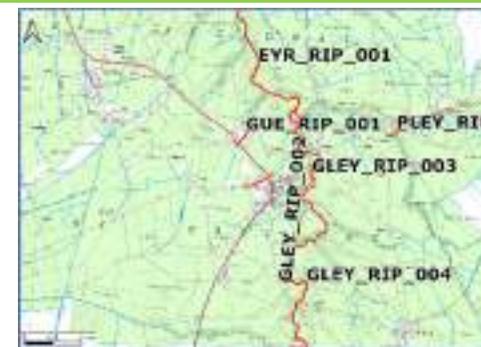
Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



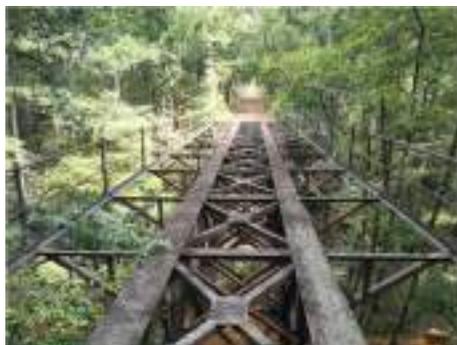
Grande Leyre - GLEY_RIP_003



Localisation de l'action sur vue aérienne



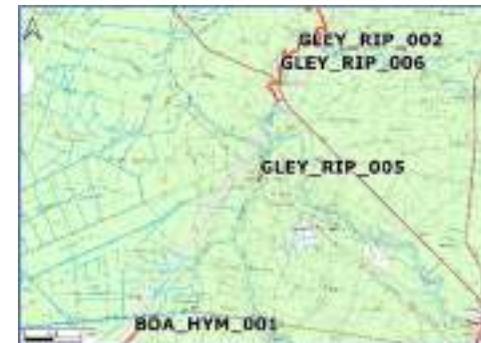
Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Grande Leyre - GLEY_RIP_005



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Grande Leyre - GLEY_RIP_006



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Petite Leyre - PLEY_RIP_006



Localisation de l'action sur vue aérienne



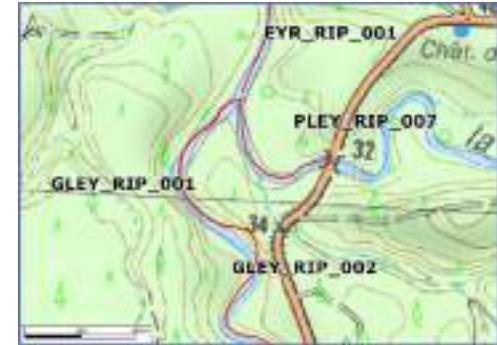
Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Petite Leyre - PLEY_RIP_007



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

4.3.6 Développement de végétation en pied de berge -Fiche action 17



Fiche action 17 Développement de végétation en pied de berge

OBJECTIFS ET PRIORITE

*Favoriser le développement de la ripisylve en zone dégradée en adaptant les pratiques
Diversifier les habitats des cours d'eau en zones agricoles et sylvicoles*

Intervention ciblée

ATTEINTE DU BON ETAT :

P2

REDUCTION DU RISQUE INONDATION :

P2

LOCALISATION ET JUSTIFICATION DE L'ACTION

Spécifiquement à une ancienne zone d'accès de canoés, un linéaire de berge a été repéré avec du piétinement marqué et une absence de végétation, induisant le risque d'érosion et d'installation d'EEE sur ce linéaire de l'Eyre.

Ainsi il est envisagé de la plantation en pied de berge, avec une stabilisation, et dans la partie haute pour restaurer cette bordure de cours d'eau sur 170m.



Photo du site EYR_HYM_001



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

Cette action pourra également être déployée sur des linéaires identifiés en mise en place de banquettes, pour stabiliser ces modules de diversification des écoulements ou en complément de RNA en pied de berge.

La localisation générale de ces actions a été reportée sur une carte en fin de cette fiche.

DESCRIPTION DES ACTIONS

Pour accompagner la mise en place de végétation en pied de berge, il va s'avérer nécessaire de maintenir les zones de berge au préalable. Les méthodes permettant de protéger les berges sur les cours d'eau avec de faibles sollicitations sont nombreuses. Les plus communément utilisées sont présentées ci-dessous :

Bionatte coco et ensemencement :

- Débarrasser le sol des cailloux, branches, racines afin d'avoir un contact parfait avec la sous face des géonattes
- Labourer le sol
- Ensemencer 10 à 30 g/m² de graines dans le sol
- Arroser la surface couverte
- Placer les bionattes parallèlement au cours d'eau moitié au-dessous du niveau d'eau et moitié au-dessus
- Fixer les géonattes à l'aide de piquets (ou clous) de bois de 30 à 50 cm
- Espacer les piquets d'environ 0.8 à 1 m et enfoncer d'au moins 15 cm à travers la géonatte
- Replier les bords dans une petite tranchée puis remblayer et compacter



Le choix des graines est différent selon le climat et le type de sol

Fascine d'hélophytes :

Préparer l'endroit où va être placée la fascine (enlever les cailloux, les mottes...) afin de favoriser le bon contact avec le sol et éviter les érosions par lessivage sous les fascines

- Placer les boudins

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

- Enfoncer des pieux non traités (>150 cm) d'au moins 2/3 de leur longueur afin de maintenir les fascines
- L'écartement des pieux doit être de 60 à 100 cm
- Mettre les boudins en force l'un contre l'autre afin de garantir la continuité de la protection
- Attacher les boudins aux pieux avec du fer galvanisé
- Faire dépasser le boudin de 5 à 7 cm au-dessus du niveau moyen de l'eau dans un objectif de végétalisation
- Placer 4 à 5 mottes de plantes hélophytes par mètre linéaire, en faisant une légère découpe dans le treillis des boudins. Après plantation, refermer le boudin au moyen d'agrafes

Tressage de branches de saule :

- Mettre en place des pieux non traités de 150 cm et les enfoncer d'au moins 2/3 de leur hauteur
- Les espacer de 60 à 80 cm
- Tresser sur une hauteur de 20 à 30 cm des branches de saules à rejets d'une longueur supérieure à 200cm
- Enfoncer l'extrémité inférieure des branches dans le substrat du pied de berge
- Remblayer avec de la terre végétale (favorise l'enracinement)



Bionatte coco sur une berge
(source : Aquaterra)



Fascine d'hélophyte (source : Bio green solution)

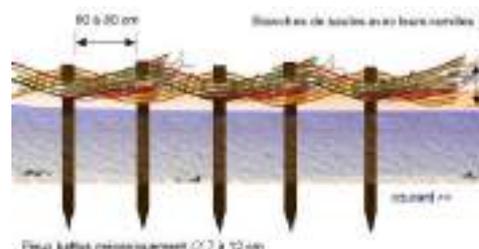


Schéma d'un tressage (source : Eau Seine Normandie)

CADRE REGLEMENTAIRE

Déclaration d'intérêt général

Art. R214-88 à R214-100 du Code de l'Environnement :
Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) nécessaire pour toute intervention sur les propriétés privées.

Etude incidences Natura 2000

Opérations soumises au titre de la loi sur l'eau

Régime d'Autorisation (A) ou de Déclaration (D) au titre du Code de l'Environnement (L214-1 à L214-11)

Rubrique visée : 3.1.2.0

SUIVI ET GESTION

Périodes d'intervention

Ces travaux peuvent être réalisés toutes l'année hors période de hautes eaux. Les interventions sur la végétation sont à privilégier d'octobre à mars

Gestion et entretien

- ✓ Fauchage avec une fréquence définie selon les objectifs
- ✓ Utilisation de pesticides à proscrire

ACTEURS CONCERNES

Maître d'ouvrage

- ✓ PNR Landes de Gascogne

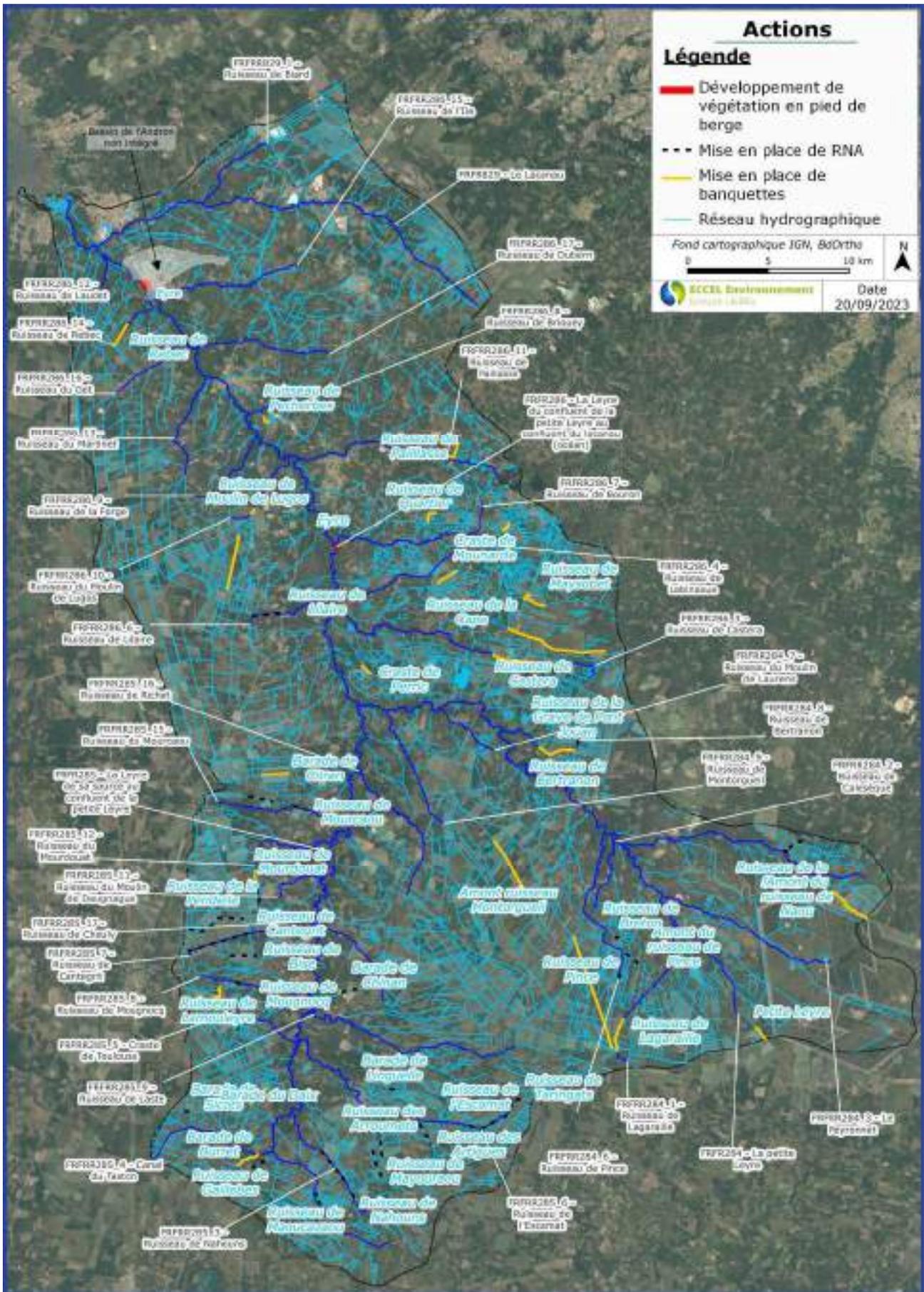
Partenaires techniques

- ✓ Services techniques EPCI/communes

ESTIMATION DES COUTS

A partir des différents retours d'expérience, un coût au ml a été fixé à 60 € HT.
Au regard du faible linéaire de 170m, il a été chiffré une enveloppe de 7000 € pour cette action, avec un accompagnement technicien de rivière de 2,5 jours.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024



Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

4.3.7 Densification des ripisylves de feuillus - Fiche action 18

		<h2 style="text-align: center;">Fiche action 18 - Densification des ripisylves de feuillus</h2>	
OBJECTIFS ET PRIORITE			
<p>Favoriser le développement de la ripisylve en zone dégradée en adaptant les pratiques</p> <p>Diversifier les habitats des cours d'eau en zones agricoles et sylvicoles</p>			
Intervention ciblée			
ATTEINTE DU BON ETAT :		P3	REDUCTION DU RISQUE INONDATION :
		P3	
LOCALISATION ET JUSTIFICATION DE L'ACTION			
<p>Un travail de cartographie et photogrammétrie est en cours au sein du PNR Landes de Gascogne en analysant les vues aériennes. Cette cartographie permettra de préciser les linéaires et différentes densités des ripisylves à l'échelle du bassin versant de la Leyre.</p> <p>Cette première étape apporte une amélioration de la connaissance, notamment sur le rôle potentiel de coupe-feu des boisements de feuillus en bordure de cours d'eau, pour limiter la propagation des incendies. Elle se basera sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - relevés LIDAR ont permis de développer en 2015 un Modèle Numérique de Terrain révélant la microtopographie de la Leyre et de ses annexes hydrauliques sur environ 125 km². - modèle de hauteur de canopée a été réalisée par la même occasion. - mise à jour de la cartographie des habitats sur le site Natura 2000 a été initié en 2022 sur la base d'une typologie des végétations et d'une méthodologie de relevés produites par le CBNSA ; - reconnaissances des habitats forestiers en mauvais état de conservation. <p>En lien avec ce rôle écosystème et son importance de Trame verte (corridors écologiques), une action de communication forte pourra être menée par le PNR Landes de Gascogne pour, par la même, accompagner les communes dans leur modalité de gestion et de préservation.</p> <p>Le déploiement de l'action de reboisement se fera dans un second temps, après avoir identifié sur le terrain les zones les plus favorables et prioritaires.</p>			
DESCRIPTION DES ACTIONS			
<p>La même méthodologie que les plantations en berge sera reprise (Fiche 14), voire de RNA (Fiche 13) sur les secteurs pouvant laisser place à une régénération naturelle du milieu avec la repousse de feuillus de moyen jet (strate arbustive) et haut jet (strate arbustive).</p>			
CADRE REGLEMENTAIRE			
Déclaration d'intérêt général		Opérations soumises au titre de la loi sur l'eau	
Art. R214-88 à R214-100 du Code de l'Environnement : Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) nécessaire pour toute intervention sur les propriétés privées		Action non concernée	
SUIVI ET GESTION			
Mesures de suivi		Gestion et entretien	
Reportage photo annuel et cartographie		✓ Durant la première année remplacer les plants défectueux ✓ Réaliser un entretien de débroussaillage	
Choix des espèces en fonction du milieu			
Haut de berge		Espèces à proscrire	
<i>Aubépine – Aulne – Chêne – Erable – Frêne – Saule – Noisetier</i>		<i>Résineux – Peuplier – Espèce exotiques</i>	
ACTEURS CONCERNES			
Maître d'ouvrage		Partenaires techniques	
✓ Forestiers ✓ Propriétaires et gestionnaires		✓ Services techniques EPCI/communes ✓ PNR Landes de Gascogne	
ESTIMATION DES COUTS			
<p>Dans une première approche, seul un temps d'étude et de sensibilisation a été provisionnée, soit 20 jours au total.</p> <p>Une estimation financière sera à faire une fois le choix des secteurs finalisés.</p>			
		Accusé de réception en préfecture 033-253301402-20240325-2024-59-DE Date de réception préfecture : 07/05/2024	

4.4 Qualité des milieux – Qualité d'eau – Enjeu 1

Quatre objectifs opérationnels ont été prévus pour répondre à cet enjeu de non-dégradation de la qualité et de restauration d'un bon état écologique, sur la Leyre et les principaux affluents identifiés en masse d'eau DCE (cf. Tableau 2 en début de document). Cinq actions y ont été associées :

Objectifs opérationnels	Actions associées
Améliorer la qualité de l'eau sur cours d'eau à enjeux	Surveiller la qualité des eaux - Fiche action 20
	Diagnostic micro-déchets - Fiche action 22
Améliorer les connaissances sur la qualité de l'eau liée au transfert des polluants	Expertise cyanobactéries - Fiche action 23
	Mise en place d'un suivi des micropolluants - Fiche action 24
Limiter les déchets flottants	Ramassage des déchets avant transfert vers cours d'eau - Fiche action 21
Réduire l'impact du drainage agricole et sylvicole en secteur amont	Requalification de fossés en cours d'eau - Fiche action 19

Pour ces objectifs, l'indicateur de réussite sera perceptible de par l'évolution globale de la qualité de l'eau sur le bassin versant et notamment sur les masses d'eau DCE.

Type d'action	Intervention ciblée	Coût total
Surveiller la qualité des eaux	13 points de suivi	195 000 €
Vérification du linéaire de cours d'eau	-	- €
Diagnostic micro-déchets	Sur tout le BV	50 000 €
Suivi cyanobactéries	3 points de suivi	45 000 €
Mise en place d'un suivi des micropolluants	2 points de suivi	10 000 €
Surveillance des déchets flottants	1 points de suivi	5 000 €
Requalification en cours d'eau	2 sites	- €

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Les montants associés à chaque type d'action et le financement de celles-ci sont présentés ci-dessous :

Type d'action	/ Aides plafonnées à 80%						PNR - reste à charge	
	AEAG		CD33 / CD40		Région			
	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT
Surveiller la qualité des eaux	50%	97 500 €	20%	39 000 €	0%	- €	30%	58 500 €
Vérification du linéaire de cours d'eau		- €	0%	- €	0%	- €	100%	
Diagnostic micro-déchets	50%	25 000 €	20%	10 000 €	0%	- €	30%	15 000 €
Suivi cyanobactéries	50%	22 500 €	20%	9 000 €	0%	- €	30%	13 500 €
Mise en place d'un suivi des micropolluants	50%	5 000 €	20%	2 000 €		- €	30%	3 000 €
Surveillance des déchets flottants	50%	2 500 €	30%	1 500 €	20%	1 000 €	20%	1 000 €
Requalification en cours d'eau		- €	0%	- €	0%	- €	100%	- €
Total		152 500 €		61 500 €		1 000 €		91 000 €

* Taux de financement à valider en fonction des sites et actions – AEAG

*Pour les financements départementaux (CD33 & CD40), un taux théorique commun a été mentionné par type d'action (sauf en violet : taux uniquement pour le CD33).

Une attribution, au cas par cas, sera à valider lors de la demande de financement, en fonction de la localisation des cours d'eau et de leurs berges

Dans le cadre des actions sur la restauration de la qualité de l'eau, un groupe de travail dédié sera mise en place afin d'harmoniser et optimiser les suivis et expertises sur les bassins versants de la Leyre.

Ce groupe intégrera les partenaires techniques, financeurs ainsi que les gestionnaires de l'eau à l'échelle du territoire.

L'objectif est de pouvoir coordonner la mise en place analyses effectuées, au niveau des points de suivis existants et de leur temporalité de prélèvement.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

4.4.1 Requalification de fossés en cours d'eau -Fiche action 19

	Fiche action 19 : Requalification de fossés en cours d'eau	
OBJECTIFS ET PRIORITE		
<i>Réduire l'impact du drainage agricole et sylvicole en secteur amont</i>		Intervention ciblée
<i>Améliorer le fonctionnement du cours d'eau & restaurer la dynamique naturelle</i>		
ATTEINTE DU BON ETAT :	P1	REDUCTION DU RISQUE INONDATION : P3
LOCALISATION ET JUSTIFICATION DE L'ACTION		
<p>Au cours des inventaires de diagnostic, des linéaires hydrographiques sont apparus à l'interface entre la caractérisation d'un fossé ou bien d'un cours d'eau. Certains semblent d'ores-et-déjà pouvoir être rattachés à la description d'un cours d'eau, impliquant une attention plus fine de la part des propriétaires riverains pour l'entretien et les travaux en lit mineur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - LAC_QUAL_001, en amont du Lacanau ; - MLUG_QUAL_001, en amont du Moulin de Lugos. <p>Il s'agira de confirmer cette caractérisation avec les services de l'Etat (DDTM et OFB).</p> <p>D'autres secteurs amont méritent une vérification du réseau hydrographique, entre tracé historique, écoulements réels et aménagements réalisés (création de fossé, déplacements des fonds de lit...). Cette action permettra de cibler dans un second temps les travaux de restauration nécessaires à déployer sur ces linéaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - GET_QUAL_001, sur le ruisseau du Get ; - BDA_QUAL_001, en lien avec la restauration hydromorphologique prévue sous cette emprise RTE, sur la Barade de Daix ; - BSI_QUAL_001, en limite de bassin versant, au niveau de la ferme de Pouy, au niveau de la Barade de Sicots. - L'amont du ruisseau de Rebec. <p>Cette action pourra être mise en place sur d'autres fossés au cours du PPG, remplissant les critères de caractérisation d'un cours d'eau.</p> <p>La localisation générale de ces actions a été reportée sur une carte en fin de cette fiche.</p>		

DESCRIPTION DES ACTIONS
<p>En se basant sur le document cadre régional relatif à la méthode d'identification des cours d'eau au titre de la police de l'eau (source DERAL Nouvelle-Aquitaine), la définition suivante peut être fournie pour un cours d'eau :</p> <p>La définition législative d'un cours d'eau introduite à l'article 118 de la loi pour la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016 est codifiée à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement : « Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales ».</p> <p>Il s'agira de s'appuyer sur ce document validé pour différencier les fossés des cours d'eau (voir schéma décisionnel ci-après) et ainsi faire une cartographie plus fine du réseau hydrographique à l'échelle du bassin versant, et donc sur les linéaires ciblés.</p>

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

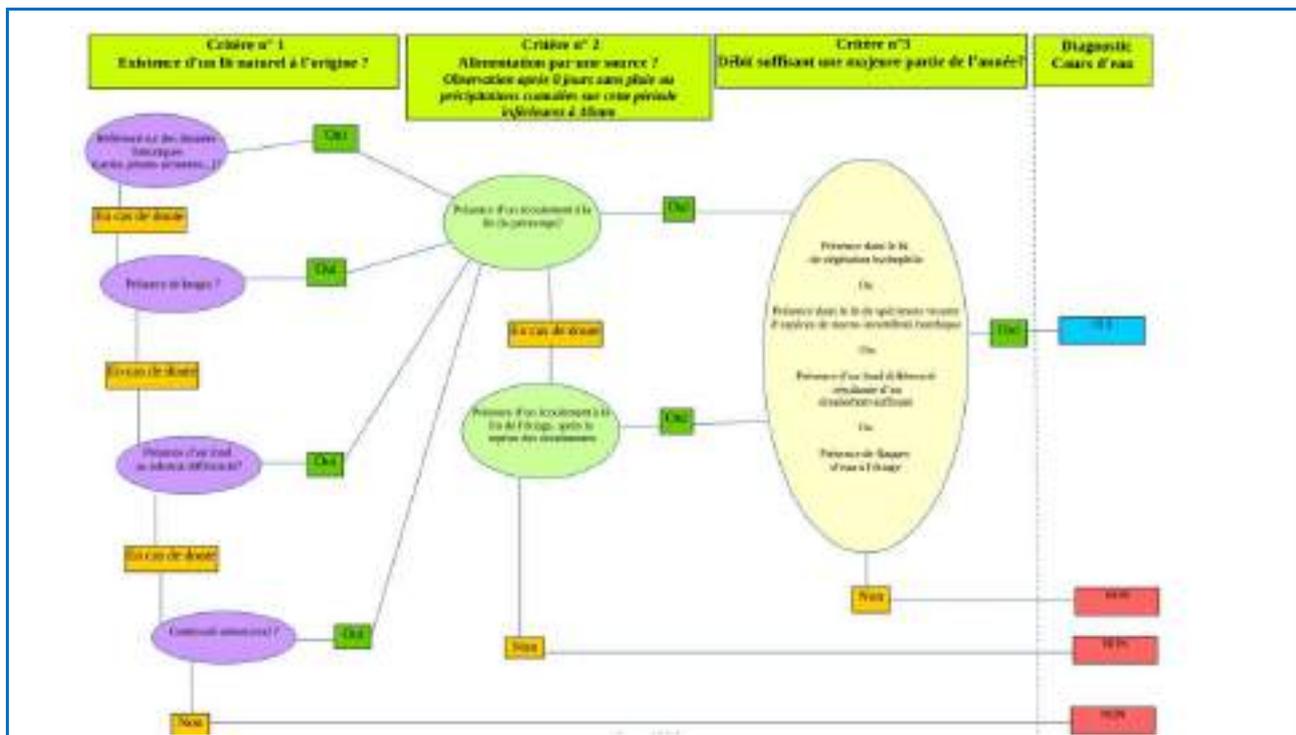


Schéma décisionnel - Détermination cours d'eau (source DDTM40)

Pour **les cas particuliers des cours d'eau du Massif des Landes de Gascogne**, des dispositions spécifiques pour la détermination des cours d'eau s'appliquent (éléments repris de l'Annexe 4 du même document cadre) :

« Les écoulements du plateau landais présentent des particularités spécifiques les différenciant des cours d'eau communément observés, à savoir un substrat sableux drainant et sensible à l'érosion, une faible déclivité, ainsi qu'une alimentation provenant principalement de la nappe phréatique. De surcroît, les écoulements du massif landais résultent dans une majorité de cas d'aménagements anthropiques de drainage de zones humides conduits au XIXème siècle. Ce sont par conséquent des réseaux d'émissaires homogènes (substrat sableux), le plus souvent rectilignes. Ces spécificités nécessitent donc d'apprécier les critères de détermination de la nature d'un émissaire selon des modalités à adapter par rapport à celles développées précédemment dans le présent guide et s'appliquant au cas les plus généraux. Ainsi, dans le cas de la réalisation d'expertises sur le plateau landais, l'utilisation de la clé de détermination en annexe n° 3 nécessite que les critères soient interprétés selon les dispositions détaillées aux paragraphes ci-après.

Pour autant, il convient de noter que les précautions d'usage de la clé de détermination visées au point 2 de la page 5 du présent guide s'appliquent à l'identique dans le massif des Landes de Gascogne (nécessité de réaliser le diagnostic sur un linéaire d'émissaire suffisant permettant de juger de son fonctionnement écologique et hydrologique, d'identifier l'origine de l'alimentation en eau, ainsi que les éventuelles ruptures d'écoulement sur un tronçon...).

Le lit naturel à l'origine

L'appréciation de ce critère diffère de celle développée dans le cas général pour les raisons suivantes :

- Le plateau landais a été fortement remanié. L'élément d'appréciation relatif aux berges s'avère ainsi non pertinent. En revanche, la présence de talwegs et méandres démontre la présence d'un lit naturel à l'origine.
- L'omniprésence du sable peut conduire à une absence de différenciation du fond par rapport aux terrains avoisinants et ne permet donc pas de constater la présence d'un fond différencié. Cet élément d'appréciation n'est donc pas adapté.
- Un réseau hydrographique fortement anthropisé (reprofilage,...).

Par conséquent, la caractérisation de la présence d'un lit naturel à l'origine s'appuiera sur l'examen des éléments d'appréciation suivants :

L'existence d'un lit naturel attesté par les données historiques :

- cadastre napoléonien des années 1830, mis en ligne par les Archives Départementales,
- cartes de l'État-Major (1820-1866), disponibles sur Géoportail,
- cartes et photos aériennes anciennes disponibles sur Géoportail (cartes de Cassini, photos SCAN 25 historiques),
- archives documentaires.

➔ Une attention particulière sera apportée sur les zones de ~~marais indiquées dans les cartes~~ historiques.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Ou, la présence de talwegs ou méandres.

Un talweg est la ligne qui rejoint les points les plus bas du lit majeur d'un cours d'eau. Un méandre est une sinuosité très prononcée d'un cours d'eau qui se produit naturellement lorsque la force hydraulique est suffisante pour éroder les berges en présence de matériaux plus résistants ou d'embâcles.

Ou, la vérification d'une continuité de l'amont vers l'aval.

Un cours d'eau est caractérisé par une continuité de l'écoulement de l'amont vers l'aval. Par conséquent, tout le réseau à l'aval d'un point amont défini comme cours d'eau est considéré comme un cours d'eau. De même, un lit artificiel ou artificialisé recevant les eaux d'un autre cours d'eau ou des eaux de source est considéré comme un cours d'eau.

L'alimentation par une source

Le niveau de la nappe phréatique du plateau landais connaît de fortes fluctuations au cours de l'année. Elle alimente directement les écoulements du plateau landais et induit, suivant les saisons, de fortes variations de niveau et de débits pouvant aller jusqu'à l'assèchement quasi général du réseau hydrographique ou, au contraire, son débordement.

A noter également que les nappes drainées peuvent être considérées comme une source d'alimentation d'un écoulement si elles sont indépendantes des précipitations locales. L'appréciation de ce critère nécessite par conséquent de vérifier pour la globalité d'une unité hydrographique que son alimentation est indépendante du ruissellement issu des précipitations locales. Mais cela n'implique pas de différence dans l'appréciation de ce critère pour l'utilisation de la clé de détermination. On considère que l'alimentation est indépendante du ruissellement issu des précipitations locales, lorsqu'un écoulement d'eau est observable après 8 jours sans pluie ou lorsque les précipitations cumulées sur cette période sont inférieures à 10 mm.

Le débit suffisant une majeure partie de l'année

A contrario des éléments d'appréciation susvisés pour caractériser l'alimentation d'un écoulement par une source distincte du ruissellement, le présent critère ne peut être appréhendé de manière objective par une durée ou une valeur de débit, du fait de la multitude des situations possibles. Ainsi, un écoulement même faible ou temporaire peut correspondre au régime hydrologique normal d'un petit cours d'eau. Certains cours d'eau présentent un écoulement naturellement intermittent, du fait de la géologie (qui peut générer des pertes importantes par infiltration dans le lit du cours d'eau, par exemple en zone de karst, éclatement de la couche d'aliôs, rupture de strates géologiques à un point donné) ou de la climatologie (périodes d'assecs plus ou moins longues durant les étages estivaux). Enfin, des cours d'eau peuvent présenter un débit réduit en raison de la pression exercée sur la ressource en eau liée aux prélèvements (irrigation, production d'eau potable). Les situations d'assecs sont accompagnées, dans l'espace et dans le temps, de toutes les situations intermédiaires, avec des écoulements pouvant être faibles à très faibles.

Si la présence d'un écoulement est constatée en période sèche, ce critère est confirmé.

En présence d'eau, on pourra s'appuyer sur les éléments d'appréciation suivants :

- Présence dans le lit d'une végétation hydrophile via la caractérisation d'espèces de macrophytes aquatiques (exemple : renoncule flottante, potamogetons, callitriches, myriophylles, ...), attestant d'un débit suffisant une majeure partie de l'année,
- Présence dans le lit de spécimen vivants d'espèces de macro invertébrés benthiques ayant préférentiellement un cycle de vie complet en milieu aquatique et plutôt inféodés à des eaux courantes qui sont de bons indicateurs pour caractériser un cours d'eau ; par exemple : crustacés (gammars), mollusques et en fonction de la période de l'année, les larves d'insectes de l'ordre des trichoptères, des plécoptères, ou encore des éphéméroptères. En l'absence d'individus vivants observés (résultant potentiellement de l'impact d'une pollution ou de travaux récents par exemple), des coquilles vides de mollusques, des fourreaux de trichoptères ou des exuvies, seront recherchés comme autant d'indices de la présence de vie aquatique caractéristique des cours d'eau.

En absence d'eau en période sèche, une deuxième visite sur site sera alors nécessaire pour confirmer l'expertise.

En outre, l'absence de vie aquatique (végétation ou spécimens vivants) ne doit pas conduire à conclure de façon systématique qu'il ne s'agit pas d'un cours d'eau. Elle peut résulter de conditions naturelles, ou d'une action anthropique : travaux de curage ou recalibrage d'un cours d'eau, pollution des eaux. Ce critère est donc à examiner en lien avec les autres critères. »

CADRE REGLEMENTAIRE

Déclaration d'intérêt général

Sans objet

Opérations soumises au titre de la loi sur l'eau

Action non concernée

SUIVI ET GESTION

Mesures de suivi

Il n'y a pas de mesure de suivi prévue pour cette action.

Gestion et entretien

Sans objet

ACTEURS CONCERNES

Maître d'ouvrage

✓ PNR Landes de Gascogne

Partenaires techniques

✓ OFB / DDTM

ESTIMATION DES COÛTS

Cette action nécessite un temps d'expertise de la part du technicien de rivière et de l'ingénieur en amont des services administratifs. Il a été considéré 0,5 jour pour chaque tronçon étudié.

033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024



Barade du Daix - BDA_QUAL_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Barade de Sicots - BSI_QUAL_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau du Get - GET_QUAL_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Lacanau - LAC_QUAL_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



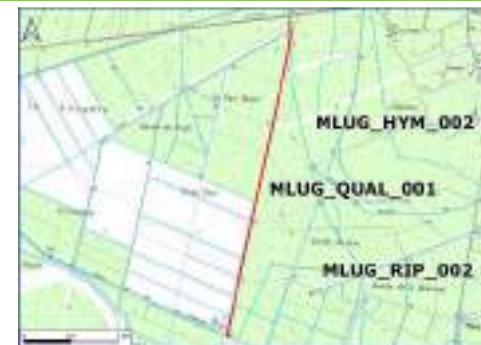
Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ru. de Moulin de Lugos - MLUG_QUAL_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

4.4.2 Suivi de la qualité de l'eau -Fiche action 20



Fiche Action 20 : Suivi de la qualité de l'eau

OBJECTIFS ET PRIORITE

Améliorer les connaissances sur la qualité de l'eau liée au transfert des polluants

Améliorer la qualité de l'eau sur cours d'eau à enjeux

Intervention ciblée

ATTEINTE DU BON ETAT :

P1

REDUCTION DU RISQUE INONDATION :

P3

LOCALISATION ET JUSTIFICATION DE L'ACTION

Au regard de la grande superficie du bassin versant de la Leyre, actuellement tout le linéaire n'est pas suivi sur sa qualité de l'eau et l'évaluation des états écologiques des masses d'eau, en partie caractérisée par modélisation, cf. Tableau 2, en page 9. Toutefois de nombreuses pressions ont été identifiées lors de la phase diagnostic et dans les fiches Etat des Lieux (EDL) de l'AEAG. Il convient alors d'avoir plus d'informations précises quant à la qualité physico-chimique et biologique de ces cours d'eau.

La mise en place d'un suivi physicochimique avec l'analyse de paramètres simples, pourra être complétée par des indices biologiques pour caractériser état écologique des masses d'eau.

Les paramètres suivants seront recherchés : Carbone Organique, Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (DBO5), Oxygène dissous, Taux de saturation en oxygène, Ammonium, Nitrites, Nitrates, Phosphore total, Orthophosphates, pH et Température de l'Eau

Ainsi **9 masses d'eau DCE** dont l'évaluation de la qualité est effectuée par modélisation ont été ciblées pour ce suivi :

- FRR285_4 Canal de Taston ;
- FRR284_8 Ruisseau de Bertranon ;
- FRR285_6 Ruisseau de l'Escamat ;
- FRR286_15 Ruisseau de l'Ile ;
- FRR284_9 Ruisseau de Montorgueil ;
- FRR285_3 Ruisseau de Nahouns ;
- FRR284_3 Ruisseau de Peyronnet (aval base militaire) ;
- FRR285_16 Ruisseau de Richet ;
- FRR286_16 Ruisseau du Get.

Aussi pour compléter les réseaux de suivi déjà en place (AEAG, REMPAR, CD) ou bien évaluer des points d'expertise en aval de zones particulières du territoire (aval d'émissaires agricoles...), deux cours d'eau seront également suivis :

- BCI_QUAL_001 sur la Barade de Citran ;
- PECH_QUAL_001, sur le Ruisseau de Pecherbes.

Ainsi que trois points de rejets sur l'Eyre :

- EYR_QUAL_001, en aval de la STEP Belin Beliet (en lien avec le site RNR) ;
- EYR_QUAL_002, récupérant le rejet pluvial de Salles



EYR_QUAL_001, vue aérienne



Localisation de l'action sur l'Eyre

Accusé de réception en préfecture
023 2533 442 20240326120159-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2024



EYR_QUAL_002, vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

La localisation générale de ces actions a été reportée sur une carte en fin de cette fiche.

DESCRIPTION DES ACTIONS

Surveillance des rejets

Notamment en secteurs anthropiques, des rejets ont été identifiés s'écoulant directement dans les cours d'eau (cf. phase 1). Certains peuvent s'avérer problématiques au niveau de pollutions domestiques (voir photo ci-contre) ou industrielles en lien avec les rejets agricoles en zones industrielles.

Cette action de surveillance et de sensibilisation a pour but de limiter le risque de pollution en lit mineur. Elle intervient directement sur site pour observer les écoulements existant mais également en amont des projets pour qu'ils intègrent un bon dimensionnement et raccordement de leur système de gestion des eaux usées.

Cette démarche de sensibilisation pourra être accompagnée par les services de la Police de l'eau et permettra d'être force de proposition pour les aménagements à prévoir.



Exemple de rejet domestique

Une forte mobilisation sera menée dans le cadre de la mise en place des schémas pluviaux, pour qu'ils soient adaptés sur chaque commune et effectivement mis en place, avec des ouvrages fonctionnels.

Suivi physico-chimique

Pour suivre l'évolution de la qualité de l'eau au travers de ces différentes problématiques et définir l'état écologique, des prélèvements et analyses d'eau seront effectués annuellement.

Pour caractériser l'état écologique, les analyses se focaliseront sur les paramètres suivants, sur 4 à 6 campagnes sur une année : Micropolluants et pesticides & Matières azotées, phosphates, HAP, oxygène, température ...

Des analyses ponctuelles pourront également être réalisées sur d'autres cours d'eau.

CADRE REGLEMENTAIRE

Déclaration d'intérêt général

Art. R214-88 à R214-100 du Code de l'Environnement :
Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) nécessaire pour toute intervention sur les propriétés privées

Opérations soumises au titre de la loi sur l'eau

Action non concernée

SUIVI ET GESTION

Mesures de suivi

✓ Intégrées à cette action

Gestion et entretien

✓ Non prévu pour cette action

ACTEURS CONCERNES

Maître d'ouvrage

✓ PNR Landes de Gascogne

Partenaires techniques

✓ Services techniques EPCI/communes
✓ SPANC / SIEA/laboratoire départemental

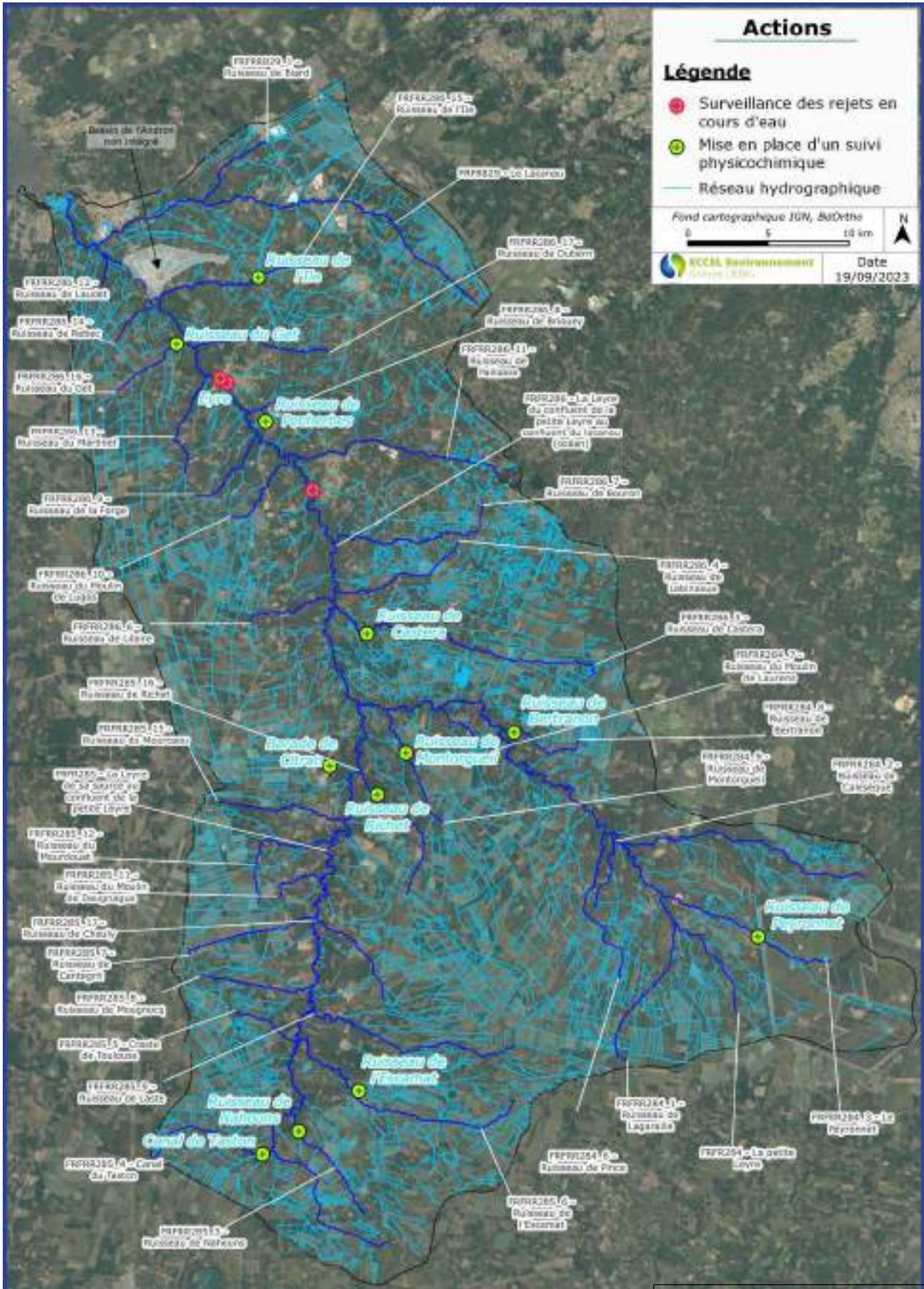
ESTIMATION DES COUTS

Une enveloppe financière a été attribuée afin de pouvoir réaliser annuellement des analyses de qualité d'eau en laboratoire, sur la durée du PPG soit 10 ans. Pour chacun des 11 points de suivis, 1500€ seront mobilisés pour caractériser la qualité physicochimique et l'état écologique, soit un total de 165 000€ et un temps de gestion de 10 jours.

Pour les rejets déjà identifiés, ou à préciser, un budget de 3000 € sera alloué avec 2 jours de technicien.

Une enveloppe supplémentaire pourra être déclenchée pour intervenir ponctuellement sur des analyses d'eau sur d'autres petits affluents ou lors de rejets suspects (non chiffrée à ce stade).

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024



Accuse de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

4.4.3 Ramassage des déchets avant transfert vers cours d'eau - Fiche action 21

	Fiche action 21 : Ramassage des déchets avant transfert vers cours d'eau	
OBJECTIFS ET PRIORITE		
Limiter les déchets flottants	Intervention ciblée	
Améliorer la qualité de l'eau sur cours d'eau à enjeux		
ATTEINTE DU BON ETAT :	P1	REDUCTION DU RISQUE INONDATION : P3
LOCALISATION ET JUSTIFICATION DE L'ACTION		
<p>Le bassin versant est traversé par de nombreuses routes passantes et zones d'activités, susceptibles d'être sources d'apport de déchets directement dans le cours d'eau ou en transitant par les fossés.</p>		
<p>Aux abords des ponts, le risque d'éparpillement de déchets est d'autant plus élevé lors des entretiens des routes par les épaveuses, qui ont tendance à broyer les déchets et créer de multiples plus petits déchets, d'autant plus transférables dans les cours d'eau.</p>		
<p>Au-delà des principaux axes routiers (N10, N134, D9, D5...) et traversées de bourg (Belin-Beliet, Salles...) qui sont susceptibles d'occasionner des apports en déchets, quatre sites feront l'objet d'attentions particulières et régulières:</p>		
<ul style="list-style-type: none"> - Craste des Boupeyres, CBOU_QUAL_1 ; - Ruisseau de l'Abeye, ABE_QUAL_001 ; - Ruisseau de Lacanau LAC_QUAL_001 ; - Ruisseau de Montorgueil, MONT_QUAL_002. 		
<p>La localisation générale de ces actions a été reportée sur une carte en fin de cette fiche.</p>		
DESCRIPTION DES ACTIONS		
<p>Pour limiter les apports de déchets aux cours d'eau, notamment lors des forts épisodes pluvieux, plusieurs actions complémentaires peuvent être mises en place :</p>		
<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des usagers et mise en place de logos de sensibilisation ; - Nettoyage des fossés avant passage épaveuse à proximité des cours d'eau ; - Chantier participatif en rivière ; - Instauration de Brigades Nature. 		
<ul style="list-style-type: none"> - Expédition Terre M'Eyre en partenariat avec le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et l'association la Pagaie Sauvage. (https://parc-marin-bassin-arcachon.fr/editorial/expedition-terre-meyre). 		
	<p>Une surveillance de 2 jours par mois est ainsi prévue pour alerter les services concernés (Communes, département) sur les zones à déchets et assurer ponctuellement un ramassage des macroéléments. Une attention particulière sera portée en période estivale et avant les forts épisodes pluviométriques, favorisant le transfert de polluants vers les cours d'eau principaux.</p>	
<p>Ce passage et ces points d'alerte seront également menés lors du déploiement autres actions sur le territoire ou suite aux remontées d'information des élus locaux.</p>		
<p>Une réflexion sera portée également sur la possibilité de mettre en place des filets, en aval des principaux fossés collecteurs, pour capter les déchets avant qu'ils ne dérivent dans les cours d'eau en aval.</p>		
<p><i>Exemple de mise en place de filet</i></p>		
CADRE REGLEMENTAIRE		
Déclaration d'intérêt général Sans objet	Opérations soumises au titre de la loi sur l'eau	
<i>Non nécessaire pour cette action</i>		

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

SUIVI ET GESTION	
Mesures de suivi	Gestion et entretien
Cette action donnera lieu à l'implantation de panneaux informatifs.	✓ Surveillance régulière des zones potentielles

ACTEURS CONCERNES	
Maître d'ouvrage	Partenaires techniques
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Propriétaires riverains ✓ PNR Landes de Gascogne ✓ EPCI 	OFB

ESTIMATION DES COUTS
<p>Le territoire est vaste, avec de nombreux points d'apports de déchets possibles.</p> <p>Le déploiement d'une Brigade Nature sera associé au besoin de moyen humain pour assurer cette mission, entre autres, sur l'ensemble du bassin versant. Spécifiquement à cette surveillance, un temps a été évalué à 2 jours par mois.</p> <p>Cela représente un volume de 240 jours au cours du PPG (10ans). En considérant les 18 sites préciblés, un volume de jours de 13 jours par site est envisagé</p> <p>Pour la signalétique envisagée, un coût total de 5000€ a été provisionné pour accompagner le financement de cette action.</p>



Déchet dans fossé collecteur (Marcheprime)



Ancienne décharge à Pissos

Copeaux de plastique (arrachement canoë par frottement)



Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

4.4.4 Diagnostic micro-déchets - Fiche action 22



Fiche action 22 : Diagnostic micro-déchets

OBJECTIFS ET PRIORITE

Limiter les déchets flottants

Intervention ciblée

Améliorer la qualité de l'eau sur cours d'eau à enjeux

ATTEINTE DU BON ETAT :

P1

REDUCTION DU RISQUE INONDATION :

P3

LOCALISATION ET JUSTIFICATION DE L'ACTION

Dans la continuité de la fiche précédente, les micro-déchets plastiques sont une problématique qui interroge que ce soit sur leur quantité présente dans les cours d'eau, même en zone naturelle, et sur leur impact sur l'environnement et la santé humaine.

Des récents travaux de recherches ont montré, l'omniprésence des microplastiques dans les fleuves européens¹.

Pour cerner ces enjeux, il est proposé de réaliser une étude à l'échelle du bassin versant pour caractériser les différentes présences dans les cours d'eau que ce soit en quantité ou bien pour essayer d'en caractériser l'origine (plastique agricole, déchets ménagers, industriels ...).



Microplastiques

A l'heure actuelle, la localisation des points de suivis de ces micro-déchets n'a pas été statuée et fera l'objet d'une réflexion pour appréhender ces enjeux sur les principaux cours d'eau du bassin versant.

Cette action s'appuie sur le programme « plascote » terminé (voir carte ci-dessous pour localisation des macrodéchets sur la Leyre <https://lapagaiesauvage.org/plascote/>). Ce travail avec l'université reste à poursuivre (récolte d'échantillons participatif, programme scolaire de la lettre buissonnière du PNR « secret de Leyre » et l'expédition Terre M'Eyre (<https://parc-marin-bassin-arcachon.fr/editorial/expedition-terre-meyre>)).

PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON Géoréférencement des macrodéchets de Leyre - Landes



¹ [Omniprésence des microplastiques dans les fleuves européens | Délégation Île-de-France Île-de-France \(cirs.fr\)](#)

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

DESCRIPTION DES ACTIONS

Cette action a été envisagée d'être menée en partenariat avec université de Bordeaux.

Sur les points préalablement identifiés, l'échantillonnage pourra être effectué selon ce protocole, qui est largement inspiré par celui de Vermaire et al. (2017), protocole développé au Québec, dans une étude sur le haut-bassin versant de la rivière Saint-Charles² :

1. Noter les contextes de mesures : profondeur, vitesse de l'eau, vitesse du vent, température ambiante, type de précipitation, météo sur 24 h ainsi que les coordonnées géographiques (Tableau 5).
3. Fixer un filtre de 100 µm au bout du tuyau en PVC en utilisant le collier de serrage ;
4. Rincer le seau trois fois avec l'eau locale avant de prendre les échantillons ;
5. Échantillonner à la surface de l'eau en utilisant le seau de volume fixe ou attacher la corde bleue au seau pour les stations où les accès à l'eau sont plus en hauteur pour échantillonner (p. ex. pont), passer l'eau dans le tuyau afin de collecter les résidus sur le filtre ;
6. Collecter et faire passer 200 litres d'eau sur le filtre à chaque station ;
7. Détacher le filtre et le ranger dans le « Whirl-pak », en s'assurant de replier les bords sur lui-même deux fois pour limiter les pertes de résidus ;
8. Suivre les mêmes étapes avec le filtre pour l'échantillon « témoin », mais ne pas verser de l'eau dans le tuyau.

Les échantillons ont ensuite été conservés au congélateur avant d'être analysés.

L'analyse des échantillons sera faite en quatre étapes :

- traitement de la matière organique ;
- filtration ;
- tri visuel ;
- identification des particules (lorsque possible).

Les résultats sont ensuite traités et expertisés pour quantifier et caractériser les concentrations en microplastiques au sein des échantillons.

CADRE REGLEMENTAIRE

Déclaration d'intérêt général

Sans objet

Opérations soumises au titre de la loi sur l'eau

Non nécessaire pour cette action

SUIVI ET GESTION

Mesures de suivi

- ✓ Intégration des résultats pour les futures actions du PPG

Gestion et entretien

- ✓ Adaptation des points de suivis

ACTEURS CONCERNES

Maître d'ouvrage

- ✓ PNR Landes de Gascogne

Partenaires techniques

- ✓ Université de Bordeaux / Thèses Laboratoires

ESTIMATION DES COUTS

Pour mettre en place ce suivi d'expertise et valider un protocole de suivi avec l'Université de Bordeaux, un temps de 20 jours est prévu.

Une enveloppe prévisionnelle de 50 000 € a été chiffrée : elle pourra évoluer en fonction du nombre de points retenus, de la durée du suivi et du coût en laboratoire.

² APEL (2019). Rapport de l'étude exploratoire sur la présence de microplastiques dans les eaux de surface du haut-bassin versant de la rivière Saint-Charles, Association pour la protection de l'environnement du Nord Québec, 52 pages.

4.4.5 Expertise cyanobactéries - Fiche action 23



Fiche action 23 : Expertise cyanobactéries

OBJECTIFS ET PRIORITE

Améliorer la qualité de l'eau sur cours d'eau à enjeux

Intervention ciblée

ATTEINTE DU BON ETAT :

P2

REDUCTION DU RISQUE INONDATION :

P3

LOCALISATION ET JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le cours d'eau de la Leyre concentre des activités touristiques de canoés ou de baignade, sur des points d'accueil ou bien de manière plus sauvage.

Dans un contexte de réchauffement climatique sur ces dernières années, la tendance à la baisse des niveaux d'eau, l'homogénéisation des écoulements et l'augmentation de la température de l'eau sont des facteurs favorisant le développement de cyanobactéries, dangereuses pour la santé.



Zone accessible avec cyanobactérie



Cyanobactéries relevées sur la Leyre



Le principal risque sanitaire lié aux proliférations de cyanobactéries réside dans la capacité de certaines espèces à produire des toxines (hépatotoxines, neurotoxines et dermatotoxines) pouvant provoquer des troubles de santé chez l'homme et chez les animaux.

Une même toxine peut être produite par des espèces différentes et une même espèce peut produire des toxines différentes. De plus, la quantité de toxine produite est très variable au sein d'une espèce et dépend des conditions environnementales.

Les troubles observés sont fonction des concentrations de toxines présentes et des conditions d'expositions (baignade, activité nautique...) : digestifs (maux de ventre, nausées, vomissements, diarrhées...), neurologiques (étourdissements, maux de tête, malaise, fièvre, ou atteinte neurologique) ou bien cutanés (démangeaisons, irritations, rougeurs...).

Ainsi il a été décidé de faire un suivi au niveau des principaux accès à la baignade en rivière (baignade sauvage) :

- A Pont de Salles (EYR_QUAL_004) ;
- A Mesplet (EYR_QUAL_005) ;
- Et à la base de loisir de Testarrouman (GLEY_QUAL_005).

La localisation générale de ces actions a été reportée sur une carte en fin de cette fiche.

DESCRIPTION DES ACTIONS

Les analyses de cyanobactéries seront réalisées par des laboratoires spécialisés, pouvant identifier les espèces présentes et les seuils quantitatifs de dangerosité.

Deux à trois campagnes par an, en période sévère, seront mises en place sur les trois points de baignades, présentés précédemment.



CADRE REGLEMENTAIRE

Déclaration d'intérêt général

Sans objet

Opérations soumises au titre de la loi

sur l'eau

Non nécessaire pour cette action

Accusé de réception en préfecture
N° 2019-4044-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

SUIVI ET GESTION

Mesures de suivi

Suivi des résultats d'analyse

Gestion et entretien

✓ Surveillance régulière des autres zones potentielles

ACTEURS CONCERNES

Maître d'ouvrage

✓ PNR Landes de Gascogne

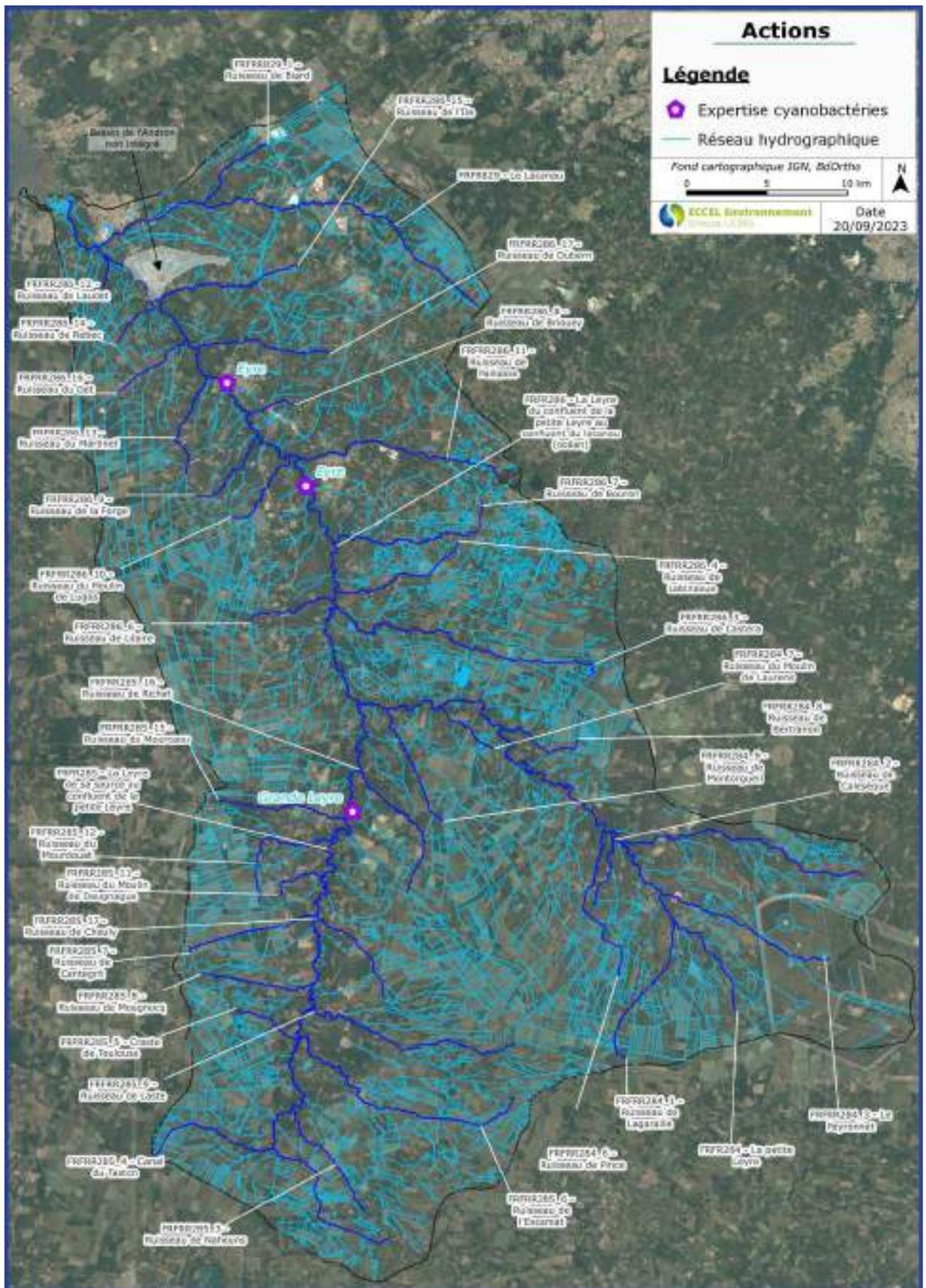
Partenaires techniques

✓ INRAE, contact déjà établi avec M Chauvin
✓ ANSES
✓ OFB
✓ ARS

ESTIMATION DES COÛTS

Pour chacun des trois points, un coût d'analyse a été chiffré à 1500 € HT, par an et un temps de gestion / communication de 10 jours par le technicien de rivière, sur les 10 ans du PPG.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024



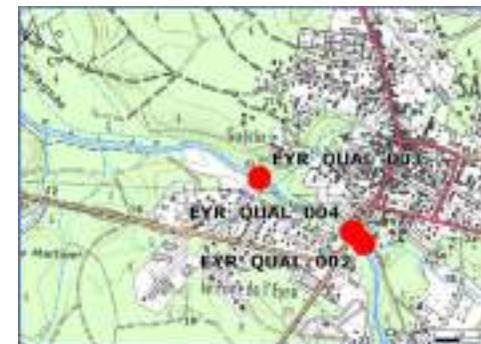
Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024



Eyre - EYR_QUAL_004



Localisation de l'action sur vue aérienne



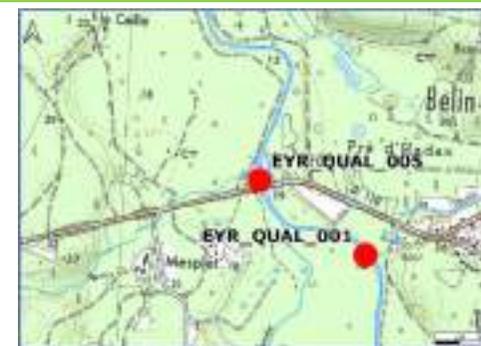
Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Eyre - EYR_QUAL_005



Localisation de l'action sur vue aérienne



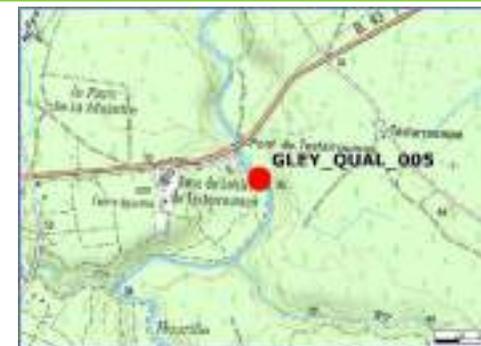
Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Grande Leyre - GLEY_QUAL_005

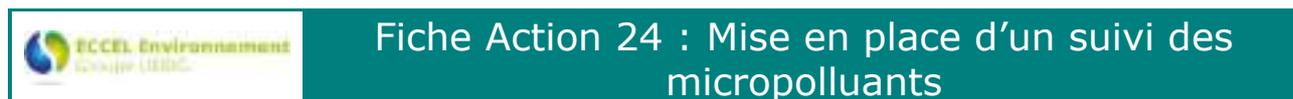


Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

4.4.6 Mise en place d'un suivi des micropolluants -Fiche action 24



OBJECTIFS ET PRIORITE

Améliorer les connaissances sur la qualité de l'eau liée au transfert des polluants

Intervention ciblée

ATTEINTE DU BON ETAT :

P1

REDUCTION DU RISQUE INONDATION :

P3

LOCALISATION ET JUSTIFICATION DE L'ACTION

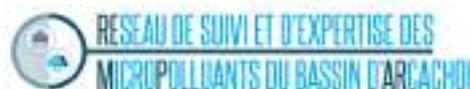
Dans la dynamique du suivi REMPLAR réalisé par le SIBA, il apparaît pertinent de rechercher également la présence de micropolluants plus en amont, notamment en aval de la Grande Leyre et en aval de la Petite Leyre, juste avant leur confluence.

Ces micropolluants sont d'origine synthétique ou naturelle, organique ou minérale. Leur présence dans l'environnement est souvent en lien avec les activités humaines et peut exercer des effets toxiques sur la faune, la flore ou l'être humain à des niveaux d'exposition très faibles

La localisation générale de points de suivis a été reportée sur une carte en fin de cette fiche.

DESCRIPTION DES ACTIONS

Dans le cadre du suivi REMPLAR, environ 150 molécules organiques : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), pesticides, médicaments, hormones, conservateurs et biocides ; 17 métaux et 3 organo-étains sont recherchés parmi les prélèvements d'eau.



Il s'agira de proposer le même niveau d'analyse en laboratoire et de se coordonner sur les dates de prélèvements du SIBA pour avoir un suivi homogène dans le temps.

CADRE REGLEMENTAIRE

Déclaration d'intérêt général

Art. R214-88 à R214-100 du Code de l'Environnement :
Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) nécessaire pour toute intervention sur les propriétés privées

Opérations soumises au titre de la loi sur l'eau

Action non concernée

SUIVI ET GESTION

Mesures de suivi

Analyse des résultats

Gestion et entretien

✓ Non prévu pour cette action

ACTEURS CONCERNES

Maître d'ouvrage

✓ PNR Landes de Gascogne

Partenaires techniques

✓ Services techniques EPCI/communes
✓ SIBA

ESTIMATION DES COUTS

Pour chacun des deux points, un coût d'analyse a été chiffré à 5000 € HT, par an et un temps de gestion / communication de 10 jours par le technicien de rivière, sur 10 ans du PPG.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

4.5 Qualité des milieux– Patrimoine naturel – Enjeu 1

Sur ce bassin versant à fort enjeu de préservation des milieux naturels en lien avec les milieux aquatiques, cinq objectifs opérationnels ont été prévus, avec la mise en place de 11 actions et des thématiques renforcées dans la fiche Animation du technicien de rivière :

Objectifs opérationnels	Actions associées
Gérer les espèces envahissantes	Traitement des espèces envahissantes de berge – Fiche action 27
	Traitement des espèces envahissantes du lit mineur - Fiche action 26
	Surveillance des nouveaux foyers d'EEE - Fiche action 28
	Traitement des gros foyers d'Ecrevisses de Louisiane - Fiche action 35
Préserver les milieux naturels	Délimitation des cours d'eau patrimoniaux et surveillance – Fiche action 25
	Valoriser le rôle écologique des zones humides –Fiche action 17
	Dynamiser les actions avec Natura 2000 - Fiche action Animation
	Participation au plan de gestion sur le bassin versant - Fiche action Animation
	Intégration des PNA en lien avec milieu aquatique : Vison d'Europe, Cistude, Loutre, libellules, Anguille, chiroptères- Fiche action Animation
	Maintien et extension du label Rivières Sauvages vers l'aval - Fiche action Animation
Acquérir de la connaissance sur les milieux humides	Etude du fonctionnement des zones humides – Fiche action 30
Restaurer les zones humides en tête de bassin versant	Restaurer la fonctionnalité des zones humides et lagunes – Fiche action 31
Favoriser le développement des milieux naturels en zones dégradées	Suivi des zones incendiées en bordure de cours d'eau – Fiche action 32
	Reboisement de feuillus – Fiche action 33
	Assurer le passage de la faune semi-aquatique – Fiche action 34

Accusé de réception en préfecture
033 253301402 20240325 2024 59 DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Pour l'objectif opérationnel de gestion des espèces exotiques, l'indicateur de réussite se tournera sur les efforts de régulation et les résultats associés à l'échelle du bassin versant (réduction des foyers). L'objectif de préservation des milieux naturels sera évalué au regard des surfaces de zones humides maintenues et restaurées sur les zones préidentifiées, notamment au sein du zonage Natura 2000 et des lagunes en amont.

La localisation de ces actions et la règle de gestion retenue par action sont présentées dans le document 3. Le tableau ci-dessous reprend ces informations par action :

Type d'action	Intervention ciblée	Coût total
Traitement des foyers d'Ecrevisses de Louisiane	1 site	5 000 €
Traitement Espèces Exotiques Envahissantes	24 sites	908 100 €
Délimitation des cours d'eau patrimoniaux et surveillance	Sur tout le BV	- €
Valoriser le rôle écologique des zones humides	Sur tout le BV	- €
Etude fonctionnement Zones Humides et préservation	2 sites	15 000 €
Restaurer la fonctionnalité des zones humides et lagunes	30 sites	255 000 €
Suivi des zones humides brûlées	1 site	5 000 €
Assurer le passage de la faune semi-aquatique	Sur tout le BV	- €
Reboisement de feuillus en lit majeur	3 sites	136 000 €

Type d'action	/!\ Aides plafonnées à 80%						PNR - reste à charge		Propriétaire - reste à charge	
	AEAG		CD33 / CD40		Région					
	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT
Traitement des foyers d'Ecrevisses de Louisiane	50%	2 500 €	0%	- €	0%	- €	50%	2 500 €	0%	- €
Traitement Espèces Exotiques Envahissantes	50%	454 050 €	30%	272 430 €	20%	181 620 €	10%	90 810 €	10%	90 810 €
Délimitation des cours d'eau patrimoniaux et surveillance		€		- €		- €	100%	- €	0%	- €
Valoriser le rôle écologique des zones humides		- €		- €		- €	100%	- €	0%	- €
Etude fonctionnement Zones Humides et préservation	50%	7 500 €		- €	20%	3 000 €	30%	4 500 €	0%	- €
Restaurer la fonctionnalité des zones humides et lagunes	50%	127 500 €	30%	76 500 €	20%	51 000 €	20%	51 000 €	0%	- €
Suivi des zones humides brûlées	50%	2 500 €	0%	- €	0%	- €	50%	2 500 €	0%	- €
Assurer le passage de la faune semi-aquatique	50%	- €	0%	- €		- €	50%	- €	0%	€
Reboisement de feuillus en lit majeur	50%	68 000 €	30%	40 800 €	20%	27 200 €	0%	- €	20%	27 200 €
Total		662 050 €		389 730 €		262 820 €		151 310 €		118 010 €

* Taux de financement à valider en fonction des sites et actions.

*Pour les financements départementaux (CD33 & CD40), un taux théorique commun a été mentionné par type d'action. Une attribution, au cas par cas, sera à valider lors de la demande de financement, en fonction de la localisation des cours d'eau et de leurs berges.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

4.5.1 Délimitation des cours d'eau patrimoniaux et surveillance – Fiche action 25



Fiche action 25 : Délimitation des cours d'eau patrimoniaux et surveillance

OBJECTIFS ET PRIORITE

Maintien des écoulements naturels en zones préservées

Intervention ciblée

Améliorer la qualité de l'eau sur cours d'eau à enjeux

Préserver la libre circulation des espèces piscicoles et le transit sédimentaire

Préserver les milieux naturels

ATTEINTE DU BON ETAT :

P1

REDUCTION DU RISQUE INONDATION :

P1

LOCALISATION ET JUSTIFICATION DE L'ACTION

Au cours du diagnostic, des cours d'eau ont été identifiés comme « patrimoniaux » car ils présentaient un environnement globalement préservé au niveau de leur lit mineur et/ou de leur lit majeur, avec des milieux naturels environnants permettant de maintenir leurs bonnes conditions hydromorphologiques.

L'essentiel du linéaire est constitué du cours d'eau de la Leyre et de l'aval des principaux affluents, pour la plupart, identifiés en masse d'eau DCE.

Au total, cela représente 871 km de CE « patrimoniaux », soit 16 % du réseau hydrographique du bassin versant de la Leyre (sur les plus 5400 km).

Au-delà de l'objectif opérationnel « Préserver les milieux naturels », ce réseau de cours d'eau est essentiel pour des objectifs sur d'autres enjeux, comme :

- Maintenir des écoulements naturels en zones préservées ;
- Préserver la libre circulation des espèces piscicoles et le transit sédimentaire ;
- Préserver les tronçons en milieux boisés avec une ripisylve dense et diversifiée ;



Ruisseau préservé sur le Nahouns

Ils remplissent également un rôle important de corridor écologique (Trame verte et bleue) et d'habitats pour de nombreuses espèces aquatiques (Cistude, lamproies, Brochet...), semi-aquatiques (Loutre, Vison d'Europe, Odonates ...) ou fréquentant les ripisylves de feuillus (Chiroptère, coléoptères, oiseaux...).

La localisation générale de ces linéaires de cours d'eau a été reportée sur une carte en fin de cette fiche.

DESCRIPTION DES ACTIONS

Sur ce linéaire, deux approches sont envisagées :

- Redélimiter le linéaire (en fonction des actions réalisées et de l'évolution des cours d'eau) ;
- Surveiller l'intégrité de ces cours d'eau et leur bonne fonctionnalité écologique, notamment les pressions directes en bordure de cours d'eau (développement périurbain, coupes forestières).

Pour veiller à la bonne conservation de ces cours, un travail de synthèse des effets positifs programmes d'actions et d'intégration des données des différents inventaires : piscicoles (FDP, OFB), naturalistes (associations, Natura2000, FDC) sera à maintenir tout au long du PPG.

CADRE REGLEMENTAIRE

Déclaration d'intérêt général

Art. R214-88 à R214-100 du Code de l'Environnement :
Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) nécessaire pour toute intervention sur les propriétés privées

Opérations soumises au titre de la loi sur l'eau

Action non concernée

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

SUIVI ET GESTION**Mesures de suivi**

- ✓ Cartographie et reportage photographie (relevés internes par PNR Landes de Gascogne)
- ✓ Intégration des résultats des autres actions (ex suivi qualité d'eau)

Gestion et entretien

- ✓ Surveiller régulièrement ces linéaires
- ✓ Interactions régulières avec propriétaires riverains et élus de la commune

ACTEURS CONCERNES**Maître d'ouvrage**

- ✓ PNR Landes de Gascogne

Partenaires techniques

Services techniques EPCI/communes

ESTIMATION DES COUTS

Pour le linéaire en question, un volume de 10 jours par an est planifié, soit **100 jours sur tout le PPG**.

A noter que ce travail de veille est assuré en toile de fond, notamment lors de la mise en place des autres interventions ou lors des interactions avec élus locaux et partenaires techniques.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

4.5.2 Traitement des espèces envahissantes du lit mineur-Fiche action 26

	<h3>Fiche action 26 : Espèce envahissante du lit : Jussie et Myriophylle</h3>	
OBJECTIFS ET PRIORITE		
<p><i>Gérer les espèces envahissantes</i></p> <p><i>Diversifier les habitats des cours d'eau</i></p>	Intervention ciblée	
ATTEINTE DU BON ETAT :	P2	REDUCTION DU RISQUE INONDATION : P3
LOCALISATION ET JUSTIFICATION DE L'ACTION		
<p>A noter que la mise en place de ce premier PPG sur la Leyre est l'opportunité de déployer une gestion et un traitement des EEE à l'échelle du bassin versant. Ainsi tous les points recensés ont fait l'objet d'une action dans le cadre de ce programme d'interventions. Leur pertinence et leur efficacité seront à évaluer lors du renouvellement, pour valider les efforts de régulation à apporter sur les gros foyers résiduels ou récurrents.</p> <p>En aval du bassin et de l'Eyre, le principal foyer de Jussie est présent sur la berle de Tchan (TCH_EEE_001).</p> <p>D'autres foyers se développent plus en amont notamment dans les zones de marais ou bien de réseau artificiel de fossés. Ces zones dépourvues de ripisylve et d'écoulements lotiques sont très favorables au développement de la Jussie. Notamment sur le :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ruisseau de Bise (BIS_EE_001) ; - Ruisseau de Cantegrit (CAN_EEE_001 et CAN_EEE_002) ; - Ruisseau de la Pendelle (PEN_EEE_001) ; - Amont ruisseau de Montorgueil (AmMONT_EEE_001) ; - Ruisseau de Maoucazaou (MAO_EEE-001) ; - Grande Leyre (GLEY_EEE_001) ; - Barade de Sicots (BSI_EEE_001). <p>La partie intermédiaire semble assez préservée mais reste très exposée à la dissémination naturelle ou accidentelle de plants de jussie à partir des foyers en amont.</p> <p>Un degré de priorité d'intervention apparaît important à signaler sur ces foyers en amont du bassin versant.</p> <p>Seuls deux foyers de Myriophylle du Brésil en cours d'eau ont été signalés sur le ruisseau de Biard, ainsi que sur un affluent, au niveau de Marcheprime (BIA_EEE_001 et 002), et un foyer présent sur l'Étang de Balanos sur la commune du Teich.</p> <p>La localisation générale de ces actions a été reportée sur une carte en fin de cette fiche.</p>		
DESCRIPTION DES ACTIONS		
<p>La Jussie est originaire d'Amérique du sud. Elle a été introduite volontairement en France au XIXe siècle pour ses qualités ornementales. Cette plante est constituée de fleurs jaune vif et de feuilles de 2 à 5 cm de diamètre. Durant l'été, la jussie forme de grands tapis recouvrant les cours d'eau. L'éradication de la jussie est très difficile, les méthodes présentées ci-dessous permettent toutefois de limiter son extension :</p> <p>Arrachage manuel : Cette méthode permet de limiter la prolifération de Jussie en début de colonisation du milieu ou de limiter sa prolifération.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avant l'arrachage des tiges, poser impérativement des grillages ou barrages flottants à l'aval pour éviter la dérive de fragments de tiges • Arracher manuellement et méthodiquement la jussie (il faut enlever le système racinaire) et récupérer toutes les tiges • Exporter hors des zones inondables les plantes arrachées et les brûler • Effectuer un deuxième arrachage dans les 15 jours et faire un suivi régulier du site <p>Arrachage mécanique : Cette méthode est utilisée pour limiter la prolifération des herbiers sur des sites à très fort recouvrement. Ces arrachages mécaniques réduisent l'étendue des herbiers sans élimination complète.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arracher les herbiers à partir des berges • Placer impérativement un filet lesté afin de récupérer les plants coupés pour éviter le bouturage et faciliter le ramassage • Exporter hors des zones inondables les plantes arrachées pour un brûlage ou compostage en zone spécialisée. 		
<p style="font-size: 8px;">Accusé de réception en préfecture 033-253301402-20240325-2024-59-DE Date de réception préfecture : 07/05/2024</p>		



Tiges et fleurs de la jussie



Arrachage mécanique de la Jussie (source : Contrat de rivière Dyle-Gette)

Myriophylle : présent de manière ponctuelle, il fera l'objet d'un retrait, soit en situation d'asec, lors des travaux de restauration sur le ruisseau de Biard, soit manuellement dans le lit mineur en eau. Les plantes et racines seront exportées en filières adaptées.



Certaines zones avec de la Jussie sur des fossés en tête de bassin pourront être traitées en étudiant la possibilité de restauration hydromorphologique : par exemple, circonscrire le développement en comblant le fossé recalibré et en recréant un lit naturel à proximité.

A noter que **la mise en œuvre des autres actions (restauration hydromorphologique ou de la ripisylve) sont de nature à limiter la présence de Jussie à moyen terme en diversifiant les écoulements et en apportant de l'ombrage au cours d'eau.**

CADRE REGLEMENTAIRE

Déclaration d'intérêt général

Art. R214-88 à R214-100 du Code de l'Environnement :
Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) nécessaire pour toute intervention sur les propriétés privées

Opérations soumises au titre de la loi sur l'eau

Action non concernée

SUIVI ET GESTION

Mesures de suivi

Cartographie des zones traiter et des reprises de végétation

Gestion et entretien

- ✓ Surveiller régulièrement les stations
- ✓ Ne pas utiliser de pesticides (ne sont pas sélectifs, ne détruisent pas la totalité du rhizome et participent à la pollution des eaux)

ACTEURS CONCERNES

Maître d'ouvrage

- ✓ Propriétaires riverains
- ✓ PNR Landes de Gascogne
- ✓ EPCI

Partenaires techniques

- ✓ CBN

ESTIMATION DES COUTS

Pour le traitement de la Jussie, le prix en fonction du type d'actions et des volumes peut atteindre 60 € HT/m². Un prix moyen de 20 € HT/m² a été proposé, pour contenir la jussie sur les grands sites et traiter les plus petits.

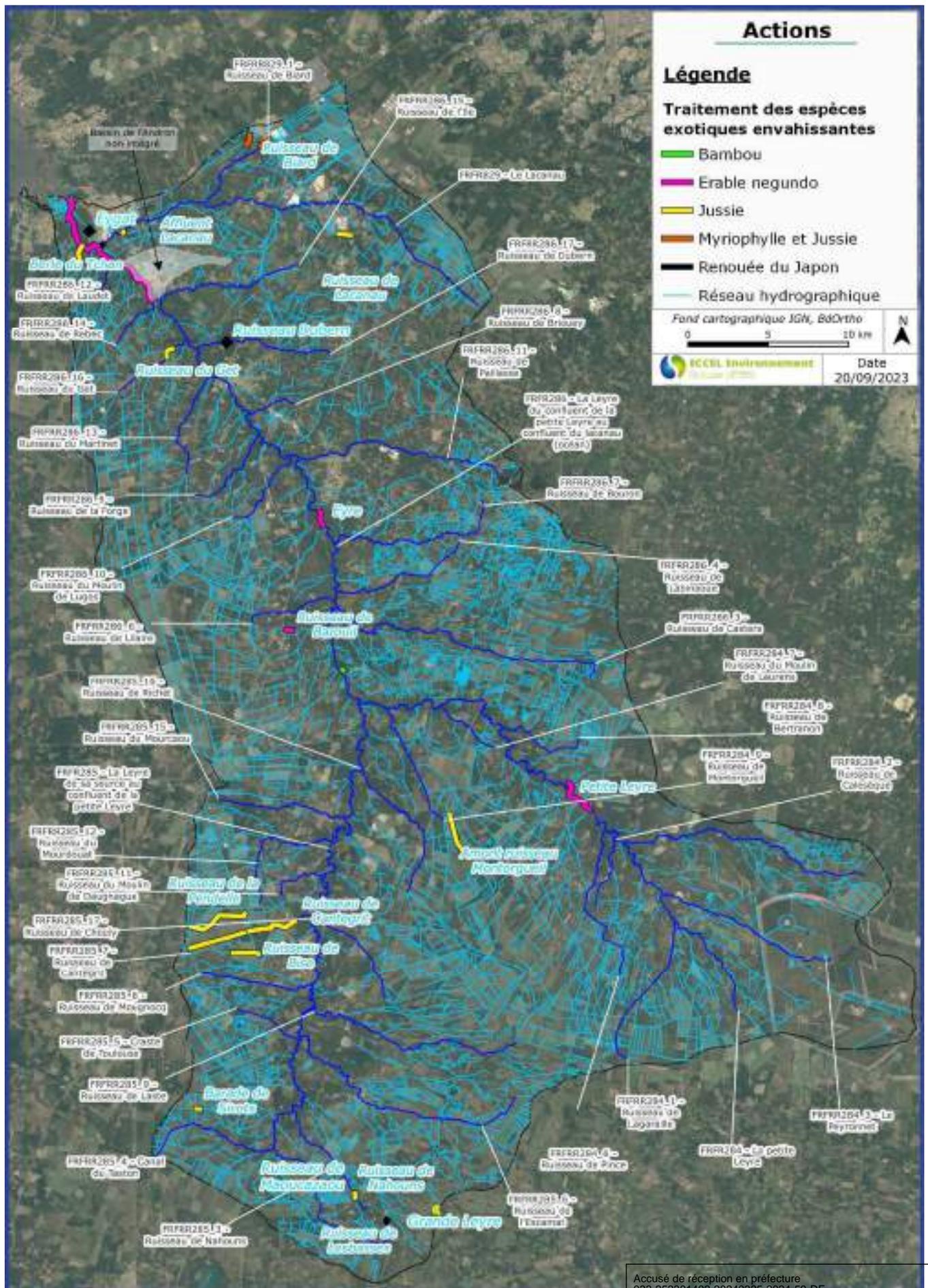
Un temps de gestion de 1 à 2 jours par site a été prévu, en fonction de la superficie à traiter.

Ces actions ont été prévues pour être renouvelées trois fois au cours du PPG, pour un budget total d'environ de 645 000€ pour la gestion des espèces exotiques envahissantes en lit mineur (Jussie et Myriophylle). Le reste à charge du coût des travaux pourra être partagé entre le PNR Landes de Gascogne et les propriétaires riverains sur site.

Par ailleurs, ces coûts pourront être réduits en appliquant des solutions alternatives : mise en place d'ombrage, diversification des écoulements, reboucher les fossés colonisés ou bien retraçage du linéaire).

Les développements ponctuels de Jussie sur le linéaire en amont des bassins versants seront également traités au fur et à mesure (comme pour le site du ruisseau de la Bise et de Pendelle).

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024



4.5.3 Traitement des espèces envahissantes de berge – Fiche action 27

		<h2>Fiche action 27 : Traitement des espèces envahissantes de berge</h2>	
OBJECTIFS ET PRIORITE			
Gérer les espèces envahissantes Restaurer la végétation rivulaire		Intervention ciblée	
ATTEINTE DU BON ETAT :		P3	REDUCTION DU RISQUE INONDATION :
			P2
LOCALISATION ET JUSTIFICATION DE L'ACTION			
<p>En priorité, les interventions seront déclenchées sur les jeunes ou nouveaux foyers, pour éviter leur propagation.</p> <p>Toutefois, comme pour les espèces aquatiques, il est à noter que la mise en place de ce premier PPG sur la Leyre est l'opportunité de déployer une gestion et un traitement des EEE à l'échelle du bassin versant. Ainsi tous les points recensés ont fait l'objet d'une action dans le cadre de ce programme d'interventions. Leur pertinence et leur efficacité seront à évaluer lors du renouvellement, pour valider les efforts de régulation à apporter sur les gros foyers résiduels ou récurrents.</p> <p>Essentiellement pour le traitement de foyers d'Erable negundo, de Robiniers faux-acacia et de Renouée du Japon, les linéaires de ripisylve ont été sélectionnés lorsque ces arbres pouvaient occasionner un dysfonctionnement structurel au niveau des berges ou de la ripisylve en elle-même (arbres vieillissants, déstabilisation des berges, essences monospécifiques).</p> <p>Des traitements sur les Erables Negundo sont déjà en cours sur le bassin versant. Un grand linéaire de présences régulières et avec des densités variables, au sein de la ripisylve a été identifié en aval de l'Eyre (EYR_EEE_001 & 002), sur la Petite Leyre (PLEY_EEE_001) et sur le Ruisseau de Barouil (BAR_EEE_001).</p> <p>Également la Renouée est de plus en plus présente sur le bassin versant (le long des routes et axes de transports) mais aussi en bordure de cours d'eau où elle trouve des conditions optimales pour son expansion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur environ 300m du ruisseau de Lacanau (LAC_EEE_001) ; - Sur 170m du ruisseau de Lesbasses, en zone agricole (LES_EEE_001) ; - Un foyer sur l'Eygat (EYG_EEE_001) ; - Et un autre foyer plus réduit (10m²) sur le ruisseau de Dubern (DUB_EEE_001). <p>A noter la présence ponctuelle à surveiller de Catalpas et à traiter de la même manière que pour les actions de gestion sur les Erables Negundos.</p> <p>La localisation générale de ces actions a été reportée sur une carte en fin de la fiche précédente.</p>			

DESCRIPTION DES ACTIONS		
<p>Quatre espèces sont principalement concernées sur le bassin versant de la Leyre. Toutefois le Cerisier tardif pourra également être pris en compte pour son traitement, notamment en milieu humide.</p>		
<p>Le Robinier faux acacia</p> <p><i>Cette essence intéressante pour son bois a été introduite et se développe fortement sur le territoire. Les différentes techniques d'éradication sont :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'arrachage mécanique ; • Le cerclage ; • Remplacement par essences autochtones. 	<p>L'Erable Negundo</p> <p><i>Cette espèce est de la famille des Aceraceae. Cet arbre pouvant atteindre une dizaine de mètres est originaire d'Am. du Nord. Cette essence peu intéressante pour son bois a été introduite sur d'autres continents comme arbre ornemental. Les différentes techniques d'éradication sont :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'arrachage mécanique ; • Le cerclage ; • Remplacement par essences autochtones. 	<p>Le Bambou</p> <p><i>Le Bambou est principalement planté pour ses fonctionnalités de brise-vues et ses capacités de croissance rapide. Toutefois le long des cours d'eau il représente un milieu monospécifique peu biogène et un maintien peu des berges en place. Les différentes techniques d'éradication sont fastidieuses :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'arrachage mécanique ; • Enlever les rhizomes ; • Traiter les repousses / mise à l'obscurité ; • Remplacement par des essences autochtones.
<p>Accusé de réception en préfecture 033-253301402-20240325-2024-59-DE Date de réception préfecture : 07/05/2024</p>		



Catalpa sur la Leyre (même traitement que pour Erable Négundo)



Erable négundo



Exemple de foyer de Bambou en berge

Les renouées asiatiques



Renouée en berge de l'Escamat à sabres

Les renouées asiatiques ont été introduites en France en 1939 comme plante ornementale. Cette plante a des préférences pour les sols acides, humides et aérés, son optimum se situant à un ou deux mètres au-dessus du niveau du lit de la rivière. La renouée est une herbacée pérenne dont les parties aériennes meurent chaque année dès les premières gelées. De nouveaux bourgeons se développent dès le printemps. La renouée se multiplie et se disperse très efficacement grâce au bouturage spontané de fragments de tiges et à la formation de rhizomes (entraînés vers l'aval lors des crues). Les morceaux de racines ont une durée de vie de plusieurs années ; il suffit de moins d'un gramme de fragments pour régénérer cette plante.

Nuisances induites : cette plante peut sécréter des substances au niveau des racines qui font mourir les essences avoisinantes. Elle cause donc une fragilisation et une déstabilisation des sols et des berges

Il existe différentes méthodes pour limiter l'expansion des renouées asiatiques. Elles sont présentées ci-dessous :

Le faucardage et la fauche :



Les coupes sont des opérations à risque (probabilités de dispersion des fragments susceptibles de bouturer). Toutefois, elles donnent de bons résultats sur plusieurs années si elles sont faites de manière répétée durant la saison de végétation.

- Couper les plants de Renouée à l'aide d'un rotofil ou d'une débroussailluse
- Réaliser une moisson des plants coupés et les extraire du site pour les brûler
- Planter des espèces locales (voir fiche action : [Plantation de la ripisylve](#))



Renouée asiatique au-dessus de l'eau

Arrachage manuel :

Cette méthode est largement préconisée, elle est incontournable dans les milieux à faible accessibilité ou sur des zones faiblement colonisées par l'espèce.

- Arracher les plantes à l'aide d'une pelle-bêche
- Exporter les plantes dans des sacs (afin d'éviter le ré-enracinement ou la reprise de boutures) puis brûler les rémanents
- Planter des espèces locales (aulne, saule...)

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Sel et arrosage

Le bâchage :

Cette méthode n'est applicable que sur des zones de faibles surfaces. La gestion de l'ombrage par la restauration d'essences de hauts jets permet de réduire la prolifération de la renouée.

- Bâcher à l'aide de géotextile ou d'une bâche noire la zone où l'on retrouve de la renouée
- Faire des trous dans les bâches et introduire des arbustes d'espèces caractéristiques de la zone

Entretien le contour des arbustes afin de limiter l'expansion de la renouée



Il est préférable d'agir le plus rapidement possible sur une zone infectée, afin de limiter facilement et à moindre coût l'expansion de la renouée.



pose de bâche sur les berges de l'Escamat

CADRE REGLEMENTAIRE

Déclaration d'intérêt général

Art. R214-88 à R214-100 du Code de l'Environnement :
Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) nécessaire pour toute intervention sur les propriétés privées

Opérations soumises au titre de la loi sur l'eau

Action non concernée

SUIVI ET GESTION

Mesures de suivi

- ✓ Evolution des espèces végétales par observation et cartographie (relevés interne PNR Landes de Gascogne)

Gestion et entretien

- ✓ Surveiller régulièrement les stations
- ✓ Ne pas utiliser de pesticides (ne sont pas sélectifs, ne détruisent pas la totalité du rhizome et participent à la pollution des eaux)
- ✓ Gestion pluriannuelle des reprises

ACTEURS CONCERNES

Maître d'ouvrage

- ✓ PNR Landes de Gascogne
- ✓ Propriétaires riverains

Partenaires techniques

Services techniques EPCI/communes

ESTIMATION DES COUTS

Le coût moyen de l'action est estimé à 20€ HT/m². Il reste variable en fonction des accès et des foyers. L'intervention pourra être couplée à l'action de coupe sélective de la végétation.

Spécifiquement à la Renouée du Japon, des enveloppes de 2000€ et 3000 € ont été attribuées pour le traitement sur l'Eygat et sur le Ruisseau de Dubern. Les développements ponctuels de Renouée du Japon sur le linéaire en amont des bassins versants seront également traités au fur et à mesure (comme pour le site du ruisseau de Lesbasses).

Un temps de gestion de 1 à 2 jours par site a été prévu, en fonction de la superficie à traiter.

Ces actions ont été prévues pour être renouvelées trois fois au cours du PPG. L'enveloppe totale s'élève à près de 263 000€. En planification (cf.§7), seule la première année d'intervention a été actée (le suivi ultérieur sera déployé en fonction des repousses observées).

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

4.5.4 Surveillance des nouveaux foyers -Fiche action 28



Fiche action 28 : Surveillance des nouveaux foyers

OBJECTIFS ET PRIORITE

Gérer les espèces envahissantes

Diversifier les habitats des cours d'eau

Porter à Connaissance

ATTEINTE DU BON ETAT :

P3

REDUCTION DU RISQUE INONDATION :

P3

LOCALISATION ET JUSTIFICATION DE L'ACTION

Pour éviter des nouveaux développements de foyers en bordure et sur les cours d'eau, une surveillance sera menée lors des autres actions ou bien en recueillant les remontées d'informations des élus, riverains ou partenaires techniques sur le territoire.

Pour la gestion des EEE, plus l'implantation de ces plantes est gérée précocement, au début de l'installation du foyer, plus le résultat de l'intervention est efficace et moins couteux.

Par ailleurs, cette action pourra concerner toute nouvelle EEE pouvant créer des perturbations sur les écosystèmes aquatiques et semi-aquatiques.

DESCRIPTION DES ACTIONS

Une fois le nouveau foyer d'EEE identifié et cartographié, il s'agira de mettre en place les préconisations détaillées en fiches 26 et 27.

Pour les nouvelles d'EEE, il faudra se rapprocher du CBN pour mettre en place des interventions adaptées à gestion de l'espèce.

CADRE REGLEMENTAIRE

Déclaration d'intérêt général

Art. R214-88 à R214-100 du Code de l'Environnement :
Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) nécessaire pour toute intervention sur les propriétés privées

Opérations soumises au titre de la loi sur l'eau

Action non concernée

SUIVI ET GESTION

Mesures de suivi

Il n'est pas prévu de mesure de suivi spécifique

Gestion et entretien

- ✓ Surveiller régulièrement les stations
- ✓ Ne pas utiliser de pesticides (ne sont pas sélectifs, ne détruisent pas la totalité du rhizome et participent à la pollution des eaux)

ACTEURS CONCERNES

Maître d'ouvrage

- ✓ Propriétaires
- ✓ PNR Landes de Gascogne

Partenaires techniques

- ✓ CBN
- ✓ FDC, FDP, Associations locales

ESTIMATION DES COUTS

Pour cette action, il n'a pas de coût associé et le temps à consacrer a été intégré au temps global d'animation du PPG ainsi que lors de la mise en place des autres actions sur le bassin versant.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

4.5.5 Valoriser le rôle écologique des zones humides – Fiche action 29

Fiche action 29 : Valoriser le rôle écologique des zones humides

OBJECTIFS ET PRIORITE

Préserver les milieux naturels

Réduire le risque inondation

Intervention ciblée

ATTEINTE DU BON ETAT :

P1

REDUCTION DU RISQUE INONDATION :

P1

LOCALISATION ET JUSTIFICATION DE L'ACTION

De nombreuses zones humides sont présentes sur le bassin versant le long des cours d'eau principaux, sur le zonage Natura 2000 et en amont des bassins versants, au niveau d'ancien marais ou réseau de lagunes. **La prise en compte de ces milieux humides est une action phare dans les missions d'animation du technicien de rivière.** Une fiche action lui donc été dédiée, avec notamment la prise en compte des activités agricoles et forestières en bordure de cours d'eau.

Dans la dynamique des échanges sur les zonages de Natura 2000 (voir fiche animation), il paraît intéressant d'être moteur dans la préservation et la protection des zones humides à l'échelle du bassin versant (au sein et hors du périmètre Natura 2000).

Sur le bassin versant de la Leyre, les zones humides apparaissent diversifiées et jouent un rôle écosystémique important (rétention d'eau, accueil de la biodiversité, zone tampon, fonction autoépuratoire ...).



Lagunes de Poudio sur Sore



Marais de la petite leyre à Luxey



Fourrés alluviaux sur Saugnac et muret



Zone humide connexe à la Leyre à Belin-Beliet

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

DESCRIPTION DES ACTIONS

Actuellement, certaines zones humides apparaissent préservées, d'autres subissent des pressions en fonction de l'occupation du sol (agricole, forestière ou périurbaine).

Le rôle du PNR Landes de Gascogne sera de contextualiser ces zones humides (caractérisation, inventaires floristiques et faunistiques en partenariat avec des associations locales, sensibilisation des propriétaires) et à minima de maintenir leur intégrité. A termes, il est envisagé un atlas des zones humides à l'échelle des deux bassins versants.

Des actions de restauration ont déjà été identifiées sur plusieurs dans la fiche action suivante.

En fonction des opportunités, des actions de conventionnement pour leur gestion ou d'acquisition (droit de préemption) des parcelles intéressantes (ZH, forêts à hêtres, zones expansion crues...) pourront également émerger au cours de ce premier PPG, avec la possibilité de création de ZPENS sur la vallée de la Leyre, notamment pour les communes concernées par l'Eyre, la Grande Leyre et la Petite Leyre et ainsi que les affluents en Natura2000. Ces milieux pourraient être intégrés aux ZH prioritaires pour le SAGE, et de milieux concernés par un APPHN.

Certaines zones humides considérées comme dégradées pourraient faire l'objet de programme de restauration en lien avec des fonds de compensation. Pour cela un inventaire précis devra être mené en acquisition de connaissance pour cartographier ces potentialités, identifier les végétations visées et les habitats d'espèces à restaurer. Un inventaire d'information et de caractérisation des zones humides est réalisé depuis 2019 par la cellule animation du SAGE Leyre, sur des zones hydrographiques, en complément de l'enveloppe des zones humides prioritaires.

CADRE REGLEMENTAIRE**Déclaration d'intérêt général****Opérations soumises au titre de la loi sur l'eau**

Art. R214-88 à R214-100 du Code de l'Environnement :
Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) nécessaire pour toute intervention sur les propriétés privées

Sans objet

SUIVI ET GESTION**Mesures de suivi**

- ✓ Support de communication et CR de réunions

Gestion et entretien

Sans objet

ACTEURS CONCERNES**Maître d'ouvrage**

- ✓ PNR Landes de Gascogne
- ✓ CD33 / 40
- ✓ Communes / EPCI

Partenaires techniques

- ✓ Forestiers, GRCETA, N2000
- ✓ Services techniques CEN/CD/OFB/DDT
- ✓ Fédération de pêche
- ✓ Cellule du sage Leyre

ESTIMATION DES COÛTS

Cette action, qui peut être menée auprès de plusieurs structures / partenaires, et tout au long de l'année en fonction des opportunités de réunions, de communication ou bien d'expertise sur site, a été évaluée à 3 jours par an, soit 30j au total.

Aucun inventaire spécifique « zone humide » n'a été budgétisé. Ils seront déclenchés en fonction des opportunités d'inventaires, d'acquisitions ou bien problématiques en complémentarité des inventaires du Sage Leyre du bassin versant (risque de pollution, assèchement...).

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

4.5.6 Etude du fonctionnement des zones humides et préservation –Fiche action 30



Fiche action 30 : Etude du fonctionnement des zones humides et préservation

OBJECTIFS ET PRIORITE

Préserver les milieux naturels

Réduire le risque inondation

Intervention ciblée

ATTEINTE DU BON ETAT :

P1

REDUCTION DU RISQUE INONDATION :

P1

LOCALISATION ET JUSTIFICATION DE L'ACTION

Deux sites ont été identifiés, en amont du ruisseau de Bertranon (AmBER_NAT_001) et sur le ruisseau de Castera (CAS_NAT_001), en limite du bassin versant Ciron (se rapprocher du programme lagunes du Syndicat du Ciron).

Photo à venir

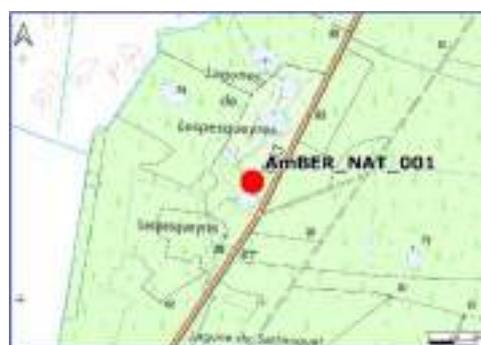


Photo du site AmBER_NAT_001

Localisation de la ZH sur vue scan 25

Photo à venir

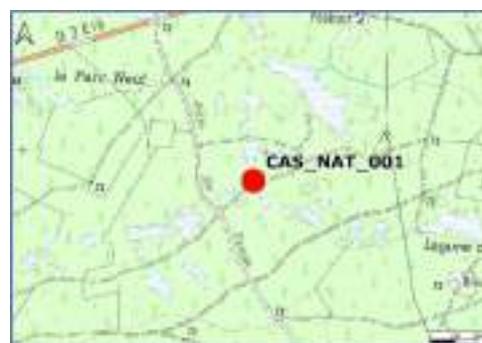


Photo du site CAS_NAT_001

Localisation de la ZH sur vue scan 25

Pour aller plus loin que la première approche d'étude de fonctionnement, une possibilité de préservation semble possible sur le site BJE_NAT_001 sur Barade de Jeannon, actuellement alimenté par pompage.

Photo à venir



Photo du site BJE_NAT_001

Localisation de la ZH sur vue scan 25

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

DESCRIPTION DES ACTIONS

La partie « étude de fonctionnement de zones humides » sera effectuée au travers une expertise des milieux naturels présents et de la relation avec la nappe alluviale, ou fonctionnement hydraulique, alimentant la zone humide. La finalité est la sécurisation du foncier et de la zone humide, soit par convention de gestion, soit par préemption ou bien soit par la mise en place d'un ENS (voir annexe 2 guide pratique §9.2).

Sur ces sites, ces démarches sont avancées : AmBER_NAT_001, le foncier est déjà pérenne par convention avec la Société Forestière de Sore a déjà mis en place une ZPENS sur les lagunes. Pour CAS_NAT_001, le Syndicat du Ciron a impulsé un programme à proximité de cette zone.

CADRE REGLEMENTAIRE**Déclaration d'intérêt général**

Sans objet

Opérations soumises au titre de la loi sur l'eau

Sans objet

SUIVI ET GESTION**Mesures de suivi**

- ✓ Préservation de la zone humide.
- ✓ Relevés botaniques

Gestion et entretien

- ✓ Suivre l'évolution des habitats naturels
- ✓ Entretien à valider selon les zones humides

ACTEURS CONCERNES**Maître d'ouvrage**

- ✓ Société forestière
- ✓ CD40 (schéma nature 40)
- ✓ Syndicat du Ciron

Partenaires techniques

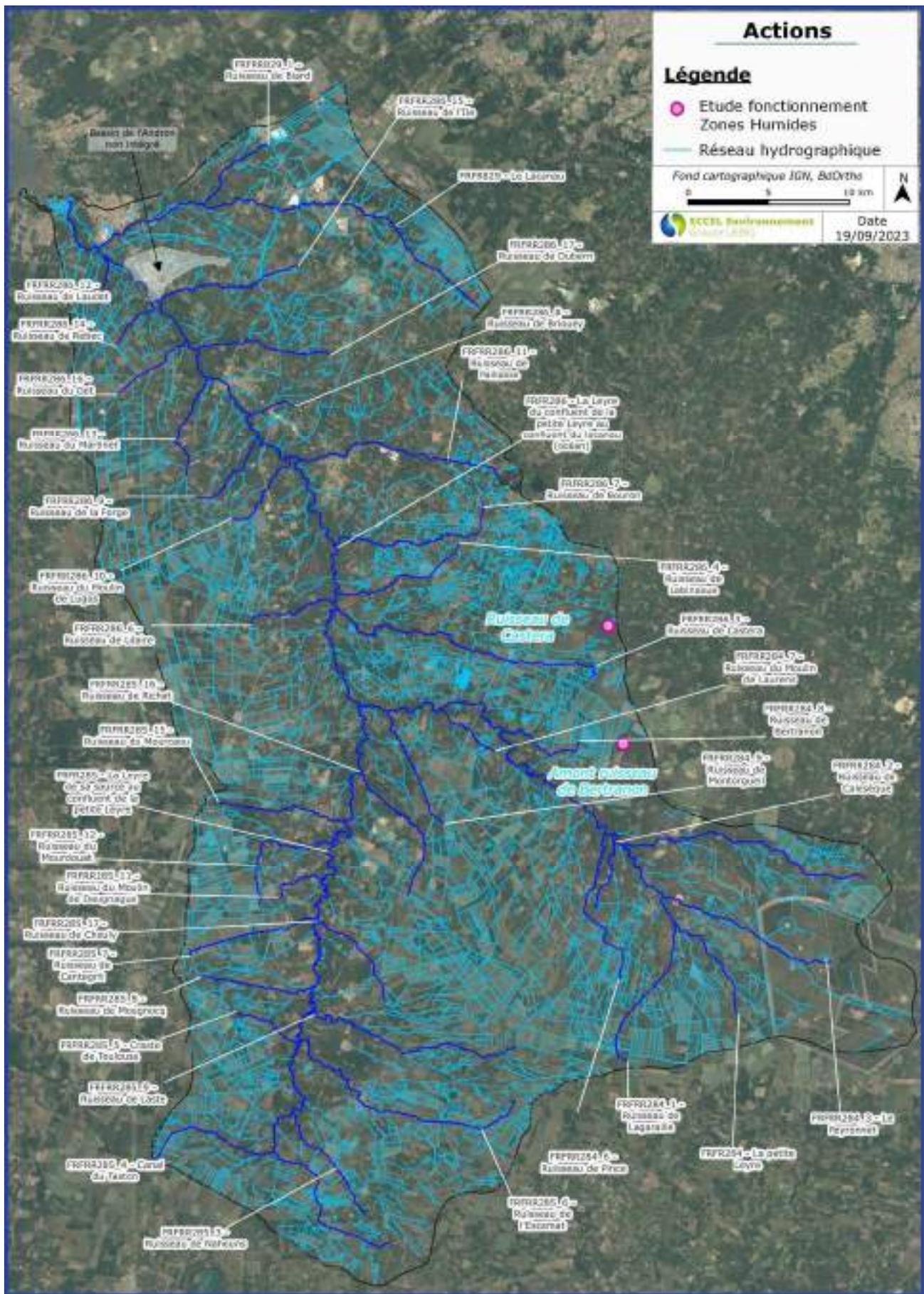
- ✓ Entreprise de défrichement
- ✓ Services techniques CEN/CD/OFB/DDT
- ✓ PNR Landes de Gascogne

ESTIMATION DES COÛTS

Pour le coût des inventaires de caractérisation des zones humides sur chaque site : 5 000 €, avec un temps de 2 jours pour les démarches et intégration des résultats a été prévu.

Également un budget de 5 000€ a été alloué à la préservation de la zone humide sur la Barade de Jeannon, pour de l'acquisition.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024



Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

4.5.7 Restaurer la fonctionnalité des zones humides et lagunes – Fiche action 31



Fiche action 31 : Restaurer la fonctionnalité des zones humides et lagunes

OBJECTIFS ET PRIORITE

Préserver les milieux naturels

Favoriser le développement des zones humides en secteurs de débordements des petits bassins versants

Intervention ciblée

ATTEINTE DU BON ETAT :

P1

REDUCTION DU RISQUE INONDATION :

P1

LOCALISATION ET JUSTIFICATION DE L'ACTION

De nombreuses zones humides en périphérie des cours d'eau et des lagunes résiduelles des anciens marais landais sont présentes sur l'ensemble de bassin versant et le long des cours d'eau principaux (Leyre, Petite Leyre et Eyre). Une partie est intégrée au sein du zonage Natura 2000.

Lors du diagnostic, des **zones humides** ont été identifiées, soit pour assurer leur conservation, soit pour envisager leur restauration :

- Sur l'Eyre, en aval du bassin EYR_NAT_004, EYR_NAT_005, EYR_NAT_006 et EYR_NAT_007), avec zone humide identifiée dégradée pour la reproduction du Brochet (source FDP33) ;
- Sur la Grande Leyre (GLEY_NAT_002) pour favoriser la reconnexion avec le marais de l'Anguille ;
- Sur le Ruisseau des Hagnas (HAG_NAT_001), milieu naturel peu drainé, préservé, permettant alimentation du cours d'eau et jouant un rôle de rétention en hautes eaux ;
- Sur le Ruisseau de Maoucazaou (MAO_NAT_001), avec des boisements humides déjà en place ;
- Sur le Ruisseau du Minoy (MIN_NAT_001), avec la perspective de restauration de zones humides résiduelles ;
- Sur le Ruisseau de Mourcaou (MOUR_NAT_001) présentant des roselières à développer ;
- Sur le Ruisseau de Nahouns (NAH_NAT_001 et NAH_NAT_002), avec possibilité de convention en rive droite et de restauration d'une zone humide en aval des parcelles agricoles ;
- Sur la Berle du Tchan (TCH_NAT_001), pour renaturer cet espace naturel et limiter la présence de jussie ;
- Sur le Ruisseau de Lacanau (Aff_LAC_NAT_001) avec l'objectif de création d'une zone humide ;
- Sur le Ruisseau de Badet (BADE_QUAN_001), pour gérer également les apports conséquents en eau pluviale au sud du bourg de Salles ;
- Et sur le Ruisseau de Barouil (BAR_NAT_001), qui présente des milieux favorables pour la restauration d'une zone humide, en périphérie d'un point d'eau existant, à l'Est de la N10.

Également, 15 sites intégrant **des lagunes** ont été recensés, notamment à l'Est du bassin versant, avec des possibilités de restauration ou de mise en place de mesures conservatoires. Leur surface, pour certaines, a été estimée au sens large pour englober un réseau de lagunes et afficher une volonté d'en recréer aussi au sein de ce zonage. Les sites suivants ont été pressentis pour faire l'objet d'une restauration, au niveau de :

- Ruisseau de Lilaire : LIL_NAT_001 → lagunes naturellement déjà alimentées par le sous-sol, LIL_NAT_002 au niveau de Garans et LIL_NAT_003 pour développer une lagune sur Branouse ;
- Affluent Petite Leyre : AfPLEY_NAT_003 → Lagunes résiduelles présentes sur ancienne carte, à l'Est de Sore ;
- Petite Leyre : PLEY_NAT_010 → dans la partie sud du camp militaire (convention en cours de finalisation avec PNR pour intervenir dans cet espace protégé) ;
- Ruisseau de Castera : CAS_NAT_002 → réseau de lagunes au Nord de Tanon et en amont du ruisseau de la Cape ;
- Craste de Toulouse : CTOU_NAT_001 → avec une lagune à expertiser pour caractériser son état de conservation ;
- Ruisseau de l'Escamat : ESCA_NAT_001 & ESCA_NAT_003 → lagunes existantes en milieux forestiers, subissant la pression agricole de parcelles agricoles avoisinantes ;
- Ruisseau de la Grave : GRA_NAT_001 → Lagunes résiduelles présentes sur ancienne carte, au Nord-Est de Sore ;
- Ruisseau de Naucet : NAU_NAT_001 → développer la lagune existante au

niveau de Parcs Vieux ;
 Accusé de réception en préfecture
 033-253301402-20240325-2024-59-DE
 Date de réception préfecture : 07/05/2024

- Ruisseau de Richet : RIC_NAT_001, RIC_NAT_002 et RIC_NAT_003 → zonages larges autour de lagunes existantes dans la forêt de Commensacq ;
- Ruisseau de Lecte : LEC_NAT_001 → Ancien réseau de lagunes à restaurer au niveau de St Magne, en partenariat avec Natura 2000.

La localisation générale de ces actions a été reportée sur une carte en fin de cette fiche.

DESCRIPTION DES ACTIONS

Au préalable à ces actions, une approche foncière est obligatoire pour mettre en place des conventionnements pour leur gestion ou éventuellement une acquisition (droit de préemption) des parcelles intéressantes, avec la possibilité de création de Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS, cf. guide en §9.2)

Les lagunes sont des zones humides, représentées des petites dépressions d'origine naturelle, généralement circulaires et en eau, de taille inférieure à 1ha, qui parsèment le paysage du massif des Landes de Gascogne. Elles sont alimentées par la nappe phréatique et la pluie, avec des fluctuations de superficie au fil des saisons créant des ceintures de végétation spécifique (Molinie, joncs, mousses...).



Description lagunes (source PPT Alliances Forêt Bois)

Les deux principales causes de régression des lagunes sont :

- Assèchement par rabattement de la nappe (fossés)
- Interventions directes : plantation, travail du sol, comblement...

Pour le bon fonctionnement ou la restauration des lagunes dégradées, une gestion forestière peut stabiliser ces milieux naturels sensibles (Guide suivant : <https://www.calameo.com/read/000478357a20cd0934977>):

- En périmètre immédiat : Interdire les passages d'engins, tous travaux forestiers, drainage, utilisation d'intrants, dépôts de rémanents et autres apports ;
- En périmètre rapproché : Proscrire les plantations, drainage ou alimentation en eau par des fossés, utilisation d'intrants
- En périmètre éloigné : Limiter la création de fossés alimentant ou drainant la lagune, travaux impactant biodiversité lors des périodes de reproduction, utilisation de produits phytosanitaires.



Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024



Zone de protection de lagunes (source PPT Alliances Forêt Bois)

La restauration des **zones humides** permet également de réduire l'intensité des inondations en augmentant la mobilité du cours d'eau et en dissipant l'énergie relative de la crue, notamment dans des zones où les enjeux humains sont faibles. Leur remise en fonctionnalité est en lien avec la diminution du réseau de drains historiques en milieux agricoles et forestiers (dédrainage, fiche action 43) et/ou avec la création de zones d'expansion (fiche action 6) permettant de retrouver les bonnes conditions hydrométriques pour le développement des milieux naturels des zones humides identifiées.

CADRE REGLEMENTAIRE

Déclaration d'intérêt général

Opérations soumises au titre de la loi sur l'eau

Art. R214-88 à R214-100 du Code de l'Environnement :
Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) nécessaire pour toute intervention sur les propriétés privées

Sans objet

SUIVI ET GESTION

Mesures de suivi

- ✓ Inventaires milieux naturels (phytosociologie) voire faunistiques
- ✓ Cartographie

Gestion et entretien

- ✓ Suivre l'évolution des habitats naturels
- ✓ Entretien à valider selon les zones humides

ACTEURS CONCERNES

Maître d'ouvrage

- ✓ PNR Landes de Gascogne
- ✓ Fédération de chasse
- ✓ Acteurs du territoire
- ✓ CEN

Partenaires techniques

- ✓ Forestiers
- ✓ Services techniques CEN/CD/OFB/DDT

ESTIMATION DES COUTS

En fonction des opportunités de conventionnement ou de maîtrise foncière, des enveloppes foncières ont été provisionnées : 15 000 € sur le ruisseau de Toutin, et la même enveloppe pour le ruisseau de Naou. Un temps de 2 à 3 jours par site a été prévu.

Selon les sites, il a été proposé : 5 000€ pour les petites surfaces (2j de gestion) à 15 000€ les grands sites (4j).

L'enveloppe globale pour 30 sites représente 260 000 €, avec un temps de gestion de 80 jours.

Pour financer cette action d'envergure sur des milieux naturels emblématiques landais, actuellement valorisé dans le cadre des missions du PNR, des financements par mécénat ou mesures compensatoires seront sollicités.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

➔ Guide Adaptation de la gestion forestière autour des lagunes³



L'objectif de cet ouvrage est de vous accompagner, avec des pratiques forestières, agricoles, pastorales, industrielles, artisanales et communales vers une adaptation de la gestion forestière autour des lagunes afin de les préserver et de restaurer la richesse de ces milieux.

Il s'agit donc de vous proposer un guide de bonnes pratiques de gestion afin d'être en capacité d'anticiper mais aussi d'adapter les travaux forestiers d'un aspect de vos parcelles à l'agencement.

[DÉF.] LES LAGUNES

Une zone d'origine naturelle ou créée artificiellement d'origine naturelle généralement d'origine agricole ou industrielle, caractérisée par une accumulation d'eau stagnante ou à faible débit, et qui sert de refuge à une grande diversité d'espèces animales et végétales.

2000
C'est le nombre de lagunes recensées en France métropolitaine.

< 0,1%
C'est la surface occupée par les lagunes en France métropolitaine (soit 1000 km²).

POURQUOI PRÉSERVER LES LAGUNES ?

1. Un patrimoine unique

Les lagunes sont des milieux naturels uniques, riches en biodiversité et qui jouent un rôle important dans le cycle de l'eau et dans la régulation du climat.

2. Une zone privilégiée pour la biodiversité

Les lagunes sont des zones d'habitat privilégiées pour de nombreuses espèces animales et végétales, notamment pour les oiseaux, les poissons, les amphibiens, les insectes et les plantes.



3. Des espaces impropres à la production

Les lagunes sont des milieux naturels uniques, riches en biodiversité et qui jouent un rôle important dans le cycle de l'eau et dans la régulation du climat.

4. Un patrimoine menacé de disparition

Les lagunes sont des milieux naturels uniques, riches en biodiversité et qui jouent un rôle important dans le cycle de l'eau et dans la régulation du climat.



COMMENT PRÉSERVER LES LAGUNES ?

I. Des outils aidant à identifier la présence d'une lagune

Les lagunes sont des milieux naturels uniques, riches en biodiversité et qui jouent un rôle important dans le cycle de l'eau et dans la régulation du climat.

Evolution d'une lagune d'ici le 2100 jusqu'à 2050



2. Identifier une lagune et ses périmètres

Périmètre éloigné

Il s'agit de la zone la plus éloignée de la lagune, caractérisée par une végétation dense et une forte présence d'arbres.

Périmètre rapproché

Il s'agit de la zone la plus proche de la lagune, caractérisée par une végétation plus ouverte et une présence d'arbres plus rares.

Périmètre éloigné

Il s'agit de la zone la plus éloignée de la lagune, caractérisée par une végétation dense et une forte présence d'arbres.



Périmètre désigné – fruit de production



Espèces végétales présentes dans le périmètre rapproché

³ <https://www.calameo.com/read/000478357a20cd0934977>

Source : PNRLdG, région NA, Alliance forêt Bois, France Bois Forest, Maison de la Forêt, Section spécialisée Pin maritime.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de perception en préfecture : 07/05/2024

3. Assimiler les adaptations sylvoécoliques liées à chaque périmètre

Périmètre boisé

- Maintenir l'état boisé existant
- Réhabiliter les zones boisées dégradées
- Maintenir la continuité de la ripisylve

Périmètre rapproché

- Maintenir un état boisé
- Réhabiliter les zones boisées dégradées
- Réhabiliter les zones boisées dégradées
- Maintenir la continuité de la ripisylve
- Maintenir la continuité de la ripisylve

Périmètre éloigné

- Maintenir l'état boisé existant
- Réhabiliter les zones boisées dégradées
- Maintenir la continuité de la ripisylve
- Maintenir la continuité de la ripisylve

Périmètre rapproché = Zone tampon (100m)

Périmètre boisé

Périmètre éloigné = Forêt de production

Légende

- Tracteur agricole
- Proscrire le passage d'engins
- Proscrire l'approvisionnement des fosses existantes à moins de 50m
- Proscrire le recensement de la logune
- Proscrire la plantation dans les périmètres rapprochés et boisés

4. Exemples de bonnes pratiques aux abords des logunes

Zone tampon végétalisée

Zone tampon en herbe

Zone de logune entourée de végétation

Site de maitenance couvert

5. Exemples de mauvaises pratiques aux abords des logunes

Zone de bords avec des déchets divers

Plantations à proximité des logunes

Passage d'engins à proximité des logunes

Plantations dans la zone tampon

6. Anticiper les travaux

Étape 1

« All-je une logune ? »

→

Étape 2

Identifier les différents périmètres de la logune

Étape 3

Prendre en compte les zones humides environnantes, favoriser la connectivité entre elles

→

Étape 4

Intégrer les enjeux de conservation des logunes

- dans le document de gestion et sa mise en œuvre ;
- Proscrire toute intervention dans le périmètre boisé
- Proscrire tout passage sans intervention systématique
- Réviser les périodes de sensibilité lors des travaux
- Prévoir la nuit, période de sensibilité de la ripisylve existante
- Intégrer dans les cartographies la logune et ses périmètres
- dans la mise en œuvre de la certification forestière

7. Adapter les travaux

Exemple Type : deux cas de figure

« J'ai des travaux prévus sur une parcelle à proximité d'une logune, comment les adapter ? »

- 1) Établir un repère géographique de la logune (sur le plan cadastral) - contacter un expert pour obtenir les repères de la zone tampon
- 2) Analyser l'impact de la situation et les possibilités de gestion de la logune (sur le plan cadastral) - contacter un expert pour obtenir les repères de la zone tampon

1) Zone tampon végétalisée

- Éviter la plantation dans les logunes
- Éviter la plantation dans la zone tampon de la logune existante

2) Passage d'engins dans le périmètre rapproché

- Éviter les passages sans intervention systématique
- Éviter la plantation dans la zone tampon de la logune existante

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Restauration Zones humides

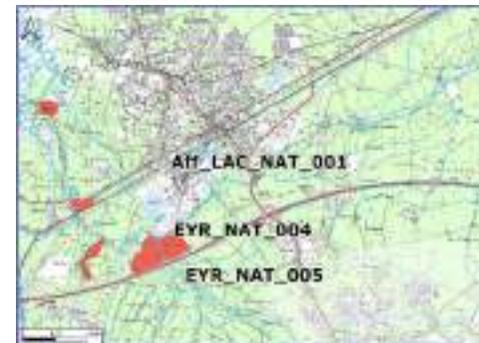


Photo à venir

Ruisseau de Lacanau - Aff_LAC_NAT_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

Photo à venir

Ruisseau de Badet - BADE_QUAN_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

Photo à venir

Ruisseau de Barouil - BAR_NAT_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



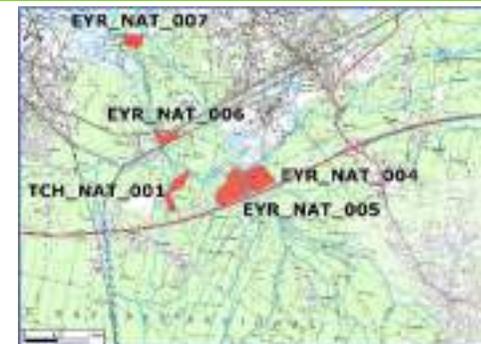
Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

Photo à venir

Eyre - EYR_NAT_004



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Eyre - EYR_NAT_005



Localisation de l'action sur vue aérienne



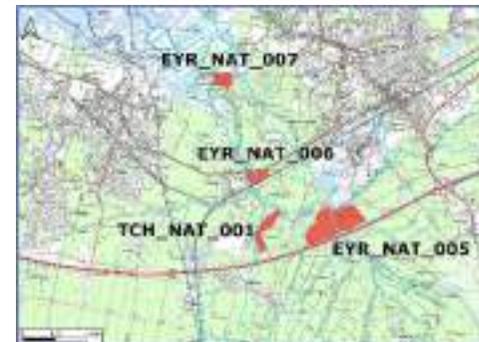
Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

Photo à venir



Eyre - EYR_NAT_006

Localisation de l'action sur vue aérienne



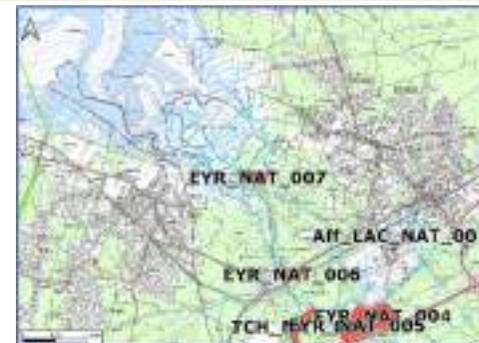
Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

Photo à venir



Eyre - EYR_NAT_007

Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

Photo à venir



Grande Leyre - GLEY_NAT_002

Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

Photo à venir



Ruisseau des Hagnas - HAG_NAT_001

Localisation de l'action sur vue aérienne

Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

Photo à venir



Ruisseau de Maoucazaou - MAO_NAT_001

Localisation de l'action sur vue aérienne

Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

Photo à venir



Ruisseau de Naou - NAH_NAT_001

Localisation de l'action sur vue aérienne

Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

Photo à venir

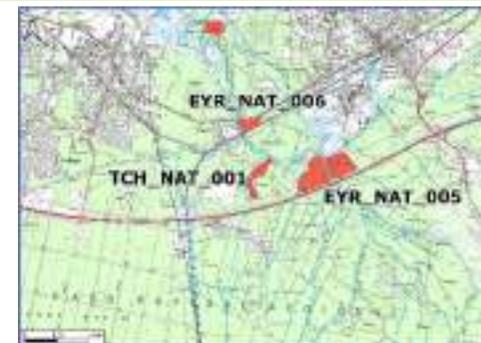


Ruisseau de Nahouns - NAH_NAT_002

Localisation de l'action sur vue aérienne

Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

Photo à venir



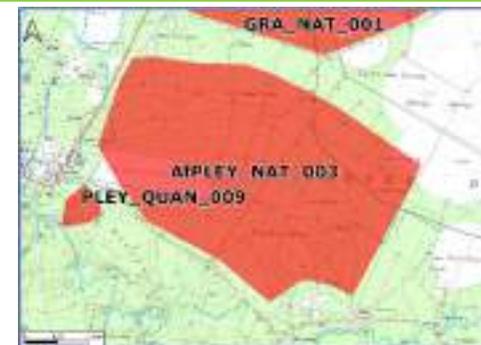
Berle du Tchan - TCH_NAT_001

Localisation de l'action sur vue aérienne

Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

Restauration Lagunes

Photo à venir



Affluent Petite Leyre - AfPLEY_NAT_003

Localisation de l'action sur vue aérienne

Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

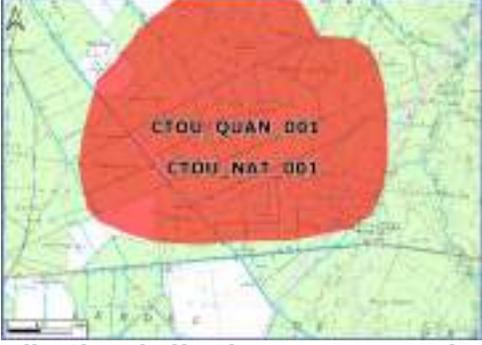
<p><i>Photo à venir</i></p> <p>Ruisseau de Castera - CAS_NAT_002</p>	 <p>Localisation de l'action sur vue aérienne</p>	 <p>Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)</p>
<p><i>Photo à venir</i></p> <p>Craste de Toulouse - CTOU_NAT_001</p>	<p>Localisation de l'action sur vue aérienne</p>	 <p>Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)</p>
<p><i>Photo à venir</i></p> <p>Ruisseau de l'Escamat - ESCA_NAT_001</p>	 <p>Localisation de l'action sur vue aérienne</p>	 <p>Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)</p>

Photo à venir



Ruisseau de l'Escamat - ESCA_NAT_003

Localisation de l'action sur vue aérienne

Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

Photo à venir

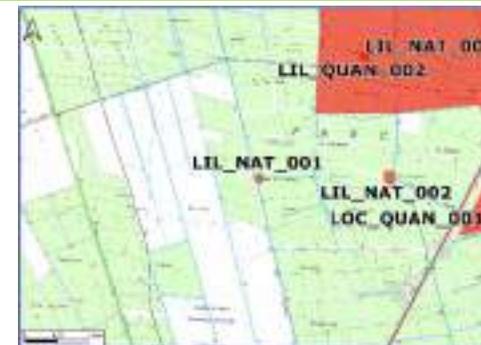


Ruisseau de la Grave - GRA_NAT_001

Localisation de l'action sur vue aérienne

Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

Photo à venir



Ruisseau de Lilaire - LIL_NAT_001

Localisation de l'action sur vue aérienne

Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

Photo à venir



Ruisseau de Lilaire - LIL_NAT_002

Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

Photo à venir



Ruisseau de Lilaire - LIL_NAT_003

Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

Photo à venir



Ruisseau de Naucet - NAU_NAT_001

Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

Photo à venir



Ruisseau de Naou - NAH_NAT_001

Localisation de l'action sur vue aérienne

Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

Photo à venir

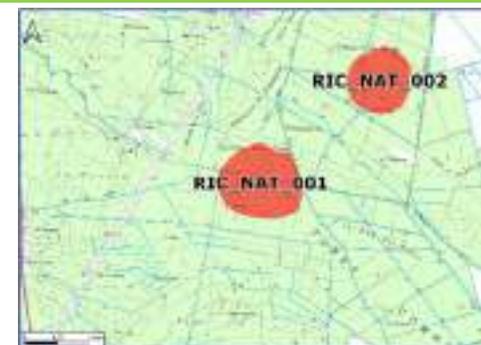
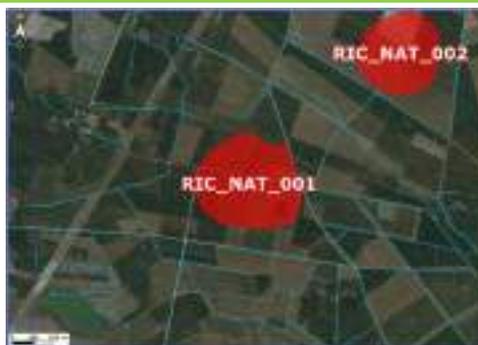


Petite Leyre - PLEY_NAT_010

Localisation de l'action sur vue aérienne

Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

Photo à venir



Ruisseau de Richet - RIC_NAT_001

Localisation de l'action sur vue aérienne

Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

Photo à venir



Ruisseau de Richet - RIC_NAT_002

Localisation de l'action sur vue aérienne

Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

Photo à venir



Ruisseau de Richet - RIC_NAT_003

Localisation de l'action sur vue aérienne

Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

Photo à venir



Ruisseau de Lecte - LEC_NAT_001

Localisation de l'action sur vue aérienne

Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

4.5.8 Suivi des zones incendiées en bordure de cours d'eau –Fiche action 32



Fiche action 32 : Suivi des zones incendiées en bordure de cours d'eau

OBJECTIFS ET PRIORITE

Préserver les milieux naturels

Intervention ciblée

ATTEINTE DU BON ETAT :

P3

REDUCTION DU RISQUE INONDATION :

P2

LOCALISATION ET JUSTIFICATION DE L'ACTION

Dans certains secteurs brûlés, des zones humides ont été incendiées, avec le risque de voir se développer des EEE sur ces espaces mis à nu.

Un point de vigilance a été mentionné sur une zone humide sur l'Eyre (EYR_NAT_001), avec la présence de quatre tourbières impactées.



Zone humide incendiée



La localisation générale de ces actions a été reportée sur une carte en fin de cette fiche.

DESCRIPTION DES ACTIONS

La principale action sera de vérifier la bonne résilience du milieu, en effectuant des relevés phytosociologique selon Observatoire Resilience 2023-2024 déjà engagé avec diagnostic fonctionnel sur ces quatre tourbières à N+1.

Sur ces premières années, des observations régulières sur les tourbières et zones humides impactées par les incendies seront réalisées pour veiller à non colonisation par les EEE arborées, notamment Erable negundo et Robinier faux-acacia. Le cas échéant, un traitement de nouveaux foyers sera immédiatement opéré (cf. Fiche action 27 : Traitement des espèces envahissantes de berge).

Il n'est pas envisagé de restauration de ces zones humides par génie végétal.

CADRE REGLEMENTAIRE

Déclaration d'intérêt général

Opérations soumises au titre de la loi sur l'eau

Art. R214-88 à R214-100 du Code de l'Environnement : /
Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) nécessaire pour toute intervention sur les propriétés privées

Rubriques visées : /

SUIVI ET GESTION

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Mesures de suivi

- ✓ Reprise de la végétation en lien avec zone humide.

Gestion et entretien

- ✓ Suivre l'évolution des habitats naturels
- ✓ Entretien à valider selon les zones humides

ACTEURS CONCERNES

Maître d'ouvrage

- ✓ PNR Landes de Gascogne

Partenaires techniques

- ✓ Services techniques CEN/ONF/CBN

ESTIMATION DES COUTS

Pour les expertises de reprise de la flore inféodée aux tourbières et zones humides, un budget de 5000 € a été attribué pour ces suivis, avec un temps de prise en charge de 4 jours / tourbières par le technicien de rivière ou pour des expertises floristiques / bryophytes.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

4.5.9 Reboisement de feuillus en lit majeur –Fiche action 33

	<h1>Fiche action 33 : Reboisement de feuillus en lit majeur</h1>	
OBJECTIFS ET PRIORITE		
<p><i>Favoriser le développement des milieux naturels en zones dégradées</i></p> <p><i>Réduire le risque inondation</i> Intervention ciblée</p> <p>ATTEINTE DU BON ETAT : P3 REDUCTION DU RISQUE INONDATION : P2</p>		
LOCALISATION ET JUSTIFICATION DE L'ACTION		
<p>Cette action est prévue pour être lancée après une zone de coupe rase à proximité de cours d'eau ou remplacement de plantation de pinède en bordure de Grande Leyre ou Eyre.</p> <p>L'objectif est d'impulser une réparation des coupes sauvages de boisements mitoyens des rivières et de pouvoir développer la densité de feuillus de ripisylve plus largement en lit majeur.</p> <p>Trois sites peuvent intégrer cette action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur la Grande Leyre : GLEY_NAT_001, après coupe rase ; - Sur l'Eyre : EYR_NAT_003, après coupe rase ; - Sur l'Eyre : EYR_NAT_008, à la place d'une pinède (environ 10 ha) <p>Au préalable à cette action, une approche foncière est obligatoire pour mettre en place des conventionnements pour leur gestion (ORE) ou éventuellement une acquisition (droit de préemption ou acquisition à l'amiable) des parcelles intéressantes.</p> <p>La localisation générale de ces actions a été reportée sur une carte en fin de cette fiche.</p>		
DESCRIPTION DES ACTIONS		
<p>L'intervention de reboisement après coupe rase suit le cahier des charges de RTG MP (Règlement type de gestion pour les projets de boisement en Midi-Pyrénées), document de gestion des bois et forêts instauré par la loi d'orientation sur la forêt du 9 Juillet 2001.</p> <p>Pour la parcelle en Eyre_NAT_0078, il sera privilégié un maintien de pins matures : éclaircie ponctuel suffisante pour dynamiser la végétation présente et envisager au besoin les regarnis. L'objectif sera l'obtention au final d'un boisement mixte étagé.</p> <p>Les deux fiches sont détaillées ci-après.</p>		
CADRE REGLEMENTAIRE		
<p style="text-align: center;">Déclaration d'intérêt général</p> <p>Art. R214-88 à R214-100 du Code de l'Environnement : Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) nécessaire pour toute intervention sur les propriétés privées</p>	<p style="text-align: center;">Opérations soumises au titre de la loi sur l'eau</p> <p>Rubriques visées : /</p>	
SUIVI ET GESTION		
<p style="text-align: center;">Mesures de suivi</p> <p>✓ Surface replantée</p>	<p style="text-align: center;">Gestion et entretien</p> <p>✓ Suivre l'évolution des habitats naturels ✓ Entretien pour accompagner une bonne repousse</p>	
ACTEURS CONCERNES		
<p style="text-align: center;">Maître d'ouvrage</p> <p>✓ PNR Landes de Gascogne</p>	<p style="text-align: center;">Partenaires techniques</p> <p>✓ Services techniques CEN/CD/OFB/DDT</p>	
ESTIMATION DES COUTS		
<p>Parmi les retours d'expérience, un cout de 2800 euros/ha HT est à prévoir (source union agricole (source www.union-agricole.fr/reboiser-des-terres-agricoles), soit 60 000 € pour le site GLEY_NAT_001, 48 000€ pour EYR_NAT_003 et 28 000 € pour EYR_NAT_008 (hors coût défrichement ponctuel de la pinède en place sur ce dernier site).</p> <p>Ces couts seront exclusivement à la charge du propriétaire riverain, avec un accompagnement par le PNR LdG, pour la bonne réalisation de ces actions.</p>		

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Fiche 7 Le reboisement après coupe rase

Reboisement feuillus : Joindre la fiche 3
Reboisement résineux : Joindre la fiche 6



Procedure de coupe rase effectuée après le stage "Reboisement paysan".

Description
Reboisement d'un site après coupe rase.
De plus, accompagner à l'entretien post-plantation au possible après l'adoption d'un système agro-forestier et surtout par exemple la présence d'une sous-étape d'entretien.
Adopter un reboisement clair ou clair-éclairé adapté à la situation présente (sauf cas où l'on souhaite une forêt homogène).



Stade de plantation	Étages types de plantation
Chemin de plantation et son entretien	Stade unique

Fiche 7 - Le reboisement après coupe rase

On ne peut conseiller une technique plus précise après. Choisir sa jettée selon les particularités du terrain, le régime de rivières et le relief et le matériel adapté (tracteur). L'entretien est en principe à la charge de l'exploitant.

1 - Préparation de la plantation

La difficulté vient de la façon dont l'exploitant envisage le futur état de la plantation et de son mode de gestion. En principe, la forêt est exploitée un certain temps après la coupe rase et ensuite en clair. Il existe d'autres modes de gestion (clair-éclairé) mais plus adaptés aux sites riches. Dans tous les cas, il est recommandé de prévoir l'entretien de la plantation pendant plusieurs années à la fois et de façon régulière.

- Matériel utilisable : pelleteuse, tracteur agricole, tracteur forestier...

2 - Choix des plants

2.1 - Choix

Des plants ont été sélectionnés par les conseillers techniques, mais pas les critères de plantation.

2.2 - Préparation

Il est important de bien choisir l'espèce et la variété de la plantation, en fonction de la situation (sol, climat, etc.) et de la gestion envisagée à la fois et de façon régulière.

2.3 - Choix

Un plant de qualité est choisi, bien conditionné, sans blessure visible et bien conditionné avec un système racinaire bien développé. Évaluer des plants en fonction de leur qualité (taille, forme, etc.) et de leur adaptation à la situation.

3 - Description de la plantation

Elles sont classées en fonction de leur qualité. De 100 pour le meilleur à 1000 pour le moins bon. Elles sont classées en fonction de leur qualité (taille, forme, etc.) et de leur adaptation à la situation. Elles sont classées en fonction de leur qualité (taille, forme, etc.) et de leur adaptation à la situation.

Quelle que soit la densité choisie, les espacements de plantation doivent être adaptés à la situation.

Choix de la densité de la plantation, en fonction de la situation (sol, climat, etc.) et de la gestion envisagée à la fois et de façon régulière.

Attention, cependant, à ne pas adopter une densité trop élevée. Dans ce cas, la gestion de la plantation devient plus complexe en matière d'entretien, de suivi et de formation de la forêt.

4 - Travaux

- Faire passer les plants, les engrais, les produits phytosanitaires. Choisir également de planter sur un terrain plat.
- Travaux de plantation (plantation, entretien, etc.)
- Faire des plants de qualité et les conditionner correctement.

5 - Protection contre la gelée

Elle est souvent indispensable dans les plantations feuillues en partie dans les situations résineuses. Il est fortement recommandé de protéger contre la gelée les plants de plantation.

6 - Choix de la plantation

Il est recommandé de choisir la plantation en fonction de la situation.

7 - Après la plantation

Pour le choix des espèces :

- Reboisement feuillus : voir la fiche 3. Le stade unique feuillus (SM).
- Reboisement résineux : voir la fiche 6. Le stade unique résineux (SR).

Principes spécifiques de gestion durable

Surfaces très particulières, il est possible de concevoir des plantations. Cette opération est à la fois complexe et coûteuse. Elle nécessite une planification et un suivi rigoureux. Elle nécessite une planification et un suivi rigoureux.



Veiller au bon aménagement de toutes les espèces.

C'est un véritable enjeu de gestion durable. Il est important de bien choisir les espèces et de les conditionner correctement. Il est important de bien choisir les espèces et de les conditionner correctement.

Aménagement de la plantation en fonction de la situation.

Il est important de bien choisir la plantation en fonction de la situation. Il est important de bien choisir la plantation en fonction de la situation.

Il est important de bien choisir la plantation en fonction de la situation. Il est important de bien choisir la plantation en fonction de la situation.

Aménagement de la plantation en fonction de la situation.

Il est important de bien choisir la plantation en fonction de la situation. Il est important de bien choisir la plantation en fonction de la situation.

Stade unique Création du reboisement et son entretien

Hautes types de plantation

1 - Préparation de terrain

Il s'agit de préparer le terrain, c'est-à-dire de créer une surface qui respecte les conditions de culture et de gestion. Il est important de bien choisir le terrain et de le préparer correctement.

2 - Préparation de la plantation

Cette étape est essentielle pour assurer la bonne réussite de la plantation. Elle est importante pour assurer la bonne réussite de la plantation.

3 - Entretien post-plantation

Après la plantation, il est important de bien choisir l'entretien post-plantation. Il est important de bien choisir l'entretien post-plantation.

4 - Matériel utilisable : pelleteuse, tracteur agricole, tracteur forestier...

Principes spécifiques de gestion durable

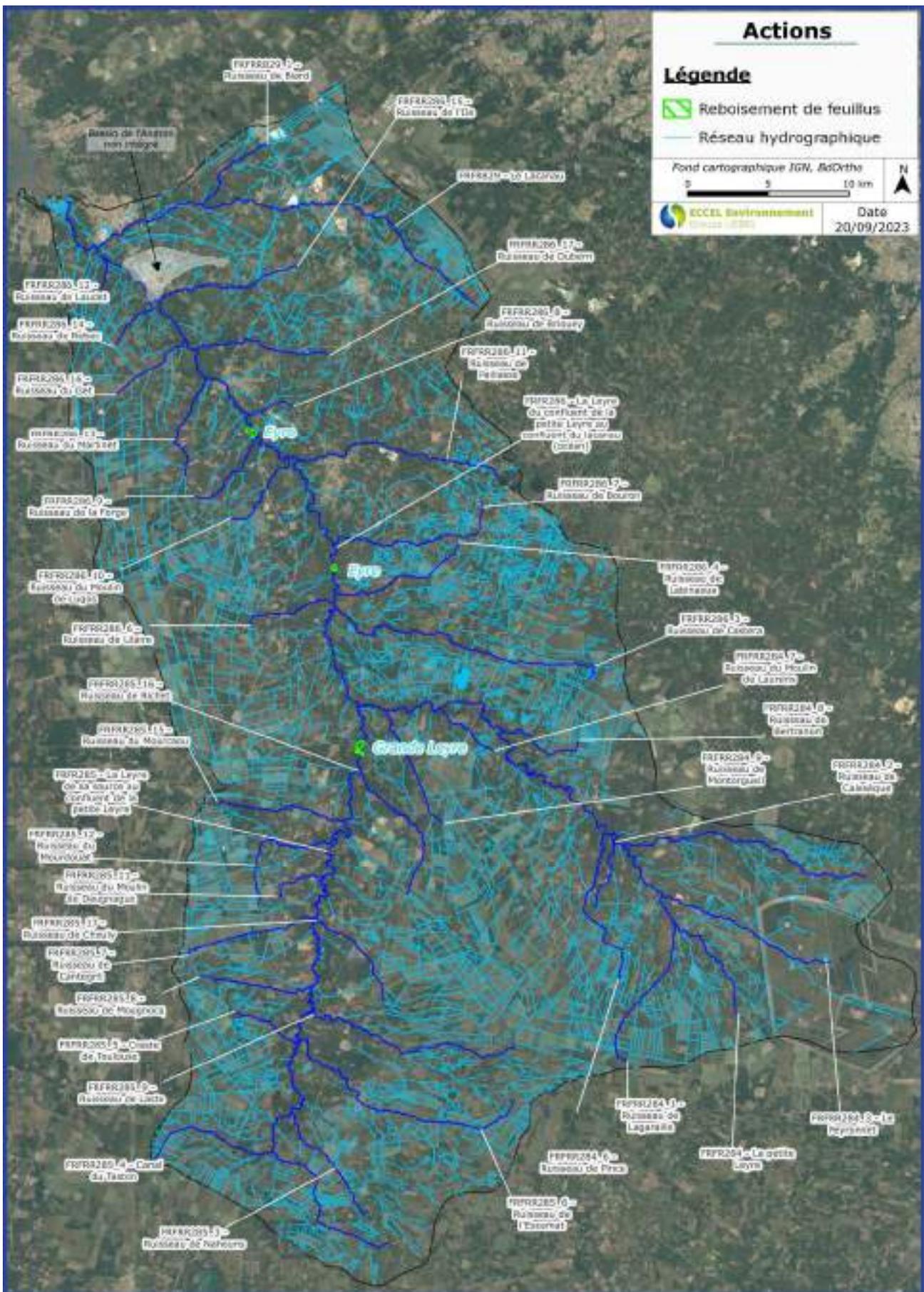
1 - Aménagement de la plantation en fonction de la situation.

2 - Aménagement de la plantation en fonction de la situation.

3 - Aménagement de la plantation en fonction de la situation.

Fiche 7 - Le reboisement après coupe rase

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024



Accusé de réception en préfecture
 033-253301402-20240325-2024-59-DE
 Date de réception préfecture : 07/05/2024



Eyre - EYR_NAT_003



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



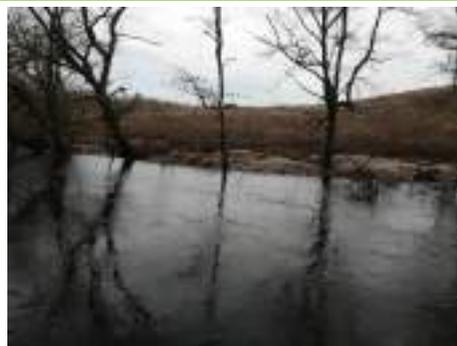
Eyre - EYR_NAT_008



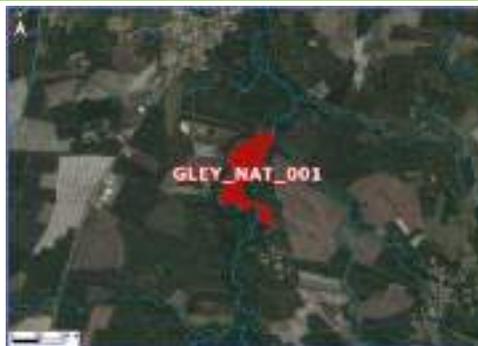
Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Grande Leyre - GLEY_NAT_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

4.5.10 Assurer le passage de la faune semi-aquatique – Fiche action 34



Fiche action 34 : Assurer le passage de la faune semi-aquatique

OBJECTIFS ET PRIORITE

Préserver les milieux naturels

Intervention ciblée

ATTEINTE DU BON ETAT :

P3

REDUCTION DU RISQUE INONDATION :

P3

LOCALISATION ET JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le réseau hydrographique de la Leyre et de ces nombreux affluents est traversé par de multiples infrastructures linéaires qui ont nécessité la construction de pont ou autre ouvrage de franchissement. A la conception, ou au fil du temps, ces ouvrages peuvent être des barrières à la libre circulation de la faune, notamment les mammifères semi-aquatiques tels que Loutre ou le Vison d'Europe, avec un fort risque de mortalité lorsque ces espèces traversent routes et voies ferrées.



Loutre écrasée (pont de Luxey - Petite Leyre)



Passage artificiel en berge sous pont

DESCRIPTION DES ACTIONS

Cette action à l'échelle du bassin vise à assurer une vérification les points de passage au droit des cours d'eau pour la faune semi-aquatique et de suivre les mortalités déclarées.

Au final, des propositions d'aménagement ou de travaux pourront être proposées aux structures gestionnaires de ces ouvrages de franchissement.

Pour les sites déjà équipés, une vérification sera réalisée sur les installations mises en place (risque de dégradation, notamment post crue).

CADRE REGLEMENTAIRE

Déclaration d'intérêt général

Sans objet

Opérations soumises au titre de la loi sur l'eau

Rubriques visées : /

SUIVI ET GESTION

Mesures de suivi

- ✓ Recensement et expertise des voies de passages

Gestion et entretien

Sans objet

ACTEURS CONCERNES

Maître d'ouvrage

- ✓ PNR Landes de Gascogne

Partenaires techniques

- ✓ Atlandes, CD, DIRSO, SNCF Réseau
- ✓ FDC, OFB

ESTIMATION DES COUTS

Un temps de 3 jours par an (1 jour par sous bassin versant) est prévu pour cette action, en complément du temps en Fiche animation, notamment dans le cadre d'interactions avec Atlandes par exemple.

Le cout des aménagement possibles (mise en place de banquettes de déplacement sous ouvrages, crapauduc) n'est pas chiffré à ce stade.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

4.5.11 Traitement des gros foyers d'Ecrevisses de Louisiane – Fiche action 35



Fiche action 35 : Traitement des gros foyers d'Ecrevisses de Louisiane

OBJECTIFS ET PRIORITE

Préserver les milieux naturels

Intervention ciblée

ATTEINTE DU BON ETAT :

P2

REDUCTION DU RISQUE INONDATION :

P3

LOCALISATION ET JUSTIFICATION DE L'ACTION

Espèce invasive inscrite depuis 2016 dans la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne, l'écrevisse de Louisiane est un organisme nuisible des biotopes où elle s'installe car elle déstabilise de nombreuses composantes de l'écosystème d'accueil en modifiant la nature des plantes indigènes et des communautés animales présentes. Agressive et robuste, elle détériore les eaux saines en s'attaquant aux invertébrés et macrophytes qui les régulent. Elle est également porteuse d'un champignon (*Aphanomyces astaci*) qui décime les écrevisses indigènes comme l'écrevisse à pattes blanches.

De plus, elle dégrade les berges et l'hydrologie des sols entourant les points d'eau en creusant des galeries de près de 2 mètres pour s'abriter en cas de danger, mais aussi pendant l'hiver ou en période de reproduction (deux pontes par an, jusqu'à 700 œufs par femelle). Ces terriers peuvent être la cause de fuites dans les réservoirs, les systèmes d'irrigation ou système de digues. Sur le bassin de la Leyre, les sites en forêt alluviale, de reproduction de brochets, ceux propices à la Cistude sont les principaux concernés par cette menace

Pour l'instant un foyer principal a été identifié en aval de l'Eyre : SYND_NAT_001, sur le ruisseau du Syndicat. Il apparaît difficilement atteignable de "traiter" cette zone et encore plus de la maintenir sans présence de l'écrevisse. Toutefois au stade de l'expérimentation, cette action peut entrer dans les objectifs de la RNR.



Nasses pour piégeages



Ecrevisse de Louisiane (*Procambarius clarkii*)



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

La localisation générale de ces actions a été reportée sur une carte en fin de cette fiche.

DESCRIPTION DES ACTIONS

Cette espèce d'Ecrevisse est difficile à éradiquer. Toutefois le piégeage, maintenu toute l'année et avec une pression suffisante, permet de piéger toutes les cohortes d'individus, notamment les femelles grainées (femelles avec des œufs) et larvées surtout présentes en automne et en hiver. La nasse utilisée est en plastique dur, avec deux entrées et un compartiment au centre pour placer l'appât. Le piégeage doit être réalisé deux fois par semaine, pression jugée suffisante (retour d'expérience en Brenne <http://www.parc-naturel-brenne.fr/fr/accueil/un-territoire-d-exception/nature/especes-exotiques-envahissantes/>)

A noter que les prédateurs naturels tels que la Loutre ou les Ardéidés permettent de participer à réguler les populations d'Ecrevisse de Louisiane.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

CADRE REGLEMENTAIRE

Déclaration d'intérêt général

Opérations soumises au titre de la loi sur l'eau

Art. R214-88 à R214-100 du Code de l'Environnement : /
Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) nécessaire pour toute intervention sur les propriétés privées

Rubriques visées : /

SUIVI ET GESTION

Mesures de suivi

✓ Recolonisation du site

Gestion et entretien

✓ Sans objet

ACTEURS CONCERNES

Maître d'ouvrage

✓ PNR Landes de Gascogne

Partenaires techniques

✓ CEN, FDP, AAPMA

ESTIMATION DES COUTS

Action ponctuelle chiffrée : 5000€ et 3 jours de temps de technicien de rivière, avec l'appui de l'AAPMA locale.

Avant de la déployer sur d'autres sites, il faudra évaluer la pertinence de cette action.

Une pression de prélèvement peut être efficace sur des petits foyers circonscrits, notamment à proximité de zones naturelles sensibles.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

4.6 Protection des biens et des personnes – Enjeu 2

Cet enjeu de protection des biens et des personnes, associé à la diminution du risque inondation, a déjà été abordé de manière transversale au cours des premiers enjeux de restauration de l'hydromorphologie, de la continuité écologique et de gestion de la ripisylve.

Toutefois cinq objectifs opérationnels ont été prévus pour accompagner cet enjeu :

Objectifs opérationnels	Actions associées
Réduire le risque inondation en zones sensibles	Gestion des embâcles - Fiche action 37
	Retrait des décharges sauvages en bordure de cours d'eau - Fiche action 38
	Installation de repères de crue - Fiche action 39
	Suivi des glissements de terrain et érosion de ponts - Fiche action 40
Réduire l'impact du drainage sylvicole et agricole	Mise en place de dédrainage (Enjeu QUANT – fiche action 43)
Maintenir le bon fonctionnement des cours d'eau pour assurer un débordement régulier dans les secteurs en aval, à faible enjeu	Etude sur expansion en aval de l'Eyre - Fiche action 41
	Etude sur fonctionnalité du bac dessableur - Fiche action 42
	Délimitation des cours d'eau patrimoniaux et surveillance -Fiche action 25 <i>(Intégré à plusieurs objectifs et détaillé dans enjeu patrimoine naturel §4.5.1)</i>
	Surveillance de la fonctionnalité des zones d'expansion existantes – fiche action Animation
	Prise en compte du risque inondation dans les plans de gestion – fiche action Animation
Favoriser le développement des zones humides en secteurs de débordements des petits bassins versants	Développer les zones naturelles d'expansion (Enjeu HYM – fiche action 6)
	Restaurer la fonctionnalité des zones humides et lagunes (Enjeu PAT NAT – fiche action 31)
Sécuriser les usages de loisirs	Gestion de la Leyre pour la pratique du canoé

Pour l'objectif opérationnel de réduction du risque inondation, l'indicateur de réussite est associé aux forts événements hydrologiques et à l'observation des zones concernées, avec une analyse critique de la gestion des embâcles sur ces secteurs

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

La localisation de ces actions et la règle de gestion retenue par action sont présentées dans le document 3. Le tableau ci-dessous reprend ces informations par action :

Type d'action	Intervention ciblée	Coût total
Gestion des embâcles	Sur tout le BV	100 000 €
Retrait de décharge	9 sites	45 000 €
Installation de repères de crue	Sur tout le BV	5 000 €
Suivi des érosions et glissement de terrain	61 sites	- €
Etude sur expansion en aval de l'Eyre	1 site	10 000 €
Surveillance de la fonctionnalité des zones d'expansion existantes	Sur tout le BV	- €
Etude sur fonctionnalité du bac dessableur	1 site	10 000 €
Gestion de la Leyre pour la pratique du canoé	1 site	500 000 €

Les montants associés à chaque type d'action et le financement de celles-ci sont présentés ci-dessous :

Type d'action	/!\ Aides plafonnées à 80%						PNR - reste à charge		Propriétaire - reste à charge	
	AEAG		CD33 / CD40		Région					
	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT
Gestion des embâcles	50%	50 000 €	30%	30 000 €	20%	20 000 €	10%	10 000 €	10%	10 000 €
Retrait de décharge	50%	22 500 €	20%	9 000 €	20%	9 000 €	20%	9 000 €	0%	- €
Installation de repères de crue	50%	2 500 €	30%	1 500 €	20%	1 000 €	20%	1 000 €	0%	- €
Suivi des érosions et glissement de terrain	-	- €	-	- €	-	- €	100%	- €	0%	- €
Etude sur expansion en aval de l'Eyre	50%	5 000 €	-	- €	20%	2 000 €	30%	3 000 €	0%	- €
Surveillance de la fonctionnalité des zones d'expansion existantes	-	- €	-	- €	-	- €	-	- €	0%	- €
Etude sur fonctionnalité du bac dessableur	50%	5 000 €	-	- €	0%	- €	50%	5 000 €	0%	- €
Gestion de la Leyre pour la sécurisation des usages	0%	- €	0%	- €	0%	- €	50%	250 000 €	50%	250 000 €
Total		85 000 €		40 500 €		32 000 €		278 000 €		260 000 €

* Taux de financement à valider en fonction des sites et actions.

* *Pour les financements départementaux (CD33 & CD40), un taux théorique commun a été mentionné par type d'action (sauf en violet : taux uniquement pour le CD33).

Une attribution, au cas par cas, sera à valider lors de la demande de financement, en fonction de la localisation des cours d'eau et de leurs berges.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

4.6.1 Gestion de la Leyre pour la pratique du canoé- Fiche action 36



Fiche action 36 : Gestion de la Leyre pour la pratique du canoé

OBJECTIFS ET PRIORITE

Sécuriser les usages de loisirs

Réduire le risque inondation

Intervention ciblée

ATTEINTE DU BON ETAT :

P3

REDUCTION DU RISQUE INONDATION :

P2

LOCALISATION ET JUSTIFICATION DE L'ACTION

Activité de loisir inhérente aux principales grandes rivières, la pratique du canoë sur la Leyre notamment nécessite une sécurisation minimale des linéaires de cours d'eau servant de parcours. Entre la Grande Leyre et L'Eyre, plus de 91 km de linéaire sont concernés par cette activité en pleine nature.

Une intervention est donc nécessaire en début de saison, et après des épisodes de crues ou de tempêtes.

Cet entretien des arbres tombés dans le lit mineur et en berge a la double vocation de permettre la circulation des canoës mais aussi de maintenir en place des embâcles, permettant de diversifier les écoulements et les habitats aquatiques (caches piscicoles, zones lotiques) sur ces grands cours d'eau sableux.

Des accès ponctuels aux secteurs de pêche (proximité des ponts) sont également entretenus avec des interventions sur des arbres gênants en berge ou dans le lit mineur.

La localisation générale de ces actions a été reportée sur une carte en fin de cette fiche.

DESCRIPTION DES ACTIONS

La même modalité de gestion que celle appliquée actuellement sera déployée au cours du PPG, avec une gestion douce, en limitant l'intervention des engins et en favorisant le débardage avec chevaux de trait.

Selon méthodologie du PNR Landes de Gascogne (CCTP Leyre validé lors de la DIG précédente)



Aménagement de voie de passage pour canoé



Exemple d'intervention



Équipe d'intervention en cours d'eau

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

--

CADRE REGLEMENTAIRE

<p>Déclaration d'intérêt général Art. R214-88 à R214-100 du Code de l'Environnement : Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) nécessaire pour toute intervention sur les propriétés privées</p>	<p>Opérations soumises au titre de la loi sur l'eau Action non concernée</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------

SUIVI ET GESTION

<p>Mesures de suivi Il n'est pas prévu de mesure de suivi spécifique</p>	<p>Gestion et entretien ✓ Vérifier l'évolution des sites (absence d'érosion) ✓ Entretien la ripisylve afin d'éviter la formation de nouveaux embâcles</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ACTEURS CONCERNES

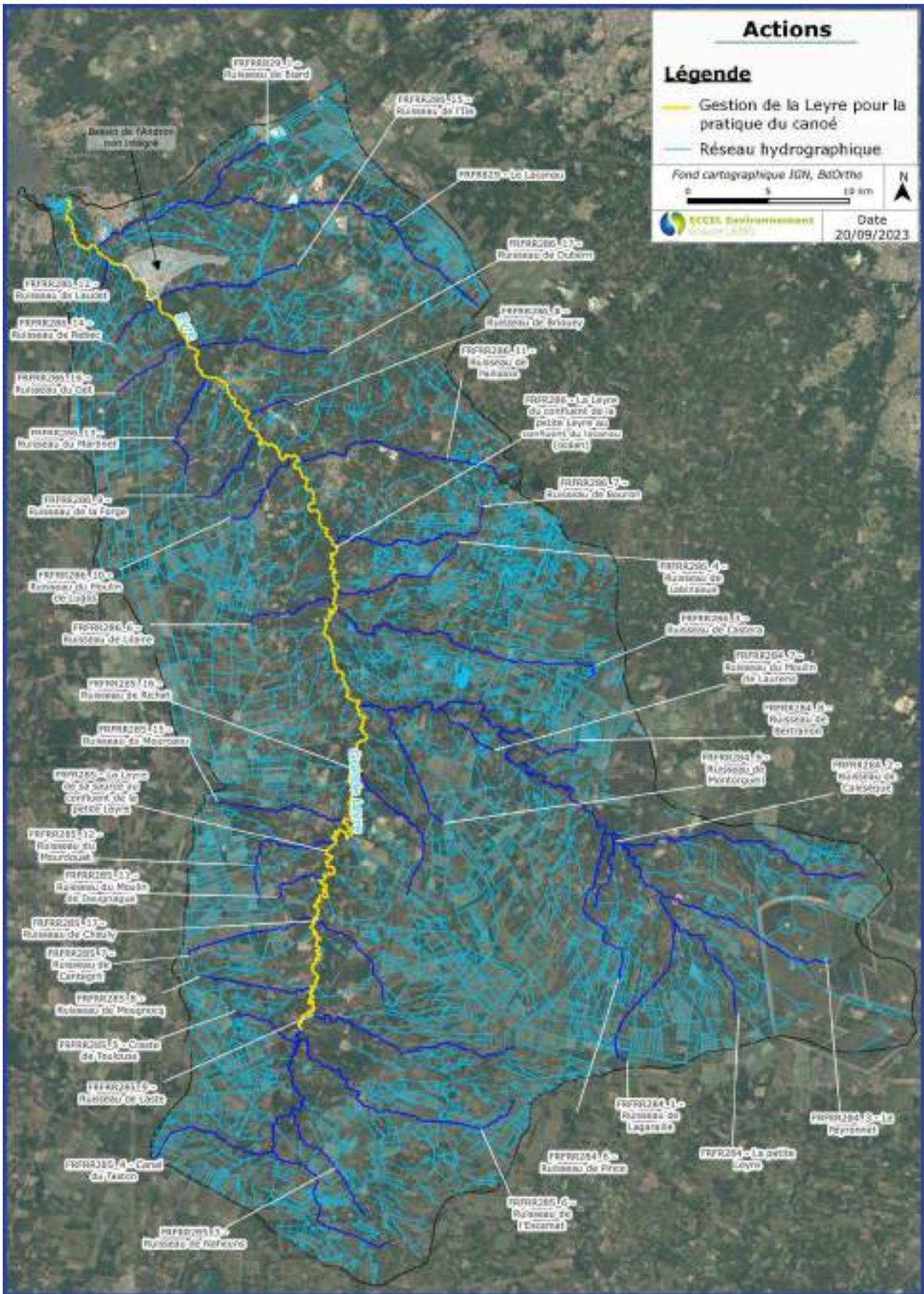
<p>Maître d'ouvrage ✓ PNR Landes de Gascogne ✓ Propriétaire de la berge</p>	<p>Partenaires techniques ✓ Usage Canoé-kayak ✓ Usage AAPPMA</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ESTIMATION DES COUTS

Pour ce chiffrage, il a été considéré une fourchette basse de 20 000€ pour la Grande Leyre pour 40km et 30 000€ pour l'Eyre sur 51km, en prenant l'exemple d'une année calme, sans trop de bouleversement au niveau de la ripisylve et arbres tombés dans l'eau.

Ces montant peuvent d'élever à plus de 250 000€ en fonction de la densité des chablis à dégager et de leur accessibilité.

Accusé de réception en préfecture 033-253301402-20240325-2024-59-DE Date de réception préfecture : 07/05/2024



Accusé de réception en préfecture
 033-253301402-20240325-2024-59-DE
 Date de réception préfecture : 07/05/2024

4.6.2 Gestion des embâcles - Fiche action 37



Fiche action 37 : Gestion des embâcles

OBJECTIFS ET PRIORITE

Réduire le risque inondation en zones sensibles

Intervention ciblée

ATTEINTE DU BON ETAT :

P3

REDUCTION DU RISQUE INONDATION :

P1

LOCALISATION ET JUSTIFICATION DE L'ACTION

En dehors du linéaire de la Grande et l'Eyre, ciblé pour la pratique du canoé, il est proposé de réaliser cette action sur les zones du bassin versant avec des enjeux de sureté pour les biens et les personnes.

L'objectif est de favoriser le bon écoulement de l'eau en retirant les embâcles formés et ceux potentiellement créés, notamment en amont des ouvrages de franchissement (ponts) pour éviter le risque de surembâcles et en amont des zones urbanisées (Salles par exemple).

En zones naturelles, les embâcles permettent de diversifier les écoulements, de recréer des habitats aquatiques et de favoriser des zones d'expansion de crues. Dans ces secteurs, les interventions sur les embâcles n'apparaissent pas pertinentes.

DESCRIPTION DES ACTIONS

Cette action concerne les embâcles ponctuels qui encombrant le lit mineur et risque d'accentuer de manière importante le risque inondation sur des zones à enjeux. Certains embâcles sont à conserver dans la mesure où ils ont un grand intérêt biologique (création d'habitats, de caches, diversification des faciès...). Néanmoins, dans les zones urbaines, les embâcles peuvent aggraver le risque d'inondation et menacer la stabilité des ouvrages (pont, seuil, barrage...). Chaque enlèvement devra donc être raisonné et fait au cas par cas. Les méthodes de gestion sont présentées ci-dessous :

Retrait manuel : Adapté aux petits embâcles difficiles d'accès ne nécessitant pas l'intervention d'une pelle mécanique. Avant tout démonter les éventuelles clôtures en travers du lit ou obstacles artificiels qui obstruent l'écoulement et les emmener à la décharge. Les déchets verts (branches, troncs...) sont ensuite sortis et exporter à une distance raisonnable du cours d'eau (cf. CCTP gestion de la Leyre).



Utilisation de la traction animale

CADRE REGLEMENTAIRE

Déclaration d'intérêt général

Art. R214-88 à R214-100 du Code de l'Environnement :
Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) nécessaire pour toute intervention sur les propriétés privées

Opérations soumises au titre de la loi sur l'eau

Action non concernée

SUIVI ET GESTION

Mesures de suivi

Il n'est pas prévu de mesure de suivi spécifique

Gestion et entretien

- ✓ Vérifier l'évolution des sites (absence d'érosion)
- ✓ Entretien la ripisylve afin d'éviter la formation de nouveaux embâcles

ACTEURS CONCERNES

Maître d'ouvrage

- ✓ Propriétaires riverains
- ✓ PNR Landes de Gascogne

Partenaires techniques

✓ /

ESTIMATION DES COUTS

Une enveloppe globale de 10 000€ par an a été estimée, avec un temps de suivi de 3 jours. Pour de plus amples interventions, un budget de travaux d'urgence en lien avec la protection des biens et des personnes a été prévu. A noter que **les interventions sur les embâcles pourront être réalisées simultanément aux travaux de restauration sur la ripisylve.**

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

4.6.3 Retrait des décharges sauvages en bordure de cours d'eau - Fiche action 38

		<h2>Fiche action 38 : Retrait des décharges sauvages en bordure de cours d'eau</h2>	
OBJECTIFS ET PRIORITE			
<p><i>Réduire le risque inondation en zones sensibles</i></p> <p><i>Limiter les déchets flottants</i></p>		<p>Intervention ciblée</p>	
<p>ATTEINTE DU BON ETAT :</p>		<p>P2</p>	<p>REDUCTION DU RISQUE INONDATION :</p>
<p>P1</p>			
LOCALISATION ET JUSTIFICATION DE L'ACTION			
<p>Toutes les décharges sauvages recensées lors du diagnostic ont été intégrées à cette action. Les points de dépôts en bordure de cours d'eau sont directement liés avec des accès existants et peu visibles, favorisant les dépôts sauvages.</p> <ul style="list-style-type: none"> → Sur la Grande Leyre, quatre sites sont concernés : GLEY_QUAL_001 près de la D20 à Moustey ; GLEY_QUAL_002 à Marianne, en bas du lieu-dit Marquette ; GLEY_QUAL_003 en bas du chemin de Courria également à Moustey et GLEY_QUAL_004 près de Pont de Bern au sud de Pissos. → Sur la Petite Leyre, en berge, au niveau de moulin de Sore GLEY_QUAL_001 et au moulin de Haut à Luxey ; → Sur le Ruisseau du Barrouil, au niveau d'une ancienne décharge en bordure de N10 ; → Sur le Ruisseau de Paillasse, point en bordure de D111 (amont du pont en rive droite), au niveau de Ballion (Belin-Beliet) ; → Et sur le Ruisseau de Toutin, au sud de Belin-Beliet. <p>La localisation générale de ces actions a été reportée sur une carte en fin de cette fiche.</p>			
DESCRIPTION DES ACTIONS			
<p>Actuellement, plusieurs décharges sauvages sont situées dans le lit majeur des cours d'eau. Ces décharges sont d'origines multiples, constituées de bouteilles en verre ou plastique, de matériaux inertes, de ferrailles...</p> <p>Elles peuvent être la source d'une multitude de pollution. En effet, les eaux de ruissellement se chargent en substances dangereuses ou toxiques contenues dans les déchets, puis s'écoulent vers les rivières. Le retrait de ces décharges contribue à diminuer les pollutions et ainsi améliorer la qualité de l'eau. Cette action est favorable à la faune, tant terrestre qu'aquatique.</p> <p>Les déchets seront retirés manuellement ou à l'aide d'une pelle mécanique en fonction de leurs tailles et leurs accès.</p> <p>Pour compléter cette action, il s'agira d'identifier des sources de pollution, si possible afin de sensibiliser sur ces déchets voire engager des démarches plus contraignantes envers les contrevenants.</p>			
CADRE REGLEMENTAIRE			
<p>Déclaration d'intérêt général</p> <p>Art. R214-88 à R214-100 du Code de l'Environnement : Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) nécessaire pour toute intervention sur les propriétés privées.</p>		<p>Opérations soumises au titre de la loi sur l'eau</p> <p><i>Non nécessaire pour cette action</i></p>	
SUIVI ET GESTION			
<p>Mesures de suivi</p> <p>Cette action donnera lieu à l'implantation d'un panneau informatif.</p>		<p>Gestion et entretien</p> <p>✓ Vérifier l'évolution des sites (autres déchets, EEE)</p>	
ACTEURS CONCERNES			
<p>Maître d'ouvrage</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Propriétaire de la berge / EPCI ✓ PNR Landes de Gascogne 		<p>Partenaires techniques</p> <p><i>Non nécessaire pour cette action</i></p>	
<p>Accusé de réception en préfecture 033-253301402-20240325-2024-59-DE Date de réception préfecture : 07/05/2024</p>			

ESTIMATION DES COUTS

Plusieurs décharges sauvages ont été localisées en bordure de cours d'eau. Dans le cadre du PPG, il est proposé d'intervenir sur toutes les décharges identifiées, notamment lors des actions sur la ripisylve ou sur la diversification hydromorphologique.

Un coût moyen de 5000€ par point identifié (neuf au total) a été provisionné pour le financement et 1 jour par site pour la gestion de cette action.

Un point d'attention sera également porté sur la présence potentielle d'EEE sur ces sites dégradés.

Par ailleurs, un système d'information voire d'interdiction des accès complétera ces actions pour réduire les possibles nouveaux dépôts.



Décharges traitées sur les bords de la petite Leyre à Argelouse



Intervention par chantier d'insertion

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

4.6.4 Installation de repères de crue - Fiche action 39

		Fiche action 39 : Installation de repères de crue	
OBJECTIFS ET PRIORITE			
<i>Réduire le risque inondation en zones sensibles</i>		Intervention ciblée	
ATTEINTE DU BON ETAT :		<div style="background-color: #a0c0ff; padding: 5px; display: inline-block;">P3</div>	REDUCTION DU RISQUE INONDATION :
			<div style="background-color: #804000; color: white; padding: 5px; display: inline-block;">P2</div>
LOCALISATION ET JUSTIFICATION DE L'ACTION			
<p>La pose de repères de crue dans les zones à risque permet de sensibiliser les habitants. Avec le temps qui passe, la mémoire des inondations passées se dissipe. Il est nécessaire de conserver ces crues en mémoire afin d'être prêt pour les prochaines inondations.</p> <p>La connaissance du risque « inondation » et la mémoire des épisodes passés sont des éléments importants à garder au sein du territoire pour la population locale mais aussi pour les touristes de passage.</p> <p>Cette action est à déployer dans les zones fréquentées en bordure de cours d'eau, subissant de potentielles crues régulières.</p> <p>Pour rappel, la réglementation de la Loi du 30 juillet 2003 sur les risques naturels et technologiques impose au Maire de réaliser l'inventaire et la pose des repères de crue sur sa commune.</p>			
<i>Exemple de repère de crue sur la sèvre nantaise</i>			

CADRE REGLEMENTAIRE	
<p>Déclaration d'intérêt général</p> <p>Art. R214-88 à R214-100 du Code de l'Environnement : Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) nécessaire pour toute intervention sur les propriétés privées</p>	<p>Opérations soumises au titre de la loi sur l'eau</p> <p><i>Non nécessaire pour cette action</i></p>

SUIVI ET GESTION	
<p>Mesures de suivi</p> <p>Cette action donnera lieu à l'implantation d'un panneau informatif.</p>	<p>Gestion et entretien</p> <p>✓ Vérification des installations et renouvellement ✓</p>

ACTEURS CONCERNES	
<p>Maître d'ouvrage</p> <p>✓ PNR Landes de Gascogne ✓ EPCI</p>	<p>Partenaires techniques</p> <p><i>Non nécessaire pour cette action</i></p>

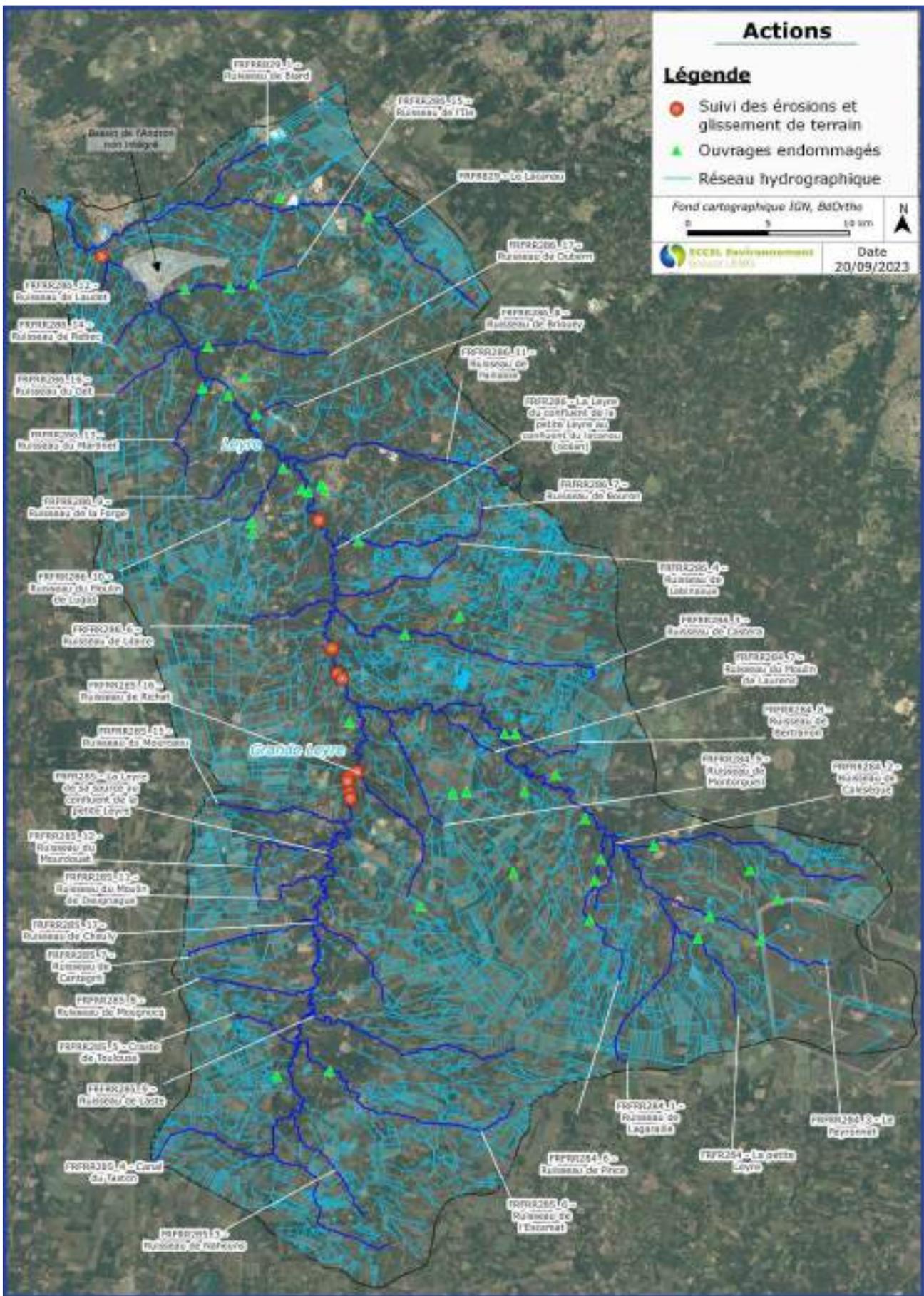
ESTIMATION DES COUTS	
<p>Un coût global de 5000 € a été provisionné pour accompagner le financement de cette action, avec un temps technicien de 10 jours pour assurer les échanges avec les communes et installer des repères de crues.</p>	

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

4.6.5 Suivi des glissements de terrain et érosion de ponts - Fiche action 40

		<h1>Fiche action 40 : Suivi des glissements de terrain et érosion de ponts</h1>	
OBJECTIFS ET PRIORITE			
<p><i>Réduire le risque inondation</i></p> <p><i>Préserver les milieux naturels</i></p>		<p>Intervention ciblée</p>	
<p>ATTEINTE DU BON ETAT : P3</p>		<p>REDUCTION DU RISQUE INONDATION : P2</p>	
LOCALISATION ET JUSTIFICATION DE L'ACTION			
<p>Plusieurs points sensibles d'érosion ont déjà été identifiés (voir carte en fin de fiche, points orange) et ont été intégrés à cette action, notamment au niveau de l'Eyre et la Grande Leyre</p> <p>Il peut s'agir de phénomènes naturels et de mobilité latérale des cours d'eau lors des forts épisodes de crues mais qui accentue le facteur de risque à proximité de zones anthropisées (ponts, habitations)</p> <p>Il s'avère donc nécessaire de suivre dans le temps et l'espace, l'évolution de ces zones.</p> <p>Également sur l'ensemble du bassin versant, suite aux derniers épisodes de crues, 50 ouvrages (points verts sur carte en fin de fiche) ont subi des dommages ou ont montré des points de fragilité qu'il convient de surveiller au fil du temps.</p>			
<i>Pont déstabilisé sur le réseau hydrographique</i>			
DESCRIPTION DES ACTIONS			
<p>Une veille régulière sera assurée, possiblement en même temps que d'autres interventions (gestion de la ripisylve par exemple) ou en sollicitant les avis des élus locaux et partenaires techniques.</p> <p>Aucune étude géotechnique du sol ou de stabilité des structures n'est envisagée pour cette action de suivi des glissements de terrain et érosion de ponts.</p> <p>En cas de problèmes sur un ouvrage de franchissement (pont) ou avec un risque de déstabilisation, la mairie et les services associés seront avertis pour prévoir une intervention.</p>			
CADRE REGLEMENTAIRE			
<p>Déclaration d'intérêt général</p> <p>Art. R214-88 à R214-100 du Code de l'Environnement : Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) nécessaire pour toute intervention sur les propriétés privées</p>		<p>Opérations soumises au titre de la loi sur l'eau</p> <p><i>Non nécessaire pour cette action</i></p>	
SUIVI ET GESTION			
<p>Mesures de suivi</p> <p>✓ Visite sur site.</p>		<p>Gestion et entretien</p> <p>✓ Vérifier l'évolution des sites</p>	
ACTEURS CONCERNES			
<p>Maître d'ouvrage</p> <p>✓ Propriétaire de la berge ✓ PNR Landes de Gascogne ✓ EPCI</p>		<p>Partenaires techniques</p> <p><i>Non nécessaire pour cette action</i></p>	
ESTIMATION DES COUTS			
<p>En lien avec les activités de surveillance du technicien de rivière, 2 jours par an seront attribués à cette action pour assurer les points de vigilance sur site et pour en analyser les évolutions.</p>			

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024



Accusé de réception en préfecture
 033-253301402-20240325-2024-59-DE
 Date de réception préfecture : 07/05/2024

4.6.6 Etude sur expansion en aval de l'Eyre - Fiche action 41



Fiche action 42 : Etude sur expansion en aval de l'Eyre

OBJECTIFS ET PRIORITE

Réduire le risque inondation en zones sensibles

Intervention ciblée

Maintenir le bon fonctionnement des cours d'eau pour assurer un débordement régulier dans les secteurs en aval, à faible enjeu

ATTEINTE DU BON ETAT :

P3

REDUCTION DU RISQUE INONDATION :

P2

LOCALISATION ET JUSTIFICATION DE L'ACTION

En aval de Belin-Beliet, un site a été identifié comme limitant la mobilité latérale de l'Eyre et son expansion, au niveau de la route D110, formant une digue en rive droite (code action : EYR_INON_003). Un second site à expertiser pourrait également émerger en aval, au niveau du lieu-dit Lamothe (à confirmer avec le SIBA).



Photo du site EYR_INON_003



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

La localisation générale de ces actions a été reportée sur une carte en fin de cette fiche.

DESCRIPTION DES ACTIONS

Au regard de la configuration du site, il s'avère nécessaire de prévoir une étude de relevés topographiques et de modélisation des écoulements pour analyser les possibilités de restauration d'une zone expansion de la Leyre.

CADRE REGLEMENTAIRE

Déclaration d'intérêt général

Art. R214-88 à R214-100 du Code de l'Environnement :
Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) nécessaire pour toute intervention sur les propriétés privées

Opérations soumises au titre de la loi sur l'eau

Non nécessaire pour cette action

SUIVI ET GESTION

Mesures de suivi

- ✓ Mise en place de l'étude

Gestion et entretien

- ✓ Vérifier l'évolution des sites (absence d'érosion)
- ✓ Entretien la ripisylve afin d'éviter la formation de nouveaux embâcles

ACTEURS CONCERNES

Maître d'ouvrage

- ✓ Propriétaire de la berge
- ✓ PNR Landes de Gascogne
- ✓ EPCI

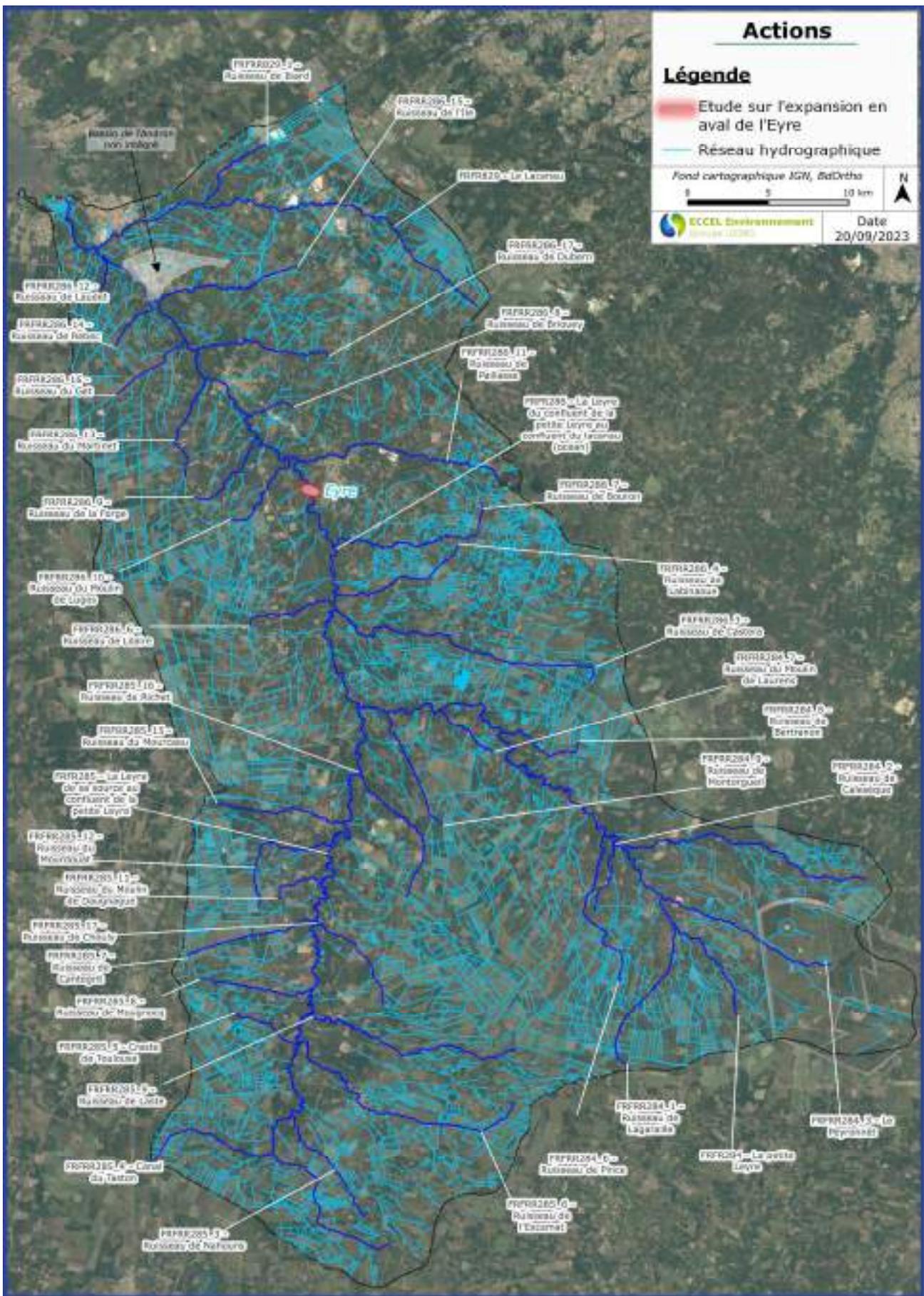
Partenaires techniques

- ✓ Experts techniques

ESTIMATION DES COUTS

Une somme de 10 000€ sera consacrée à la phase étude du site, avec 3 jours d'accompagnement par le technicien de rivière.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024



Accusé de réception en préfecture
 033-253301402-20240325-2024-59-DE
 Date de réception préfecture : 07/05/2024

4.6.7 Etude sur fonctionnalité du bac dessableur- Fiche action 42



Fiche action 42 : Etude sur fonctionnalité du bac dessableur

OBJECTIFS ET PRIORITE

Maintenir le bon fonctionnement des cours d'eau pour assurer un débordement régulier dans les secteurs en aval, à faible enjeu

Intervention ciblée

ATTEINTE DU BON ETAT :

P2

REDUCTION DU RISQUE INONDATION :

P2

LOCALISATION ET JUSTIFICATION DE L'ACTION

En aval du bassin versant, le fonctionnement du bac dessableur interroge quant à son rôle dans l'hydromorphologie aval de l'Eyre mais aussi indirectement dans son influence sur les écoulements, notamment en période de hautes eaux et de crues. Le phénomène naturel de transfert de sable vers l'aval a été accentué de par le système de drainage sur le bassin versant, qui en accélérant les écoulements, a également favorisé l'incision des fossés et cours d'eau, et le transfert de sable vers l'aval.

Le bac dessableur a été positionné initialement pour limiter l'ensablement du delta de la Leyre. Dans une dynamique, de restaurer la fonctionnalité de la Leyre avec une réduction des effets des drainages, une augmentation des zones de rétention et expansion en amont, le positionnement apparaît peu compatible avec le fonctionnement naturel du cours d'eau.

En interface entre le delta et ses apports marins, la fonctionnalité de la zone d'expansion en aval peut être contrainte par cet ouvrage et le sable stocké en amont ne remplissant plus sa fonction première d'alimenter cette zone de transition.



Photo du site EYR_INON_002



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

DESCRIPTION DES ACTIONS

En partenariat avec le SIBA, il est proposé de coordonner une étude sur ce bac dessableur pour évaluer les points limitants en termes de zone d'expansion aval (interaction avec le delta, influence des apports de sable sur la ligne d'eau) et également en termes de continuité sédimentaire (cout / bénéfice environnemental).

Par ailleurs, un suivi plus global des nappes de charriage de sable pourra être mis en place pour appréhender leur chronicité, leur localisation voire leur quantité, au cours du PPG et en fonction des différents épisodes pluvieux.

A moyens termes, cela permettra de statuer sur la pertinence des actions déployées dans les parties amont du bassin (dédainage, diversification des écoulements ...) pour limiter ces phénomènes.

CADRE REGLEMENTAIRE

Déclaration d'intérêt général

Non nécessaire pour cette action

Opérations soumises à loi sur l'eau

Non nécessaire pour cette action

SUIVI ET GESTION

Mesures de suivi

Sans objet.

Gestion et entretien

Sans objet

ACTEURS CONCERNES

Maître d'ouvrage

- ✓ PNR Landes de Gascogne
- ✓ EPCI SIBA

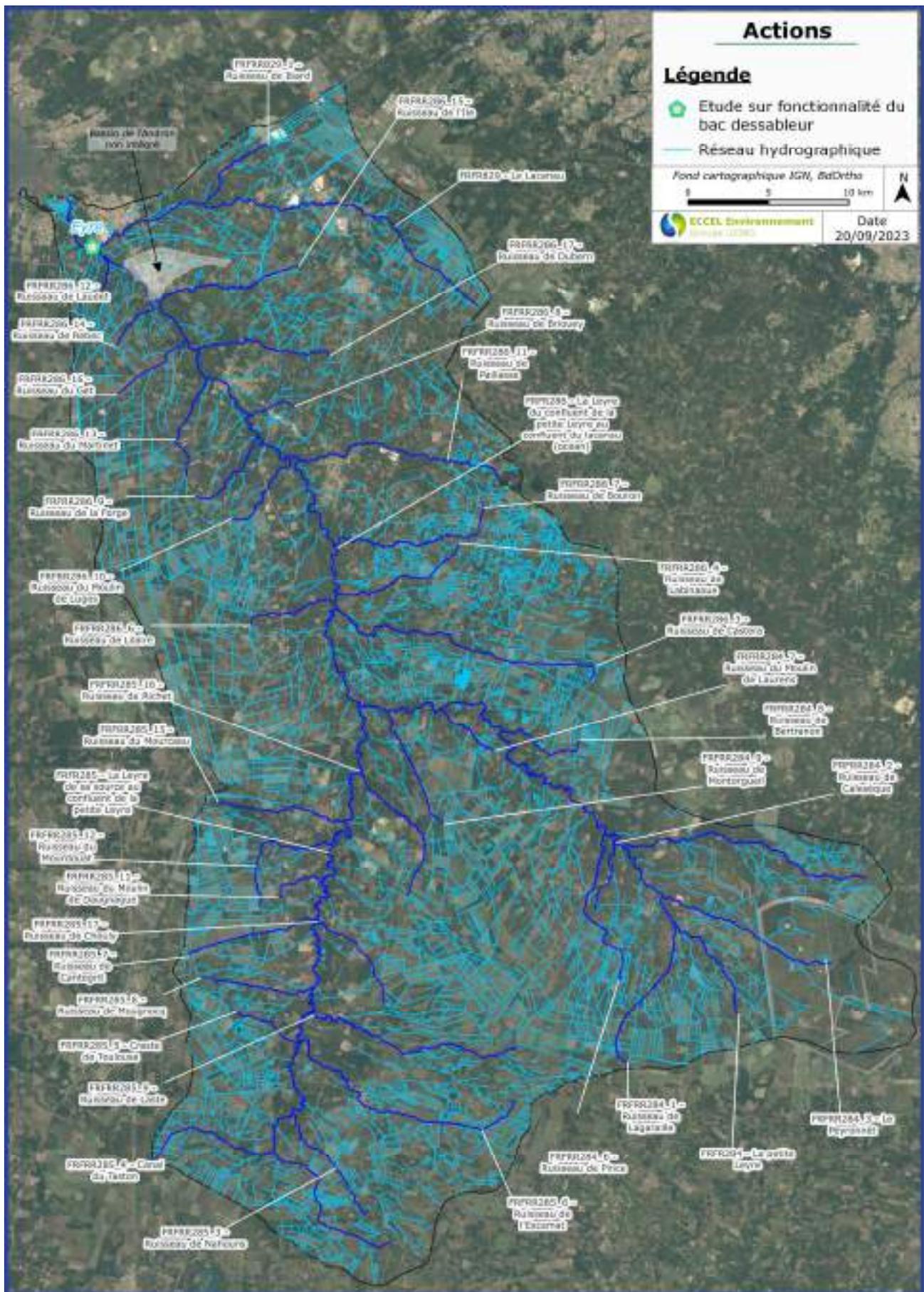
Partenaires techniques

- ✓ Experts techniques

ESTIMATION DES COUTS

Pour cette étude, un budget de 10 000€ a été allouée, avec 3 jours de gestion pour

Accusé de réception en préfecture
06-16-39103-2024-11724-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024



Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

4.7 Ressource quantitative – Enjeu 3

La gestion quantitative de la ressource est un enjeu sur tout le territoire, avec des pressions s'exerçant sur les plateaux agricoles en tête de bassin versant et un historique de drainage des milieux naturels, pour assécher les marais landais.

Ainsi un objectifs opérationnel commun de préservation de la ressource en eau a été décliné sous la forme de cinq actions :

Objectifs opérationnels	Actions associées
Préserver la ressource en eau sur l'ensemble du bassin versant	Mise en place de dédrainage – fiche action 43
	Reconnexion avec linéaire amont– fiche action 44
	Suivi par piézomètres – fiche action 45
	Suivi des étiages (réseau ONDE) – fiche action 46
	Etude DMB en aval d'ouvrage– fiche action 47

Pour l'évaluation des objectifs opérationnels en lien avec la gestion quantitative, l'indicateur de réussite est basé sur de l'observation des débits en période d'étiage, suivi piézomètres et autres suivis existants déjà sur le bassin versant (AEAG, CD). Par ailleurs, cet indicateur intègre d'autres objectifs opérationnels préservant la ressource en eau.

A noter que la restauration générale du fonctionnement des cours d'eau, ainsi que le maintien des zones humides participent grandement à répondre positivement à cet enjeu de préservation de la ressource en eau.

La localisation de ces actions et la règle de gestion retenue par action sont présentées dans le document 3. Le tableau ci-dessous reprend ces informations par action :

Type d'action	Intervention ciblée	Coût total
Dédrainage - seuil	78 sites	66 300 €
Etude piézomètres	3 sites	15 000 €
Suivi des étiages (réseau ONDE)	Sur tout le BV	5 000 €
Reconnexion avec linéaire amont	5 sites	25 000 €
Etude DMB	1 site	8 000 €

Les montants associés à chaque type d'action et le financement de celles-ci sont présentés ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Type d'action	/!\ Aides plafonnées à 80%					PNR - reste à charge		Propriétaire - reste à charge		
	AEAG		CD33 / CD40		Région					
	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT		
Dédrainage	50%	33 150 €	20%	13 260 €	0%	- €	30%	19 890 €	0%	- €
Etude piezometres	50%	7 500 €	20%	3 000 €	0%	- €	30%	4 500 €	0%	- €
Suivi des étiages (réseau ONDE)		- €	30%	1 500 €		- €	70%	3 500 €	0%	- €
Reconnexion avec linéaire amont	50%	12 500 €	30%	7 500 €		- €	20%	5 000 €	0%	- €
Etude DMB	50%	4 000 €		- €	0%	- €	25%	2 000 €	25%	2 000 €
Total		57 150 €		25 260 €		0 €		34 890 €		2 000 €

* Taux de financement à valider en fonction des sites et actions.

**Pour les financements départementaux (CD33 & CD40), un taux théorique commun a été mentionné par type d'action (sauf en violet : taux uniquement pour le CD33).

Une attribution, au cas par cas, sera à valider lors de la demande de financement, en fonction de la localisation des cours d'eau et de leurs berges.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

4.7.1 Mise en place de dédrainage - Fiche action 43



Fiche Action 43 : Mise en place de dédrainage

OBJECTIFS ET PRIORITE

Réduire l'impact du drainage agricole et sylvicole en secteur amont

Intervention ciblée

Préserver la ressource en eau sur l'ensemble du bassin versant

ATTEINTE DU BON ETAT :

P1

REDUCTION DU RISQUE INONDATION :

P1

LOCALISATION ET JUSTIFICATION DE L'ACTION

Historiquement développé pour assécher les marais landais sous Napoléon, puis l'exploitation des terrains (sylviculture et agriculture), le drainage a rempli sa fonction première mais a déstabilisé le fonctionnement hydraulique du bassin versant et a réduit très fortement la richesse de ses milieux naturels (zones humides, lagunes, marais).

Au fil du temps, le drainage, entretenu des fossés, a accentué les écoulements (incisions des cours d'eau, augmentation de la vitesse de débordement), a appauvri les habitats aquatiques (colmatage par le sable) et a limité le rôle de rétention des écosystèmes amont.

Dans un contexte de changement climatique et d'augmentation de l'intensité des phénomènes météorologiques, les conséquences du drainage que ce soit le risque d'assèchement ou bien les brusques montées des eaux, vont être de plus en plus prégnantes sur le territoire du bassin de la Leyre.

L'assèchement estival, et la baisse de la nappe superficielle, devient limitant pour certaines parcelles d'exploitation forestière. Aussi le maintien d'eau plus longtemps au sein du réseau de fossé permettrait d'accompagner un niveau plus haut de la nappe, sur une plus grande période d'étiage.

A noter que ces actions permettront également de favoriser le développement et la restauration de zones humides (dont lagunes), tout en participant à réduire le risque de propagation d'incendie sur ces secteurs.

Cette action a été envisagée sur tout le territoire avec 78 sites : 33 sur le bassin versant de l'Éyre, 21 sur celui de la Petite Leyre et 24 sur le bassin de la Grande Leyre.

La localisation générale de ces actions a été reportée sur une carte en fin de cette fiche.

En dehors de ces sites préidentifiés, cette action pourra être déployée sur d'autres tronçons de cours d'eau, identifiés en objectif opérationnel « Préserver la ressource en eau sur l'ensemble du bassin versant » et Réduire l'impact du drainage sylvicole et agricole » lors de la phase 2 du PPG.



DESCRIPTION DES ACTIONS

Les fossés sont creusés de façon à provoquer un rabattement de la nappe et une exportation hors du site de l'eau excédentaire. L'efficacité de ces fossés dans leur rôle de drainage réside :

- dans leur position par rapport au site : par exemple, un fossé en amont qui court-circuite l'arrivée de l'eau au sein de la zone humide ;
- dans le raccourci du cheminement de l'eau jusqu'à l'exutoire ;
- dans leur profondeur qui va accroître l'intensité du rabattement de la nappe.

La restauration d'un site drainé par des fossés repose dès lors sur deux grands types d'intervention :

1. la mise en place d'obstacles (barrages-seuils) perpendiculairement aux fossés ;
2. le comblement complet des fossés.

Le choix entre l'une et l'autre de ces techniques dépend des enjeux du site et des objectifs fixés, mais également de la dimension des fossés et des matériaux disponibles et utilisables

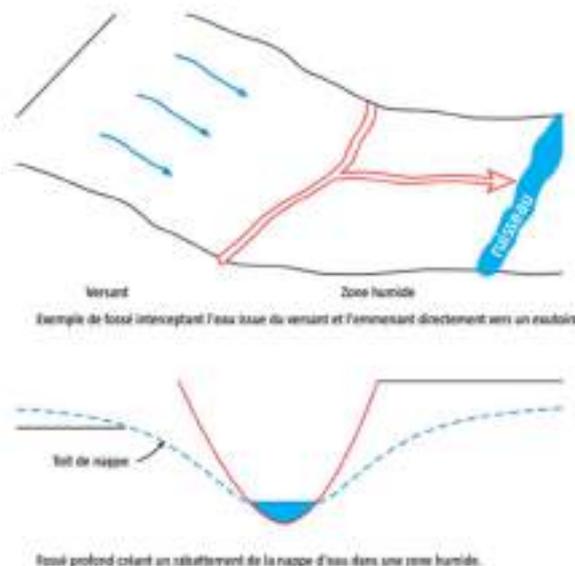


Schéma de principe du drainage par fossé (source GTAGZH Finistère)

Ci-après dans le cadre du PPG ne sera présentée que la mise en place d'obstacles à l'écoulement dans les fossés

Principe

Le principe est de bloquer l'eau du fossé en amont, ce qui permet de réduire la vitesse d'écoulement de l'eau au sein de ce dernier et de remonter localement le niveau de la nappe. A terme, les phénomènes de sédimentation et d'envasement peuvent aboutir à un comblement - partiel - du fossé.

Cette technique a un effet assez limité sur le rehaussement de la nappe, surtout sensible à la proximité de l'ouvrage. Par contre, elle crée des milieux aquatiques localisés qui peuvent constituer des habitats intéressants. Dans certains cas, plusieurs obstacles peuvent être disposés sur le même fossé, créant ainsi autant de mini-retenues en amont. Leur position respective et leur espacement seront définis en fonction de la configuration du site, de la pente du fossé, tout en évitant une différence de hauteur d'eau trop importante.

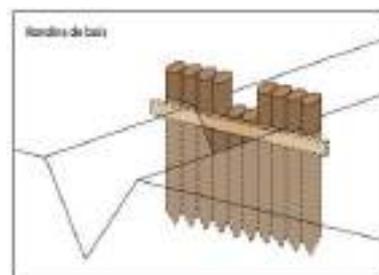
Présentation des modalités

Dans le contexte du réseau landais, deux types de matériel ont été retenus pour réaliser des obstacles à l'écoulement,

- > des rondins de bois ;
- > des matériaux soit extraits du site (troncs, souches, terres...).

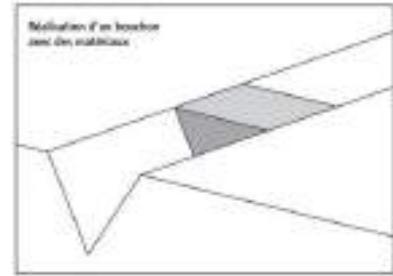
Bilan du dispositif en rondin de bois :

- **Description** : rondins de bois plantés verticalement en travers du fossé et renforcés d'un rondin ou d'un madrier transversal ancré dans les rives du fossé.
- **Préparation du chantier** : pelle, pioche, tronçonneuse. Enfoncement des pieux manuel (masse) ou mécanique (enfonce pieux, godet de pelle mécanique).
- **Efficacité** : Étanchéité non garantie du fait des risques de fuite entre les rondins. Possibilité de pallier cet inconvénient en disposant une bâche imperméable devant l'ouvrage.
- **Aménagement du trop-plein** : calage du sommet des pieux centraux sous le niveau du sol



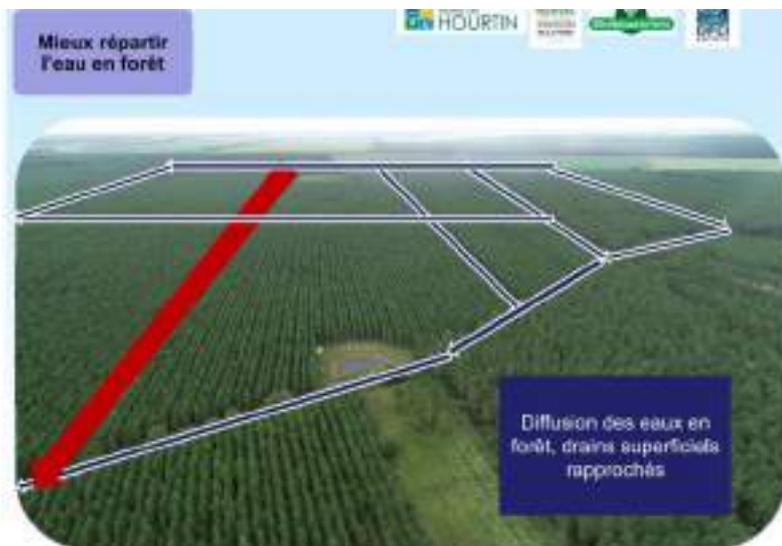
Bilan du dispositif avec matériaux :

- **Description :** Remblaiement ponctuel du fossé visant à former un bouchon avec des matériaux. Possibilité également de mettre des rondins de bois couchés, perpendiculairement dans le lit mineur et les superposer (methode « castors » par mimétisme)
- **Préparation du chantier :** Remblaiement manuel si fossé de petite taille (largeur inférieure à 1 mètre) ou si matériaux aisés à manipuler (argile, tronc, souche). Remblaiement mécanique à la mini-pelle ou au tractopelle pour les fossés de plus grande taille.
- **Efficacité :** Efficacité fonction de la perméabilité des matériaux utilisés et leur cohérence.
- **Aménagement du trop-plein :** Creusement d'une petite rigole au sommet du bouchon de matériaux.



Répartition des eaux

En complément, lors de la mise en place de ces « bouchons » de dé drainage, une réflexion sera portée pour favoriser une diffusion des eaux sur un réseau périphérique plus étendu, notamment en milieu forestier pour favoriser l'alimentation de la nappe et la restauration de zones humides.



Proposition d'une zone d'expansion (Source SIAEBVELG)

CADRE REGLEMENTAIRE

Déclaration d'intérêt général

Art. R214-88 à R214-100 du Code de l'Environnement : Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) nécessaire pour toute intervention sur les propriétés privées

Opérations soumises au titre de la loi sur l'eau

- Action non concernée si en fossé
- En cours d'eau : Déclaration (D) au titre du Code de l'Environnement (L214-1 à L214-11),
 - si hauteur <20 cm Rubrique visée : 3.1.1.0
 - si modification amont <100m, Rubrique visée : 3.1.2.0

SUIVI ET GESTION

Mesures de suivi

Suivi des niveaux d'eau

Gestion et entretien

- ✓ Surveillance du seuil et maintien de sa fonctionnalité

ACTEURS CONCERNES

Maître d'ouvrage

- ✓ PNR Landes de Gascogne
- ✓ Life eau et climat 2

Partenaires techniques

- ✓ Services techniques EPCI/communes
- ✓ Forestiers
- ✓ SAGE Leyre

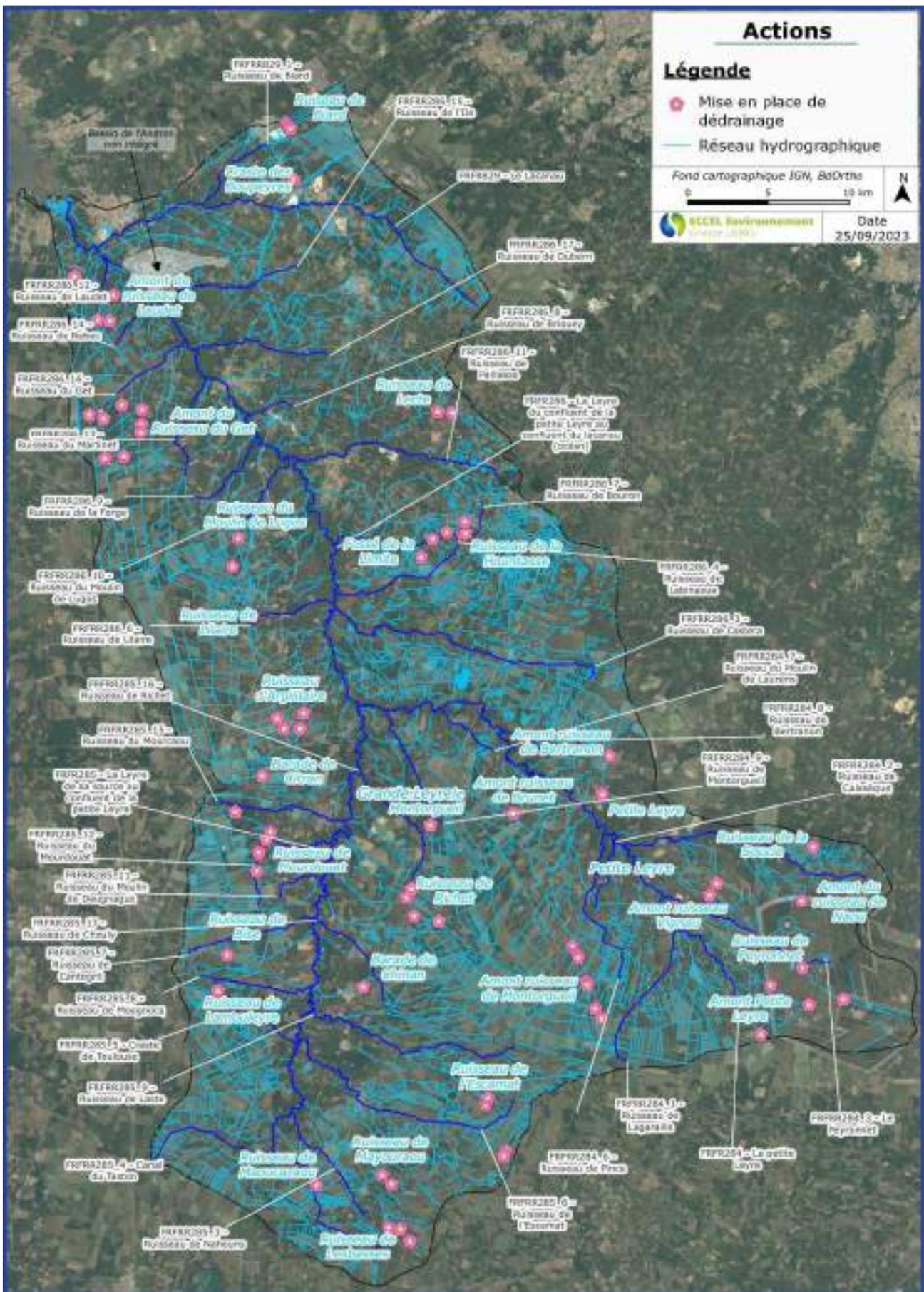
ESTIMATION DES COUTS

Au regard du nombre et du faible dimensionnement de la plupart des fossés / drains (1,5m) visés par cette intervention, un coût unitaire de 850€ a été estimé.

Le temps global par site a été évalué à 1j (0.25 en visite sur site, 0.5 en démarches et suivis de travaux, 0.25 en suivi post intervention).

Pour cette action, planifiée sur **78 sites, un coût total de 66 300€** a été attribué.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024



Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

4.7.2 Reconnexion avec linéaire amont- Fiche action 44



OBJECTIFS ET PRIORITE

Réduire l'impact du drainage agricole et sylvicole en secteur amont

Intervention ciblée

Préserver la ressource en eau sur l'ensemble du bassin versant

ATTEINTE DU BON ETAT :

P1

REDUCTION DU RISQUE INONDATION :

P2

LOCALISATION ET JUSTIFICATION DE L'ACTION

Ce sont principalement des sites en tête de bassin versant, déconnectés en amont de par un changement du réseau hydrographique ou des détournements de fossés

Pour assurer une alimentation plus continue et plus naturelle, une reconnexion est envisagée pour ces cinq sites suivants :

- BER_HYM_001, sur le Ruisseau de Bertranon, avec le passage sous une piste DFCI ;
- BOU_HYM_001, sur le Ruisseau de Bouron ;
- PONS_HYM_001, sur le Ruisseau de Ponsesquet, à partir du linéaire amont en zone pinède et agricole ;
- MAO_HYM_001, sur le Ruisseau de Maoucazaou, avec la reconnexion d'une lagune connexe ;
- ARRO_HYM_001, sur le Ruisseau des Arroumets.

La localisation générale de ces actions a été reportée sur une carte en fin de cette fiche.

À la suite de prochains repérages, deux autres secteurs sur le ruisseau du Bayle et ruisseau du Trougnacq pourront faire l'objet d'une reconnexion dans leur partie amont.

DESCRIPTION DES ACTIONS

Cette action se rapproche de la Fiche action 5 - Restauration de linéaire de cours d'eau, sur un linéaire plus limité ou en lien avec la reconnexion avec un fossé affluent principal en amont.

Le même procédé sera appliqué, en tenant compte du contexte local :

- Reconnexion hydraulique ;
- Création de banquette en terre à partir de matériaux de berges ;
- Recharge par dôme : avec une hauteur maximale d'un tiers de la hauteur de berge, pouvant participer à créer des secteurs de débordements en amont, hors zone à enjeu humain et limitant ainsi l'onde de crues en aval ;
- Adoucissement de la pente des berges : en fonction de l'espace disponible, en réduisant la pente d'une ou et des deux berges. Cet aménagement permet d'étaler la lame d'eau en moyennes eaux et de permettre à la végétation herbacées et arbustives de stabiliser les berges (réduction du risque d'incision et érosion de berge).
- Reméandrage des secteur rectifié ou recalibré ;
- Actions sur la ripisylve (cf. §4.3.2 et §4.3.3) pour stabiliser les berges et restaurer la fonctionnalité écologique en bordure de cours d'eau.

CADRE REGLEMENTAIRE

Déclaration d'intérêt général

Art. R214-88 à R214-100 du Code de l'Environnement :
Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) nécessaire pour toute intervention sur les propriétés privées

Opérations soumises au titre de la loi sur l'eau

Régime d'Autorisation (A) ou de Déclaration (D) au titre du Code de l'Environnement (L214-1 à L214-11) en fonction du quantitatif.

Rubriques visées : 3.3.5.0

Le(s) projet(s) feront l'objet d'un dossier porter à connaissance l'année précédant les travaux

SUIVI ET GESTION

Mesures de suivi

Suivi des niveaux d'eau & connexion

Gestion et entretien

- ✓ Maintenance des berges en place
- ✓ Entretien de la végétation en berge

033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

ACTEURS CONCERNES

Maitre d'ouvrage

✓ PNR Landes de Gascogne

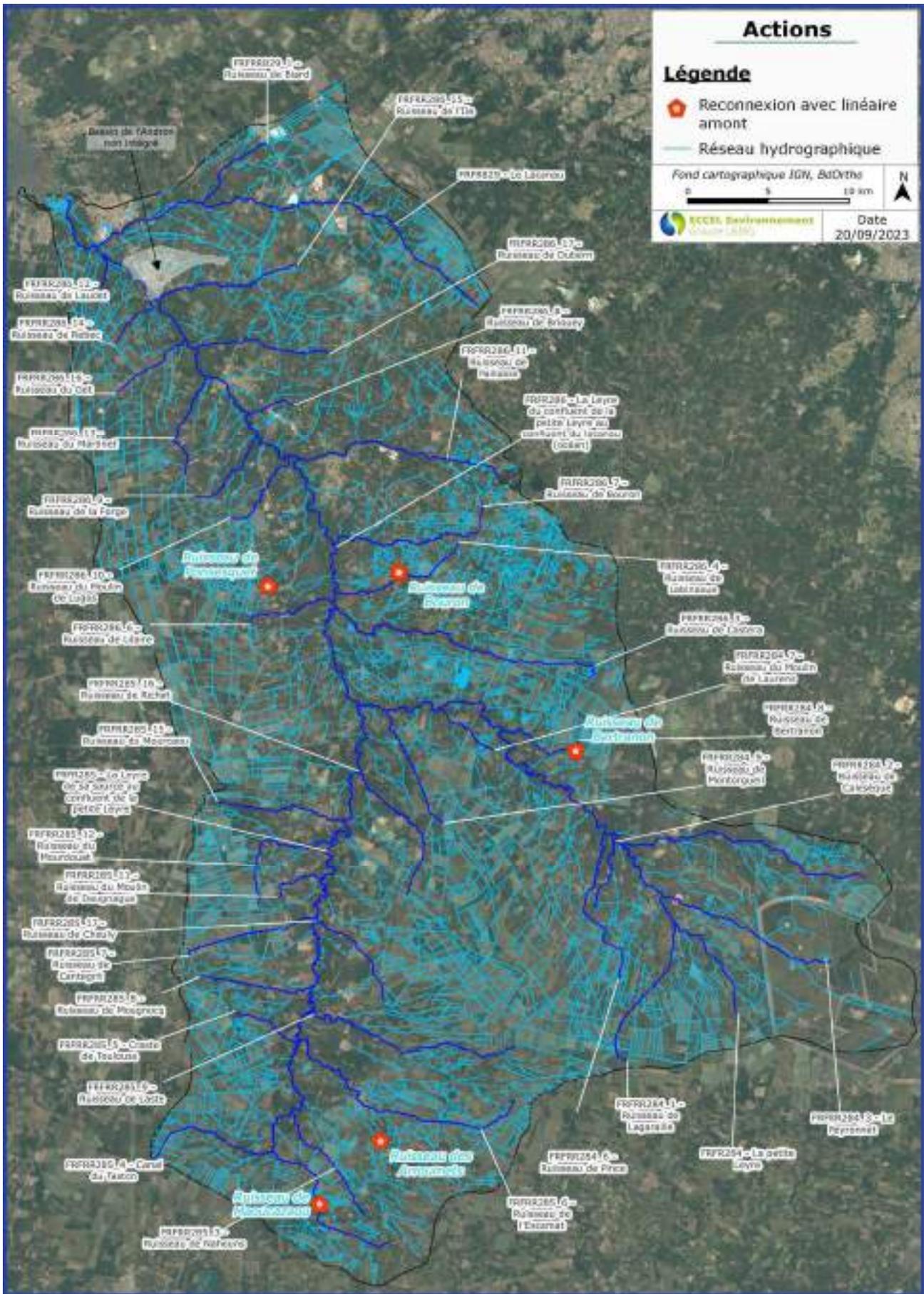
Partenaires techniques

✓ Services techniques EPCI/communes
✓ OFB, DDT

ESTIMATION DES COUTS

Un estimatif de 5000 € par site et de deux jours de prises en charge par le technicien a été envisagé.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024



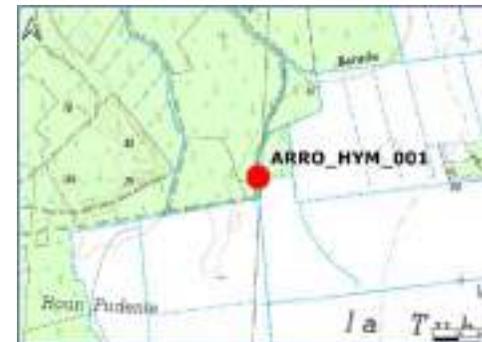
Accusé de réception en préfecture
 033-253301402-20240325-2024-59-DE
 Date de réception préfecture : 07/05/2024



Ruisseau des Arroumets - ARRO_HYM_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Bouron - BOU_HYM_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Bertranon - BER_HYM_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Maoucazaou - MAO_HYM_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)



Ruisseau de Ponsesquet - PONS_HYM_001



Localisation de l'action sur vue aérienne



Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

4.7.3 Suivi par piézomètres - Fiche action 45



Fiche Action 45 : Suivi par piézomètres

OBJECTIFS ET PRIORITE

Réduire l'impact du drainage agricole et sylvicole en secteur amont

Intervention ciblée

Préserver la ressource en eau sur l'ensemble du bassin versant

ATTEINTE DU BON ETAT :

P2

REDUCTION DU RISQUE INONDATION :

P3

LOCALISATION ET JUSTIFICATION DE L'ACTION

Cette action a pour objectif de fournir des compléments de suivis existants avec des problématiques plus ciblées. Trois sites avec des contextes différents ont été sélectionnés :

- Ruisseau de Lamouleyre - code action LAMO_QUAN_001 : en zone agricole ;
- Ruisseau de Toutin - code action TOU_QUAN_001 : en bordure de zone incendiée ;
- Ruisseau de Lacanau - code action LAC_QUAN_001 : en zone anthropisée, au sein du CEA.

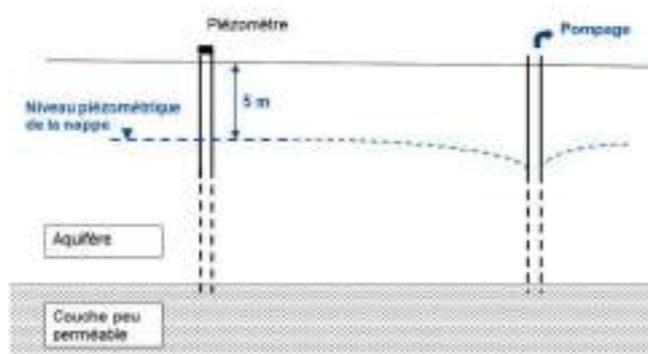
La localisation générale de ces actions a été reportée sur une carte en fin de cette fiche.

DESCRIPTION DES ACTIONS

La piézométrie est la mesure de profondeur de la surface de la nappe d'eau souterraine. En cas de pompage de l'eau d'un forage, le niveau de la nappe s'abaisse en formant un cône de rabattement.

La piézométrie est indispensable à la compréhension du comportement d'un aquifère, à sa caractérisation, à l'évaluation de ses capacités... Elle permet également de détecter des interactions entre exploitation de différents ouvrages.

Elle sera notamment mise en place pour évaluer les actions de drainage ou bien de restauration de zones humides.



Représentation schématique de la piézométrie (source BRGM)

Les piézomètres sont utilisés pour suivre le niveau de la nappe d'eau souterraine ainsi que pour réaliser des prélèvements d'eau dans le sol. Il existe des piézomètres prêts à poser, distribués par des entreprises spécialisées qui peuvent également se charger de leur mise en place. Cette solution est envisageable dans le cadre de suivis à long terme ou dans ceux nécessitant une grande rigueur de mise en œuvre, mais reste coûteuse.

Ci-dessous est décrite une méthode artisanale à moindre coût de fabrication de piézomètres :

Réalisation du piézomètre

Les piézomètres sont réalisés à partir de tubes PVC utilisés pour la plomberie. Nous conseillons un diamètre de 5 ou 6,3 cm, choisi en fonction de la tarière dont on dispose, de façon à ce que l'espace entre les parois du trou et celle du piézomètre soit le plus petit possible. Les tubes sont coupés à la longueur désirée et crépinés sur tout ou partie de leur hauteur en fonction du contexte.

Le crépinage est réalisé soit en perçant des trous à la perceuse, soit en faisant des fentes à la scie (utiliser une scie à métaux). La distance entre deux ouvertures doit être de 1 cm. A la perceuse, il est plus facile de faire des trous tous les 2 cm sur une face du piézomètre, de le tourner d'un quart de tour et de refaire des trous tous les 2 cm sur cette nouvelle face, en les intercalant entre les premiers.

Le piézomètre doit être bouché à sa base afin d'éviter la remontée de sédiments à l'intérieur lors de l'insertion dans le sol. Il est possible d'utiliser simplement une double épaisseur de ruban adhésif épais de type chatterton, mais ce n'est pas toujours très efficace, surtout si le sol est caillouteux.

Il est possible de placer un géotextile autour du tube pour éviter le comblement des piézomètres par les particules fines. Ceci est conseillé si les piézomètres doivent rester en place un certain temps. Certains distributeurs proposent des « chaussettes » de géotextiles pouvant être directement enfilées sur le piézomètre.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Longueur du piézomètre et hauteur du crépinage

La longueur du piézomètre dépendra de la problématique. Si l'on souhaite évaluer la hauteur de nappe toute l'année il faut qu'il soit suffisamment profond pour capter le toit de nappe à l'étiage.

Globalement, le niveau de nappe minimum est indiqué par la limite haute de l'horizon réduit (gley). Il est donc conseillé de réaliser un sondage préalable à la tarière pour évaluer la profondeur nécessaire. Prévoir une longueur permettant au piézomètre d'être enfoncé de 25 cm environ dans l'horizon réduit.

Exemples de fournisseurs de piézomètres préfabriqués:

<http://www.solumhydro.com/index.cfm?catId=1346>

<http://www.sdec-france.com/tubes-piezometriques-et-piezometres-prefabriques.htm>

Mise en place du piézomètre

Le forage se fait à la tarière (manuelle ou thermique) jusque à la profondeur souhaitée. Le piézomètre est enfoncé à l'aide d'une masse si nécessaire. Il est déconseillé de taper directement sur le piézomètre dont le PVC se casse facilement. Il vaut mieux y placer au préalable une planche en bois.

L'espace entre le piézomètre et la paroi du trou doit être comblé à l'aide des matériaux extraits. Il est conseillé de finir ce colmatage par un anneau d'argile sur la largeur du trou autour du piézomètre, au niveau du sol, pour éviter les infiltrations d'eau de surface en période de pluie. On peut utiliser le sol sur place s'il est argileux ou apporter de la bentonite. Le piézomètre devra être muni d'un bouchon pour éviter l'entrée d'eau de pluie et la chute de petits animaux. On trouve dans le commerce des bouchons filetés qui s'adaptent sur le tube PVC à l'aide d'un manchon, ou directement sur le tube s'il est pré-manchonné (cela dépend des fournisseurs).

CADRE REGLEMENTAIRE**Déclaration d'intérêt général**

Art. R214-88 à R214-100 du Code de l'Environnement :
Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) nécessaire pour toute intervention sur les propriétés privées

Opérations soumises au titre de la loi sur l'eau

Action non concernée

SUIVI ET GESTION**Mesures de suivi**

Suivi des niveaux d'eau

Gestion et entretien

✓ Non prévu pour cette action

ACTEURS CONCERNES**Maître d'ouvrage**

✓ PNR Lande de Gascogne

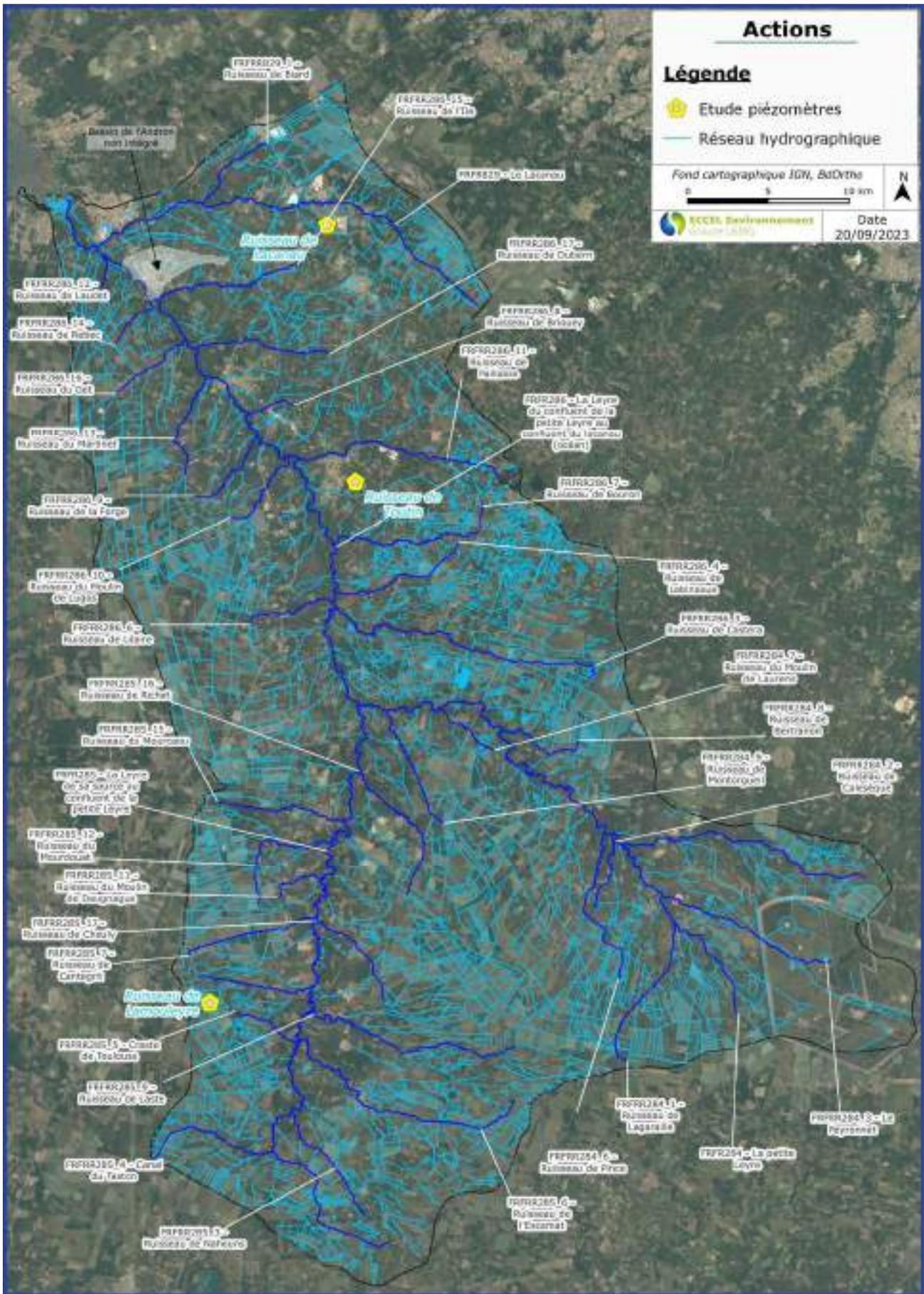
Partenaires techniques

✓ Services techniques EPCI/communes
✓ BRGM
✓ CEREMA
✓ GRCETA

ESTIMATION DES COUTS

Des coûts d'installation de 5000 € par site ont été prévus, avec un accompagnement total de 6 jours pour le suivi piézométrique.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024



Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

4.7.4 Suivi des étiages (réseau ONDE) - Fiche action 46



OBJECTIFS ET PRIORITE

Préserver la ressource en eau sur l'ensemble du bassin versant

Intervention ciblée

ATTEINTE DU BON ETAT :

P3

REDUCTION DU RISQUE INONDATION :

P3

LOCALISATION ET JUSTIFICATION DE L'ACTION

Intimement liée avec la fiche animation du technicien de rivière, cette action est à mener sur l'ensemble du bassin versant afin de suivre l'évolution quantitative des ruisseaux en tête de bassin versant et assurer un suivi annuel sur les principaux points problématiques.

DESCRIPTION DES ACTIONS

Ressource quantitative– Suivre les intensités des étiages

Avec le réchauffement climatique, de nombreux cours d'eau sont sujet à des ruptures d'écoulement de plus en plus précoces, en lien également avec les aménagements anthropiques et activités sur le bassin versant.

L'enjeu est donc fort et nécessite d'être pris en compte dans la démarche globale et transversale qui découle de ce programme de gestion.

L'action consiste à suivre mensuellement les cours d'eau, en secteur amont, entre les mois de mai d'octobre. Le descriptif se fait visuellement, comme réalisé sur le réseau ONDE (OFB).

- Une vingtaine de points de suivi ont été déterminés sur le bassin de l'ensemble du bassin de la Leyre, en intégrant une bonne partie des affluents sujets au assècs réguliers (voir carte en fin de fiche).
- Egalement un suivi en interne sera réalisé avec la mise en place d'échelles limnimétriques, en aval des principaux cours d'eau affluents de la Leyre et identifiés en masse d'eau DCE.

A venir : carte de localisation de ces points



CADRE REGLEMENTAIRE

Déclaration d'intérêt général

Art. R214-88 à R214-100 du Code de l'Environnement :
Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) nécessaire pour toute intervention sur les propriétés privées

Opérations soumises au titre de la loi sur l'eau

Action non concernée

SUIVI ET GESTION

Mesures de suivi

Suivi des niveaux d'eau

Gestion et entretien

✓ Non prévu pour cette action

ACTEURS CONCERNES

Maître d'ouvrage

✓ PNR Landes de Gascogne

Partenaires techniques

✓ Services techniques EPCI/communes

ESTIMATION DES COUTS

Action tournée vers l'animation et la surveillance des cours d'eau.

Sur la période de suivi du réseau ONDE, entre mai et octobre, un temps de suivi est évalué à 2 jours par mois (soit 12j jours par an) sur les cours d'eau avec des risques d'assec.

En complément, pour les autres cours d'eau permanents, la mise en place d'échelle limnimétrique et un suivi plus large permettra de suivre la tendance des niveaux d'eau à l'échelle du bassin versant, en toute saison. Le cout associé à l'installation de ce matériel sera de 5000€.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

suivi cours d'eau sécheresse

complément au réseau Onde



Ouvrir dans My Maps

-  ruisseau du martinet
-  ruisseau du get
-  ruisseau du roumehort
-  ruisseau du montorgueil
-  ruisseau du mourcaou
-  ruisseau de l'escamat
-  ruisseau mayourau
-  grande leyre
-  grande leyre
-  ruisseau du syndic

MOINS



Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

4.7.5 Etude DMB en aval d'ouvrage - Fiche action 47



Fiche Action 47 : Etude DMB en aval d'ouvrage

OBJECTIFS ET PRIORITE

Améliorer la qualité de l'eau

Intervention ciblée

ATTEINTE DU BON ETAT :

P1

REDUCTION DU RISQUE INONDATION :

P3

LOCALISATION ET JUSTIFICATION DE L'ACTION

La base départementale de loisir de Hostens est localisée en amont du bassin du ruisseau de Paillasse, directement sur le cours d'eau.

L'ouvrage de régulation se doit donc de laisser transiter de l'eau, pour assurer un Débit Minimum Biologique, pour la vie aquatique.

Cette action a pour objectif d'évaluer la quantité d'eau à maintenir en aval de la base départementale et de compléter l'étude sur Hostens en 2014.



ici

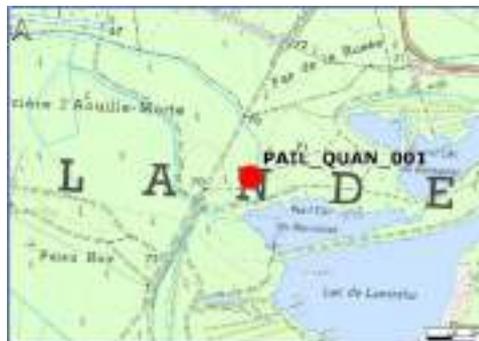
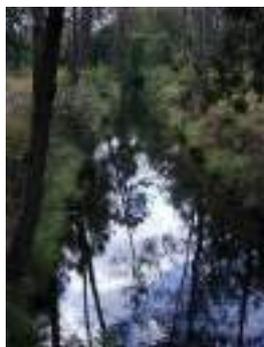


Photo du site PAIL_QUAN_001

Localisation de l'action sur Scan 25 (IGN)

DESCRIPTION DES ACTIONS

Cette action a pour objectif de mettre en place une étude microhabitats aquatiques et ainsi évaluer les potentialités écologiques du ruisseau de Paillasse.

Le type de protocole sera à valider avec le prestataire pour s'adapter à la morphologie du cours d'eau et des enjeux hydroécologiques.

CADRE REGLEMENTAIRE

Déclaration d'intérêt général

Action non concernée

Opérations soumises au titre de la loi sur

l'eau

Action non concernée

SUIVI ET GESTION

Mesures de suivi

Suivi des niveaux d'eau

Gestion et entretien

✓ Non prévu pour cette action

ACTEURS CONCERNES

Maître d'ouvrage

- ✓ CD33
- ✓ PNR Landes de Gascogne

Partenaires techniques

- ✓ Services techniques EPCI/communes
- ✓ Bureau étude
- ✓ OFB

ESTIMATION DES COUTS

Pour cette action, un cout de 8000€ a été évalué pour l'étude des Débits Minimum Biologique en aval du site, sur le ruisseau de Paillasse.

Une enveloppe plus conséquente sera à envisager si une étude plus large doit être mener notamment au niveau des usages associés au plan d'eau en amont.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

4.8 Gouvernance et animation – Enjeu 4

Abordé à l'échelle du bassin versant, cet enjeu de gouvernance s'applique sur les compétences liées au items 1, 2, 8 et 12 de la GEMAPI, assurées par le PNR Leyre.

Au-delà de la mise en place et du suivi des différentes actions détaillées précédemment, le rôle de l'animation par le technicien rivière permet de faire connaître les missions sur le bassin versant de la Leyre en place et de dynamiser une gestion locale, appropriée, autour des cours d'eau et des milieux naturels associés.

Objectifs opérationnels	Action associée
<p>Animer, informer et communiquer</p> <p>Acquérir de la connaissance</p>	Mettre en place les actions du PPG et animations
	Diffuser Guide riverain - actualisation
	Dynamiser les actions avec Natura 2000
	Participation au plan de gestion sur le bassin versant et différentes commissions
	Maintien du label Rivières Sauvages
	Intégration des PNA en lien avec le milieu aquatique
	Valoriser le patrimoine bâti lié à l'eau
	Repréciser le bassin de la Leyre
	Acquisition de connaissance sur peuplements piscicoles
	Suivi et entretien de la passe à poissons de Marquèze
	Promouvoir projet agroenvironnementaux / sensibilisation des bonnes pratiques agricoles
	Encadrer le tourisme de masse sur cours d'eau et en bordure
	Travail en concertation avec DFCI / RTE /ASF
	Travail en concertation avec ONF / camp militaire
	Surveillance de la fonctionnalité des zones d'expansion existantes
Prise en compte des enjeux urbanisation	
Intégration des pressions en lien avec changement climatique	

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Pour les objectifs opérationnels, l'indicateur de réussite est fortement associé aux actions réalisées au cours du PPG. Les actions d'information ou de communication pourront être évaluées par leur nombre et leurs supports. L'objectif opérationnel d'acquisition de connaissance sera appréhendé en fonction des études menées et de leur pertinence sur le bassin versant.

Pour la mise en place des actions du PPG, de la gestion administrative et des animations associées, un volume de 25 jours par an a été évalué, soit 250 jours sur 10 ans.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

4.8.1 Diffusion Guide du Riverain

Fiche action actualisation et diffusion du Guide du Riverain



OBJECTIFS ET PRIORITE

Animer, informer & communiquer

ATTEINTE DU BON ETAT :

P1

REDUCTION DU RISQUE INONDATION :

P1

LOCALISATION ET JUSTIFICATION DE L'ACTION

Ce guide déjà édité regroupe tous les devoirs et obligations du riverain.

Dans un but de continuer à communiquer sur les bonnes pratiques d'entretien des cours d'eau, que ce soit pour les particuliers, les communes, les activités économiques (agriculture, exploitation forestières ...) ou les usagers sur le bassin versant (pêcheur, randonneur, pratiquant de canoé ...), il apparaît indispensable d'agréments ce document et de maintenir sa diffusion.

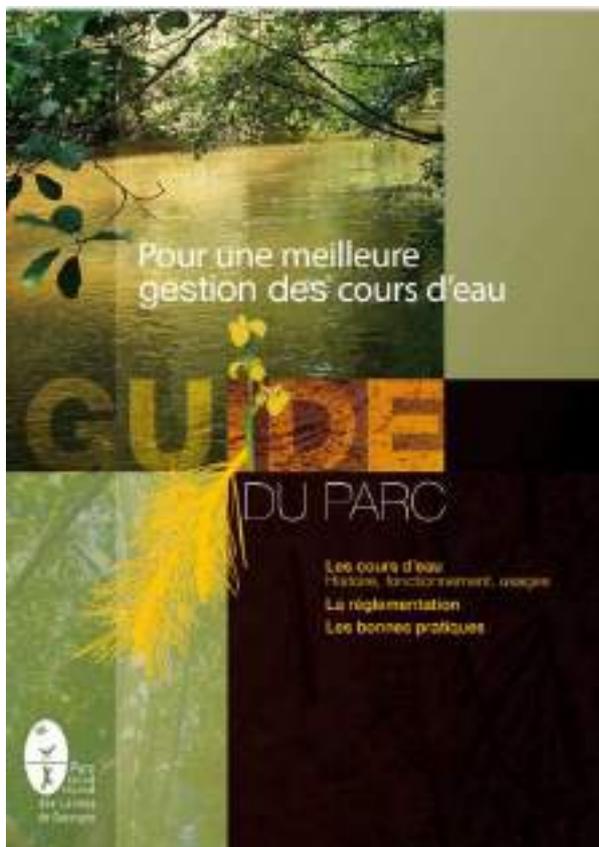
Ce support est également l'occasion de présenter les grandes lignes de la mise en place du PPG sur la Leyre et d'en lister les principales actions de restauration, qui pourraient être déployées sur les cours d'eau.

Cette phase de communication peut inciter des propriétaires volontaires à mener des actions sur leur terrain en bord de rivière, en cohérence avec le PPG Leyre et se rapprocher ainsi du PNR Landes de Gascogne pour les accompagner dans leur démarches et financements.

DESCRIPTION DES ACTIONS

Une première approche sera de réactualiser ce document, notamment avec les préconisations et actions en lien avec le PPG à venir. Dans un second temps, pourra s'opérer une phase de communication et de diffusion.

A noter que cette action doit être impulsée dès le début pour informer les riverains rapidement de la mise en place d'un PPG et ainsi pouvoir éventuellement déclencher des actions complémentaires au programme d'action prévu.



Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

CADRE REGLEMENTAIRE

Déclaration d'intérêt général

Non nécessaire pour cette action

Opérations soumises au titre de la loi sur l'eau

Non nécessaire pour cette action

SUIVI ET GESTION

Mesures de suivi

✓ Sans objet

Gestion et entretien

✓ Sans objet

ACTEURS CONCERNES

Maître d'ouvrage

✓ PNR Landes de Gascogne

Partenaires techniques

✓ Infographiste

ESTIMATION DES COUTS

En grande partie réalisé, en interne, au sein du PNR Landes de Gascogne, ce travail de réactualisation du Guide a été évalué à 60 jours, avec une enveloppe de 5000€ pour la réédition.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

4.8.2 Fiche animation technicien de rivière au sein PNR Landes de Gascogne



Fiche Animation : Mener des actions d'animation/communication pour répondre aux objectifs du PPG

DESCRIPTION DES ACTIONS

L'action consiste à proposer des temps pour favoriser la communication et les échanges entre les différents acteurs des milieux aquatiques. Pour cela, il peut être envisagé :

- Créer des espaces de discussions/d'échanges des connaissances et d'expériences entre les différents acteurs ;
- Organiser des rencontres sur le terrain ;
- Mettre en place des conférences sur les thématiques présentées ci-dessous ;
- Accompagner vers la valorisation des bonnes pratiques (Mesures Agro-Environnementales) ;
- Communication/formation dans les établissements d'enseignements.

Pour chaque thématique, un descriptif des enjeux et des attentes est fourni :

Patrimoine naturel – Dynamiser les actions avec Natura 2000

Temps estimé : 5 jours / an

Le patrimoine naturel avec un statut reconnu apparaît important sur le bassin de Leyre, avec la zone Natura 2000 FR7200721- «Vallées de la Grande et de la Petite Leyre», d'une surface de 5 686 ha. Des zones humides à proximité ont été également caractérisées par le CEN sur le bassin versant et des fortes potentialités ont été confirmées de par le diagnostic et les relevés de terrain.

Sur cette espace Natura 2000 : **six objectifs de conservation ont été hiérarchisés et apparaissent mutualisables avec les actions de ce PPG :**

- Conserver et restaurer les populations de mustélidés semi-aquatiques d'intérêt communautaire et de leurs habitats (action prioritaire)
- Conserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire de forêt alluviale et de mégaphorbiaies (action prioritaire)
- Empêcher la régression des milieux agro-pastoraux (action prioritaire)
- Conserver et favoriser les populations de chiroptères ainsi que leurs habitats (action secondaire)
- Maintenir une diversification de la végétation arborée pour les chauves-souris forestières (action secondaire)
- Améliorer la fonctionnalité hydrologique des cours d'eau pour garantir la conservation des espèces aquatiques (action tertiaire).



La forte imbrication du zonage Natura 2000 FR7200721- «Vallées de la Grande et de la Petite Leyre» au sein du bassin versant de ce PPG est une opportunité de travailler à l'échelle du territoire pour la protection des habitats aquatiques et de la faune protégée, avec la coordination par la même structure du PNR Leyre.

Patrimoine naturel – Participation au plan de gestion sur le bassin versant et différentes commissions

Temps estimé : 10 jours / an

Au sein du bassin versant de la Leyre, de nombreux sites sont encadrés par des plans de gestion, intégrant la préservation de cours d'eau ou de milieux aquatiques associés, par exemple :

- Marais de l'Anguille, avec FDC 40 ;
- 1RNR Leyre, avec le PNR Landes de Gascogne ;
- ZPENS sur la Leyre ou bien Lagunes du Gat Mort ; avec le CD33 ;
- Réserves de pêche avec les AAPPAM
- ...

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Ce travail de concertation avec différents acteurs : Fédération de Pêche, AAPPMA, de Chasse, association Protection de la Nature ... est important pour communiquer sur les actions du PPG et ainsi les mettre en œuvre plus facilement sur des sites déjà en gestion.

Patrimoine naturel : Maintien du label Rivières Sauvages



Temps estimé : 10 jours / an

2 000€ par an pour le Label

Au sein du PNR Landes Gascogne et sur le linéaire de Leyre en gestion au sein du PPG, des tronçons de cours d'eau ont fait l'objet du labellisation « Rivières sauvages ».

Ce secteur de Grande Leyre, en partie très naturel, intègre un cahier des charges pour maintenir son caractère sauvage et peu anthropisé, avec des préconisations qui rejoignent celles du PPG Leyre.

Par ailleurs, le PPG Leyre, avec l'objectif de préserver et restaurer les masses d'eau DCE à l'échelle du bassin versant participe de manière directe et indirecte au maintien de ce linéaire labélisé.

Ainsi un agrandissement du linéaire intégrant le réseau « Rivières sauvages » est envisagé entre la confluence des deux Leyre à Moustey et le site de la RNR du marais du Graoux.

Au-delà du suivi des bonnes conditions pour préserver ce label, un temps d'animation terrain et de communication grand public (article, publication) est à prévoir.

Patrimoine naturel : Intégration des PNA en lien avec le milieu aquatique

Temps estimé : 5 jours / an

Des Plans Nationaux d'actions pour des espèces semi-aquatiques et donc directement concernées par les actions de préservation et de restauration des cours d'eau sur le bassin de la Leyre sont mentionnés sur le territoire comme la Loutre, la Cistude, anguille, odonates ...ou bien Chiroptères par exemple.

En lien avec les structures animatrices et porteuses de ces PNA, il est important de valoriser les actions du PPG pour les espèces concernées et d'identifier les sites prioritaires (en fonction des populations connues et des pressions) pour mener à bien des interventions en lien avec la restauration des milieux aquatiques.

Patrimoine naturel : Valoriser le patrimoine bâti lié à l'eau

Temps estimé : 2 jours / an

Dans la continuité des missions globales du PNR des Landes de Gascogne, la préservation du patrimoine bâti associé au milieu aquatique est une mission importante pour valoriser le rôle de ces écosystèmes et le respect de l'usage de l'eau sur le territoire.

Le rôle du technicien de rivière sera d'accompagner cette valorisation du patrimoine bâti tout en mettant en avant la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques et l'intérêt de leur restauration sur le bassin de la Leyre.

Cet espace de discussion, notamment avec les propriétaires de moulin, permettra de sensibiliser les habitants pour une meilleure gestion du site, hydraulique ou au niveau des milieux naturels associés (zones humides, présence d'EEE, espèces protégées...).

Plusieurs sites sont déjà identifiés pour cette approche :

- Le Moulin de la Hille ;
- Le Moulin Neuf sur le Ruisseau de Mourdouat ;
- Le Lavoir de Sabres.

Gouvernance : Représenter le bassin de la Leyre

Temps estimé : 2 jours

Au regard de la topographie de certaines zones de plateau en amont du bassin versant et des rectifications hydrauliques effectuées lors des drainages anciens, les limites d'écoulement sont parfois floues entre certains bassins avec des lignes de pente faibles.

Pour assurer une prise en compte des apports des écoulements en amont du bassin versant et pouvoir proposer des actions sur ces têtes de bassins versants (dérainage, zone d'expansion, restauration de zone humides, RNA...), il apparaît important d'avoir une meilleure connaissance de ces délimitations, notamment en termes de gouvernance.

Ainsi a minima trois sites seront à expertiser :

- Au niveau de grand Beridis ;
- En amont du Richet ;
- Au niveau de Solférino, par rapport à la voie ferrée.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Patrimoine naturel : Acquisition de connaissance sur peuplements piscicoles**Temps estimé : 4 jours / an**

Dans une optique de suivre la restauration des milieux aquatiques sur le bassin de la Leyre et de participer à l'évaluation de son programme d'action, il est envisagé d'accompagner les suivis piscicoles effectués par les Fédérations de Pêches 33 et 40, avec notamment le déploiement d'un plus grand nombre de points de suivi côté landais au niveau du marais du Platiet, des connexions hydrauliques avec la Grande Leyre et des marais résiduels en tête de bassins versants.

Un focus sera effectué sur les populations de brochets aquitains, leur répartition sur le bassin de la Leyre et leurs sites de reproduction.

Continuité piscicole : Suivi et entretien de la passe à poissons de Marquèze**Temps estimé : 4 jours / an**

Depuis la restauration écologique sur ce site et la mise en place d'une passe à poissons, un suivi régulier d'entretien est réalisé en interne par le PNR Landes de Gascogne.

Cet espace demeure également un lieu de sensibilisation du grand public par rapport aux enjeux de continuités biologiques sur les cours d'eau.

Qualité : Promouvoir projet agroenvironnementaux / sensibilisation pratiques agricoles**Temps estimé : 10 jours / an**

Pour accompagner la bonne prise en compte des cours d'eau en milieu agricole (limitation du curage, du drainage, des coupes de la végétation systématiques...), une sensibilisation plus large pourra être menée à travers les projets agroenvironnementaux, en partenariat avec le GRCETA.

Également des pistes de réflexions sont menées pour promouvoir la RNA en parcelles agricoles (bordures champs, friches), en collaboration avec la FDC40.

L'eau est une ressource indispensable pour l'agriculture et avec une probable augmentation des restrictions des volumes alloués à l'agriculture, l'irrigation est nécessaire pour répondre aux besoins des cultures.

L'enjeu est donc fort et nécessite d'être pris en compte dans la démarche globale et transversale qui découle de ce programme de gestion. Plusieurs ouvrages et recherches dans ce domaine spécifique ont été menés dont un rapport récent : « Economiser l'eau pour l'irrigation par les changements de pratiques agricoles : analyse comparée de politiques publiques et pistes d'amélioration en France », Janvier 2018, Oréade Brèche.

De plus, des outils de concertation ont été développés par l'IRSTEA pour accompagner ces changements de pratiques : <http://www.irstea.fr/nos-editions/dossiers/eau/conflicts-usage-jeux>.

En parallèle, la sensibilisation sur les pratiques liées à l'agroécologie est primordiale pour permettre une réelle avancée et surtout un gain sur le milieu efficace. L'agroécologie est à la fois une discipline scientifique (qui privilégie les approches systémiques), un ensemble de pratiques (s'appuyant sur des fonctions écosystémiques des milieux) et une dynamique sociale (prônant une agriculture relocalisée, la souveraineté alimentaire et une sobriété alimentaire). Son développement est en plein essor : [http://www.inra.fr/Chercheurs-etudiants/Agroecologie/Tous-les-dossiers/L-agro-ecologie-a-l-Inra-la-recherche-s-organise/Biodiversite-et-agro-ecologie/\(key\)/8](http://www.inra.fr/Chercheurs-etudiants/Agroecologie/Tous-les-dossiers/L-agro-ecologie-a-l-Inra-la-recherche-s-organise/Biodiversite-et-agro-ecologie/(key)/8)

L'action consiste à informer les acteurs agricoles et expliquer comment leur activité peut participer à la restauration et la préservation des enjeux environnementaux.

Qualité : Encadrer le tourisme de masse sur cours d'eau et en bordure**Temps estimé : 5 jours / an**

Devant l'attrait des sports nature et au retour au tourisme local, les milieux naturels de la Leyre attirent de plus en plus de touristes avec leurs activités associées.

Pour éviter le « surtourisme », qui impacte les cours d'eau et leur périphérie, une réflexion sera menée pour communiquer sur les enjeux de préservation des milieux naturels et pour encadrer ce tourisme de masse.

Des brigades d'écogarde pourraient être envisagées pour accompagner cet afflux de personnes en période estivale et éviter le risque de dérives (surpiétinement, dérangement de la faune sensible, dépôts de déchets, incivilités...).

Travail en concertation avec DFCI / RTE / ASF**Temps estimé : 2 jours/an / structure**

Ces différentes structures sont en gestion d'ouvrages de franchissement sur le réseau hydrographique du bassin de la Leyre ou bien de milieux naturels associés au cours d'eau (boisement alluviaux, prairies humides...).

Afin de développer de bonnes pratiques de gestion et de les accompagner pour le redimensionnement d'ouvrages, des conventions pourraient être mises en place pour favoriser ces échanges (sites potentiels de restauration, règles de gestion...).

Accuse de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Travail en concertation avec ONF / camp militaire**Temps estimé : 2 jours/an**

En amont de la Petite Leyre, le camp de militaire présente des milieux naturels relativement préservés en dépit du drainage historiquement effectué et entretenu pour l'activité sur site.

Des actions de dédrainage, reconnections hydrauliques ou bien restauration de lagunes sont déjà envisagées sur ce territoire. De plus amples opérations pourraient être envisagées suite à ce travail de concertation.

Protection des biens et personnes : Surveillance de la fonctionnalité des zones d'expansion existantes**Temps estimé : 5 jours / an**

En période de hautes eaux, il s'agira de cartographier les zones naturelles d'expansion ou de remontées de nappes, notamment celles localisées en milieu naturel.

Protection des biens et personnes : Prise en compte des enjeux urbanisation

Avec le développement de l'urbanisation à proximité de milieux naturels et de cours d'eau, que ce soit à proximité du bassin d'Arcachon ou autour des principaux bourgs (Sabres, Luglon, Moustey, Sore, Belin, Salles, ...), il est primordial que l'animateur du PPG Leyre accompagne la mise en place des PLU et SCOT.

Les problématiques sont multiples (eaux de ruissellements, évacuation des eaux usées, limite de construction en bordure de cours d'eau, imperméabilisation des sols...) et peuvent altérer différents compartiments du cours d'eau (hydromorphologie, qualité, qualité...).

L'action consiste en un accompagnement régulier des élus sur le territoire, pour prévenir toute dérive et maintenir la qualité des milieux naturels à proximité des cours d'eau, qui font la richesse de ce bassin versant.

Temps estimé : 5 jours / an**Protection des biens et personnes : Intégration des pressions liées au changement climatique**

L'action consiste à évaluer annuellement l'évolution des pressions liées au changement climatique en prenant en considération l'ajustement des modèles climatiques et l'observation des conséquences sur le fonctionnement des milieux aquatiques. Il s'agit d'une mise à jour et la diffusion d'un diaporama sur cette situation.

Temps estimé : 2 jours / an**ACTEURS CONCERNES****Maître d'ouvrage**

- ✓ PNR Landes de Gascogne

Partenaires techniques

- ✓ EPCI/Communes
- ✓ Chambre d'agriculture / GRCETA
- ✓ ASF / DFCI / ONF / RTE / SCNF réseau
- ✓ DDT/AEAG/CD
- ✓ OFB / CEN / FDC / FDP

ESTIMATION DES COUTS

Ces coûts font partie intégrante du poste de technicien de rivière.

Au sein du PNR Landes de Gascogne, un poste de technicien est dédié actuellement pour la prise en compte des enjeux en lien avec les milieux aquatiques sur les 1100 km de réseau identifiés et 2027 km² du bassin versant de la Leyre. Cela représente un coût de 42 000 € par an.

Les estimations de temps pour toutes actions prévues sont évaluées à 1192,5 jours sur 10 ans. Les actions globales nécessitent 632 jours pour assurer des suivis (recensement des ouvrages et de leur franchissabilité, suivi des étiages, délimitation des cours d'eau patrimoniaux et surveillance ...).

A cela, se rajoute le temps d'animation du PPGCE (250 jours) et de communication sur les différentes thématiques énumérées (612 jours) ci-avant.

Au total, un volume 2883 jours de technicien de rivière sont prévus pour ces 10 années de PPGCE, soit environ 288 jours / an.

Au regard des nombreuses actions de sensibilisation et communication ainsi que du potentiel d'interventions pouvant être déployées (autres secteurs en RNA, en dédrainage), ce volume d'heures apparaît limité pour assurer un déroulement optimal de l'application de ce PPGCE.

Pour proposer une proximité territoriale à l'échelle de chaque sous bassins (Petite Leyre, Grande Leyre et Eyre aval), au minimum un mi-temps de technicien par sous-bassin pourrait être envisagé, soit l'équivalent de 1,5 temps plein (voire 2).

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

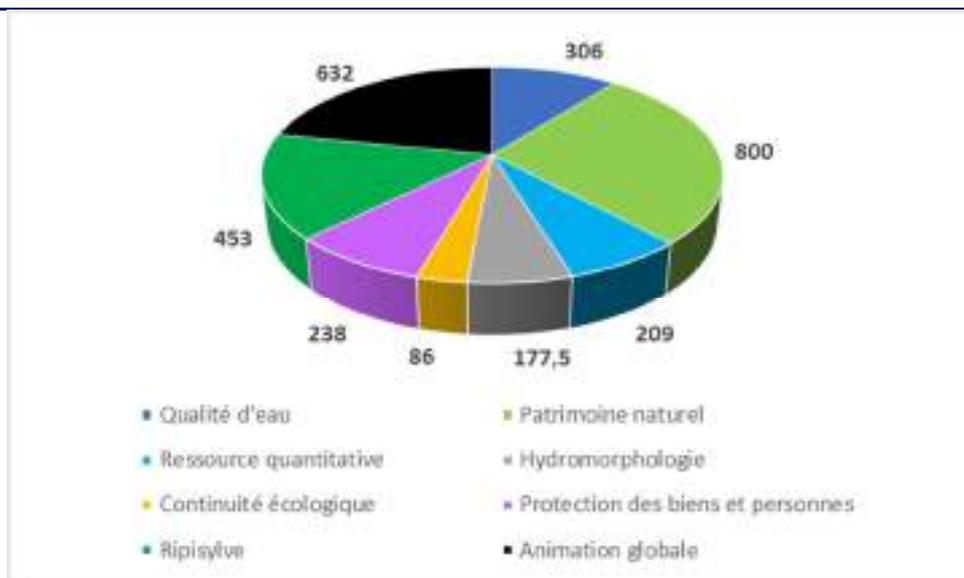


Figure 3 : Graphique de répartition des jours de technicien par enjeu

Parmi les enjeux « couverts » par le temps technicien de rivière sur le bassin de la Leyre, ce PPGCE prévoit près de 800 jours pour la préservation du Patrimoine naturel, 632 jours sur l'animation générale du PPG, 453 pour le suivi de la ripisylve (RNA, entretien et en zones incendiées) et 306 jours sur l'enjeu Qualité de l'eau.

Les autres thématiques représentent 3 à 10% de son temps de travail.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

5 ESTIMATION DES COUTS

A partir du travail de concertation avec les partenaires de l'étude, les élus communaux, de la connaissance du territoire et des échanges avec l'équipe technique du PNR Landes de Gascogne, des propositions d'actions ont été constituées sur les cours d'eau du bassin versant.

Les actions intégrées par la suite sont donc toutes classées en règle de gestion « Intervention ciblée ». Chaque action a été digitalisée sous SIG afin d'être quantifiée et estimée financièrement.

En fonction des retours du Comité de Pilotage et des élus communaux, les actions retenues feront l'objet d'une programmation année/année.

Le programme présenté en Tableau 4 et Tableau 5 a été constitué sur les bases suivantes :

- Répartition des actions sur l'ensemble du territoire ;
- Des différents enjeux identifiés dans le cadre de l'étude depuis son lancement ;
- Proposition d'actions dites « ambitieuses » pour répondre aux exigences de la DCE et permettre l'accès à des aides financières plus importantes ;
- Prise en compte des coûts d'animation/études complémentaires/communication sur la période de 10 ans ;
- L'intégration de deux postes de technicien de rivière : un à temps plein et un à mi-temps ;
- Budget de gestion des situations d'urgence fixé à 7 500 euros par an;
- Etude bilan au cours de PPGCE, au bout de 5 ans ;
- Etude bilan au bout de 10 ans pour le renouvellement du PPG.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Budget d'investissement lié aux actions

Tableau 4 : Synthèse des actions du programme pluriannuel de gestion par type d'action, par objectifs et enjeux

CATEGORIE D'ENJEU	SOUS CATEGORIE	Objectif principal	ACTION	N° FICHE ACTION PPG Leyre	Coût (HT)	Quantité	
Qualité des milieux	Hydromorphologie	Restaurer la dynamique naturelle sur les cours d'eau remaniés	Retour dans le talweg d'origine	1	145 000 €	6 500 m	
			Reméandrage	4	135 000 €	2 200 m	
			Restauration de linéaire de cours d'eau	5	337 500 €	11 500 m	
			Création Zone expansion	6	290 000 €	19 sites	
		Diversifier les habitats des cours d'eau en zones agricoles et sylvicoles	Recharge granulométrique du cours d'eau	5	117 600 €	2 000 m	
			Diversification des écoulements	6	492 850 €	38 800 m	
	Continuité écologique	Restaurer la continuité écologique (biologique et sédimentaire)	Effacement ouvrage	7	135 000 €	6 sites	
			Aménagement ouvrage de franchissement	8	345 000 €	16 sites	
			Accompagnement projet d'aménagement	9	20 000 €	5 sites	
			Effacement plan d'eau	10	120 000 €	2 sites	
		Améliorer les connaissances sur les petits ouvrages hydrauliques sur réseau secondaire	Recensement des ouvrages et de leur franchissabilité	11	0 €	Sur tout le BV	
	Ripisylve	Restaurer une ripisylve fonctionnelle en secteur agricole, en zone incendiée ou naturelle dégradée (coupe rase)	Reboisement ripisylve suite coupe rase	14	71 000 €	3 700 m	
			Restauration ripisylve en zone incendiée	12	855 140 €	66 700 m	
		Favoriser le développement de la ripisylve en zone dégradée en adaptant les pratiques	Mise en place RNA	13	268 600 €	66 500 m	
			Développement de végétation en pied de berge	17	7 000 €	170 m	
		Améliorer la connaissance sur ripisylve de feuillus et y apporter une meilleure sensibilisation	Cartographie et expertise des densités de ripisylve de feuillus	Animation	0 €	Sur tout le BV	
		Densifier les ripisylves de feuillus et y apporter une meilleure sensibilisation	Densification des ripisylves de feuillus	18	0 €	-	
		Préserver les tronçons en milieux boisés avec une ripisylve dense et diversifiée	Entretien de la végétation	16	291 750 €	1 900 m	
			Surveillance et coupe sélective de la végétation	12	478 152 €	19 850 m	
		Qualité d'eau	Améliorer la qualité de l'eau sur cours d'eau à enjeux	Surveiller la qualité des eaux	20	195 000 €	13 points de suivi
				Vérification du linéaire de cours d'eau	Animation	0 €	-
	Diagnostic micro-déchets			22	50 000 €	Sur tout le BV	
	Améliorer les connaissances sur la qualité de l'eau liée au transfert des polluants		Suivi cyanobactéries	23	45 000 €	3 points de suivi	
Mise en place d'un suivi des micropolluants			24	10 000 €	2 points de suivi		
Limitier les déchets flottants	Surveillance des déchets flottants		21	5 000 €	4 points de suivi		
Réduire l'impact du drainage agricole et sylvicole en secteur amont	Requalification en cours d'eau	Animation	0 €	2 sites			

CATEGORIE D'ENJEU	SOUS CATEGORIE	Objectif principal	ACTION	N° FICHE ACTION PPG Leyre	Coût (HT)	Quantité
Qualité des milieux	Patrimoine naturel	Gérer les espèces envahissantes	Traitement des foyers d'Ecrevisses de Louisianne	35	5 000 €	1 site
			Traitement Espèces Exotiques Envahissantes	26 & 27	908 100 €	25 sites
		Préserver les milieux naturels	Délimitation des cours d'eau patrimoniaux et surveillance	25	0 €	Sur tout le BV
			Valoriser le rôle écologique des zones humides	29	0 €	Sur tout le BV
			Etude fonctionnement Zones Humides et préservation	30	15 000 €	2 sites
		Restaurer les zones humides en tête de bassin versant	Restaurer la fonctionnalité des zones humides et lagunes	31	255 000 €	30 sites
		Favoriser le développement des milieux naturels en zones dégradées	Suivi des zones humides brûlées	32	5 000 €	1 site
			Assurer le passage de la faune semi-aquatique	34	0 €	Sur tout le BV
			Reboisement de feuillus en lit majeur	33	136 000 €	3 sites
		Biens et des personnes	Réduire le risque inondation en zones sensibles	Gestion des embâcles	37	100 000 €
Retrait de décharge	38			45 000 €	9 sites	
Installation de repères de crue	39			5 000 €	Sur tout le BV	
Suivi des érosions et glissement de terrain	40			0 €	61 sites	
Maintenir le bon fonctionnement des cours d'eau pour assurer un débordement régulier dans les secteurs en aval, à faible enjeu	Etude sur expansion en aval de l'Eyre		41	10 000 €	1 site	
	Surveillance de la fonctionnalité des zones d'expansion existantes		Animation	0 €	Sur tout le BV	
	Etude sur fonctionnalité du bac dessableur		42	10 000 €	1 site	
Sécuriser les usages de loisirs	Gestion de la Leyre pour la pratique du canoé		36	500 000 €	2 sites	
Ressource quantitative	Préserver la ressource en eau sur l'ensemble du bassin versant	Dédrainage	43	66 300 €	78 sites	
		Etude piezometres	45	15 000 €	3 sites	
		Suivi des étiages (réseau ONDE)	46	5 000 €	Sur tout le BV	
		Reconnexion avec linéaire amont	44	25 000 €	5 sites	
		Etude DMB	47	8 000 €	1 site	
Gouvernance et animation		Diffusion du Guide du Riverain	Animation	5 000 €	Sur tout le BV	
		Fiche technicien	Animation	640 000 €	1,5 poste TP	
		Fonctionnement et renouvellement PPG	Autre	265 000 €	Sur tout le BV	

Budget d'investissement lié au fonctionnement

Tableau 5 : Dépenses sur 10ans, liées au budget fonctionnement du PNR Landes de Gascogne dans le cadre de la mise en œuvre du PPGCE

Poste technicien de rivière (1,5 Temps-plein)	63 000 € par an	630 000 €
Autres frais Animation - Fiche Technicien	-	15 000 €
Travaux d'urgence en lien avec la protection des biens et des personnes	7500 € par an	75 000 €
Suivi écologique des travaux	15 000 € par an	150 000 €
Etude bilan moitié PPG	-	10 000 €
Etude bilan - renouvellement PPG	-	30 000 €

A ce stade, le montant total du PPGCE est estimé à 7 447 992 € HT.

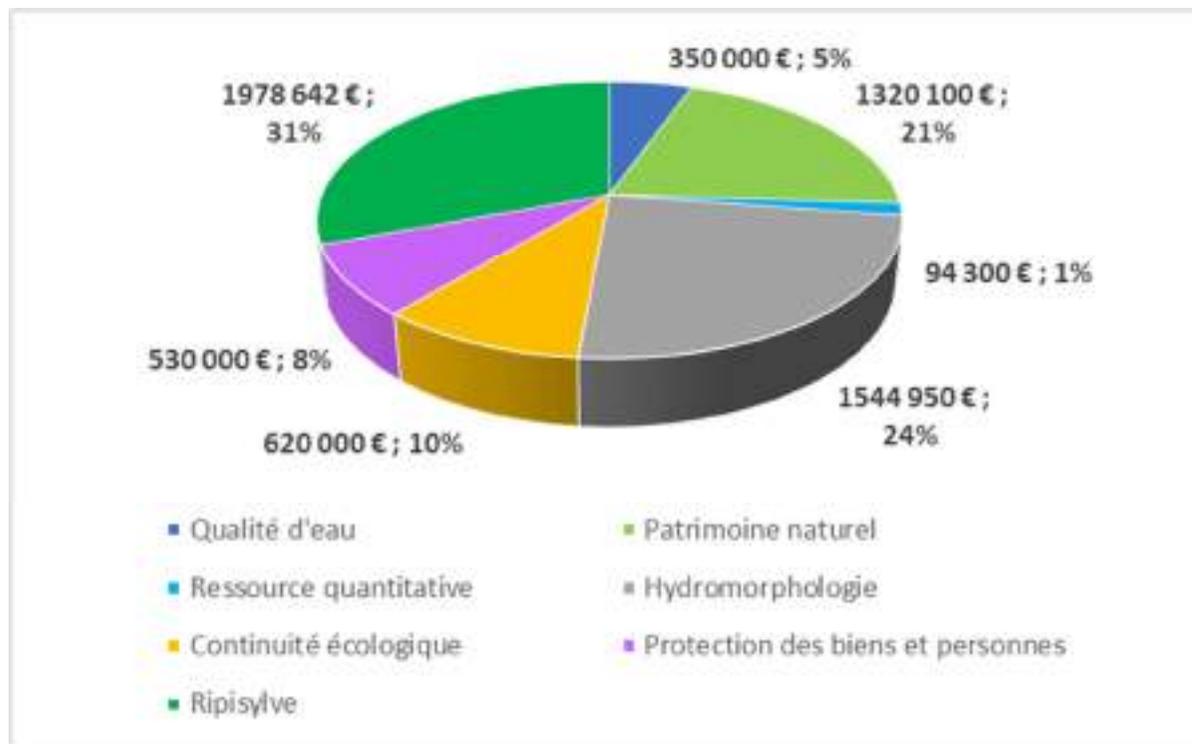
Par ailleurs, une grande partie de ces coûts seront pris en charge par les partenaires techniques financeurs, comme détaillé ci-après. En considérant l'ensemble des actions, appliqué à chacun des cours d'eau et masses d'eau, la répartition des coûts est la suivante.

L'animation du PPGCE et des différentes missions en lien avec le PNR Landes de Gascogne joue un rôle essentiel pour la préservation et restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Leyre, avec le financement de deux postes de technicien (1,5 TP).

La mise en place de ce premier PPGCE nécessite un effort de surveillance et de gestion sur la ripisylve, notamment en zones incendiées (environ 2 millions d'euros), ainsi que de multiples travaux sur l'hydromorphologie en tête de bassins versants (1,5 millions d'euros), représentant à eux deux plus de la moitié du budget.

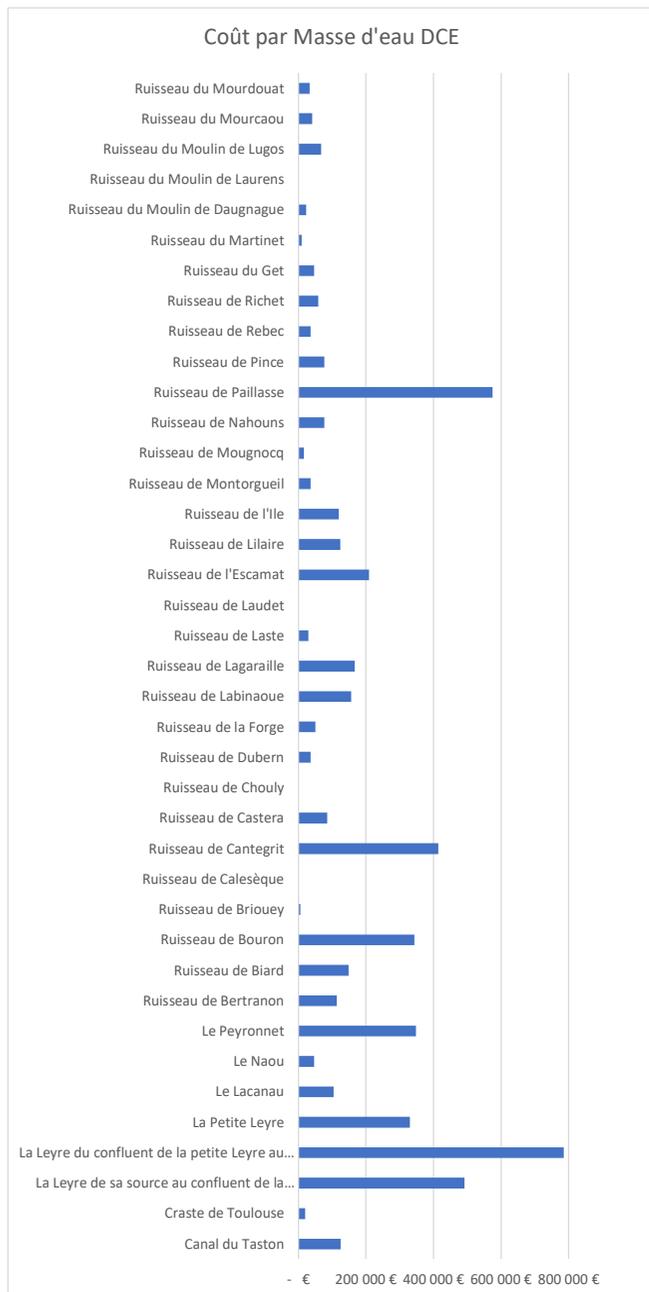
La préservation du patrimoine naturel apparaît également primordiale avec un coût de près de 1,3 millions d'euros, intégrant la gestion des espèces exotiques envahissantes et la restauration des zones humides & lagunes. Le déploiement de cette dernière action sera essentiel pour assurer la prise compte des thématiques de qualité /quantité de l'eau, apparaissant avec des financements moindres (1 à 5%).

Les enjeux de continuités écologiques et de protections des biens & personnes viennent compléter ces principaux postes de dépenses du PPGCE.



*Hors actions globales, suivis écologiques des travaux, études bilan PPG et poste de technicien

Figure 4 : Graphique de répartition des coûts par catégorie d'enjeu



Concernant les masses d'eau, près de deux tiers des coûts totaux des actions concernent ces cours d'eau référencés DCE (essentiellement la Leyre, ruisseau de Paillasse, ruisseau de Cantegrit ou bien ruisseau de Peyronnet).

A noter que de nombreuses actions (restauration de zones humides, dédrainage, RNA...) ont été programmées en amont direct de ces masses d'eau, en tête de bassin ou sur des affluents proches. Leur chiffrage n'a pas été intégré à ces couts par masse d'eau DCE mais vont participer fortement à restaurer /conserver leur état écologique.

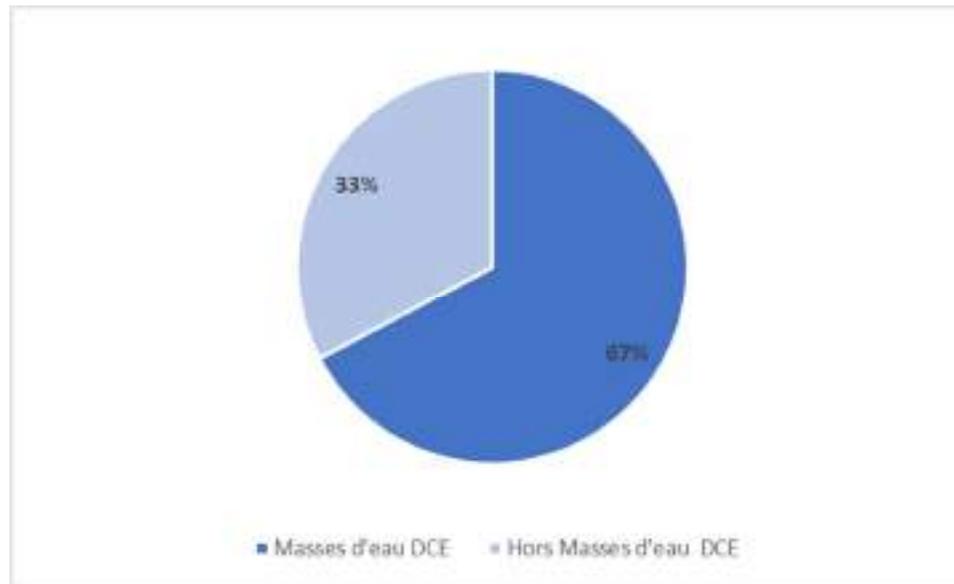


Figure 5 : Graphiques de répartition des coûts par masse d'eau

*Hors actions globales, suivis écologiques des travaux, études bilan PPG et poste de technicien

En termes de répartition géographique des actions par EPCI, les interventions sont en grande partie (la moitié des coûts globaux, estimation hors aides ou subventions publiques) localisées au sein de l'EPCI CDC Cœur Haute Lande, majoritairement présent sur le bassin de la Leyre, notamment en sa partie amont.

Dans une dynamique de reconquête du fonctionnement naturel des cours d'eau sur son territoire, le CDC Val De l'Eyre est concerné par 20% des coûts envisagés, également en partie en lien avec la restauration de cours d'eau post incendie.

En partie aval, plus urbanisée et en limite du bassin d'Arcachon, les EPCI COBAS / COBAN (SIBA) intègrent 10% des coûts du PPG.

C'est le même volume financier pour les actions sur le CDC Sud Gironde, englobant des interventions de restauration hydromorphologique et sur les ripisylves incendiées.

Les actions globales (animation du plan d'actions, travaux d'urgence, suivis écologiques des interventions...), représentent 15 % à l'échelle du PPGCE.

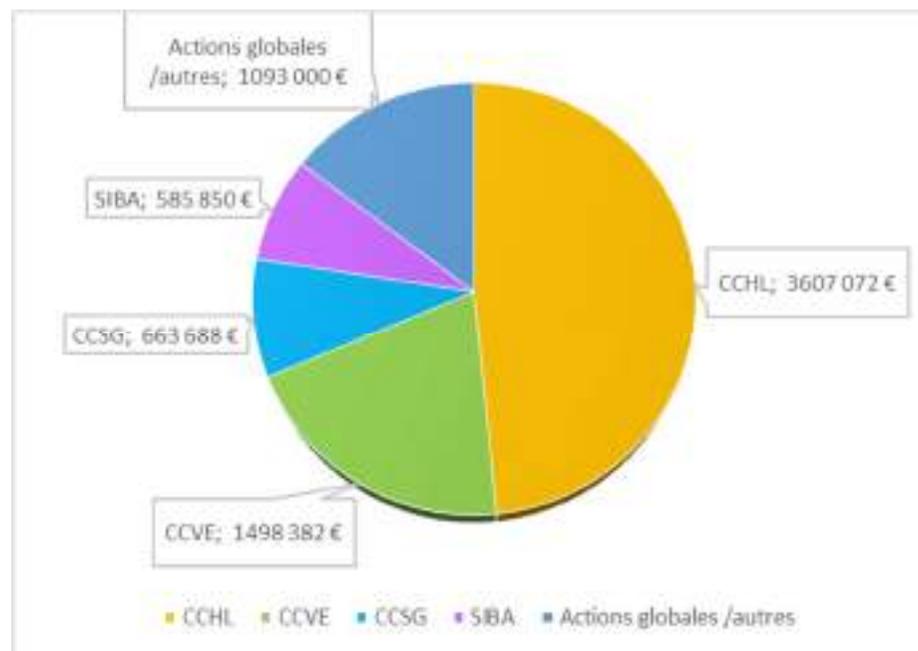


Figure 6 : Graphique de répartition des coûts par EPCI

6 FINANCEMENT DU PPG

Le maître d'ouvrage, en s'engageant moralement et financièrement dans un Programme Pluriannuel de Gestion de cours d'eau doit tout d'abord faire appel à ses fonds propres. Cette capacité d'autofinancement est nécessaire mais, en règle générale, elle est insuffisante pour couvrir seule le coût d'un tel programme.

Afin d'aider le maître d'ouvrage à réaliser l'ensemble des actions d'amélioration de l'état des milieux aquatiques, différentes structures vont s'associer financièrement au syndicat, il s'agit de :

- L'Agence de l'Eau Adour Garonne : les taux de financement alloués aux PPG seront présentés officiellement à la fin de l'année 2021. A l'heure actuelle, le taux de financement varie de 30% de 50% (11^{ème} programme en cours jusque 2024), avec la possibilité d'apporter une bonification supplémentaire sur des opérations ambitieuses sur les thématiques de préservation des milieux aquatiques ;
- Le Département de la Gironde : le taux de financement est de 20% à 40%, en fonction de la thématique des actions ;
- Le Département des Landes : le taux de financement est d'environ 30%, pour les action relevant de la GEMA ;
- La Région Nouvelle Aquitaine : participation de 20% à 40% si intégration à un Appel à Projet.

→ Taux de subvention à valider auprès des financeurs

Il s'agit des taux en vigueur lors de l'estimation financière de ce PPG : ils seront ajustés à la marge, lors des demandes d'aides pour ce programme. Les estimations ont été effectuées avec la marge basse et en considérant les mêmes taux entre le CD40 et CD33.

Le tableau ci-dessous ainsi que la Figure 7 détaillent le taux de financement et les coûts qui seront engagés par chaque financeur, y compris le maître d'ouvrage, pour la mise en œuvre du programme.

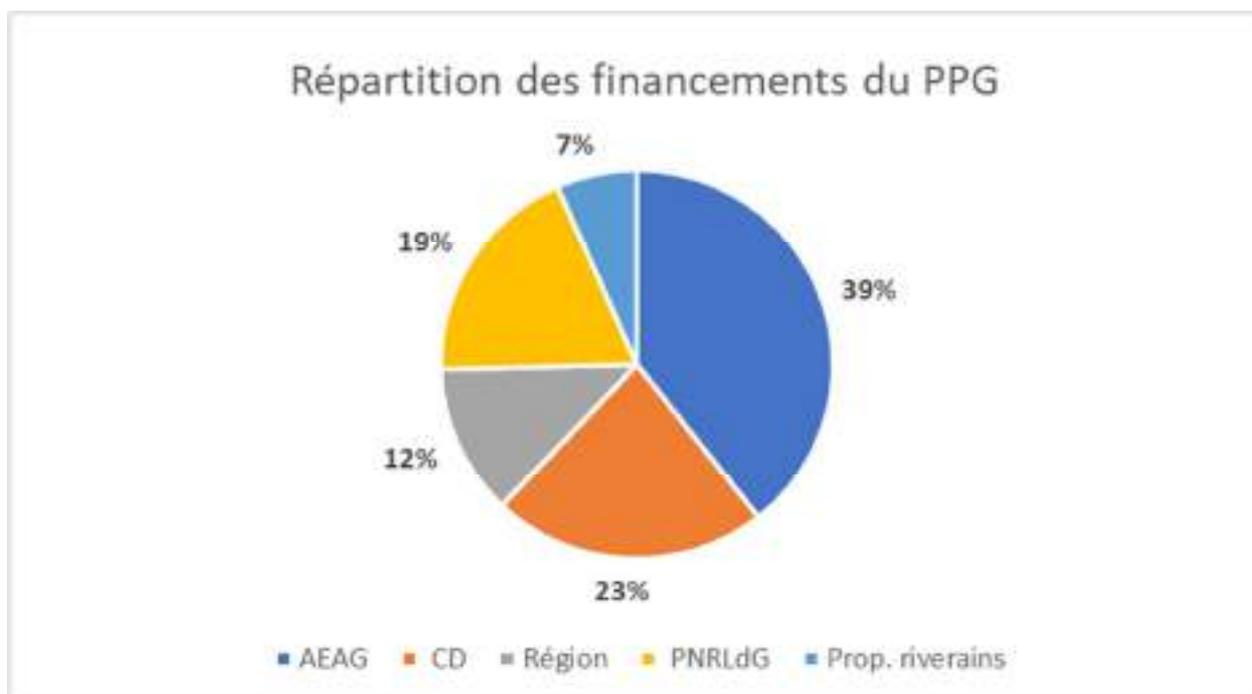


Figure 7 : Répartition des financements des actions du PPGCE

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Sur un total de 7 447 992 € pour les actions ciblées dans le PPGCE et frais de fonctionnement, la part restante au PNR Landes de Gascogne pour le financement des différentes actions est évaluée à 19% du montant global du PPGCE, soit **un reste à charge de 1 574 443€**.

Les propriétaires riverains déjà en charge de l'entretien de la ripisylve sur leur terrain seront sollicités pour les travaux de restauration de continuité écologique, traitements des EEE ou bien de reboisement de feuillus en lit majeur. L'enveloppe minimale a été évaluée à 557 740€.

En parallèle, pour réduire le coût à charge du PNR Landes de Gascogne, un travail de recherche de financements par mécénat ou bien dans le cadre d'application de mesures compensatoires sera lancé, notamment pour les actions phares de restauration des cours d'eau en zones incendiées, restaurations hydromorphologiques en têtes de bassin versant ou bien remise en état de lagunes, associées à du dédrainage.

Pour répondre aux objectifs premiers du PPGCE pour le maintien et l'amélioration de la qualité des masses d'eau DCE, les principaux postes de dépenses pour le PNR Landes de Gascogne sont les actions de restauration de ripisylve en zones incendiées (171 028€), de traitement des EEE (90 128€) et de diversification des écoulements (98 170€) sur les 10 ans du PPGCE (cf. tableau suivant).

Des dépenses complémentaires concernent la gestion des sites pour leur fréquentation : gestion de la Leyre pour la sécurisation des usages (250 000€) et l'entretien de sentiers en bordure de cours d'eau pour assurer un rôle pédagogique (145 875€).

En termes, d'animation, le poste de technicien de rivière (1,5 temps plein) représente 126 000€ à la charge du PNR Landes de Gascogne.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Tableau 6 : Synthèse des financements par action et partenaire

Type d'action	/!\ Aides plafonnées à 80%						PNR - reste à charge		Propriétaire - reste à charge	
	AEAG		CD33 / CD40		Région		%	Montant HT	%	Montant HT
	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT				
Retour dans le talweg d'origine	50%	72 500 €	30%	43 500 €	20%	29 000 €	20%	29 000 €	0%	- €
Reméandrage	50%	67 500 €	30%	40 500 €	20%	27 000 €	20%	27 000 €	0%	- €
Restauration de linéaire de cours d'eau	50%	168 750 €	30%	101 250 €	20%	67 500 €	20%	67 500 €	0%	- €
Création Zone expansion	50%	145 000 €	30%	87 000 €	20%	58 000 €	20%	58 000 €	0%	- €
Recharge granulométrique du cours d'eau	50%	58 800 €	30%	35 280 €	20%	23 520 €	20%	23 520 €	0%	- €
Diversification des écoulements	50%	246 425 €	30%	147 855 €	20%	98 570 €	20%	98 570 €	0%	- €
Effacement ouvrage	30%	40 500 €	30%	40 500 €	30%	40 500 €	0%	- €	20%	27 000 €
Aménagement ouvrage de franchissement	30%	103 500 €	30%	103 500 €	10%	34 500 €	0%	- €	30%	103 500 €
Accompagnement projet d'aménagement	30%	6 000 €	30%	6 000 €	10%	2 000 €	0%	- €	30%	6 000 €
Effacement plan d'eau	30%	36 000 €	30%	36 000 €	30%	36 000 €	0%	- €	20%	27 000 €
Recensement des ouvrages et de leur franchissabilité	50%	- €	0%	- €	0%	- €	100%	- €	0%	- €
Reboisement ripisylve suite coupe rase	50%	35 500 €	30%	21 300 €	20%	14 200 €	0%	- €	20%	14 200 €
Restauration ripisylve en zone incendiée	50%	427 570 €	30%	256 542 €	20%	171 028 €	20%	171 028 €	0%	- €
Mise en place RNA	50%	134 300 €	30%	80 580 €	20%	53 720 €	20%	53 720 €	0%	- €
Développement de végétation en pied de berge	50%	3 500 €	30%	2 100 €	20%	1 400 €	20%	1 400 €	0%	- €
Cartographie et expertise des densités de ripisylve de feuillus	50%	- €	0%	- €	0%	- €	50%	- €	0%	- €
Densification des ripisylves de feuillus	50%	- €		- €	20%	- €	30%	- €	0%	- €
Entretien de la végétation	50%	145 875 €	0%	- €	0%	- €	50%	145 875 €	0%	- €
Surveillance et coupe selective de la vegetation	50%	239 076 €	30%	143 446 €	20%	95 630 €	20%	95 630 €	0%	- €
Surveiller la qualité des eaux	50%	97 500 €	20%	39 000 €	0%	- €	30%	58 500 €	0%	- €
Vérification du linéaire de cours d'eau		- €	0%	- €	0%	- €	100%	- €	0%	- €
Diagnostic micro-déchets	50%	25 000 €	20%	10 000 €	0%	- €	30%	15 000 €	0%	- €
Suivi cyanobactéries	50%	22 500 €	20%	9 000 €	0%	- €	30%	13 500 €	0%	- €
Mise en place d'un suivi des micropolluants	50%	5 000 €	20%	2 000 €		- €	30%	3 000 €	0%	- €
Surveillance des déchets flottants	50%	2 500 €	30%	1 500 €	20%	1 000 €	20%	1 000 €	0%	- €
Requalification en cours d'eau		- €	0%	- €	0%	- €	100%	- €	0%	- €
Traitement des foyers d'Ecrevisses de Louisiane	50%	2 500 €	0%	- €	0%	- €	50%	2 500 €	0%	- €
Traitement Espèces Exotiques Envahissantes	50%	454 050 €	30%	272 430 €	20%	181 620 €	10%	90 810 €	10%	90 810 €
Délimitation des cours d'eau patrimoniaux et surveillance		- €		- €		- €	100%	- €	0%	- €
Valoriser le rôle écologique des zones humides		- €		- €		- €	100%	- €	0%	- €
Etude fonctionnement Zones Humides et préservation	50%	7 500 €		- €	20%	3 000 €	30%	4 500 €	0%	- €
Restaurer la fonctionnalité des zones humides et lagunes	50%	127 500 €	30%	76 500 €	20%	51 000 €	20%	51 000 €	0%	- €
Suivi des zones humides brûlées	50%	2 500 €	0%	- €	0%	- €	50%	2 500 €	0%	- €
Assurer le passage de la faune semi-aquatique	50%	- €	0%	- €		- €	50%	- €	0%	30 €
Reboisement de feuillus en lit majeur	50%	68 000 €	30%	40 800 €	20%	27 200 €	0%	- €	20%	27 200 €
Gestion des embâcles	50%	50 000 €	30%	30 000 €	20%	20 000 €	10%	10 000 €	10%	10 000 €
Retrait de décharge	50%	22 500 €	20%	9 000 €	20%	9 000 €	20%	9 000 €	0%	- €
Installation de repères de crue	50%	2 500 €	30%	1 500 €	20%	1 000 €	20%	1 000 €	0%	- €
Suivi des érosions et glissement de terrain		- €		- €		- €	100%	- €	0%	- €
Etude sur expansion en aval de l'Eyre	50%	5 000 €		- €	20%	2 000 €	30%	3 000 €	0%	- €
Surveillance de la fonctionnalité des zones d'expansion existantes		- €		- €		- €	100%	- €	0%	- €
Etude sur fonctionnalité du bac dessableur	50%	5 000 €		- €	0%	- €	50%	5 000 €	0%	- €
Gestion de la Leyre pour la sécurisation des usages		- €	0%	- €		- €	50%	250 000 €	50%	250 000 €
Dédrainage	50%	33 150 €	20%	13 260 €	0%	- €	30%	19 890 €	0%	- €
Etude piezometres	50%	7 500 €	20%	3 000 €	0%	- €	30%	4 500 €	0%	- €
Suivi des étiages (réseau ONDE)		- €	30%	1 500 €		- €	70%	3 500 €	0%	- €
Reconnexion avec linéaire amont	50%	12 500 €	30%	7 500 €		- €	20%	5 000 €	0%	- €
Etude DMB	50%	4 000 €		- €	0%	- €	25%	2 000 €	25%	2 000 €
Poste technicien de rivière (1,5 TP)	50%	315 000 €	30%	189 000 €		- €	20%	126 000 €	0%	- €
Autres frais Animation Fiche Technicien	50%	7 500 €		- €		- €	50%	7 500 €	0%	- €
Travaux d'urgence en lien avec la protection des biens et des personnes		- €	30%	22 500 €		- €	70%	52 500 €	0%	- €
Suivi écologique des travaux	50%	75 000 €	20%	30 000 €		- €	30%	45 000 €	0%	- €
Etude bilan moitié PPG	50%	5 000 €	30%	3 000 €		- €	20%	2 000 €	0%	- €
Etude bilan - renouvellement PPG	50%	15 000 €		- €		- €	50%	15 000 €	0%	- €
	AEAG	3 304 996 €	CD	1 906 843 €	Région	1 048 388 €	PNRLdG	1 574 443 €	Prop. riverains	557 740 €

Rappel

* Taux de financement à valider en fonction des sites et actions.

**Pour les financements départementaux (CD33 & CD40), un taux théorique commun a été mentionné par type d'action (sauf en violet : taux uniquement pour le CD33).

Une attribution, au cas par cas, sera à valider lors de la demande de financement, en fonction de la localisation des cours d'eau et de leurs berges.

7 PROGRAMMATION PAR ANNEE

7.1 Synthèse par année

Dans un contexte post incendie, un effort de programmation a été effectué sur les deux premières années du PPGCE pour faire face à la dégradation de certains cours d'eau, avec 21% des coûts attribués en 2025 et 14% en 2026. En ne considérant pas ces travaux sur les sites incendiés, la répartition interannuelle apparaîtrait plus homogène (cf. graphe de droite ci-dessous).

Par ailleurs, afin de cerner le bénéfice écologique des travaux en tête de bassin versant sur le linéaire en aval, pour la plupart en masses d'eau DCE, de nombreuses actions (restauration hydromorphologiques, dédrainage) ont été prévues au cours de la première moitié du PPGCE, entre 2025 et 2029, soit 2/3 du budget.

En seconde partie du PPGCE (de 2030 à 2034), ont été planifiées les actions les moins urgentes ou bien celles nécessitant un temps de plus pour la concertation et les échanges.

En pages suivantes sont présentées les cartographies d'interventions par année, avec toutes les actions envisagées à ce stade (les noms des principales actions y ont été reportées). Un tableau de listing complet des actions, noté avec une année de planification (hors intervention pluriannuel) permet de compléter la description.

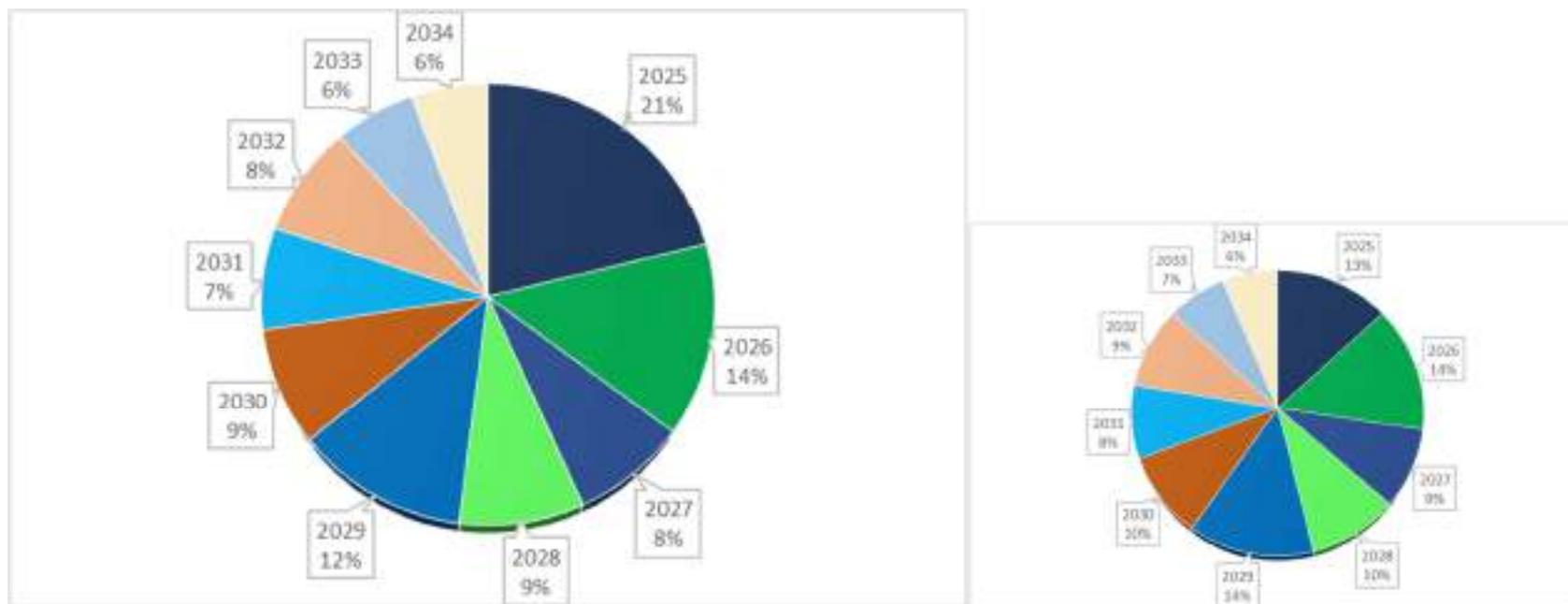
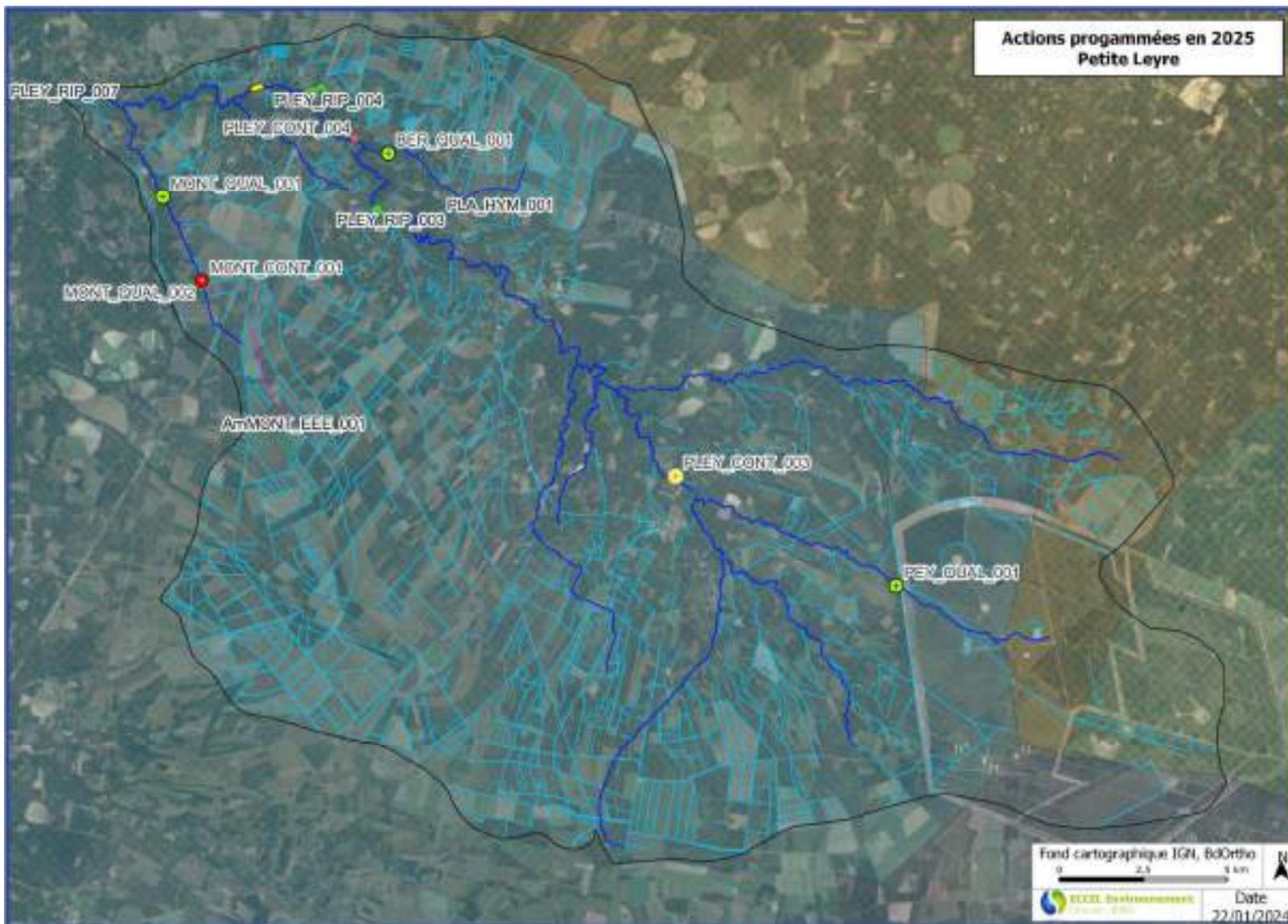


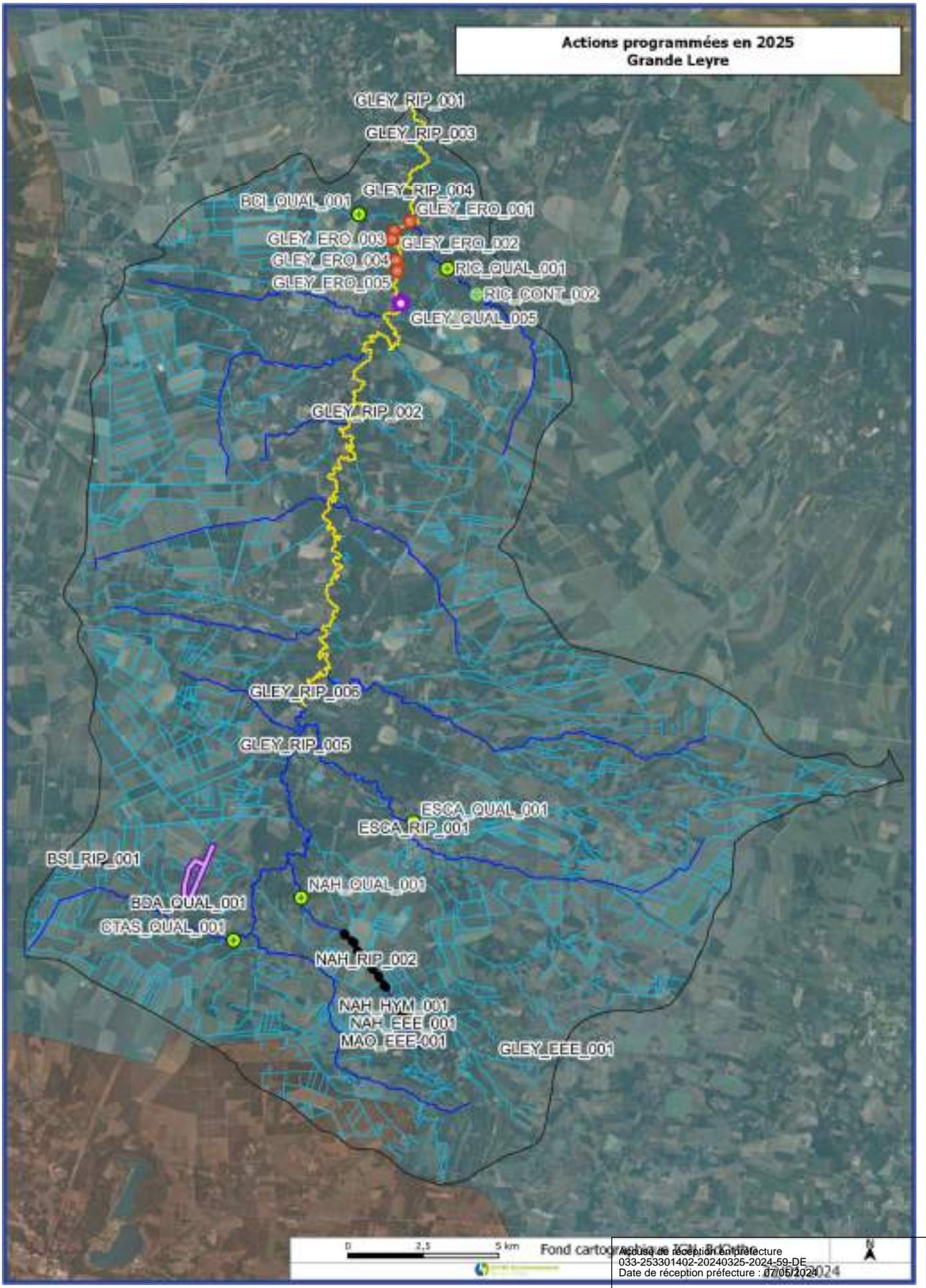
Figure 8 : Répartition annuelle des coûts de financements des actions du PPGCE, avec et sans action de restauration en zone incendiée

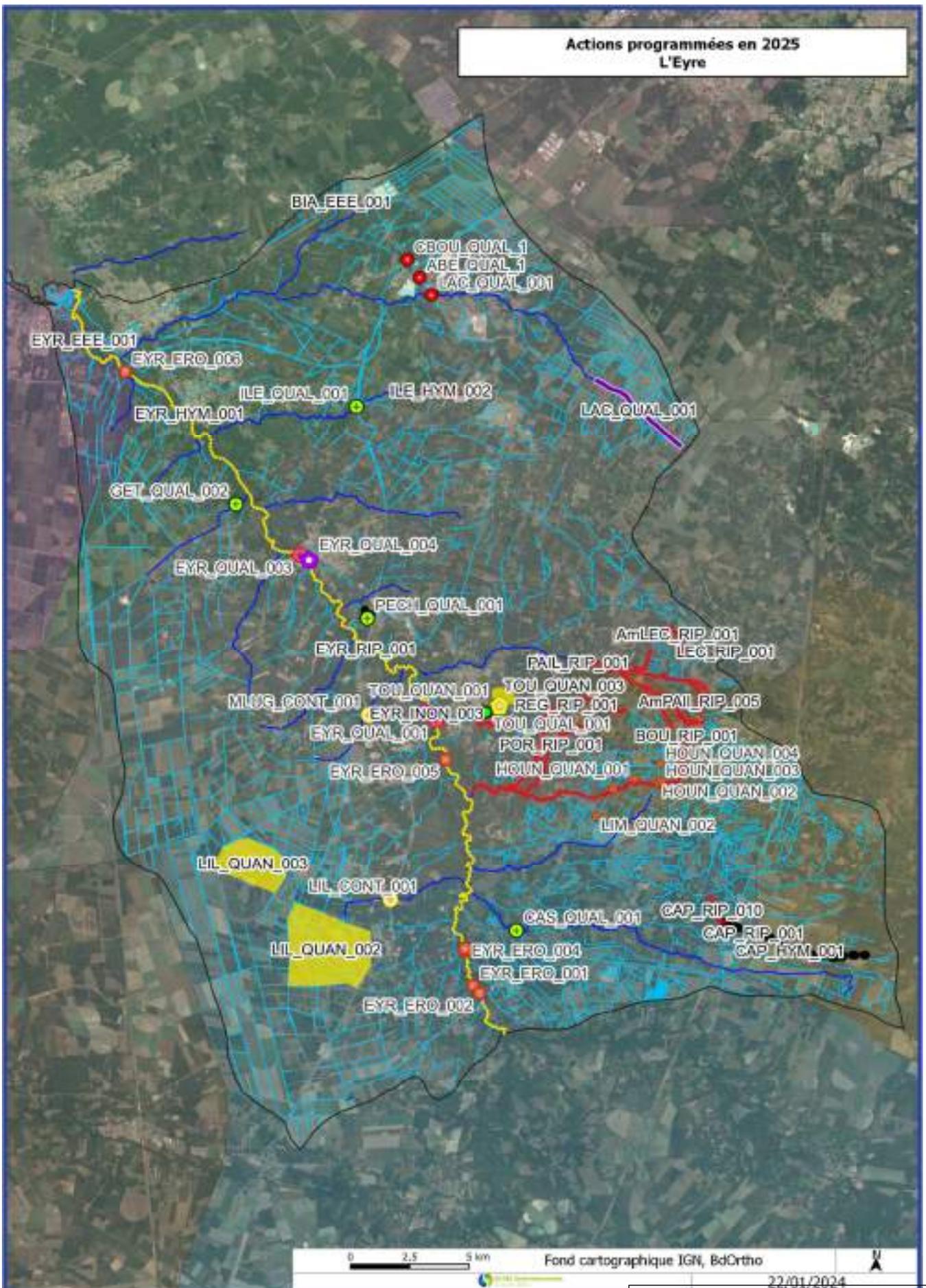
7.2 Légende carte de programmation annuelle



7.3 Année 1 – 2025







Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

7.3.1 Bassin versant Petite Leyre

Cod Action	NOM	ME DCE	Actions linéaires	Cout PPG	Linéaire	Année	Tps j	Enjeu	EPCI 1	Dép 1
AmMONT_EEE_001	Montorgueil		Traitement Espèces Exotiques Envahissantes	62200,00	3111,95	2025	6,0	Patrimoine naturel	CCHL	40
PLEY_RIP_003	Petite Leyre	FR284	Reboisement ripisylve suite coupe rase	20000	969,77	2025	2,5	Ripisylve	CCHL	40
PLEY_RIP_004	Petite Leyre	FR284	Reboisement ripisylve suite coupe rase	20000	1024,77	2025	2,5	Ripisylve	CCHL	40
PLEY_RIP_006	Petite Leyre	FR284	Entretien de la végétation	37500,00	242,50		5,0	Ripisylve	CCHL	40
PLEY_RIP_007	Petite Leyre	FR284	Entretien de la végétation	41250,00	271,86		5,0	Ripisylve	CCHL	40

Cod Action	Nom CE	ME DCE	Actions ponctuelles	Cout Unit	Temps Tech	Année	Bassin	Enjeu	EPCI 1
MONT_CONT_001	Ruisseau de Montorgueil	FRR284_9	Aménagement ouvrage de franchissement	20000	2	2025	Petite Leyre	Continuité écologique	CCHL
PLEY_CONT_003	Petite Leyre	FR284	Accompagnement projet d'aménagement	0	3	2025	Petite Leyre	Continuité écologique	CCHL

7.3.2 Bassin versant Grande Leyre

Cod Action	NOM	ME DCE	Actions linéaires	Cout PPG	Linéaire	Année	Tps j	Enjeu	EPCI 1	Dép 1
BDA_QUAL_001	Barade du Daix		Vérification du linéaire de cours d'eau	4099,79		2025	0,5	Qualité	CCHL	40
BSI_EEE_001	Barade de Sicots		Traitement Espèces Exotiques Envahissantes	16200,00	271,77	2025	3,0	Patrimoine naturel	CCHL	40
BSI_RIP_001	Barade de Sicots		Mise en place RNA	2600	649,44	2025	1,0	Ripisylve	CCHL	40
GLEY_RIP_004	Grande Leyre	FR285	Reboisement ripisylve suite coupe rase	6800	340,86	2025	2,5	Ripisylve	CCHL	40
NAH_EEE_001	Ruisseau de Nahouns	FRR285_3	Traitement Espèces Exotiques Envahissantes	19200,00	321,55	2025	3,0	Patrimoine naturel	CCHL	40
NAH_HYM_001	Ruisseau de Nahouns	FRR285_3	Diversification des écoulements	20000	515,66	2025	2,0	Hydromorphologie	CCHL	40
NAH_RIP_001	Ruisseau de Nahouns	FRR285_3	Mise en place RNA	2000	515,66	2025	1,0	Ripisylve	CCHL	40
NAH_RIP_002	Ruisseau de Nahouns	FRR285_3	Mise en place RNA	10680	2362,17	2025	2,0	Ripisylve	CCHL	40

Cod Action	Nom CE	Actions ponctuelles	Cout Unit	Temps Tech	Année	Enjeu	ME DCE	EPCI 1
RIC_CONT_002	Ruisseau de Richet	Aménagement ouvrage de franchissement	15000	2	2025	Continuité écologique	FRR285_16	CCHL

Cod Action	NOM CE	ME DCE	Action surfacique	Enjeu	Cout	Année	Temps Tech	BV	EPCI 1
GLEE_EEE_001	Grande Leyre	FR285	Traitement Espèces Exotiques Envahissantes	Patrimoine naturel	40000	2025	2,0	Grande Leyre	CCHL
MAO_EEE-001	Ruisseau de Maoucazaou		Traitement Espèces Exotiques Envahissantes	Patrimoine naturel	10000	2025	1,0	Grande Leyre	CCHL

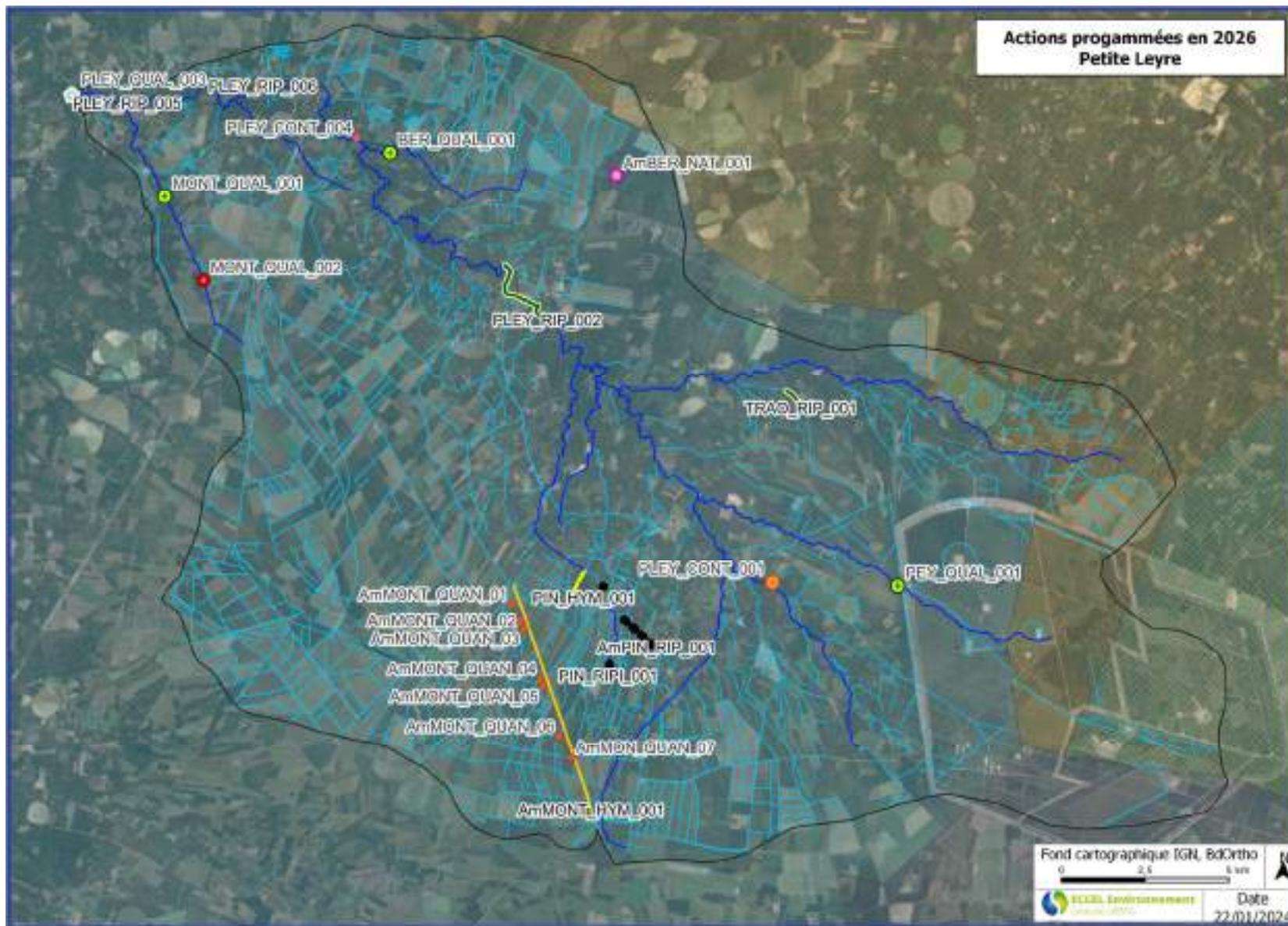
7.3.3 Bassin versant Eyre

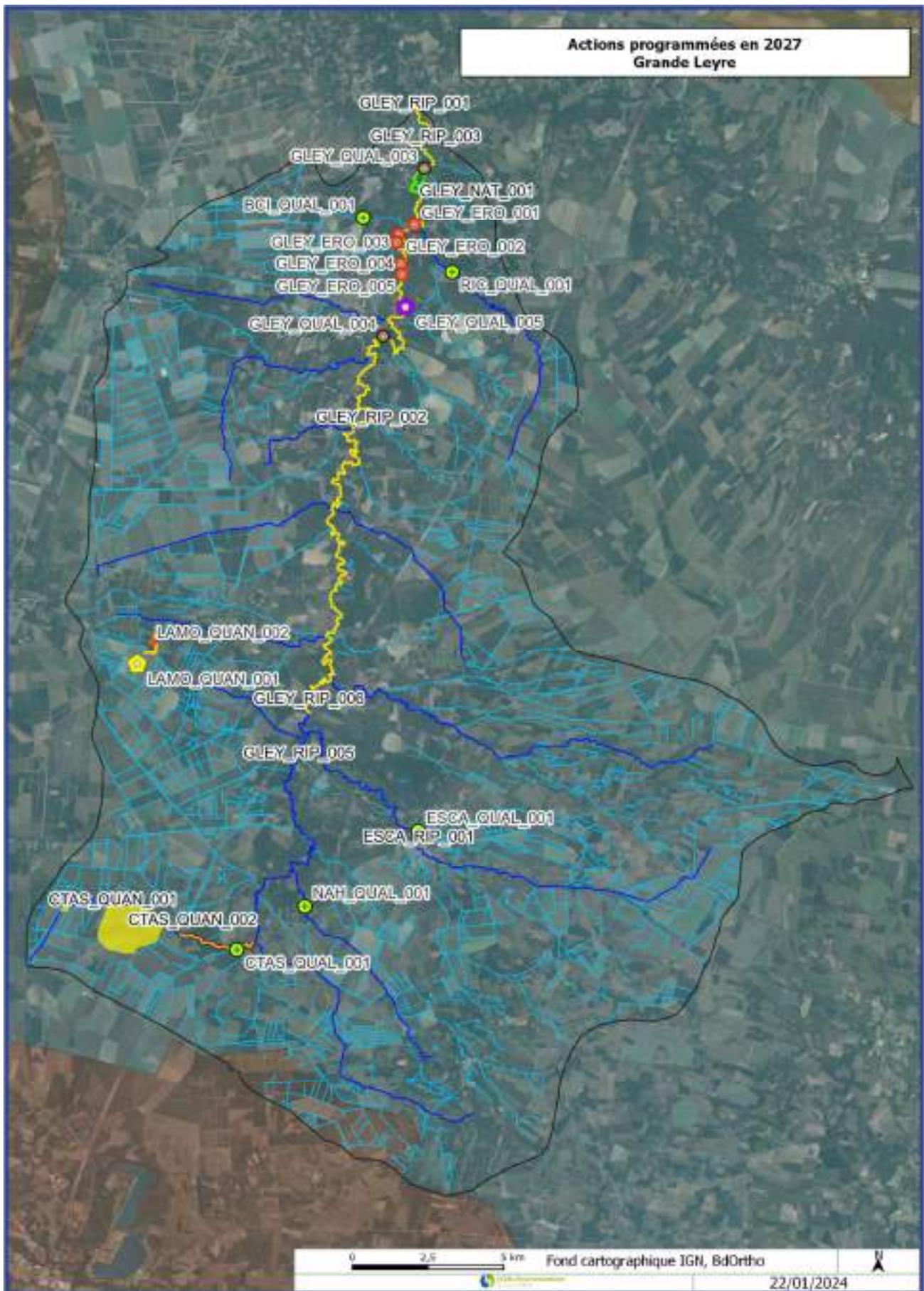
Cod Action	ME DCE	Actions linéaires	Cout PPG	Linéaire	Année	Tps j	Enjeu	EPCI 1	EPCI 2	Dép 1	Dép 2
AmLEC_RIP_001		Restauration ripisylve en zone incendiée	6400	1559,02	2025	2,0	Ripisylve	CCVE		33	
AmPAIL_RIP_001	FRR286_11	Restauration ripisylve en zone incendiée	30000	1470,71	2025	2,0	Ripisylve	CCSG		33	
AmPAIL_RIP_002	FRR286_11	Restauration ripisylve en zone incendiée	93000	4665,83	2025	4,0	Ripisylve	CCSG		33	
AmPAIL_RIP_003	FRR286_11	Restauration ripisylve en zone incendiée	45000	2253,32	2025	2,0	Ripisylve	CCSG		33	
AmPAIL_RIP_004	FRR286_11	Restauration ripisylve en zone incendiée	20000	998,41	2025	2,0	Ripisylve	CCSG		33	
AmPAIL_RIP_005	FRR286_11	Restauration ripisylve en zone incendiée	40000	1995,03	2025	2,0	Ripisylve	CCSG		33	
BIA_EEE_001	FRR829_1	Traitement Espèces Exotiques Envahissantes	46200,00	769,58	2025	3,0	Patrimoine naturel	SIBA		33	
BIA_EEE_002	FRR829_1	Traitement Espèces Exotiques Envahissantes	37200,00	621,07	2025	3,0	Patrimoine naturel	SIBA		33	
BOU_RIP_001	FRR286_7	Restauration ripisylve en zone incendiée	268000	13686,3	2025	7,0	Ripisylve	CCVE	CCSG	33	33

Cod Action	ME DCE	Actions linéaires	Cout PPG	Linéaire	Année	Tps j	Enjeu	EPCI			
								1	EPCI 2	Dép 1	Dép 2
CAP_HYM_001		Mise en place de banquettes	40000	6525,72	2025	5,0	Hydromorphologie	CCHL	CCVE	40	33
CAP_RIP_001		Mise en place RNA	25800	6455,14	2025	1,5	Ripisylve	CCHL	CCVE	40	33
CAP_RIP_010		Restauration ripisylve en zone incendiée	6100	1525,71	2025	2,0	Ripisylve	CCHL		40	
EYR_EEE_002	FR286	Traitement Espèces Exotiques Envahissantes	60000,00	977,16	2025	3,0	Patrimoine naturel	CCVE		33	
EYR_HYM_001	FR286	Développement de végétation en pied de berge	7000	172,24	2025	2,5	Hydromorphologie	SIBA		33	
ILE_HYM_002	FRR286_15	Restauration de linéaire de cours d'eau	67500	2154,79	2025	2,0	Hydromorphologie	SIBA	CCVE	33	33
LAC_QUAL_001	FR829	Requalification en cours d'eau		4524,50	2025	0,5	Qualité d'eau	CCVE		33	
LEC_RIP_001		Restauration ripisylve en zone incendiée	3200	795,59	2025	1,0	Ripisylve	CCVE		33	
MLUG_QUAL_001	FRR286_10	Requalification en cours d'eau		3435,87	2025	0,5	Qualité d'eau	CCVE		33	
PAIL_RIP_001	FRR286_11	Restauration ripisylve en zone incendiée	144000	7192,53	2025	5,0	Ripisylve	CCVE	CCSG	33	33
PECH_HYM_001		Mise en place de banquettes	10000	576,34	2025	1,0	Hydromorphologie	CCVE		33	
PECH_RIP_001		Mise en place RNA	2400	576,34	2025	1,5	Ripisylve	CCVE		33	
POR_RIP_001		Restauration ripisylve en zone incendiée	19200	4796,34	2025	4,0	Ripisylve	CCVE		33	
REG_RIP_001		Restauration ripisylve en zone incendiée	32400	8093,83	2025	5,0	Ripisylve	CCVE	CCSG	33	33
TOU_RIP_001		Restauration ripisylve en zone incendiée	6800	1720,24	2025	2,0	Ripisylve	CCVE		33	

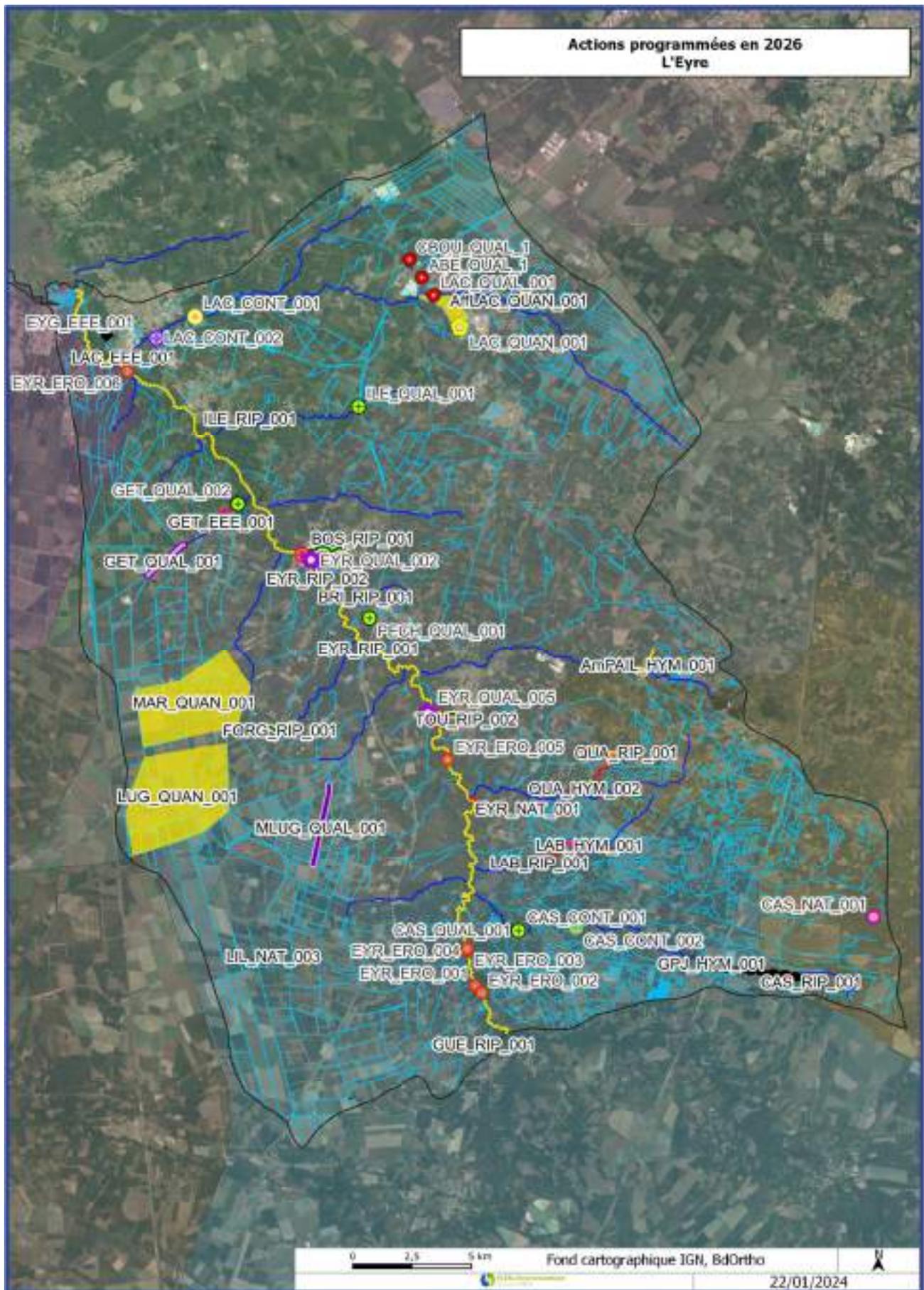
Cod Action	Nom CE	ME DCE	Actions	Cout Unit	Temps Tech	Année	Bassin	Enjeu	EPCI 1
HOUN_QUAN_001	Ruisseau de la Hountasse		Dédrainage - seuil	850	1	2025	Eyre	Ressource quantitative	CCSG
HOUN_QUAN_002	Ruisseau de la Hountasse		Dédrainage - seuil	850	1	2025	Eyre	Ressource quantitative	CCSG
HOUN_QUAN_003	Ruisseau de la Hountasse		Dédrainage - seuil	850	1	2025	Eyre	Ressource quantitative	CCSG
HOUN_QUAN_004	Ruisseau de la Hountasse		Dédrainage - seuil	850	1	2025	Eyre	Ressource quantitative	CCSG
HOUN_QUAN_005	Ruisseau de la Hountasse		Dédrainage - seuil	850	1	2025	Eyre	Ressource quantitative	CCVE
LIL_CONT_001	Ruisseau de Lilaire	FRR286_6	Accompagnement projet d'aménagement		3	2025	Eyre	Continuité écologique	CCHL
LIM_QUAN_002	Fossé de la Limite		Dédrainage - seuil	850	1	2025	Eyre	Ressource quantitative	CCVE
MLUG_CONT_001	Ruisseau de Moulin de Lugos	FRR286_10	Accompagnement projet d'aménagement		3	2025	Eyre	Continuité écologique	CCVE
TOU_NAT_001	Ruisseau de Toutin		Restauration Zones humides	15000	3	2025	Eyre	Patrimoine naturel	CCVE
TOU_QUAL_001	Ruisseau de Toutin		Retrait de décharge	5000	1	2025	Eyre	Qualité d'eau	CCVE
TOU_QUAN_001	Ruisseau de Toutin		Etude piezometres	5000	2	2025	Eyre	Ressource quantitative	CCVE

7.4 Année 2 – 2026





Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024



Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

7.4.1 Bassin versant Petite Leyre

Cod Action	NOM	ME DCE	Actions linéaires	Cout PPG	Linéaire	Année	Tps j	Enjeu	EPCI 1	Dép 1
AmMONT_HYM_001	Amont ruisseau de Montorgueil		Mise en place de banquettes	40000	7290,47	2026	5,0	Hydromorphologie	CCHL	40
AmPIN_RIP_001	Am du ruisseau de Pince		Mise en place RNA	5200	1275,79	2026	1,5	Ripisylve	CCHL	40
BRE_RIP_001	Ruisseau de Breton		Mise en place RNA	1000	249,67	2026	1,5	Ripisylve	CCHL	40
PIN_HYM_001	Ruisseau de Pince	FRR284_6	Retour dans le talweg d'origine	35000	1040,01	2026	2,0	Hydromorphologie	CCHL	40
PIN_RIPI_001	Ruisseau de Pince	FRR284_6	Mise en place RNA	1440	359,74	2026	1,5	Ripisylve	CCHL	40
PLEY_RIP_002	Petite Leyre	FR284	Surveillance et coupe sélective de la végétation	22400,00	2768,13	2026	5,0	Ripisylve	CCHL	40
PLEY_RIP_005	Petite Leyre	FR284	Surveillance et coupe sélective de la végétation	3120,00	386,08	2026	5,0	Ripisylve	CCHL	40
PLEY_RIP_006	Petite Leyre	FR284	Entretien de la végétation	37500,00	242,50		5,0	Ripisylve	CCHL	40
PLEY_RIP_007	Petite Leyre	FR284	Entretien de la végétation	41250,00	271,86		5,0	Ripisylve	CCHL	40
TRAO_RIP_001	Ruisseau de Traouquevert		Surveillance et coupe sélective de la végétation	5520,00	689,89	2026	5,0	Ripisylve	CCHL	40

Cod Action	Nom CE	ME DCE	Actions ponctuelles	Cout Unit	Temps Tech	Année	Bassin	Enjeu	EPCI 1
AmBER_NAT_001	Amont ruisseau de Bertranon		Etude fonctionnement Zones Humides	5000	2	2026	Petite Leyre	Patrimoine naturel	CCHL
AmMON_QUAN_07	Amont ruisseau de Montorgueil		Dédrainage - seuil	850	1	2026	Petite Leyre	Ressource quantitative	CCHL
AmMONT_QUAN_01	Amont ruisseau de Montorgueil		Dédrainage - seuil	850	1	2026	Petite Leyre	Ressource quantitative	CCHL
AmMONT_QUAN_02	Amont ruisseau de Montorgueil		Dédrainage - seuil	850	1	2026	Petite Leyre	Ressource quantitative	CCHL
AmMONT_QUAN_03	Amont ruisseau de Montorgueil		Dédrainage - seuil	850	1	2026	Petite Leyre	Ressource quantitative	CCHL

Cod Action	Nom CE	ME DCE	Actions ponctuelles	Cout Unit	Temps Tech	Année	Bassin	Enjeu	EPCI 1
AmMONT_QUAN_04	Amont ruisseau de Montorgueil		Dédrainage - seuil	850	1	2026	Petite Leyre	Ressource quantitative	CCHL
AmMONT_QUAN_05	Amont ruisseau de Montorgueil		Dédrainage - seuil	850	1	2026	Petite Leyre	Ressource quantitative	CCHL
AmMONT_QUAN_06	Amont ruisseau de Montorgueil		Dédrainage - seuil	850	1	2026	Petite Leyre	Ressource quantitative	CCHL
PLEY_CONT_001	Leyre	FR284	Effacement ouvrage	20000	4	2026	Petite Leyre	Continuité écologique	CCHL
PLEY_QUAL_003	Leyre	FR284	Mise en place d'un suivi des micropolluants	5000	5	2026	Petite Leyre	Qualité d'eau	CCHL

7.4.2 Bassin versant Grande Leyre

Cod Action	NOM	ME DCE	Actions linéaires	Cout PPG	Linéaire	Année	Tps j	Enjeu	EPCI 1	Dép 1
BBU_HYM_001	Barade de Burret		Mise en place de banquettes	10000	1553,44	2026	2,0	Hydromorphologie	CCHL	40
BBU_RIP_001	Barade de Burret		Mise en place RNA	6200	1543,98	2026	1,0	Ripisylve	CCHL	40
BOM_RIP_001	Ruisseau du Bourg Moustey		Surveillance et coupe sélective de la végétation	4504,00	562,81	2026	5,0	Ripisylve	CCHL	40
DAU_RIP_001	Ruisseau du Moulin de Daugnague	FRR285_11	Surveillance et coupe sélective de la végétation	5600,00	710,23	2026	5,0	Ripisylve	CCHL	40
DAU_RIP_002	Ruisseau du Moulin de Daugnague	FRR285_11	Surveillance et coupe sélective de la végétation	2000,00	231,87	2026	5,0	Ripisylve	CCHL	40
ESCA_RIP_002	Ruisseau de l'Escamat	FRR285_6	Surveillance et coupe sélective de la végétation	20800,00	2602,39	2026	5,0	Ripisylve	CCHL	40
LES_EEE_001	Ruisseau de Lesbasses		Traitement Espèces Exotiques Envahissantes	10200,00	171,32	2026	3,0	Patrimoine naturel	CCHL	40
LES_RIP_001	Ruisseau de Lesbasses		Surveillance et coupe sélective de la végétation	11680,00	1458,01	2026	5,0	Ripisylve	CCHL	40

Cod Action	NOM	ME DCE	Actions linéaires	Cout PPG	Linéaire	Année	Tps j	Enjeu	EPCI 1	Dép 1
LES_RIP_002	Ruisseau de Lesbasses		Surveillance et coupe sélective de la végétation	5040,00	630,84	2026	5,0	Ripisylve	CCHL	40
MOUG_RIP_001	Ruisseau de Mognocq	FRR285_8	Surveillance et coupe sélective de la végétation	4800,00	587,93	2026	5,0	Ripisylve	CCHL	40
MOUG_RIP_002	Ruisseau de Mognocq	FRR285_8	Mise en place RNA	2000	514,38	2026	1,0	Ripisylve	CCHL	40
MOURC_RIP_001	Ruisseau de Mourcaou	FRR285_15	Surveillance et coupe sélective de la végétation	8960,00	1120,37	2026	5,0	Ripisylve	CCHL	40

Cod Action	NOM CE	ME DCE	Action surfacique	Enjeu	Cout	Année	Temps Tech	BV	EPCI 1
BJE_NAT_001	Barade de Jeannon		Préservation zones humides	Patrimoine naturel	5000	2026	3,0	Grande Leyre	CCHL
GLEY_NAT_002	Grande Leyre	FR285	Restauration zones humides	Patrimoine naturel	10000	2026	3,0	Grande Leyre	CCHL

Cod Action	Nom CE	Actions ponctuelles	Cout Unit	Temps Tech	Année	Enjeu	ME DCE	EPCI 1
GLEY_QUAL_001	Grande Leyre	Retrait de décharge	5000	1	2026	Qualité d'eau	FR285	CCHL
GLEY_QUAL_002	Grande Leyre	Retrait de décharge	5000	1	2026	Qualité d'eau	FR285	CCHL
GLEY_QUAL_006	Grande Leyre	Mise en place d'un suivi des micropolluants	5000	5	2026	Qualité d'eau	FR285	CCHL
LES_QUAN_001	Ruisseau de Lesbasses	Dédrainage - seuil	850	1	2026	Ressource quantitative		CCHL
LES_QUAN_002	Ruisseau de Lesbasses	Dédrainage - seuil	850	1	2026	Ressource quantitative		CCHL
LES_QUAN_003	Ruisseau de Lesbasses	Dédrainage - seuil	850	1	2026	Ressource quantitative		CCHL

7.4.3 Bassin versant Eyre

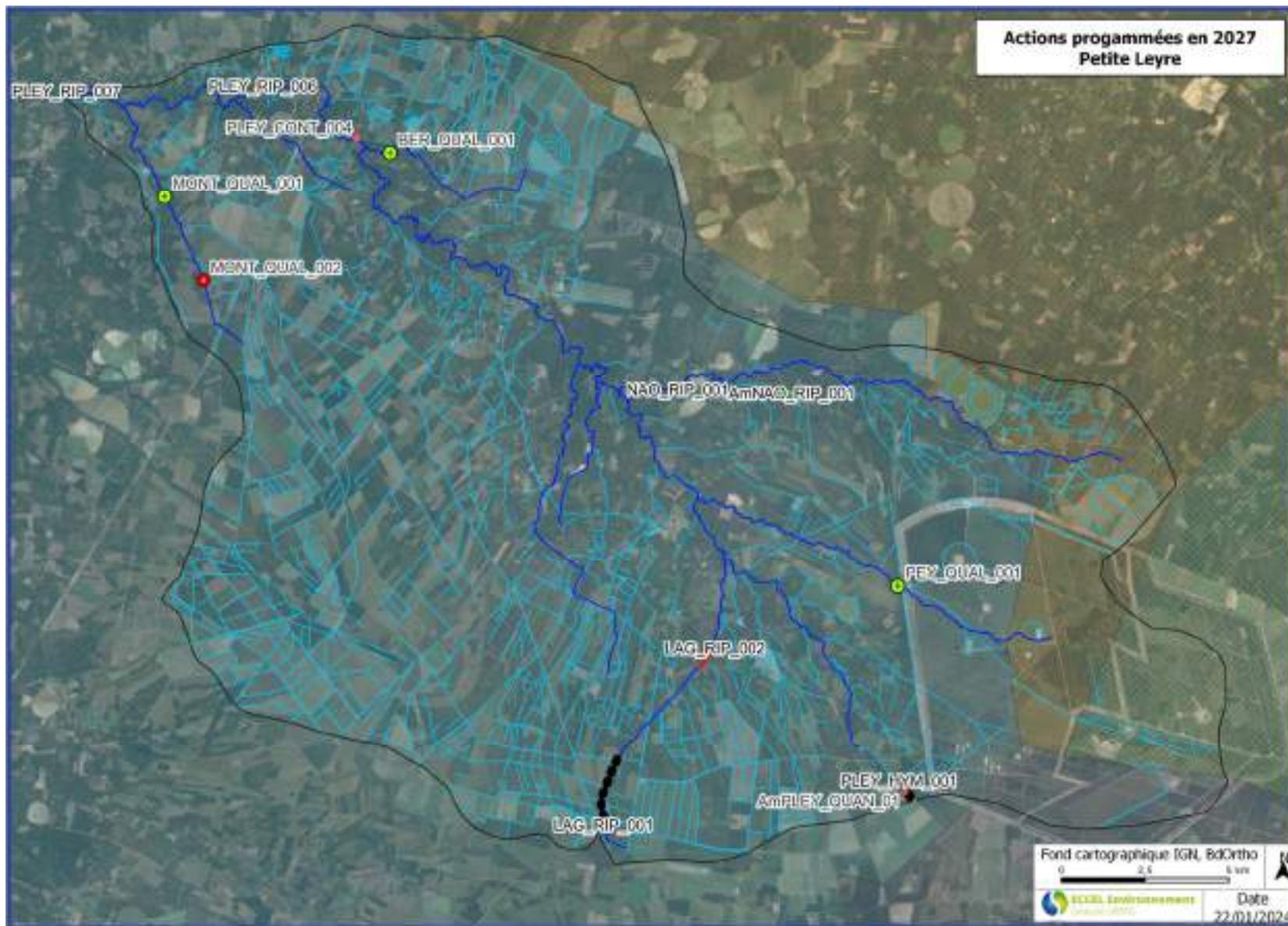
Cod Action	ME DCE	Actions linéaires	Cout PPG	Linéaire	Année	Tps j	Enjeu	EPCI				
								1	EPCI 2	Dép 1	Dép 2	
AfLAC_EEE_002		Traitement Espèces Exotiques Envahissantes	6000	103,15	2026	3,0	Patrimoine naturel	SIBA			33	
AmPAIL_HYM_001	FRR286_11	Mise en place de banquettes	10000	1479,53	2026	2,0	Hydromorphologie	CCVE			33	
BOS_RIP_001		Surveillance et coupe sélective de la végétation	26880,00	3357,30	2026	5,0	Ripisylve	CCVE			33	
CAS_RIP_001	FRR286_3	Mise en place RNA	20000	4989,35	2026	1,5	Ripisylve	CCHL	CCVE		40	33
EYR_RIP_002	FR286	Surveillance et coupe sélective de la végétation	11520,00	1443,10	2026	5,0	Ripisylve	CCVE			33	
FORG_RIP_001	FRR286_9	Surveillance et coupe sélective de la végétation	10000,00	1236,30	2026	5,0	Ripisylve	CCVE			33	
GET_EEE_001	FRR286_16	Traitement Espèces Exotiques Envahissantes	16000	802,64	2026	3,0	Patrimoine naturel	SIBA			33	
GET_RIP_001	FRR286_16	Restauration ripisylve en zone incendiée	16000	790,53	2026	1,0	Ripisylve	SIBA			33	
GPJ_HYM_001		Mise en place de banquettes	40000	4993,46	2026	4,0	Hydromorphologie	CCHL	CCVE		40	33
GUE_RIP_001		Surveillance et coupe sélective de la végétation	4000,00	495,96	2026	5,0	Ripisylve	CCHL			40	
ILE_RIP_001	FRR286_15	Surveillance et coupe sélective de la végétation	2400,00	304,36	2026	5,0	Ripisylve	SIBA			33	
LAB_HYM_001	FRR286_4	Reméandrage	90000	1438,37	2026	2,0	Hydromorphologie	CCVE			33	
LAB_RIP_001	FRR286_4	Restauration ripisylve en zone incendiée	66000	3268,65	2026	3,0	Ripisylve	CCHL			40	
LAC_EEE_001	FR829	Traitement Espèces Exotiques Envahissantes	18600,00	312,73	2026	3,0	Patrimoine naturel	SIBA			33	

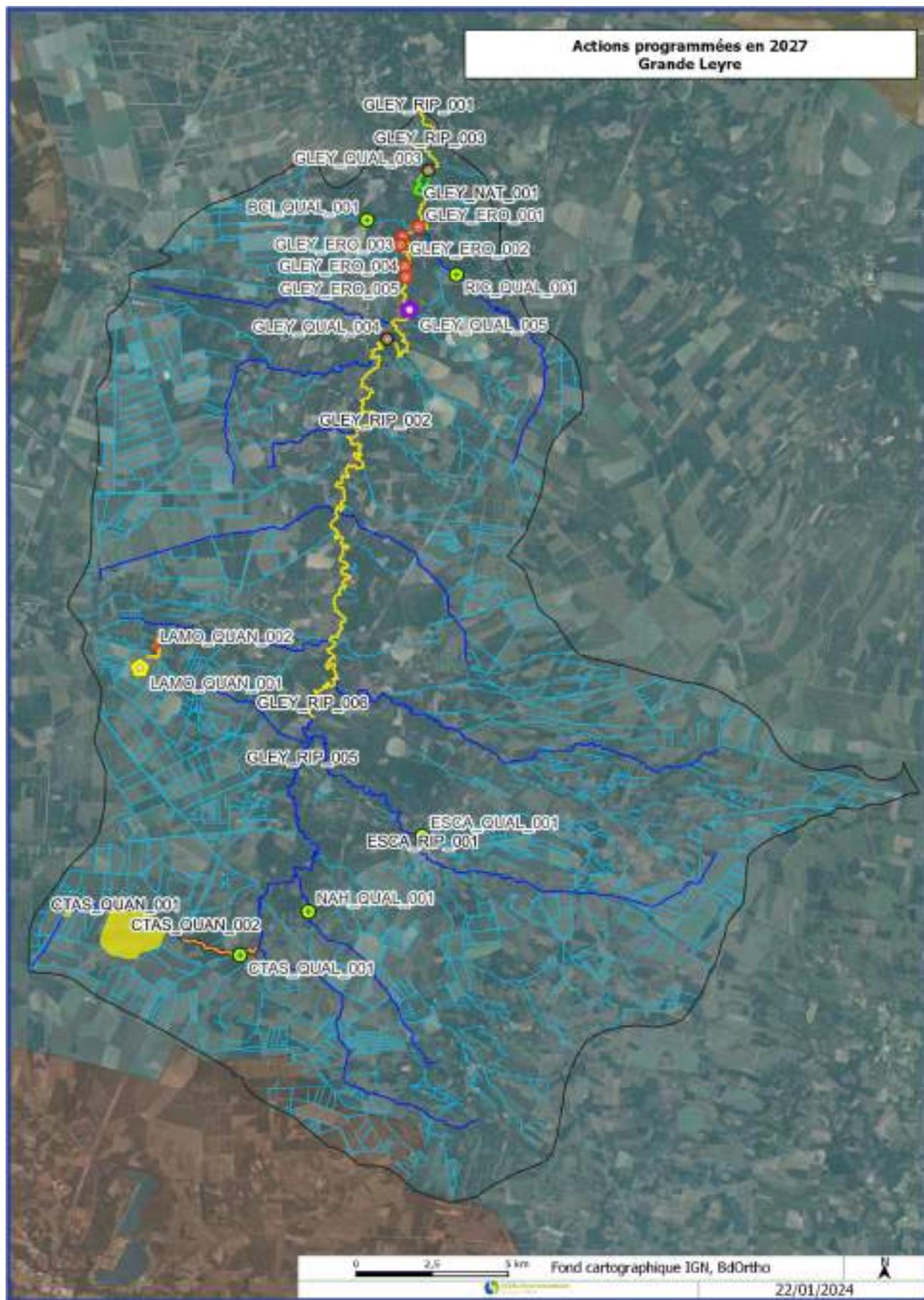
Cod Action	ME DCE	Actions linéaires	Cout PPG	Linéaire	Année	Tps j	Enjeu	EPCI				
								1	EPCI 2	Dép 1	Dép 2	
QUA_HYM_001		Mise en place de banquettes	10000	926,89	2026	1,0	Hydromorphologie	CCVE			33	
QUA_HYM_002		Recharge granulométrique du cours d'eau	36000	926,89	2026	1,0	Hydromorphologie	CCVE			33	
QUA_RIP_001		Restauration ripisylve en zone incendiée	16000	3963,59	2026	4,0	Ripisylve	CCVE			33	
TOU_RIP_002		Surveillance et coupe sélective de la végétation	10160,00	1269,26	2026	5,0	Ripisylve	CCVE			33	

Cod Action	Nom CE	ME DCE	Actions ponctuelles	Cout Unit	Temps Tech	Année	Bassin	Enjeu	EPCI 1
CAS_CONT_001	Ruisseau de Castera	FRR286_3	Aménagement ouvrage de franchissement	20000	1	2026	Eyre	Continuité écologique	CCHL
CAS_CONT_002	Ruisseau de Castera	FRR286_3	Aménagement ouvrage de franchissement	10000	2	2026	Eyre	Continuité écologique	CCHL
CAS_NAT_001	Ruisseau de Castera	FRR286_3	Etude fonctionnement Zones Humides	5000	2	2026	Eyre	Patrimoine naturel	CCSG
EYG_EEE_001	Ruisseau de Eygat		Traitement Espèces Exotiques Envahissantes	3000	2	2026	Eyre	Patrimoine naturel	SIBA
LAC_CONT_001	Ruisseau de Lacanau	FR829	Accompagnement projet d'aménagement		3	2026	Eyre	Continuité écologique	CCVE
LAC_CONT_002	Ruisseau de Lacanau	FR829	Effacement plan d'eau	45000	5	2026	Eyre	Continuité écologique	SIBA
LAC_QUAN_001	Ruisseau de Lacanau	FR829	Etude piézomètres	5000	2	2026	Eyre	Ressource quantitative	SIBA

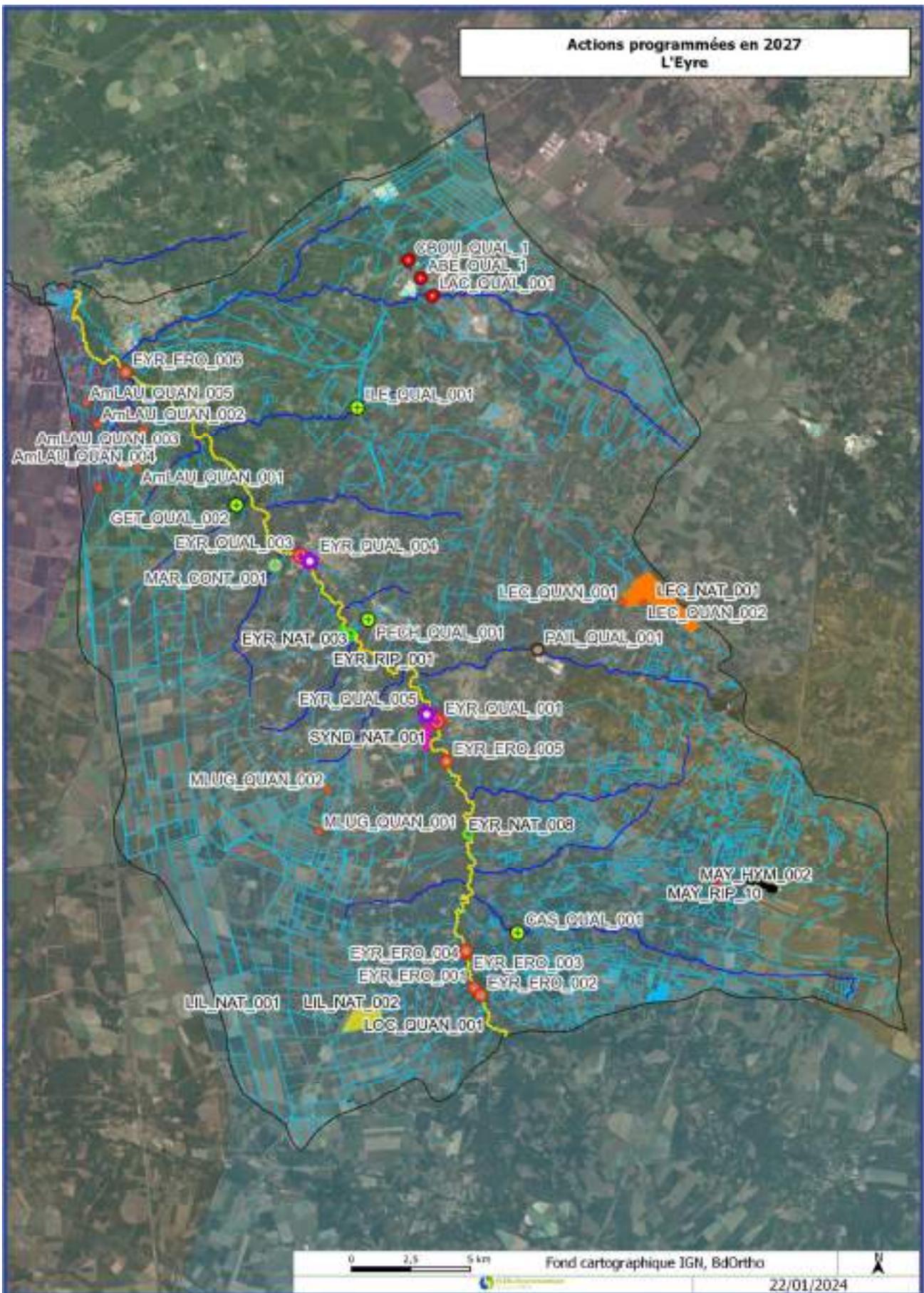
Cod Action	NOM CE	ME DCE	Action surfacique	Enjeu	Cout	Année	Temps Tech	BV	EPCI 1
Aff_LAC_NAT_001	Ruisseau de Lacanau	FR829	Restauration zones humides	Patrimoine naturel	5000	2026	2,0	Eyre	SIBA
AffLAC_QUAN_001	Affluent de Lacanau		Création Zone expansion	Hydromorphologie	15000	2026	4,0	Eyre	CCVE
EYR_NAT_001	Ruisseau de Eyre	FR286	Suivi des zones humides brûlées	Patrimoine naturel	5000	2026	20,0	Eyre	CCVE
LIL_NAT_003	Ruisseau de Lilaire	FRR286_6	Restauration lagune	Patrimoine naturel	5000	2026	2,0	Eyre	CCHL
LUG_QUAN_001	Ruisseau de Lugos		Création Zone expansion	Hydromorphologie	15000	2026	4,0	Eyre	CCVE
MAR_QUAN_001	Ruisseau de Martinet		Création Zone expansion	Hydromorphologie	15000	2026	4,0	Eyre	CCVE
MIN_NAT_001	Ruisseau du Minoy		Restauration zones humides	Patrimoine naturel	5000	2026	2,0	Eyre	CCVE

7.5 Année 3 – 2027





Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024



Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

7.5.1 Bassin versant Petite Leyre

Cod Action	NOM	ME DCE	Actions linéaires	Cout PPG	Linéaire	Année	Tps j	Enjeu	EPCI 1	Dép 1
AmNAO_RIP_001	Amont du ruisseau de Naou		Reboisement ripisylve suite coupe rase	7000	347,34	2027	2,5	Ripisylve	CCHL	40
LAG_RIP_001	Ruisseau de Lagaraille	FRR284_1	Mise en place RNA	8400	2066,34	2027	1,5	Ripisylve	CCHL	40
LAG_RIP_002	Ruisseau de Lagaraille	FRR284_1	Restauration ripisylve en zone incendiée	14000	693,40	2027	1,0	Ripisylve	CCHL	40
NAO_RIP_001	Ruisseau de Naou	FRR284_4	Reboisement ripisylve suite coupe rase	11600	574,42	2027	2,5	Ripisylve	CCHL	40
PLEY_HYM_001	Petite Leyre	FR284	Mise en place de banquettes	20000	937,58	2027	1,0	Hydromorphologie	CCHL	40
PLEY_RIP_001	Petite Leyre	FR284	Mise en place RNA	3400	853,64	2027	1,5	Ripisylve	CCHL	40
PLEY_RIP_006	Petite Leyre	FR284	Entretien de la végétation	37500	242,50		5,0	Ripisylve	CCHL	40
PLEY_RIP_007	Petite Leyre	FR284	Entretien de la végétation	41250	271,86		5,0	Ripisylve	CCHL	40

Cod Action	Nom CE	ME DCE	Actions ponctuelles	Cout Unit	Temps Tech	Année	Bassin	Enjeu	EPCI 1
AmPLEY_QUAN_01	Amont Petite Leyre		Dédrainage - seuil	850	1	2027	Petite Leyre	Ressource quantitative	CCHL
AmPLEY_QUAN_02	Amont Petite Leyre		Dédrainage - seuil	850	1	2027	Petite Leyre	Ressource quantitative	CCHL
AmPLEY_QUAN_03	Amont Petite Leyre		Dédrainage - seuil	850	1	2027	Petite Leyre	Ressource quantitative	CCHL

7.5.2 Bassin versant Grande Leyre

Cod Action	NOM	ME DCE	Actions linéaires	Cout PPG	Linéaire	Année	Tps j	Enjeu	EPCI 1	Dép 1
CTAS_HYM_001	Canal de Taston	FRR285_4	Diversification des écoulements	30000	2960,12	2027	4,0	Hydromorphologie	CCHL	40
LAMO_HYM_001	Ruisseau de Lamouleyre		Mise en place de banquettes	10000	1168,84	2027	2,0	Hydromorphologie	CCHL	40

Cod Action	Nom CE	Actions ponctuelles	Cout Unit	Temps Tech	Année	Enjeu	ME DCE	EPCI 1
GLEY_QUAL_003	Grande Leyre	Retrait de décharge	5000	1	2027	Qualité d'eau	FR285	CCHL
GLEY_QUAL_004	Grande Leyre	Retrait de décharge	5000	1	2027	Qualité d'eau	FR285	CCHL
LAMO_QUAN_001	Ruisseau de Lamouleyre	Etude piezometres	5000	2	2027	Ressource quantitative		CCHL
LAMO_QUAN_002	Ruisseau de Lamouleyre	Dédrainage - seuil	850	1	2027	Ressource quantitative		CCHL

Cod Action	NOM CE	ME DCE	Action surfacique	Enjeu	Cout	Année	Temps Tech	BV	EPCI 1
CTAS_QUAN_001	Canal de Taston	FRR285_4	Création Zone expansion	Hydromorphologie	15000	2027	4,0	Grande Leyre	CCHL
CTAS_QUAN_002	Canal de Taston	FRR285_4	Création Zone expansion	Hydromorphologie	15000	2027	4,0	Grande Leyre	CCHL
GLEY_NAT_001	Grande Leyre	FR285	Reboisement de feuillus	Patrimoine naturel	60000	2027	3,0	Grande Leyre	CCHL

7.5.3 Bassin versant Eyre

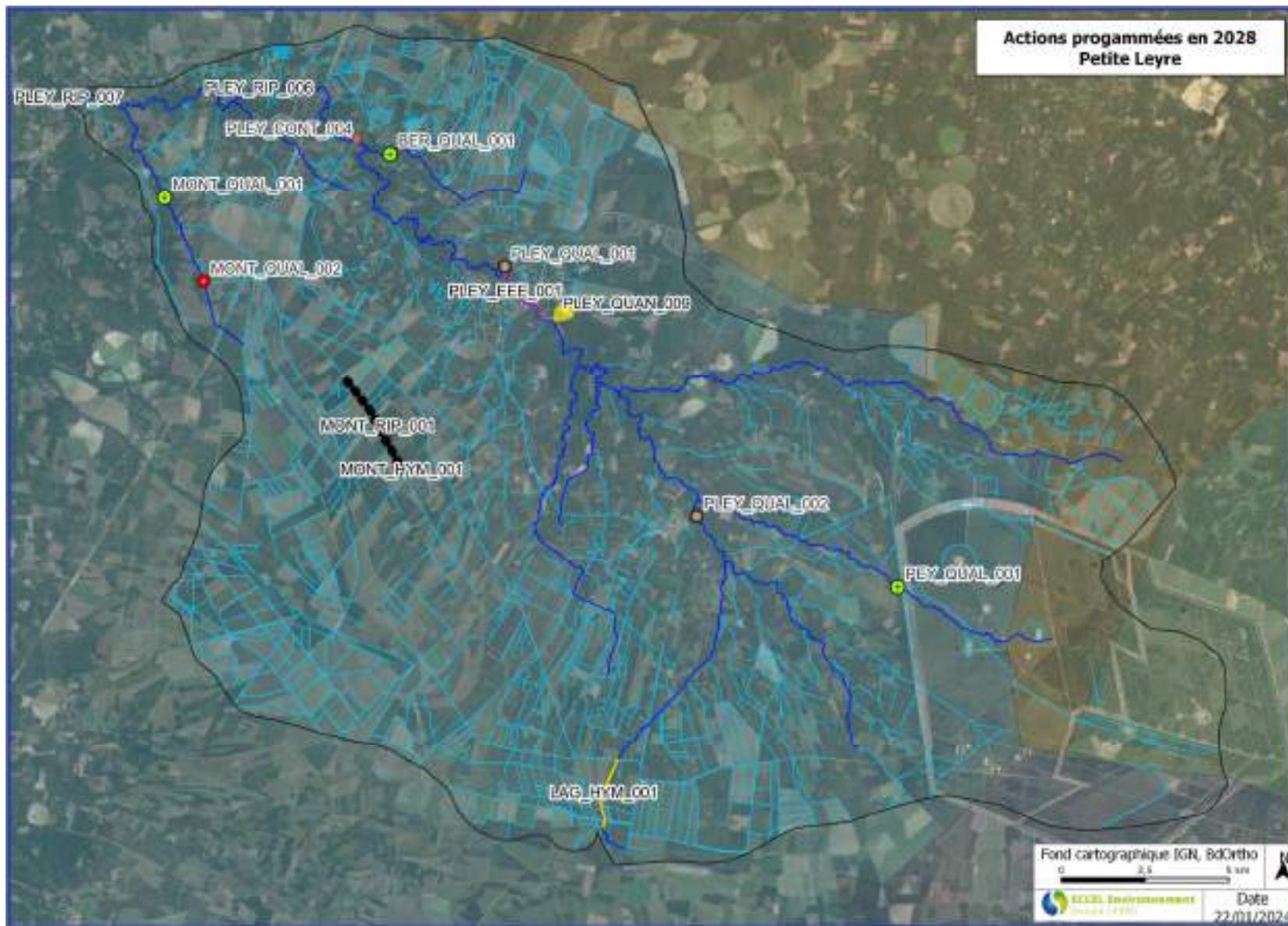
Cod Action	ME DCE	Actions linéaires	Cout PPG	Linéaire	Année	Tps j	Enjeu	EPCI 1	EPCI 2	Dép 1	Dép 2
BRI_RIP_001	FRR286_8	Reboisement ripisylve suite coupe rase	5600	272,15	2027	2,5	Ripisylve	CCVE		33	
EYR_EEE_001	FR286	Traitement Espèces Exotiques Envahissantes	10000	10787,61	2027	6,0	Patrimoine naturel	SIBA		33	
MAY_HYM_002		Mise en place de banquettes	10000	235,67	2027	1,0	Hydromorphologie	CCVE		33	
MAY_RIP_001		Mise en place de banquettes	10000	1423,82	2027	2,0	Hydromorphologie	CCHL	CCVE	40	33
MAY_RIP_002		Mise en place RNA	1000	223,50	2027	1,5	Ripisylve	CCVE		33	
MAY_RIP_005		Mise en place RNA	5600	1404,25	2027	1,5	Ripisylve	CCHL	CCVE	40	33
MAY_RIP_10		Restauration ripisylve en zone incendiée	5600	1388,94	2027	2,0	Ripisylve	CCHL		40	
MAY_RIP_11		Restauration ripisylve en zone incendiée	1800	437,14	2027	1,0	Ripisylve	CCHL		40	

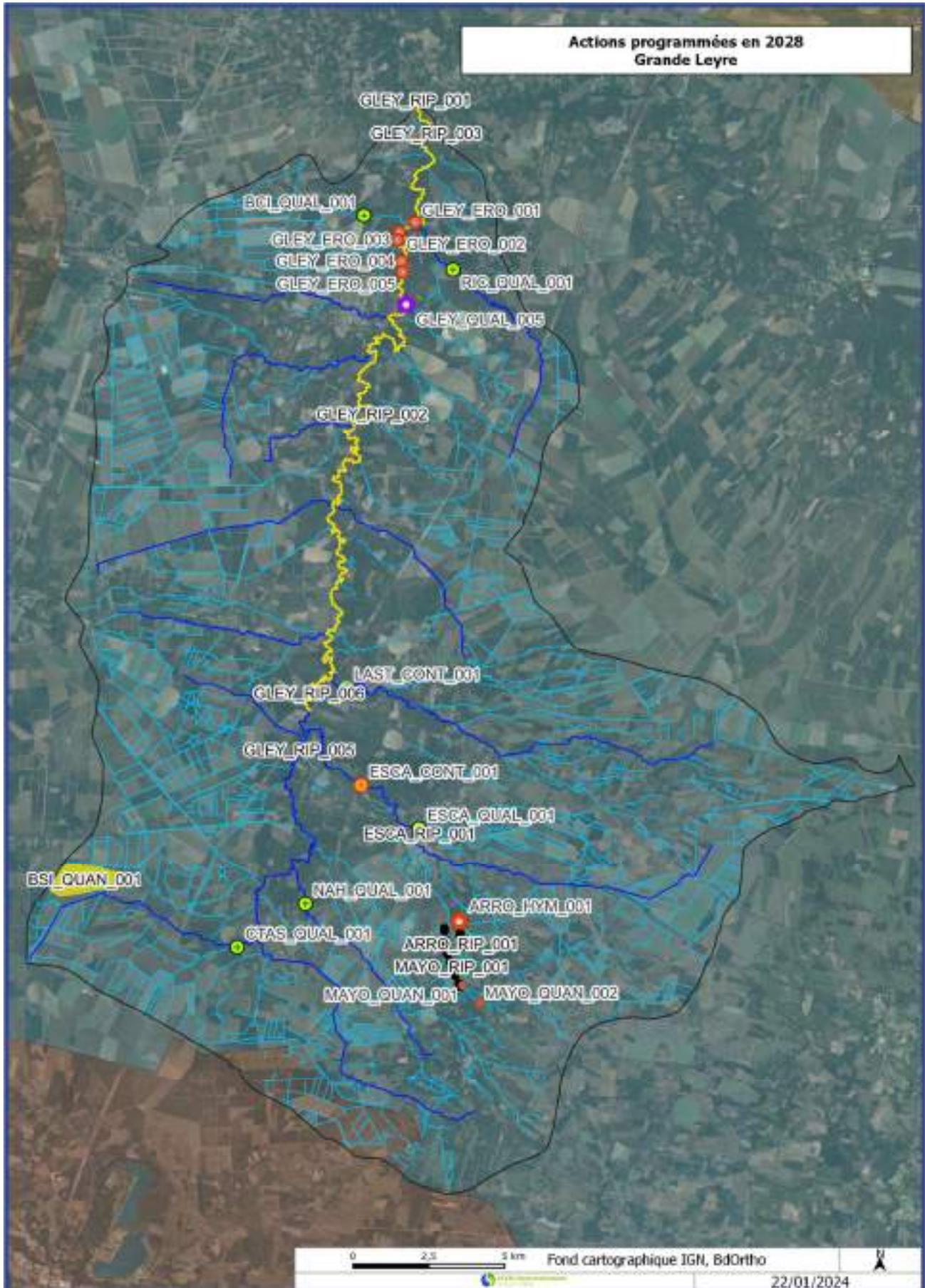
Cod Action	Nom CE	ME DCE	Actions ponctuelles	Cout Unit	Temps Tech	Année	Bassin	Enjeu	EPCI 1
AmLAU_QUAN_001	Amont de ruisseau de Laudet		Dédrainage - seuil	850	1	2027	Eyre	Ressource quantitative	SIBA
AmLAU_QUAN_002	Amont de ruisseau de Laudet		Dédrainage - seuil	850	1	2027	Eyre	Ressource quantitative	SIBA
AmLAU_QUAN_003	Amont de ruisseau de Laudet		Dédrainage - seuil	850	1	2027	Eyre	Ressource quantitative	SIBA
AmLAU_QUAN_004	Amont de ruisseau de Laudet		Dédrainage - seuil	850	1	2027	Eyre	Ressource quantitative	SIBA
AmLAU_QUAN_005	Amont de ruisseau de Laudet		Dédrainage - seuil	850	1	2027	Eyre	Ressource quantitative	SIBA
AmLAU_QUAN_006	Amont de ruisseau de Laudet		Dédrainage - seuil	850	1	2027	Eyre	Ressource quantitative	SIBA
LEC_QUAN_001	Ruisseau de Lecte		Dédrainage - seuil	850	1	2027	Eyre	Ressource quantitative	CCVE
LEC_QUAN_002	Ruisseau de Lecte		Dédrainage - seuil	850	1	2027	Eyre	Ressource quantitative	CCVE
MAR_CONT_001	Martinet	FRR286_13	Aménagement ouvrage de franchissement	10000	1	2027	Eyre	Ressource écologique	CCVE
MLUG_QUAN_001	Moulin de Lugos	FRR286_10	Dédrainage - seuil	850	1	2027	Eyre	Ressource quantitative	CCVE
MLUG_QUAN_002	Moulin de Lugos	FRR286_10	Dédrainage - seuil	850	1	2027	Eyre	Ressource quantitative	CCVE
PAIL_QUAL_001	Paillasse	FRR286_11	Retrait de décharge	5000	1	2027	Eyre	Qualité d'eau	CCVE

Cod Action	NOM CE	ME DCE	Action surfacique	Enjeu	Cout	Année	Temps Tech	BV	EPCI 1
EYR_NAT_003	Eyre	FR286	Reboisement de feuillus	Patrimoine naturel	48000	2027	3,0	Eyre	CCVE
EYR_NAT_008	Eyre	FR286	Reboisement de feuillus	Patrimoine naturel	28000	2027	3,0	Eyre	SIBA
LEC_NAT_001	Ruisseau de Lecte		Restauration lagune	Patrimoine naturel	15000	2027	4,0	Eyre	CCVE
LIL_NAT_001	de Lilaire	FRR286_6	Restauration lagune	Patrimoine naturel	5000	2027	2,0	Eyre	CCHL

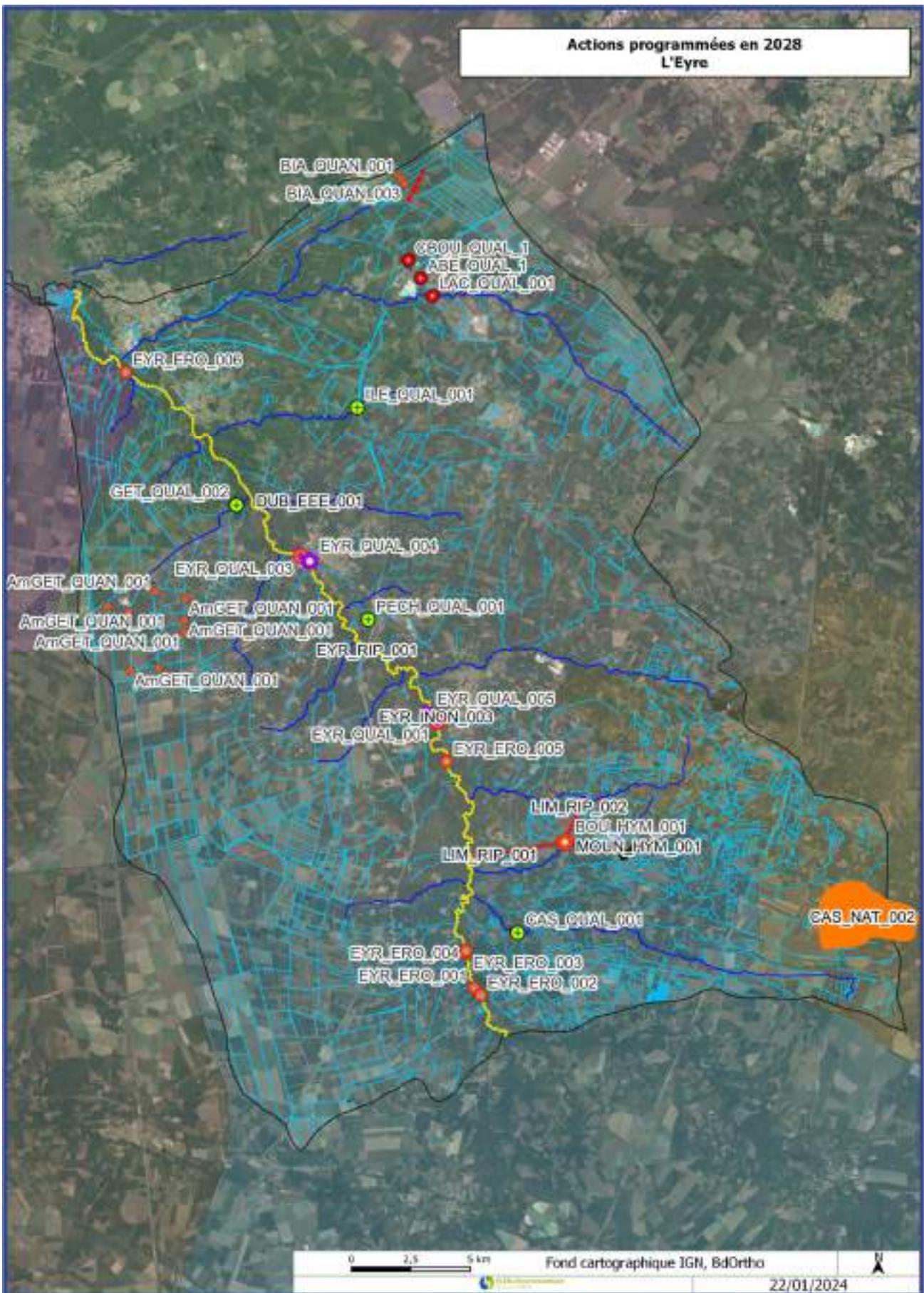
Cod Action	NOM CE	ME DCE	Action surfacique	Enjeu	Cout	Année	Temps Tech	BV	EPCI 1
LIL_NAT_002	Ruisseau de Lilaire	FRR286_6	Restauration lagune	Patrimoine naturel	5000	2027	2,0	Eyre	CCHL
LOC_QUAN_001	Ruisseau de Locbieilh		Création Zone expansion	Hydromorphologie	15000	2027	4,0	Eyre	CCHL
SYND_EEE_001	Ruisseau du Syndic		Traitement des foyers d'Ecrevisses de Louisiane	Patrimoine naturel	5000	2027	3,0	Eyre	CCVE

7.6 Année 4 – 2028





Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024



Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

7.6.1 Bassin versant Petite Leyre

Cod Action	NOM	ME DCE	Actions linéaires	Cout PPG	Lin.	Année	Tps j	Enjeu	EPCI	Dép 1
LAG_HYM_001	Ruisseau de Lagaraille	FRR284_1	Mise en place de banquettes	30000	2087,72	2028	2,0	Hydromorphologie	CCHL	40
MONT_HYM_001	Amont ruisseau de Montorgueil		Mise en place de banquettes	30000	3286,13	2028	3,0	Hydromorphologie	CCHL	40
MONT_RIP_001	Amont ruisseau de Montorgueil		Mise en place RNA	12800	3229,21	2028	2,0	Ripisylve	CCHL	40
PLEY_EEE_001	Petite Leyre	FR284	Traitement Espèces Exotiques Envahissantes	135000,0				Patrimoine naturel		
PLEY_RIP_006	Petite Leyre	FR284	Entretien de la végétation	0	2780,53	2028	6,0	Ripisylve	CCHL	40
PLEY_RIP_007	Petite Leyre	FR284	Entretien de la végétation	37500,00	242,50		5,0	Ripisylve	CCHL	40
				41250,00	271,86		5,0	Ripisylve	CCHL	40

Cod Action	Nom CE	ME DCE	Actions ponctuelles	Cout Unit	Temps Tech	Année	Bassin	Enjeu	EPCI 1
PLEY_QUAL_001	Petite Leyre	FR284	Retrait de décharge	5000	1	2028	Petite Leyre	Qualité d'eau	CCHL
PLEY_QUAL_002	Petite Leyre	FR284	Retrait de décharge	5000	1	2028	Petite Leyre	Qualité d'eau	CCHL

Cod Action	NOM CE	ME DCE	Action surfacique	Enjeu	Cout	Année	Temps Tech	BV	EPCI 1	EPCI 2
PLEY_QUAN_009	Petite Leyre	FR284	Création Zone expansion	Hydromorphologie	15000	2028	4,0	Petite Leyre	CCHL	

7.6.2 Bassin versant Grande Leyre

Cod Action	NOM	ME DCE	Actions linéaires	Cout PPG	Linéaire	Année	Tps j	Enjeu	EPCI 1	Dép 1
ARRO_RIP_001	Ruisseau des Arroumets		Mise en place RNA	4000	961,45	2028	1,0	Ripisylve	CCHL	40
MAYO_RIP_001	Ruisseau de Mayouraou		Mise en place RNA	8400	2057,56	2028	2,0	Ripisylve	CCHL	40

Cod Action	Nom CE	Actions ponctuelles	Cout Unit	Temps Tech	Année	Enjeu	ME DCE	EPCI 1

ARRO_HYM_001	Ruisseau des Arroumets	Reconnexion avec linéaire amont	5000	2	2028	Hydromorphologie		CCHL
ESCA_CONT_001	Ruisseau de l'Escamat	Effacement ouvrage	30000	5	2028	écologique	FRR285_6	CCHL
LAST_CONT_001	Ruisseau de Laste	Aménagement ouvrage de franchissement	30000	3	2028	écologique	FRR285_9	CCHL
MAYO_QUAN_001	Ruisseau de Mayouraou	Dédrainage - seuil	850	1	2028	Ressource quantitative		CCHL
MAYO_QUAN_002	Ruisseau de Mayouraou	Dédrainage - seuil	850	1	2028	Ressource quantitative		CCHL

Cod Action	NOM CE	ME DCE	Action surfacique	Enjeu	Cout	Année	Temps Tech	BV	EPCI 1
BSI_QUAN_001	Barade de Sicots		Création Zone expansion	Hydromorphologie	15000	2028	4,0	Grande Leyre	CCHL

7.6.3 Bassin versant Eyre

Cod Action	ME DCE	Actions linéaires	Cout PPG	Linéaire	Année	Tps j	Enjeu	EPCI 1	EPCI 2	Dép 1	Dép 2
BIA_HYM_001	FRR829_1	Restauration de linéaire de cours d'eau	45000	1407,52	2028	2,0	Hydromorphologie	SIBA		33	
DUB_EEE_001	FRR286_17	Traitement Espèces Exotiques Envahissantes	4000	214,50	2028	2,5	Ripisylve	CCVE		33	
LIM_RIP_001		Restauration ripisylve en zone incendiée	15400	3855,30	2028	3,0	Ripisylve	CCHL	CCVE	40	33
LIM_RIP_002		Restauration ripisylve en zone incendiée	6240	1560,21	2028	2,0	Ripisylve	CCVE		33	
MOUN_HYM_001		Mise en place de banquettes	10000	1333,15	2028	1,0	Hydromorphologie	CCSG		33	
MOUN_RIP_001		Mise en place RNA	5200	1306,19	2028	1,5	Ripisylve	CCVE		33	

Cod Action	Nom CE	ME DCE	Actions ponctuelles	Cout Unit	Temps Tech	Année	Bassin	Enjeu	EPCI 1
------------	--------	--------	---------------------	-----------	------------	-------	--------	-------	--------

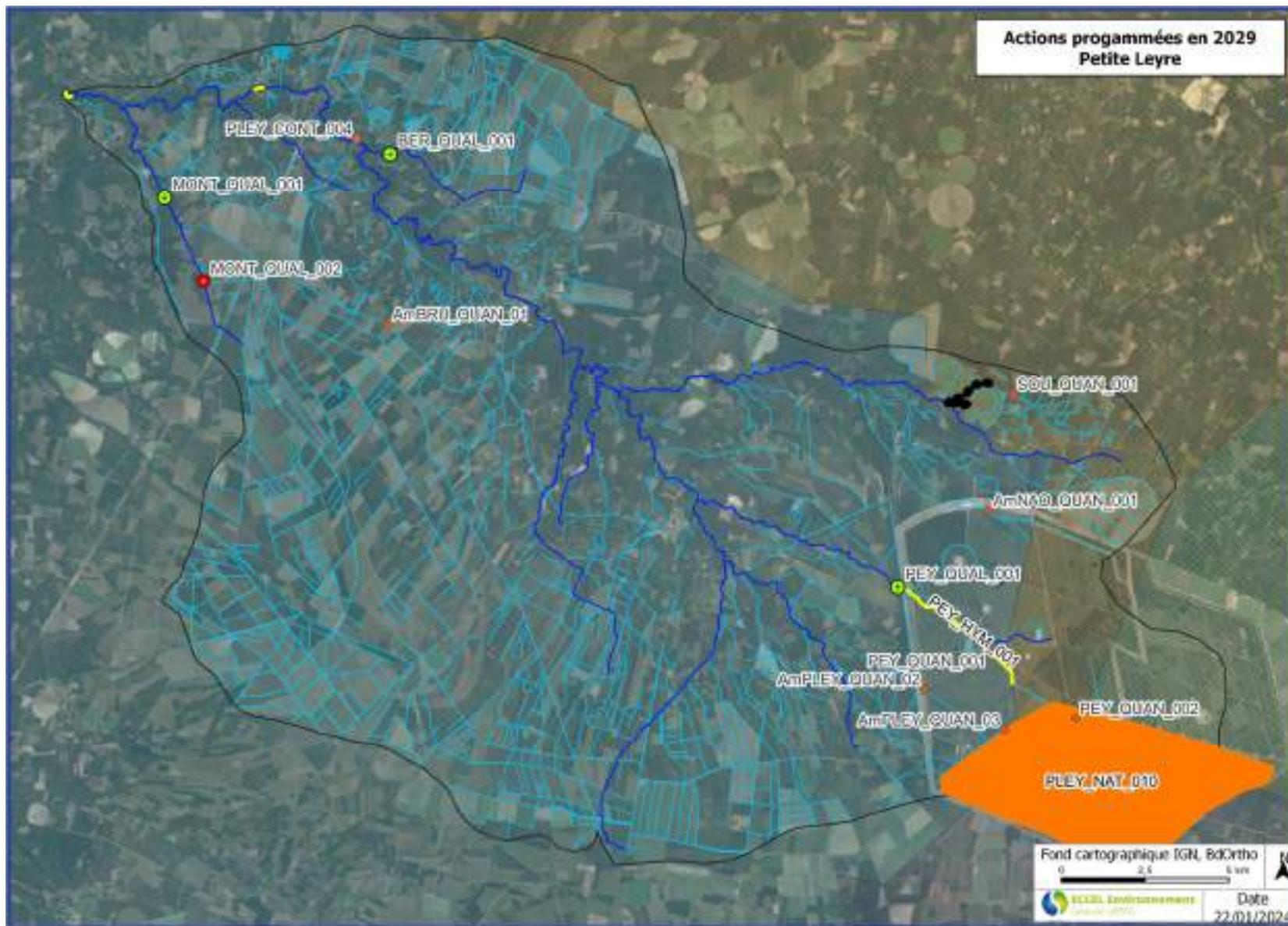
AmGET_QUAN_001	Amont du Ruisseau du Get		Dédrainage - seuil	850	1	2028	Eyre	Ressource quantitative	CCVE
AmGET_QUAN_001	Amont du Ruisseau du Get		Dédrainage - seuil	850	1	2028	Eyre	Ressource quantitative	CCVE
AmGET_QUAN_001	Amont du Ruisseau du Get		Dédrainage - seuil	850	1	2028	Eyre	Ressource quantitative	CCVE
AmGET_QUAN_001	Amont du Ruisseau du Get		Dédrainage - seuil	850	1	2028	Eyre	Ressource quantitative	CCVE
AmGET_QUAN_001	Amont du Ruisseau du Get		Dédrainage - seuil	850	1	2028	Eyre	Ressource quantitative	CCVE
AmGET_QUAN_001	Amont du Ruisseau du Get		Dédrainage - seuil	850	1	2028	Eyre	Ressource quantitative	CCVE
AmGET_QUAN_001	Amont du Ruisseau du Get		Dédrainage - seuil	850	1	2028	Eyre	Ressource quantitative	CCVE
AmGET_QUAN_001	Amont du Ruisseau du Get		Dédrainage - seuil	850	1	2028	Eyre	Ressource quantitative	CCVE
BIA_QUAN_001	Ruisseau de Biard		Dédrainage - seuil	850	1	2028	Eyre	Ressource quantitative	SIBA
BIA_QUAN_001	Ruisseau de Biard		Dédrainage - seuil	850	1	2028	Eyre	Ressource quantitative	SIBA
BIA_QUAN_003	Ruisseau de Biard		Dédrainage - seuil	850	1	2028	Eyre	Ressource quantitative	SIBA
BOU_HYM_001	Bouron FRR286_7		Reconnexion avec linéaire amont	5000	2	2028	Eyre	Hydromorphologie	CCHL

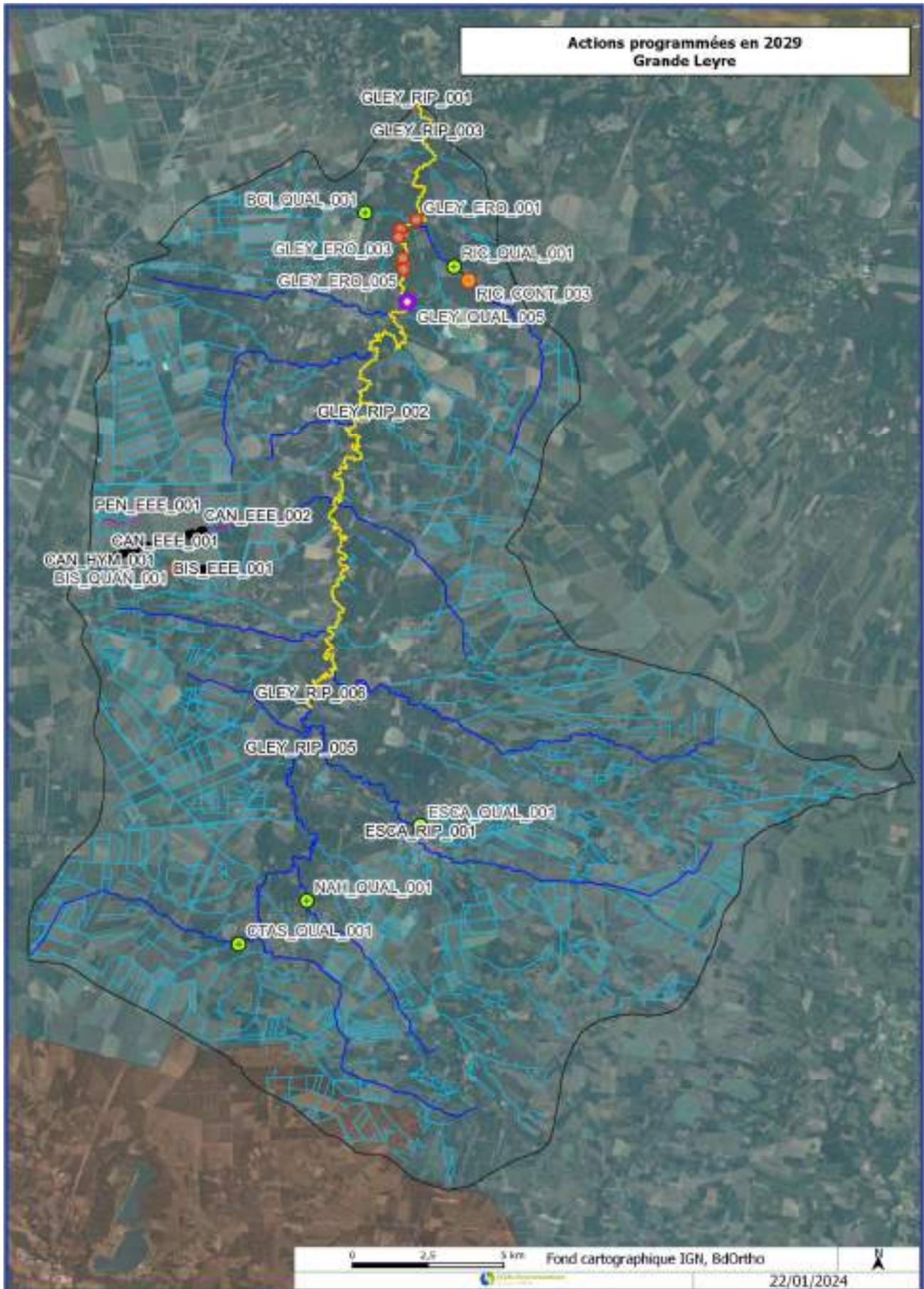
Cod Action	Nom CE	ME DCE	Actions	Cout Unit	Temps Tech	Année	Bassin	Enjeu	EPCT 1
------------	--------	--------	---------	-----------	------------	-------	--------	-------	--------

BOU_CONT_001	Ruisseau de Bouron		Aménagement ouvrage de franchissement	20000	1	2029	Eyre	Continuité écologique	CCVE
BOU_CONT_002	Ruisseau de Bouron	FRR286_7	Aménagement ouvrage de franchissement	30000	1	2029	Eyre	Continuité écologique	CCVE
BOU_CONT_003	Ruisseau de Bouron	FRR286_7	Aménagement ouvrage de franchissement	20000	1	2029	Eyre	Continuité écologique	CCVE
BOU_CONT_004	Ruisseau de Bouron	FRR286_7	Aménagement ouvrage de franchissement	20000	1	2029	Eyre	Continuité écologique	CCVE
LIL_QUAN_001	Ruisseau de Lilaire	FRR286_6	Dédrainage - seuil	850	1	2029	Eyre	Ressource quantitative	CCHL

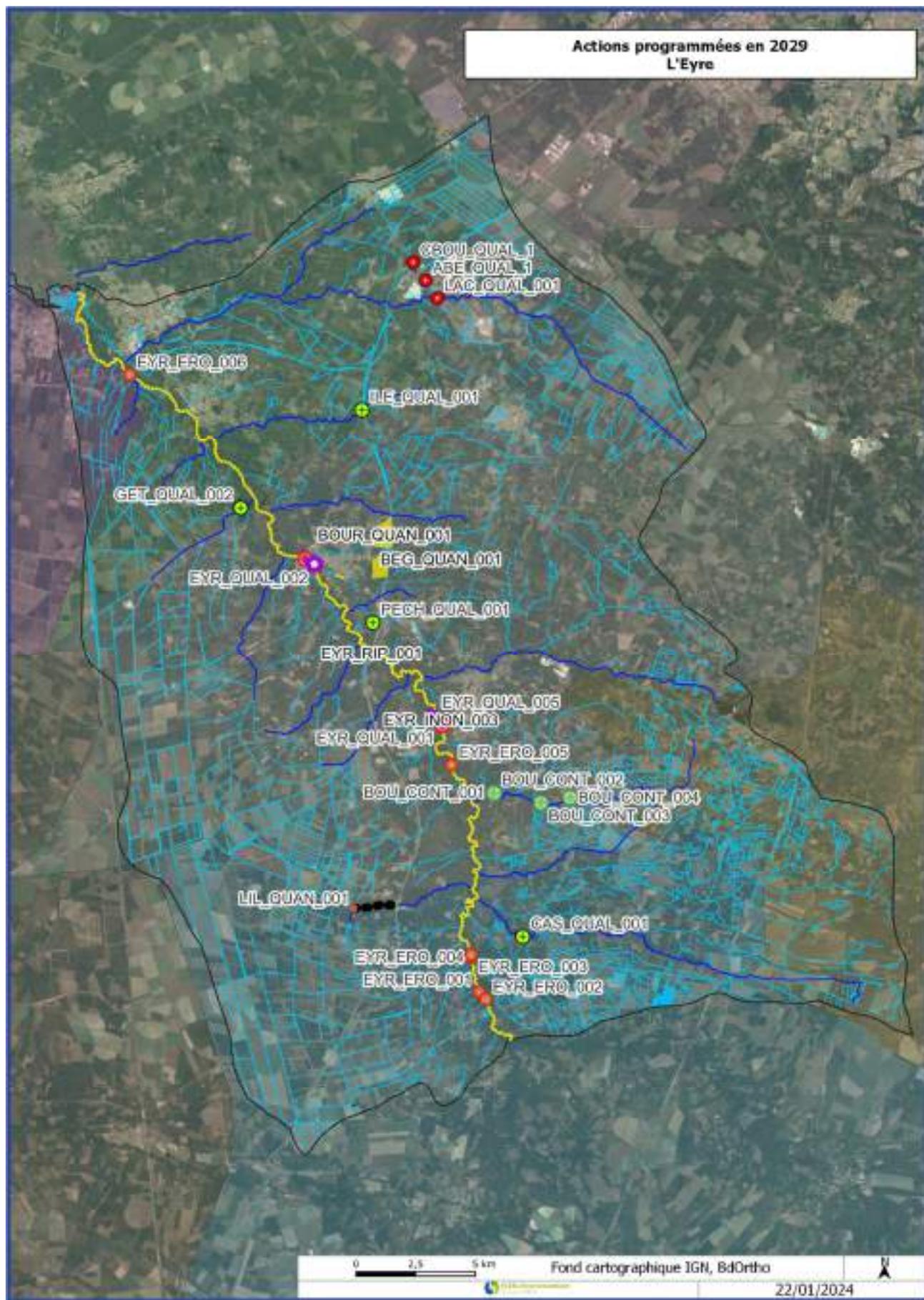
Cod Action	NOM CE	ME DCE	Action surfacique	Enjeu	Cout	Année	Temps Tech	BV	EPCI 1
CAS_NAT_002	Ruisseau de Castera	FRR286_3	Restauration lagune	Patrimoine naturel	15000	2028	4,0	Eyre	CCSG

7.7 Année 5 – 2029





Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024



Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

7.7.1 Bassin versant Petite Leyre

Cod Action	NOM	ME DCE	Actions linéaires	Cout PPG	Linéaire	Année	Tps j	Enjeu	EPCI 1	Dép 1
PEY_HYM_001	Ruisseau de Peyronnet	FRR284_3	Retour dans le talweg d'origine	35000	4425,66	2029	4,0	Hydromorphologie	CCHL	40
PLEY_RIP_002	Petite Leyre	FR284	Surveillance et coupe sélective de la végétation	22400,00	2768,13	2029	5,0	Ripisylve	CCHL	40
PLEY_RIP_005	Petite Leyre	FR284	Surveillance et coupe sélective de la végétation	3120,00	386,08	2029	5,0	Ripisylve	CCHL	40
PLEY_RIP_006	Petite Leyre	FR284	Entretien de la végétation	37500,00	242,50		5,0	Ripisylve	CCHL	40
PLEY_RIP_007	Petite Leyre	FR284	Entretien de la végétation	41250,00	271,86		5,0	Ripisylve	CCHL	40

Cod Action	Nom CE	ME DCE	Actions ponctuelles	Cout Unit	Temps Tech	Année	Bassin	Enjeu	EPCI 1
AmBRU_QUAN_01	Amont ruisseau de Brunet		Dédrainage - seuil	850	1	2029	Petite Leyre	Ressource quantitative	CCHL
AmNAO_QUAN_001	Amont du ruisseau de Naou		Dédrainage - seuil	850	1	2029	Petite Leyre	Ressource quantitative	CCHL
PEY_QUAN_002	Ruisseau de Peyronnet	FRR284_3	Dédrainage - seuil	850	1	2029	Petite Leyre	Ressource quantitative	CCSG
PLEY_CONT_004	Petite Leyre	FR284	Vérification franchissabilité à l'étiage		1	2029	Petite Leyre	Continuité écologique	CCHL
SOU_QUAN_001	Ruisseau de la Soucie		Dédrainage - seuil	850	1	2029	Petite Leyre	Ressource quantitative	CCSG

Cod Action	NOM CE	ME DCE	Action surfacique	Enjeu	Cout	Année	Temps Tech	BV	EPCI 1	EPCI 2
PLEY_NAT_010	Petite Leyre	FR284	Restauration lagune	Patrimoine naturel	15000	2029	4,0	Petite Leyre	CCHL	CCSG

7.7.2 Bassin versant Grande Leyre

Cod Action	NOM	ME DCE	Actions linéaires	Cout PPG	Linéaire	Année	Tps j	Enjeu	EPCI 1	Dép 1
BIS_EEE_001	Ruisseau de Bise		Traitement Espèces Exotiques Envahissantes	34000,00	1686,79	2029	3,0	Patrimoine naturel	CCHL	40
BIS_RIP_001	Ruisseau de Bise		Mise en place RNA	6400	1606,03	2029	1,0	Ripisylve	CCHL	40
BOM_RIP_001	Ruisseau du Bourg Moustey		Surveillance et coupe sélective de la végétation	4504,00	562,81	2029	5,0	Ripisylve	CCHL	40
CAN_EEE_001	Ruisseau de Cantegrit	FRR285_7	Traitement Espèces Exotiques Envahissantes	67600,00	3759,59	2029	6,0	Patrimoine naturel	CCHL	40
CAN_EEE_002	Ruisseau de Cantegrit	FRR285_7	Traitement Espèces Exotiques Envahissantes	65600,00	3278,05	2029	6,0	Patrimoine naturel	CCHL	40
CAN_HYM_001	Ruisseau de Cantegrit	FRR285_7	Mise en place RNA	15200	3759,59	2029	2,0	Ripisylve	CCHL	40
DAU_RIP_001	Ruisseau du Moulin de Dagnague	FRR285_1 1	Surveillance et coupe sélective de la végétation	5600,00	710,23	2029	5,0	Ripisylve	CCHL	40
DAU_RIP_002	Ruisseau du Moulin de Dagnague	FRR285_1 1	Surveillance et coupe sélective de la végétation	2000,00	231,87	2029	5,0	Ripisylve	CCHL	40
ESCA_RIP_002	Ruisseau de l'Escamat	FRR285_6	Surveillance et coupe sélective de la végétation	20800,00	2602,39	2029	5,0	Ripisylve	CCHL	40
LES_RIP_001	Ruisseau de Lesbasses		Surveillance et coupe sélective de la végétation	11680,00	1458,01	2029	5,0	Ripisylve	CCHL	40
LES_RIP_002	Ruisseau de Lesbasses		Surveillance et coupe sélective de la végétation	5040,00	630,84	2029	5,0	Ripisylve	CCHL	40
MOUG_RIP_001	Ruisseau de Mournocq	FRR285_8	Surveillance et coupe sélective de la végétation	4800,00	587,93	2029	5,0	Ripisylve	CCHL	40
MOURC_RIP_001	Ruisseau de Mourcaou	FRR285_1 5	Surveillance et coupe sélective de la végétation	8960,00	1120,37	2029	5,0	Ripisylve	CCHL	40

Cod Action	Nom CE	Actions ponctuelles	Cout Unit	Temps Tech	Année	Enjeu	ME DCE	EPCI 1
BIS_QUAN_001	Ruisseau de Bise	Dédrainage - seuil	850	1	2029	Ressource quantitative		CCHL
RIC_CONT_003	Ruisseau de Richet	Effacement ouvrage	10000	3	2029	Continuité écologique	FRR285_16	CCHL

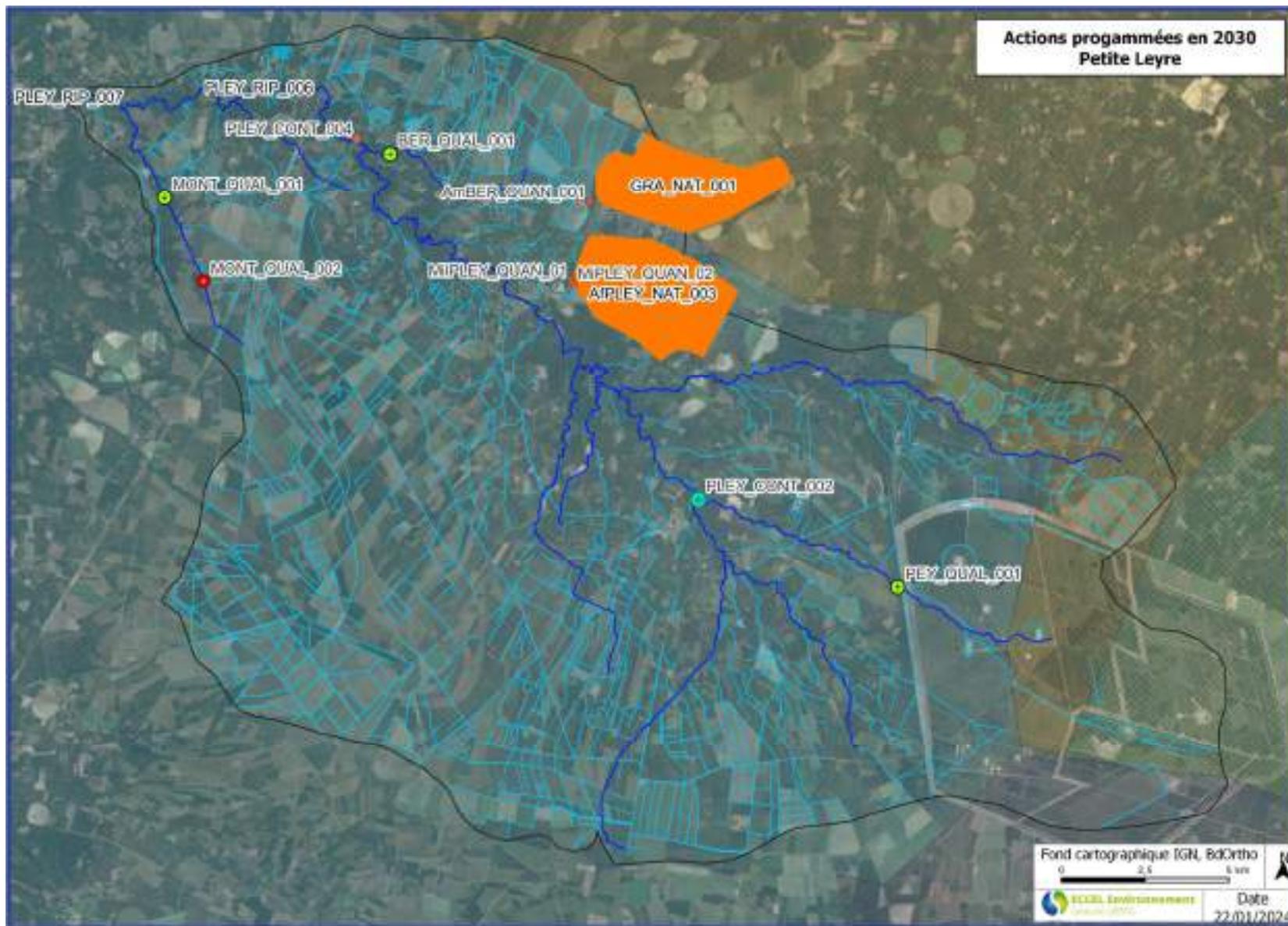
7.7.3 Bassin versant Eyre

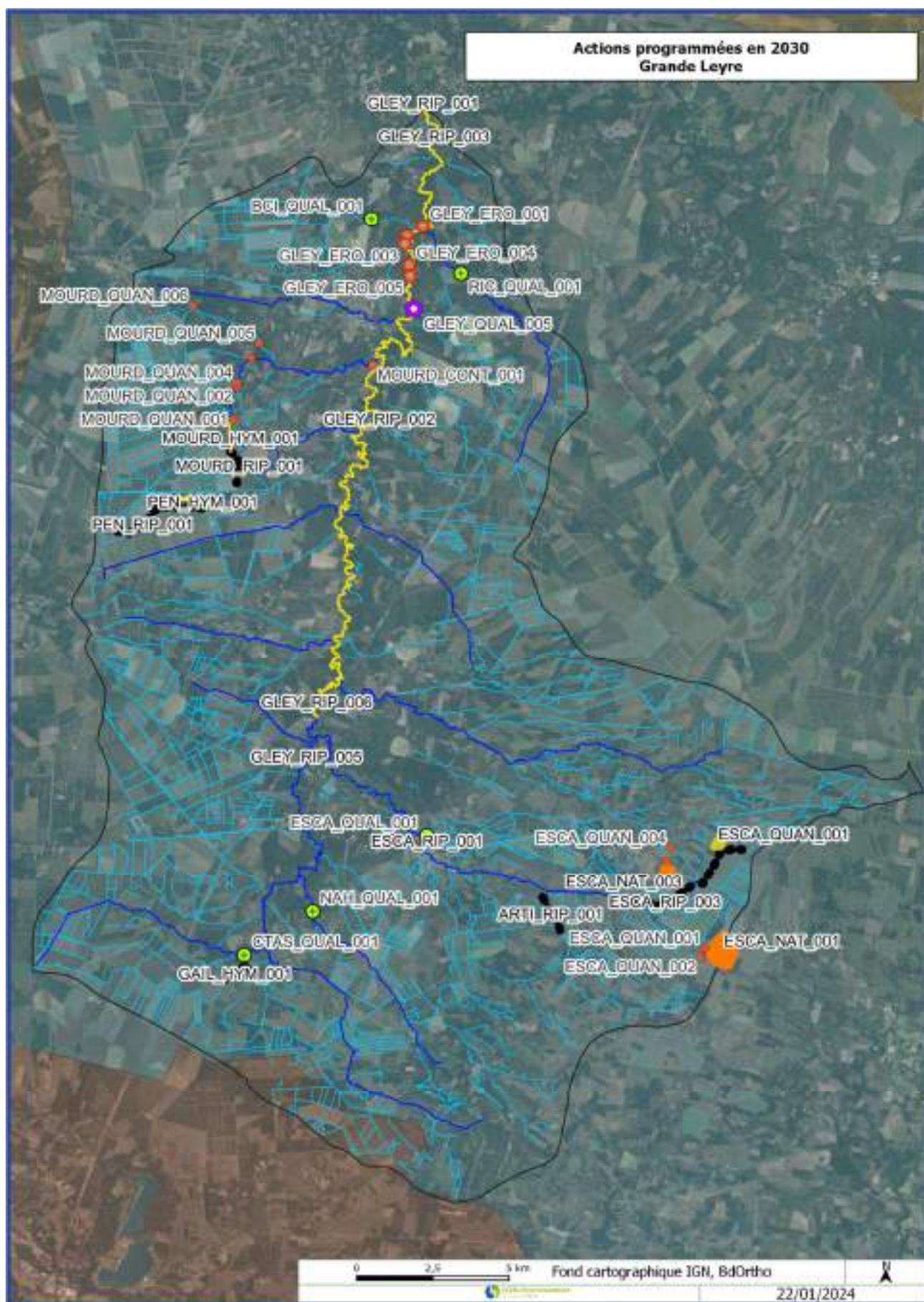
Cod Action	ME DCE	Actions linéaires	Cout PPG	Linéaire	Année	Tps j	Enjeu	EPC I 1	EPCI 2	Dép 1	Dép 2
BOS_RIP_001		Surveillance et coupe sélective de la végétation	26880,00	3357,30	2029	5,0	Ripisylve	CCVE		33	
EYR_RIP_002	FR286	Surveillance et coupe sélective de la végétation	11520,00	1443,10	2029	5,0	Ripisylve	CCVE		33	
FORG_RIP_001	FRR286_9	Surveillance et coupe sélective de la végétation	10000,00	1236,30	2029	5,0	Ripisylve	CCVE		33	
GUE_RIP_001		Surveillance et coupe sélective de la végétation	4000,00	495,96	2029	5,0	Ripisylve	CCHL		40	
ILE_RIP_001	FRR286_1 5	Surveillance et coupe sélective de la végétation	2400,00	304,36	2029	5,0	Ripisylve	SIBA		33	
LIL_HYM_001	FRR286_6	Recharge granulométrique du cours d'eau	71200	1781,19	2029	3,0	Hydromorphologie	CCHL	CCVE	40	33
LIL_RIP_001	FRR286_6	Mise en place RNA	7000	1757,51	2029	1,0	Ripisylve	CCHL	CCVE	40	33
TOU_RIP_002		Surveillance et coupe sélective de la végétation	10160,00	1269,26	2029	5,0	Ripisylve	CCVE		33	

Cod Action	Nom CE	ME DCE	Actions ponctuelles	Cout Unit	Temps Tech	Année	Enjeu	EPCI 1
BOU_CONT_001	Ruisseau de Bouron		Aménagement ouvrage de franchissement	20000	1	2029	Continuité écologique	CCVE
BOU_CONT_002	Ruisseau de Bouron	FRR286_7	Aménagement ouvrage de franchissement	30000	1	2029	Continuité écologique	CCVE
BOU_CONT_003	Ruisseau de Bouron	FRR286_7	Aménagement ouvrage de franchissement	20000	1	2029	Continuité écologique	CCVE
BOU_CONT_004	Ruisseau de Bouron	FRR286_7	Aménagement ouvrage de franchissement	20000	1	2029	Continuité écologique	CCVE
LIL_QUAN_001	Ruisseau de Lilaire	FRR286_6	Dédrainage - seuil	850	1	2029	Ressource quantitative	CCHL

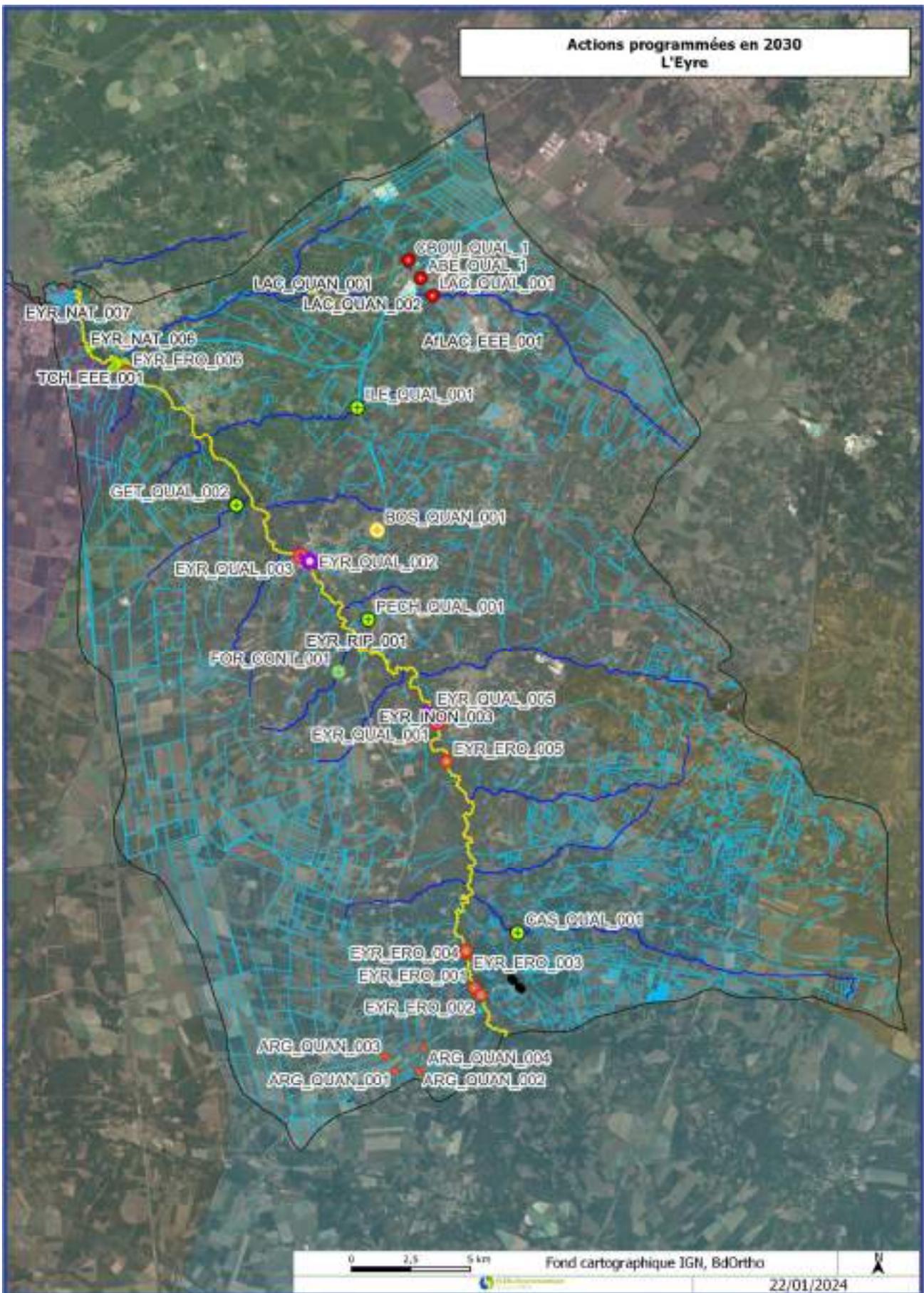
Cod Action	NOM CE	ME DCE	Action surfacique	Enjeu	Cout	Année	Temps Tech	BV	EPCI 1
BADE_QUAN_001	Ruisseau de Badet		Création Zone expansion	Protection des biens et personnes	5000	2029	2,0Eyre		CCVE
BEG_QUAN_001	Ruisseau de Begey		Création Zone expansion	Hydromorphologie	15000	2029	4,0Eyre		CCVE
BOUR_QUAN_001	Ruisseau du Bourg		Création Zone expansion	Hydromorphologie	15000	2029	4,0Eyre		CCVE

7.8 Année 6 – 2030





Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024



Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

7.8.1 Bassin versant Petite Leyre

Cod Action	Nom CE	ME DCE	Actions ponctuelles	Cout Unit	Temps Tech	Année	Bassin	Enjeu	EPCI 1
AmBER_QUAN_001	Amont ruisseau de Bertranon		Dédrainage - seuil	850	1	2030	Petite Leyre	Ressource quantitative	CCHL
MilPLEY_QUAN_01	Petite Leyre	FR284	Dédrainage - seuil	850	1	2030	Petite Leyre	Ressource quantitative	CCHL
MiPLEY_QUAN_02	Petite Leyre	FR284	Dédrainage - seuil	850	1	2030	Petite Leyre	Ressource quantitative	CCHL
PEY_QUAN_001	Ruisseau de Peyronnet	FRR284_3	Dédrainage - seuil	850	1	2030	Petite Leyre	Ressource quantitative	CCHL
PLEY_CONT_002	Petite Leyre	FR284	Etude de contournement du seuil et reconnection ZH	20000	3	2030	Petite Leyre	Continuité écologique	CCHL

Cod Action	NOM CE	ME DCE	Action surfacique	Enjeu	Cout	Année	Temps Tech	BV	EPCI 1	EPCI 2
AfPLEY_NAT_003	Affluent Petite Leyre		Restauration lagune	Patrimoine naturel	15000	2030	4,0	Petite Leyre	CCHL	
GRA_NAT_001	Ruisseau de la Grave		Restauration lagune	Patrimoine naturel	15000	2030	4,0	Petite Leyre	CCHL	CCSG

7.8.2 Bassin versant Grande Leyre

Cod Action	NOM	ME DCE	Actions linéaires	Cout PPG	Linéaire	Année	Tps j	Enjeu	EPCI	Dép 1
ESCA_RIP_003	Ruisseau de l'Escamat	FRR285_6	Mise en place RNA	8000	1977,03	2030	2,0	Ripisylve	CCHL	40
GAIL_HYM_001	Ruisseau de Gaillebes		Diversification des écoulements	20000	979,14	2030	2,0	Hydromorphologie	CCHL	40
GAIL_RIP_001	Ruisseau de Gaillebes		Mise en place RNA	4000	959,86	2030	1,0	Ripisylve	CCHL	40
MOURD_HYM_001	Ruisseau de Mourdouat	FRR285_12	Mise en place de banquettes	10000	1145,74	2030	2,0	Hydromorphologie	CCHL	40
MOURD_RIP_001	Ruisseau de Mourdouat	FRR285_12	Mise en place RNA	4800	1163,10	2030	1,0	Ripisylve	CCHL	40

Cod Action	NOM	ME DCE	Actions linéaires	Cout PPG	Linéaire	Année	Tps j	Enjeu	EPCI	Dép 1
PEN_HYM_001	Ruisseau de la Pendelle		Retour dans le talweg d'origine	75000	991,35	2030	2,0	Hydromorphologie	CCHL	40
PEN_RIP_001	Ruisseau de la Pendelle		Mise en place RNA	14800	3687,88	2030	2,0	Ripisylve	CCHL	40
TAR_RIP_001	Ruisseau de Taringats		Mise en place RNA	8000	1990,87	2030	2,0	Ripisylve	CCHL	40

Cod Action	Nom CE	Actions ponctuelles	Cout Unit	Temps Tech	Année	Enjeu	ME DCE	EPCI 1
ESCA_QUAN_001	Ruisseau de l'Escamat	Dédrainage - seuil	850	1	2030	Ressource quantitative	FRR285_6	CCHL
ESCA_QUAN_002	Ruisseau de l'Escamat	Dédrainage - seuil	850	1	2030	Ressource quantitative	FRR285_6	CCHL
ESCA_QUAN_003	Ruisseau de l'Escamat	Dédrainage - seuil	850	1	2030	Ressource quantitative	FRR285_6	CCHL
ESCA_QUAN_004	Ruisseau de l'Escamat	Dédrainage - seuil	850	1	2030	Ressource quantitative	FRR285_6	CCHL
MOURD_CONT_001	Ruisseau de Mourdouat	Vérification franchissabilité à l'étiage		1	2030	Continuité écologique	FRR285_12	CCHL
MOURD_QUAN_001	Ruisseau de Mourdouat	Dédrainage - seuil	850	1	2030	Ressource quantitative	FRR285_12	CCHL
MOURD_QUAN_002	Ruisseau de Mourdouat	Dédrainage - seuil	850	1	2030	Ressource quantitative	FRR285_12	CCHL
MOURD_QUAN_003	Ruisseau de Mourdouat	Dédrainage - seuil	850	1	2030	Ressource quantitative	FRR285_12	CCHL
MOURD_QUAN_004	Ruisseau de Mourdouat	Dédrainage - seuil	850	1	2030	Ressource quantitative	FRR285_12	CCHL
MOURD_QUAN_005	Ruisseau de Mourdouat	Dédrainage - seuil	850	1	2030	Ressource quantitative	FRR285_12	CCHL
MOURD_QUAN_006	Ruisseau de Mourdouat	Dédrainage - seuil	850	1	2030	Ressource quantitative	FRR285_12	CCHL

Cod Action	NOM CE	ME DCE	Action surfacique	Enjeu	Cout	Année	Temps Tech	BV	EPCI 1
ESCA_NAT_001	Ruisseau de l'Escamat	FRR285_6	Restauration lagune	Patrimoine naturel	10000	2030	3,0	Grande Leyre	CCHL
ESCA_NAT_003	Ruisseau de l'Escamat	FRR285_6	Restauration lagune	Patrimoine naturel	5000	2030	2,0	Grande Leyre	CCHL
ESCA_QUAN_001	Ruisseau de l'Escamat	FRR285_6	Création Zone expansion	Hydromorphologie	15000	2030	4,0	Grande Leyre	CCHL

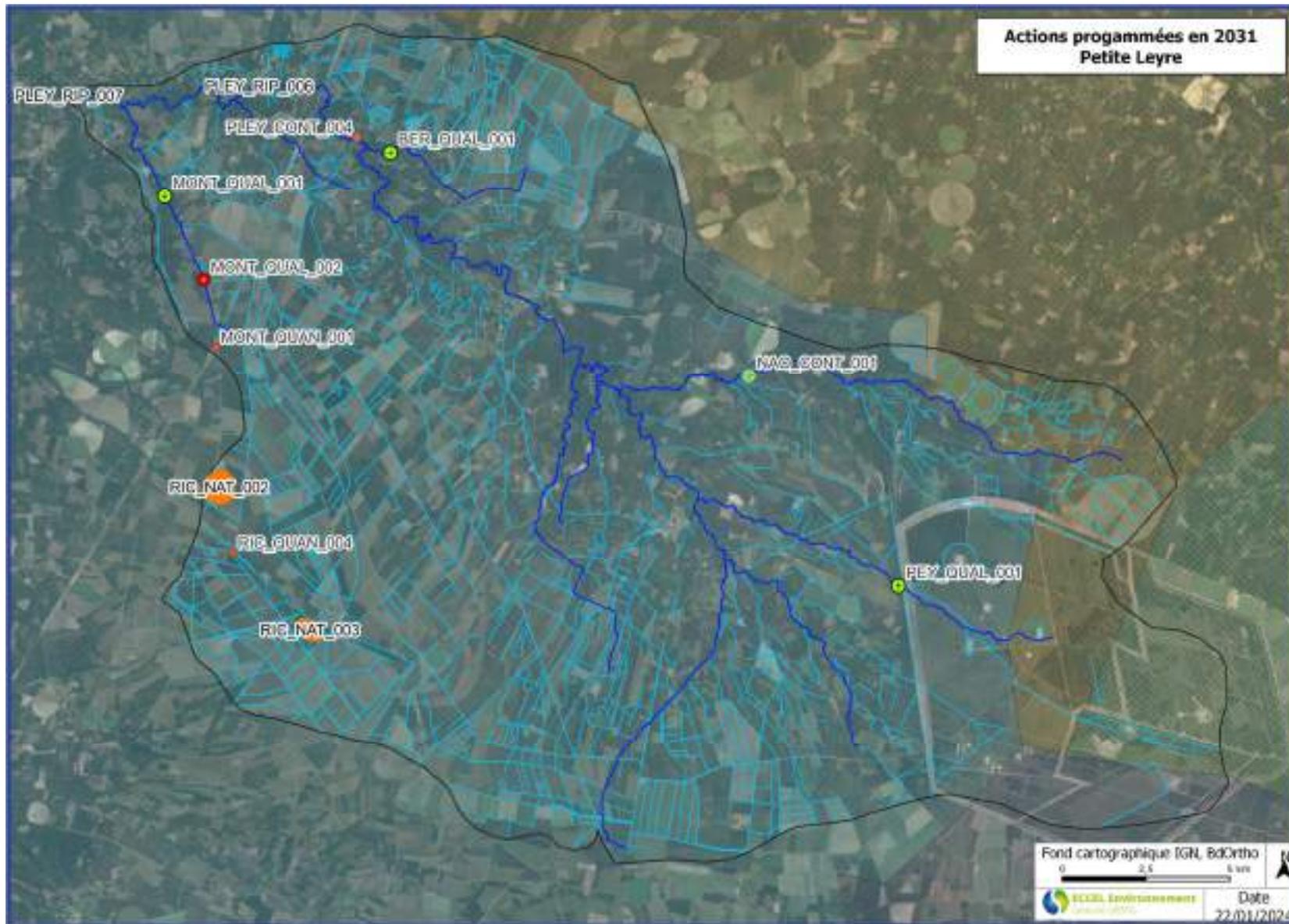
7.8.3 Bassin versant Eyre

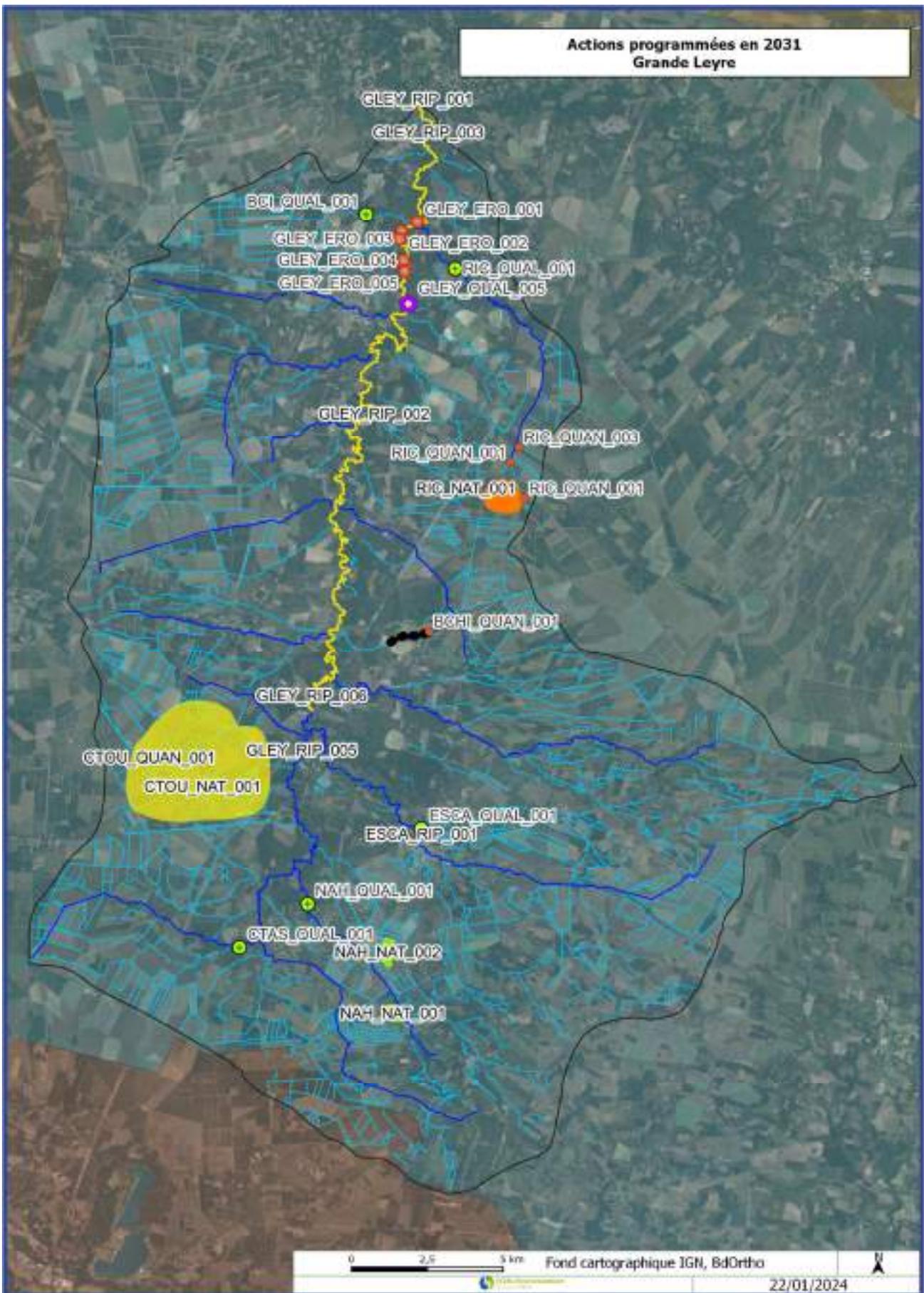
Cod Action	ME DCE	Actions linéaires	Cout PPG	Linéaire	Année	Tps j	Enjeu	EPCI 1	EPCI 2	Dép 1	Dép 2
AfLAC_EEE_001		Traitement Espèces Exotiques Envahissantes	45600	758,61	2030	3,0	Patrimoine naturel	CCVE		33	
EYR_EEE_003	FR286	Traitement Espèces Exotiques Envahissantes	6000,00	92,22	2030	3,0	Patrimoine naturel	CCHL		40	
EYR_INON_003	FR286	Etude sur expansion en aval de l'Eyre	10000	545,55	2030	4,0	Ripisylve	CCVE		33	
PER_HYM_001		Mise en place de banquettes	16250	651,09	2030	1,0	Hydromorphologie	CCHL		40	
PER_RIP_001		Mise en place RNA	2600	651,09	2030	1,5	Ripisylve	CCHL		40	
TCH_EEE_001		Traitement EEE	20400,00	1016,46	2030	3,0	Patrimoine naturel	SIBA		33	

Cod Action	Nom CE	ME DCE	Actions ponctuelles	Cout Unit	Temps Tech	Année	Bassin	Enjeu	EPCI 1
ARG_QUAN_001	Ruisseau d'Argililaire		Dédrainage - seuil	850	1	2030	Eyre	Ressource quantitative	CCHL
ARG_QUAN_002	Ruisseau d'Argililaire		Dédrainage - seuil	850	1	2030	Eyre	Ressource quantitative	CCHL
ARG_QUAN_003	Ruisseau d'Argililaire		Dédrainage - seuil	850	1	2030	Eyre	Ressource quantitative	CCHL
ARG_QUAN_004	Ruisseau d'Argililaire		Dédrainage - seuil	850	1	2030	Eyre	Ressource quantitative	CCHL
BOS_QUAN_001	R. du Bourg de Salles		Accompagnement projet d'aménagement		3	2030	Eyre	R. quantitative	CCVE
FOR_CONT_001	Ruisseau de la Forge	FRR286_9	Aménagement ouvrage de franchissement	20000	3	2030	Eyre	Continuité écologique	CCVE

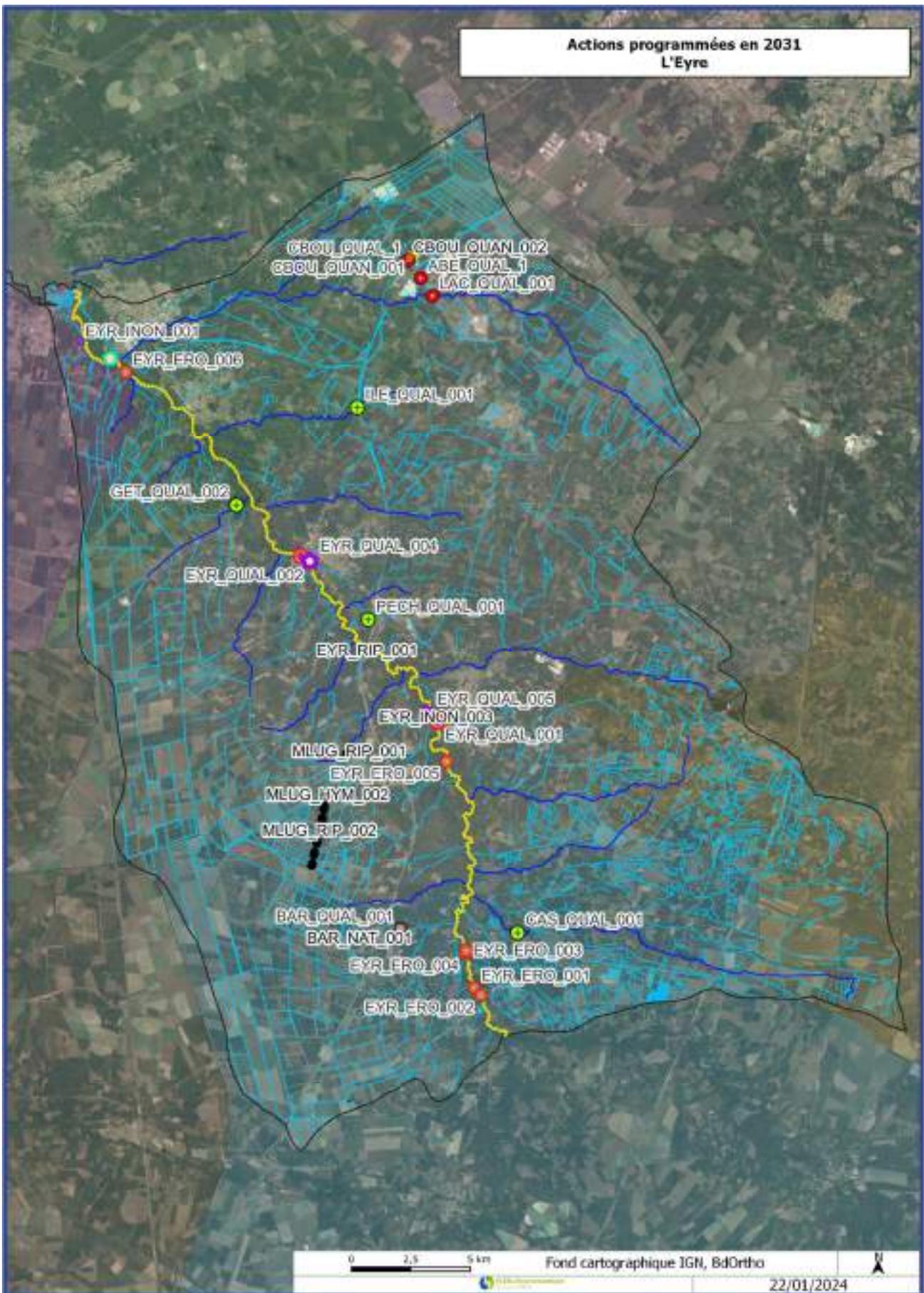
Cod Action	NOM CE	ME DCE	Action surfacique	Enjeu	Cout	Année	Temps Tech	BV	EPCI 1
EYR_NAT_004	Eyre	FR286	Restauration zones humides	Patrimoine naturel	5000	2030	2,0	Eyre	SIBA
EYR_NAT_005	Eyre	FR286	Restauration zones humides	Patrimoine naturel	5000	2030	2,0	Eyre	SIBA
EYR_NAT_006	Eyre	FR286	Restauration zones humides	Patrimoine naturel	5000	2030	2,0	Eyre	SIBA
EYR_NAT_007	Eyre	FR286	Restauration zones humides	Patrimoine naturel	5000	2030	2,0	Eyre	SIBA
LAC_QUAN_001	Ruisseau de Lacanau	FR829	Création Zone expansion	Hydromorphologie	15000	2030	4,0	Eyre	SIBA
LAC_QUAN_002	Ruisseau de Lacanau	FR829	Création Zone expansion	Hydromorphologie	15000	2030	4,0	Eyre	CCVE

7.9 Année 7 – 2031





Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024



Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

7.9.1 Bassin versant Petite Leyre

Cod Action	Nom CE	ME DCE	Actions ponctuelles	Cout Unit	Temps Tech	Année	Bassin	Enjeu	EPCI 1
MONT_QUAN_001	Ruisseau de Montorgueil	FRR284_9	Dédrainage - seuil	850	1	2031	Petite Leyre	Ressource quantitative	CCHL
NAO_CONT_001	Ruisseau de Naou	FRR284_4	Aménagement ouvrage de franchissement	20000	3	2031	Petite Leyre	Continuité écologique	CCHL
RIC_QUAN_004	Ruisseau de Richet	FRR285_16	Dédrainage - seuil	850	1	2031	Petite Leyre	Ressource quantitative	CCHL

Cod Action	NOM CE	ME DCE	Action surfacique	Enjeu	Cout	Année	Temps Tech	BV	EPCI 1	EPCI 2
RIC_NAT_002	Ruisseau de Richet	FRR285_16	Restauration lagune	Patrimoine naturel	5000	2031	2,0	Petite Leyre	CCHL	
RIC_NAT_003	Ruisseau de Richet	FRR285_16	Restauration lagune	Patrimoine naturel	5000	2031	2,0	Petite Leyre	CCHL	

7.9.2 Bassin versant Grande Leyre

Cod Action	NOM	ME DCE	Actions linéaires	Cout PPG	Linéaire	Année	Tps j	Enjeu	EPCI 1	Dép 1
BCHI_RIP_001	Barade de Chinan		Mise en place RNA	5200	1323,66	2031	1,0	Ripisylve	CCHL	40
PEN_EEE_001	Ruisseau de la Pendelle		Traitement Espèces Exotiques Envahissantes	155600,0	3883,02	2031	6,0	Patrimoine naturel	CCHL	40

Cod Action	Nom CE	Actions ponctuelles	Cout Unit	Temps Tech	Année	Enjeu	ME DCE	EPCI 1
BCHI_QUAN_001	Barade de Chinan	Dédrainage - seuil	850	1	2031	Ressource quantitative		CCHL
RIC_QUAN_001	Ruisseau de Richet	Dédrainage - seuil	850	1	2031	Ressource quantitative	FRR285_16	CCHL
RIC_QUAN_002	Ruisseau de Richet	Dédrainage - seuil	850	1	2031	Ressource quantitative	FRR285_16	CCHL
RIC_QUAN_003	Ruisseau de Richet	Dédrainage - seuil	850	1	2031	Ressource quantitative	FRR285_16	CCHL

Cod Action	NOM CE	ME DCE	Action surfacique	Enjeu	Cout	Année	Temps Tech	BV	EPCI 1
CTOU_NAT_001	Crate de Toulouse	FRR285_5	Restauration lagune	Patrimoine naturel	5000	2031	2,0	Grande Leyre	CCHL
CTOU_QUAN_001	Crate de Toulouse	FRR285_5	Création Zone expansion	Hydromorphologie	15000	2031	4,0	Grande Leyre	CCHL
NAH_NAT_001	Ruisseau de Nahouns	FRR285_3	Restauration zones humides	Patrimoine naturel	5000	2031	2,0	Grande Leyre	CCHL
NAH_NAT_002	Ruisseau de Nahouns	FRR285_3	Restauration zones humides	Patrimoine naturel	5000	2031	2,0	Grande Leyre	CCHL
RIC_NAT_001	Ruisseau de Richet	FRR285_16	Restauration lagune	Patrimoine naturel	5000	2031	2,0	Grande Leyre	CCHL

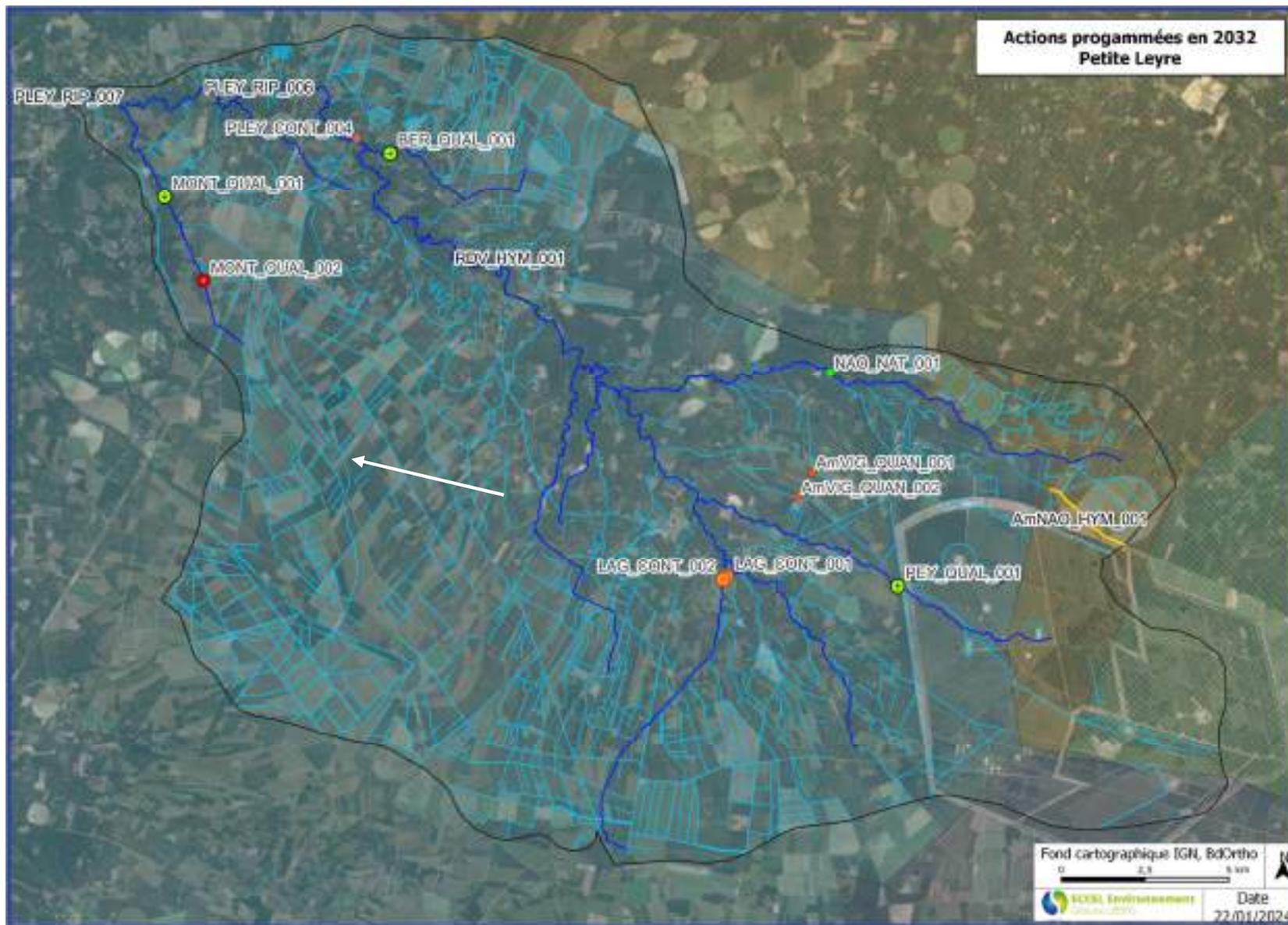
7.9.3 Bassin versant Eyre

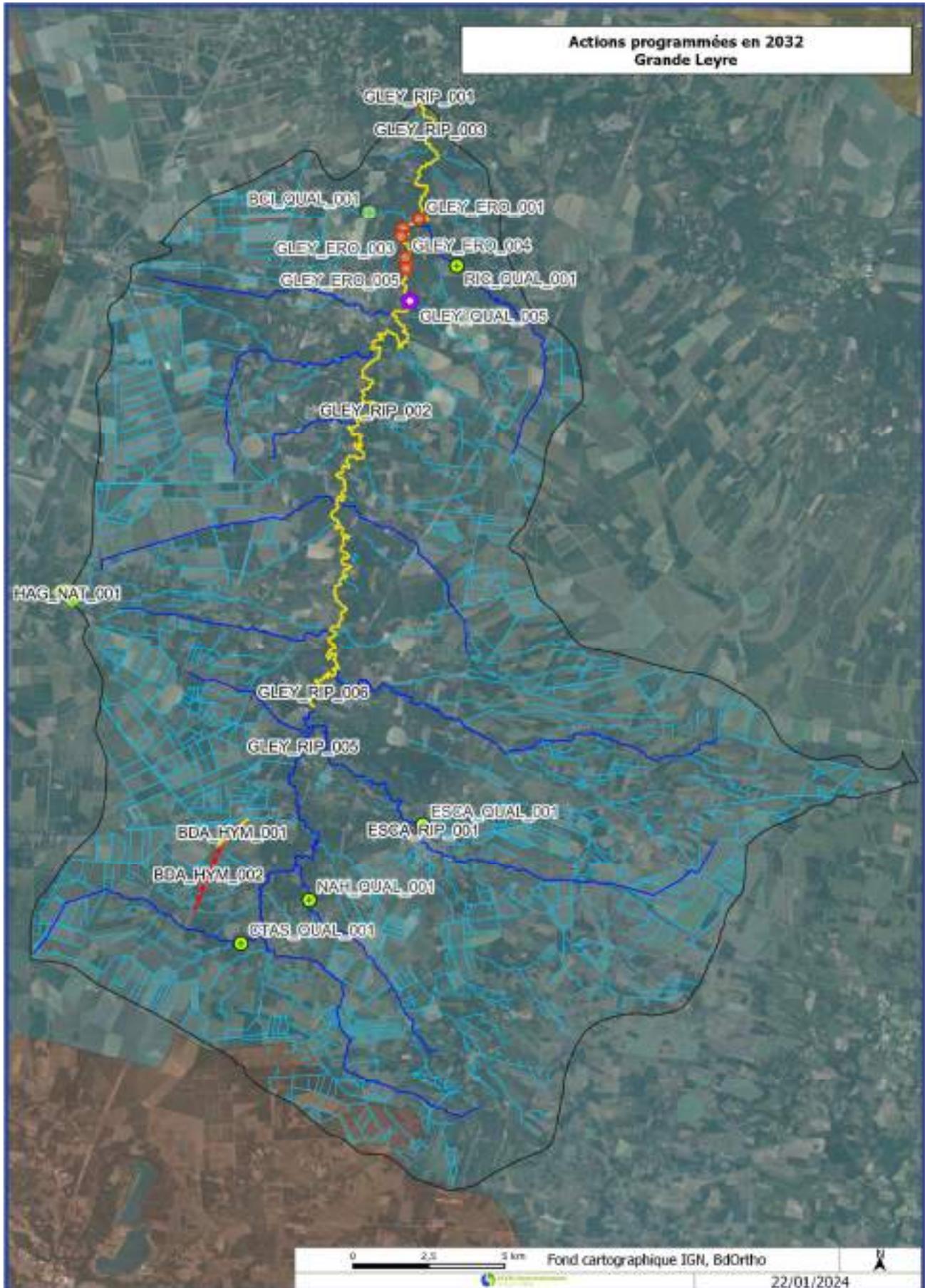
Cod Action	ME DCE	Actions linéaires	Cout PPG	Linéaire	Année	Tps j	Enjeu	EPCI 1	EPCI 2	Dép 1	Dép 2
BAR_EEE_001		Traitement Espèces Exotiques Envahissantes	19500,0	0	2031	3,0	Patrimoine naturel	CCHL		40	
MLUG_HYM_001	FRR286_10	Mise en place de banquettes	6600	330,33	2031	1,0	Hydromorphologie	CCVE		33	
MLUG_HYM_002	FRR286_10	Mise en place de banquettes	15000	3386,08	2031	3,0	Hydromorphologie	CCVE		33	
MLUG_RIP_001	FRR286_10	Mise en place RNA	1320	330,33	2031	1,0	Ripisylve	CCVE		33	
MLUG_RIP_002	FRR286_10	Mise en place RNA	13600	3401,08	2031	2,0	Ripisylve	CCVE		33	

Cod Action	Nom CE	ME DCE	Actions ponctuelles	Cout Unit	Temps Tech	Année	Enjeu	EPCI 1
BAR_QUAL_001	Ruisseau de Barouil		Retrait de décharge	5000	1	2031	Qualité d'eau	CCHL
CBOU_QUAN_001	Craste Boupeyres		Dédrainage - seuil	850	1	2031	Ressource quantitative	SIBA
EYR_INON_001	Eyre	FR286	Etude sur expansion en aval de l'Eyre	10000	3	2031	Protection des biens et personnes	SIBA
EYR_INON_002	Eyre	FR286	Etude sur fonctionnalité du bac dessableur	10000	3	2031	Protection des biens et personnes	SIBA
EYR_QUAL_001	Eyre	FR286	Surveillance des rejets en cours d'eau	15000	2	2031	Qualité d'eau	CCVE

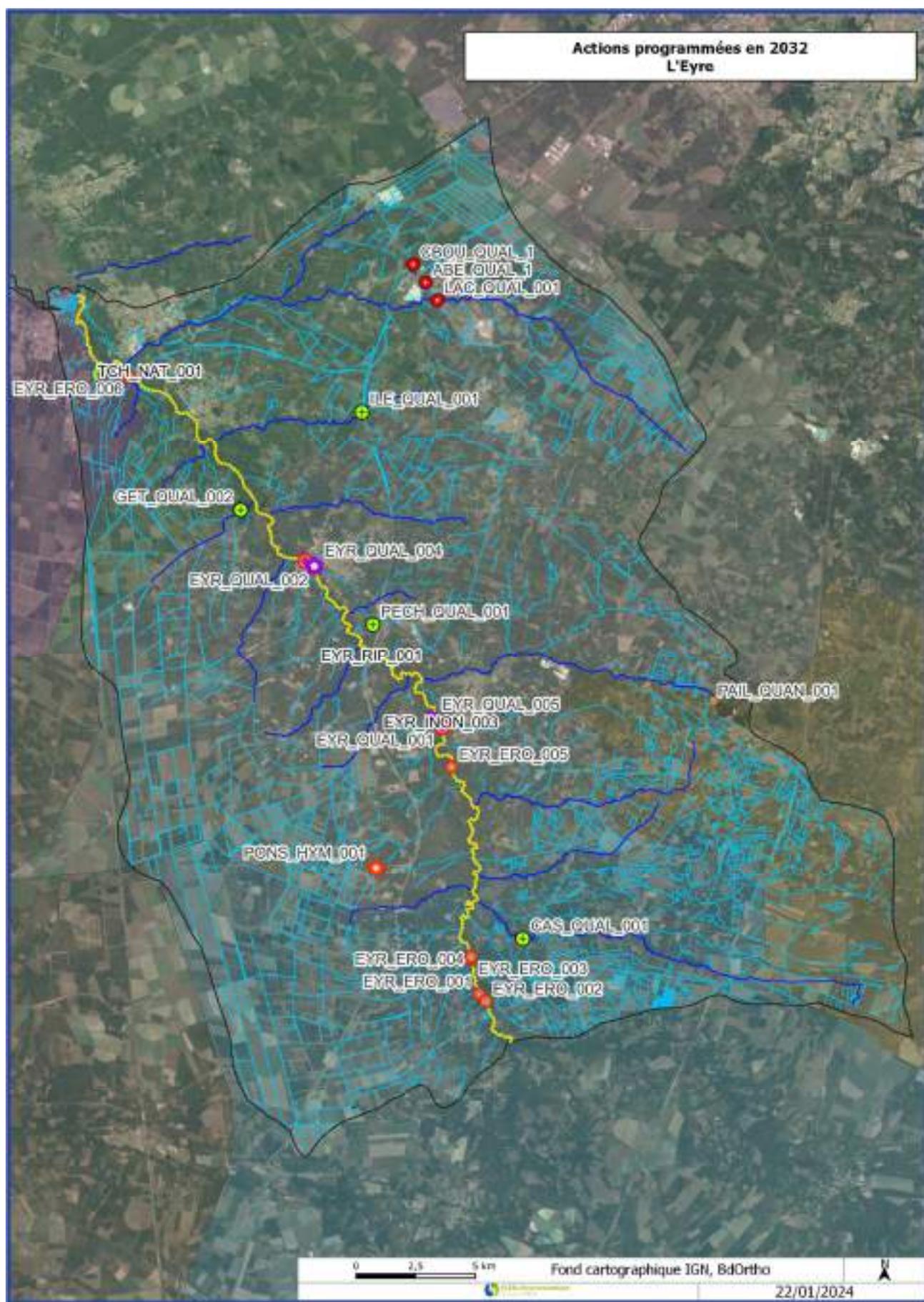
Cod Action	NOM CE	ME DCE	Action surfacique	Enjeu	Cout	Année	Temps Tech	BV	EPCI 1
BAR_NAT_001	Ruisseau de Barouil		Restauration zones humides	Patrimoine naturel	5000	2031	2,0	Eyre	CCHL
CBOU_QUAN_002	Craste des Boupeyres		Création Zone expansion	Hydromorphologie	15000	2031	4,0	Eyre	SIBA

7.9.4 Année 8 – 2032





Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024



Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

7.9.5 Bassin versant Petite Leyre

Cod Action	NOM	ME DCE	Actions linéaires	Cout PPG	Linéaire	Année	Tps j	Enjeu	EPCI 1	Dép 1
AmNAO_HYM_001	Amont du ruisseau de Naou		Mise en place de banquettes	15000	2886,83	2032	2,0	Hydromorphologie	CCSG	33
PLEY_RIP_002	Petite Leyre	FR284	Surveillance et coupe sélective de la végétation	22400,00	2768,13	2032	5,0	Ripisylve	CCHL	40
PLEY_RIP_005	Petite Leyre	FR284	Surveillance et coupe sélective de la végétation	3120,00	386,08	2032	5,0	Ripisylve	CCHL	40
PLEY_RIP_006	Petite Leyre	FR284	Entretien de la végétation	37500,00	242,50		5,0	Ripisylve	CCHL	40
PLEY_RIP_007	Petite Leyre	FR284	Entretien de la végétation	41250,00	271,86		5,0	Ripisylve	CCHL	40
RDV_HYM_001	Ruisseau de la Ville		Recharge granulométrique du cours d'eau	10400	261,60	2032	2,0	Hydromorphologie	CCHL	40
TRAO_RIP_001	Ruisseau de Traouquevert		Surveillance et coupe sélective de la végétation	5520,00	689,89	2032	5,0	Ripisylve	CCHL	40

Cod Action	Nom CE	ME DCE	Actions ponctuelles	Cout Unit	Temps Tech	Année	Bassin	Enjeu	EPCI 1
AmVIG_QUAN_001	Amont ruisseau Vignau		Dédrainage - seuil	850	1	2032	Petite Leyre	Ressource quantitative	CCHL
AmVIG_QUAN_002	Amont ruisseau Vignau		Dédrainage - seuil	850	1	2032	Petite Leyre	Ressource quantitative	CCHL
LAG_CONT_001	Ruisseau de Lagaraille	FRR284_1	Effacement ouvrage	30000	3	2032	Petite Leyre	Continuité écologique	CCHL
LAG_CONT_002	Ruisseau de Lagaraille	FRR284_1	Effacement ouvrage	30000	3	2032	Petite Leyre	Continuité écologique	CCHL
NAO_NAT_001	Naou	FRR284_4	Restauration Zones humides	15000	3	2032	Petite Leyre	Patrimoine naturel	CCHL
NAU_CONT_001	Ruisseau de Naucet		Aménagement ouvrage de franchissement	15000	1	2032	Petite Leyre	Continuité écologique	CCHL

7.9.6 Bassin versant Grande Leyre

Cod Action	NOM	ME DCE	Actions linéaires	Cout PPG	Linéaire	Année	Tps j	Enjeu	EPCI 1	Dép 1
ARTI_RIP_001	Ruisseau des Artigues		Mise en place RNA	6000	1451,24	2032	1,0	Ripisylve	CCHL	40
BDA_HYM_001	Barade du Daix		Mise en place de banquettes	10000	1319,16	2032	2,0	Hydromorphologie	CCHL	40
BDA_HYM_002	Barade du Daix		Restauration de linéaire de cours d'eau	67500	2143,42	2032	2,0	Hydromorphologie	CCHL	40
BOM_RIP_001	Ruisseau du Bourg Moustey		Surveillance et coupe sélective de la végétation	4504,00	562,81	2032	5,0	Ripisylve	CCHL	40
DAU_RIP_001	Ruisseau du Moulin de Daugnague	FRR285_11	Surveillance et coupe sélective de la végétation	5600,00	710,23	2032	5,0	Ripisylve	CCHL	40
DAU_RIP_002	Ruisseau de Daugnague	FRR285_11	Surveillance et coupe sélective de la végétation	2000,00	231,87	2032	5,0	Ripisylve	CCHL	40
ESCA_RIP_002	Ruisseau de l'Escamat	FRR285_6	Surveillance et coupe sélective de la végétation	20800,00	2602,39	2032	5,0	Ripisylve	CCHL	40
LES_RIP_001	Ruisseau de Lesbasses		Surveillance et coupe sélective de la végétation	11680,00	1458,01	2032	5,0	Ripisylve	CCHL	40
LES_RIP_002	Ruisseau de Lesbasses		Surveillance et coupe sélective de la végétation	5040,00	630,84	2032	5,0	Ripisylve	CCHL	40
MOUG_RIP_001	Ruisseau de Mougnoq	FRR285_8	Surveillance et coupe sélective de la végétation	4800,00	587,93	2032	5,0	Ripisylve	CCHL	40
MOURC_RIP_001	Ruisseau de Mourcaou	FRR285_15	Surveillance et coupe sélective de la végétation	8960,00	1120,37	2032	5,0	Ripisylve	CCHL	40

Cod Action	Nom CE	Actions ponctuelles	Cout Unit	Temps Tech	Année	Enjeu	ME DCE	EPCI 1
BCI_CONT_001	Barade de Citran	Aménagement ouvrage de franchissement	15000	2	2032	Continuité écologique		CCHL

Cod Action	NOM CE	ME DCE	Action surfacique	Enjeu	Cout	Année	Temps Tech	BV	EPCI 1
HAG_NAT_001	Ruisseau des Hagnas		Restauration zones humides	Patrimoine naturel	10000	2032	3,0	Grande Leyre	CCHL

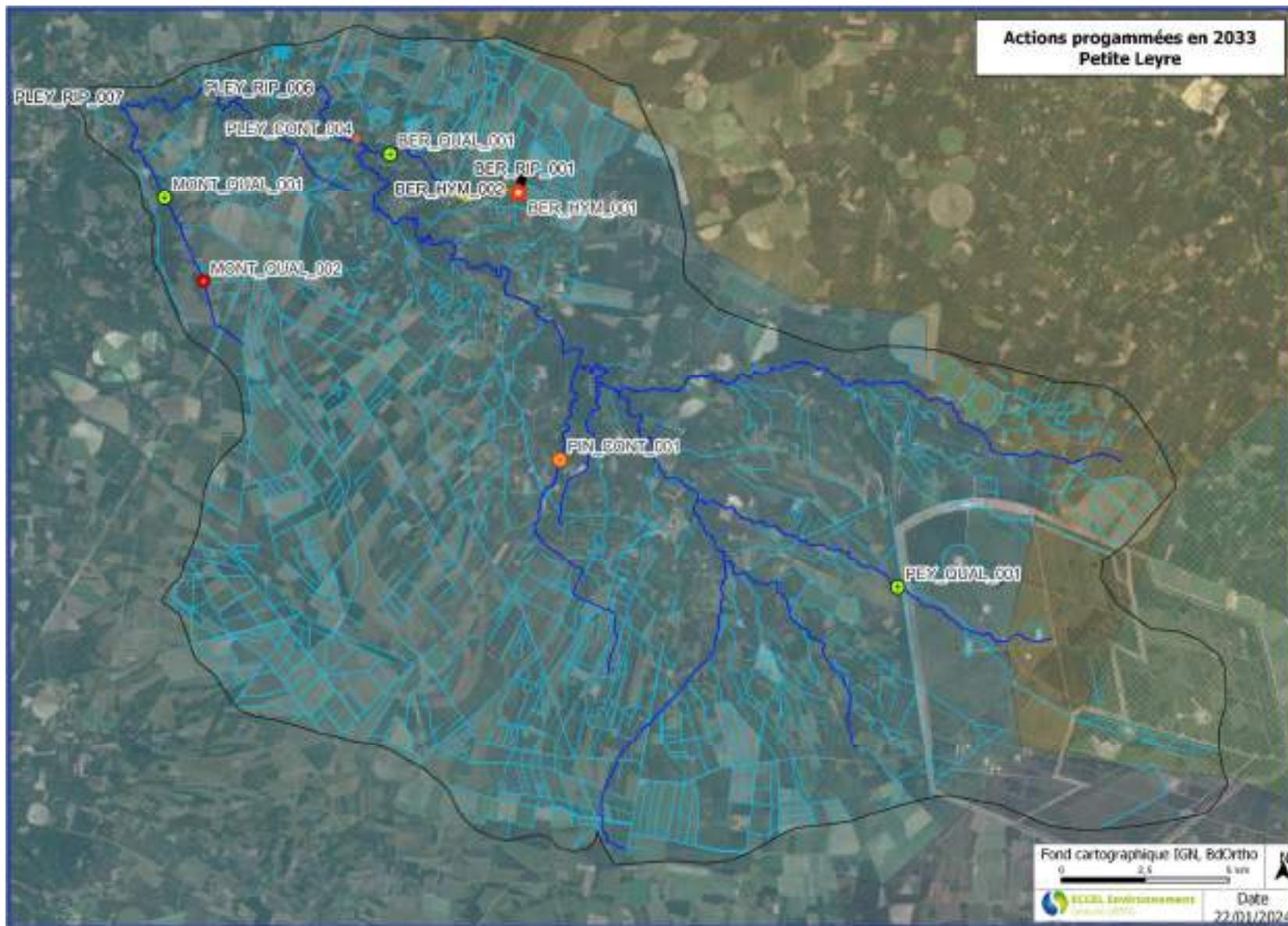
7.9.7 Bassin versant Eyre

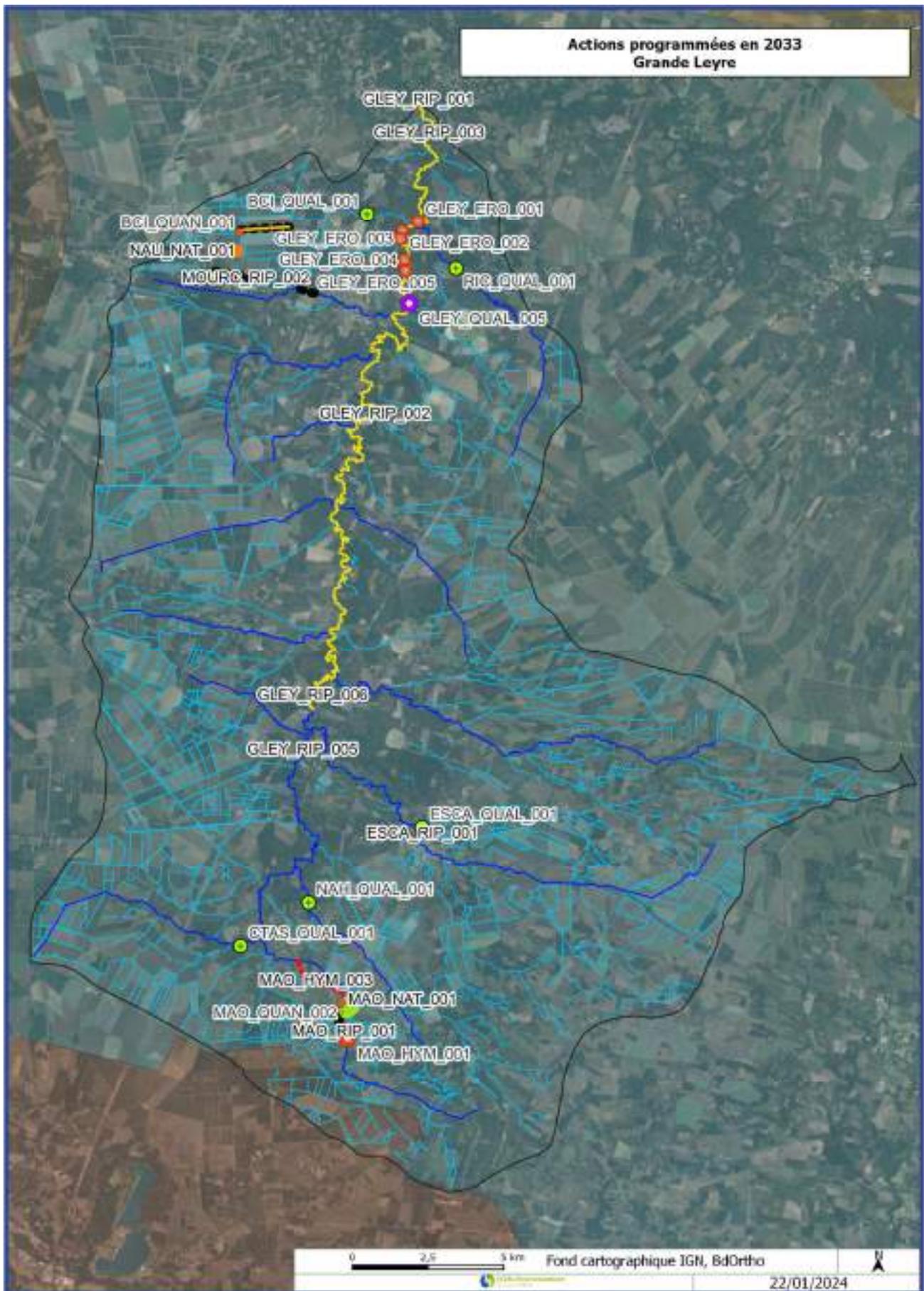
Cod Action	ME DCE	Actions linéaires	Cout PPG	Linéaire	Année	Tps j	Enjeu	EPCI 1	EPCI 2	Dép 1	Dép 2
BOS_RIP_001		Surveillance et coupe sélective de la végétation	26880,00	3357,30	2032	5,0	Ripisylve	CCVE		33	
EYR_RIP_002	FR286	Surveillance et coupe sélective de la végétation	11520,00	1443,10	2032	5,0	Ripisylve	CCVE		33	
FORG_RIP_001	FRR286_9	Surveillance et coupe sélective de la végétation	10000,00	1236,30	2032	5,0	Ripisylve	CCVE		33	
GUE_RIP_001		Surveillance et coupe sélective de la végétation	4000,00	495,96	2032	5,0	Ripisylve	CCHL		40	
ILE_RIP_001	FRR286_1 5	Surveillance et coupe sélective de la végétation	2400,00	304,36	2032	5,0	Ripisylve	SIBA		33	
TOU_RIP_002		Surveillance et coupe sélective de la végétation	10160,00	1269,26	2032	5,0	Ripisylve	CCVE		33	

Cod Action	Nom CE	ME DCE	Actions ponctuelles	Cout Unit	Temps Tech	Année	Enjeu	EPCI 1
PAIL_QUAN_001	Ruisseau de Paillasse	FRR286_11	Etude DMB	8000	2	2032	Ressource quantitative	CCSG
PONS_HYM_001	Ruisseau de Ponsesquet		Reconnexion avec linéaire amont	5000	2	2032	Hydromorphologie	CCVE

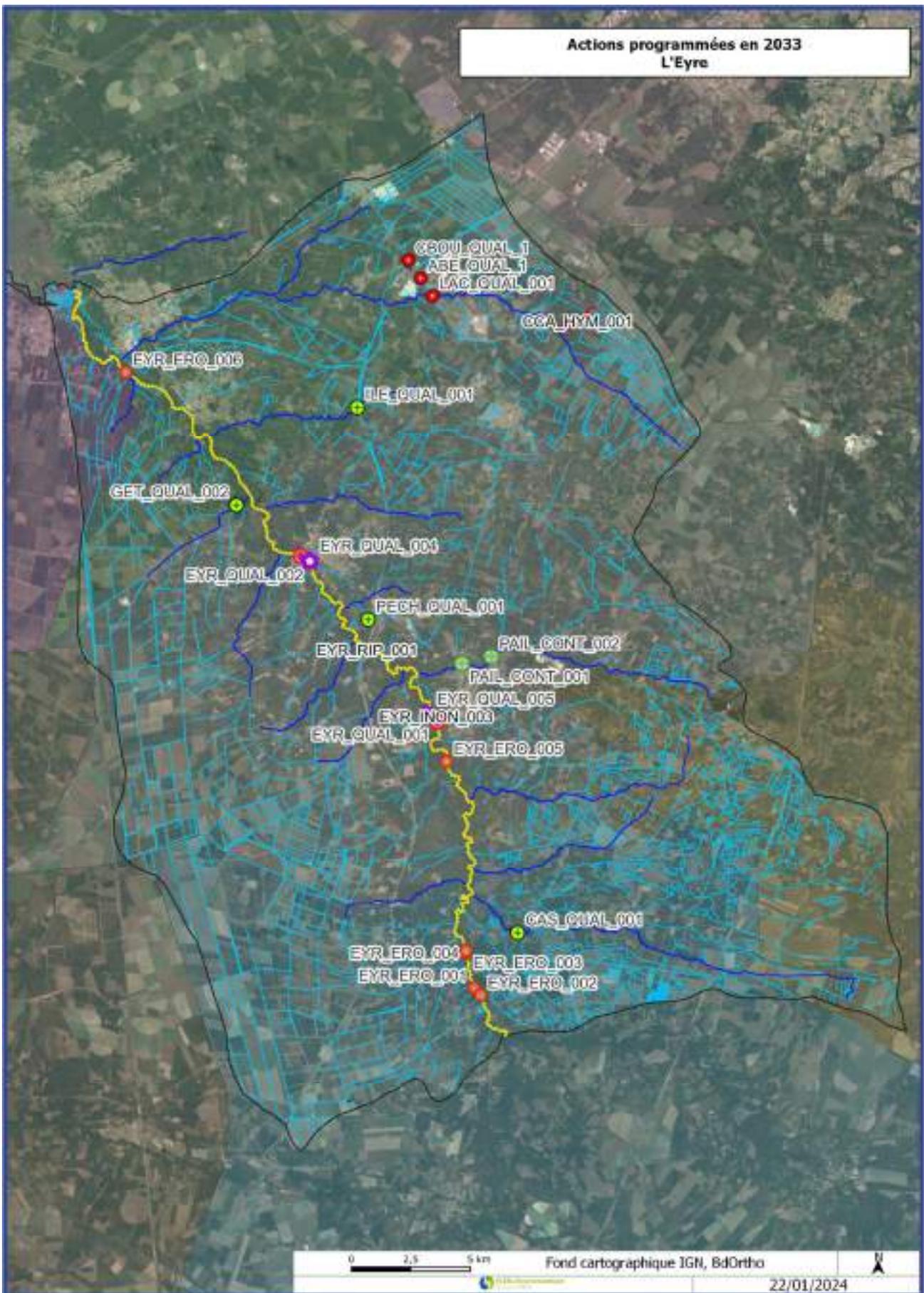
Cod Action	NOM CE	ME DCE	Action surfacique	Enjeu	Cout	Année	Temps Tech	BV	EPCI 1
TCH_NAT_001	Berle du Tchan		Restauration zones humides	Patrimoine naturel	15000	2032	2,0	Eyre	SIBA

7.10 Année 9 – 2033





Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024



Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

7.10.1 Bassin versant Petite Leyre

Cod Action	NOM	ME DCE	Actions linéaires	Cout PPG	Linéaire	Année	Tps j	Enjeu	EPCI 1	Dép 1
BER_HYM_002	Ruisseau de Bertranon	FRR284_8	Mise en place de banquettes	30000	2552,20	2033	2,0	Hydromorphologie	CCHL	40
BER_RIP_001	Ruisseau de Bertranon	FRR284_8	Mise en place RNA	3000	734,26	2033	1,5	Ripisylve	CCHL	40
PLEY_RIP_006	Petite Leyre	FR284	Entretien de la végétation	37500,00	242,50		5,0	Ripisylve	CCHL	40
PLEY_RIP_007	Petite Leyre	FR284	Entretien de la végétation	41250,00	271,86		5,0	Ripisylve	CCHL	40

Cod Action	Nom CE	ME DCE	Actions ponctuelles	Cout Unit	Temps Tech	Année	Bassin	Enjeu	EPCI 1
BER_HYM_001	Ruisseau de Bertranon	FRR284_8	Reconnexion avec linéaire amont	5000	2	2033	Petite Leyre	Hydromorphologie	CCHL
PIN_CONT_001	Ruisseau de Pince	FRR284_6	Effacement ouvrage	15000	3	2033	Petite Leyre	Continuité écologique	CCHL

7.10.2 Bassin versant Grande Leyre

Cod Action	NOM	ME DCE	Actions linéaires	Cout PPG	Linéaire	Année	Tps j	Enjeu	EPCI 1	Dép 1
BCI_HYM_001	Barade de Citran		Mise en place de banquettes	10000	1611,53	2033	2,0	Hydromorphologie	CCHL	40
BCI_RIP_001	Barade de Citran		Mise en place RNA	6400	1599,13	2033	1,0	Ripisylve	CCHL	40
MAO_HYM_003	Ruisseau de Maoucazaou		Restauration de linéaire de cours d'eau	45000	1904,90	2033	2,0	Hydromorphologie	CCHL	40
MAO_RIP_001	Ruisseau de Maoucazaou		Mise en place RNA	2320	579,58	2033	1,0	Ripisylve	CCHL	40
MAO_RIP_002	Ruisseau de Maoucazaou		Mise en place RNA	1840	458,64	2033	1,0	Ripisylve	CCHL	40
MOURC_RIP_002	Ruisseau de Mourcaou	FRR285_15	Mise en place RNA	5880	1469,12	2033	1,0	Ripisylve	CCHL	40
MOURC_RIP_003	Ruisseau de Mourcaou	FRR285_15	Mise en place RNA	3040	757,40	2033	1,0	Ripisylve	CCHL	40

Cod Action	Nom CE	Actions ponctuelles	Cout Unit	Temps Tech	Année	Enjeu	ME DCE	EPCI 1
BCI_QUAN_001	Barade de Citran	Dédrainage - seuil	850	1	2033	Ressource quantitative		CCHL
MAO_HYM_001	Ruisseau de Maoucazaou	Reconnexion avec linéaire amont	5000	2	2033	Hydromorphologie		CCHL
MAO_QUAN_002	Ruisseau de Maoucazaou	Dédrainage - seuil	850	1	2033	Ressource quantitative		CCHL

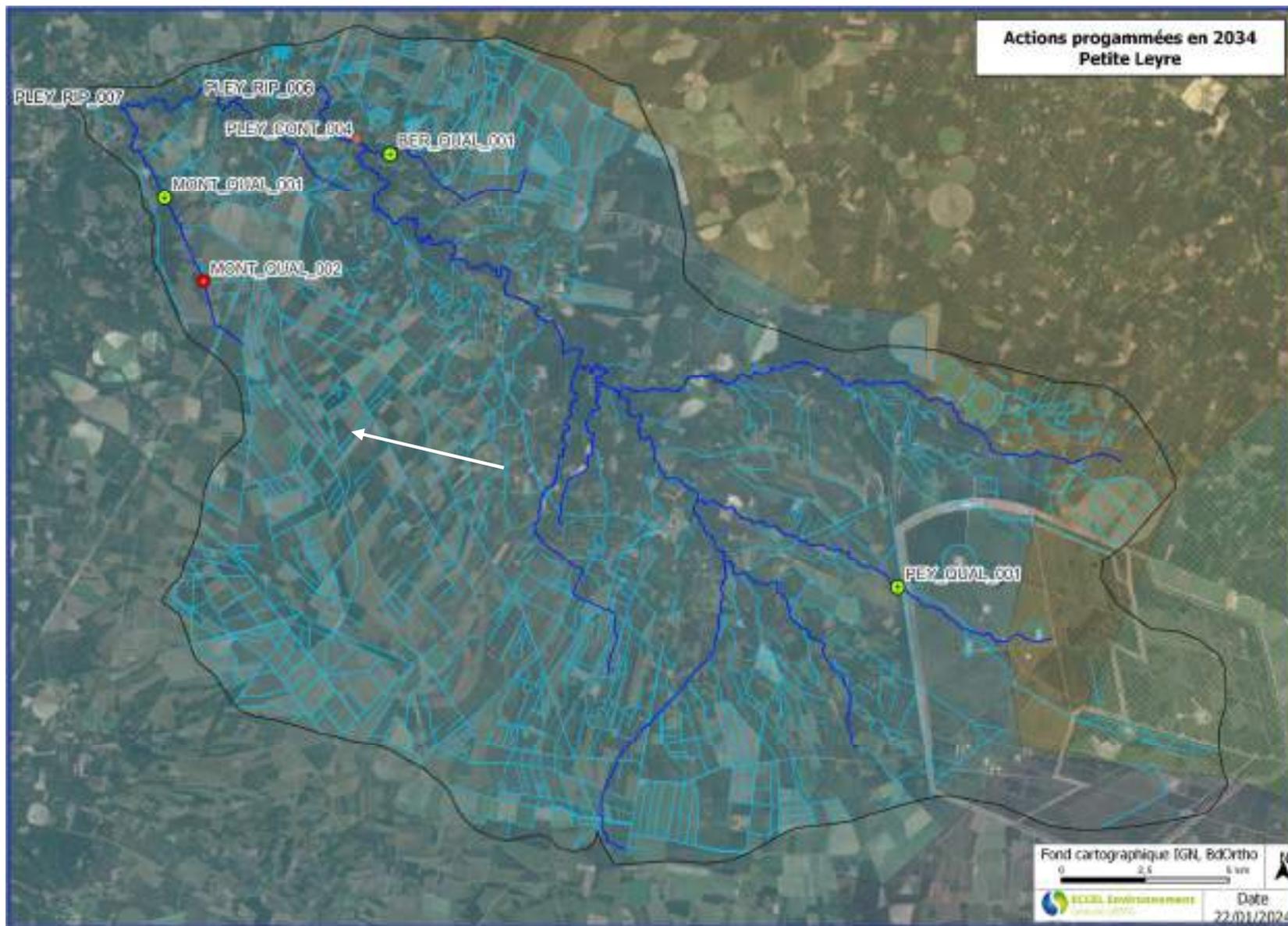
Cod Action	NOM CE	ME DCE	Action surfacique	Enjeu	Cout	Année	Temps Tech	BV	EPCI
MAO_NAT_001	Ruisseau de Maoucazaou		Restauration zones humides	Patrimoine naturel	10000	2033	3,0	Grande Leyre	CCHL
MOUR_NAT_001	Ruisseau de Mourcaou	FRR285_15	Restauration zones humides	Patrimoine naturel	5000	2033	2,0	Grande Leyre	CCHL
NAU_NAT_001	Ruisseau de Naucet		Restauration lagune	Patrimoine naturel	5000	2033	2,0	Grande Leyre	CCHL / CCLA / CCB

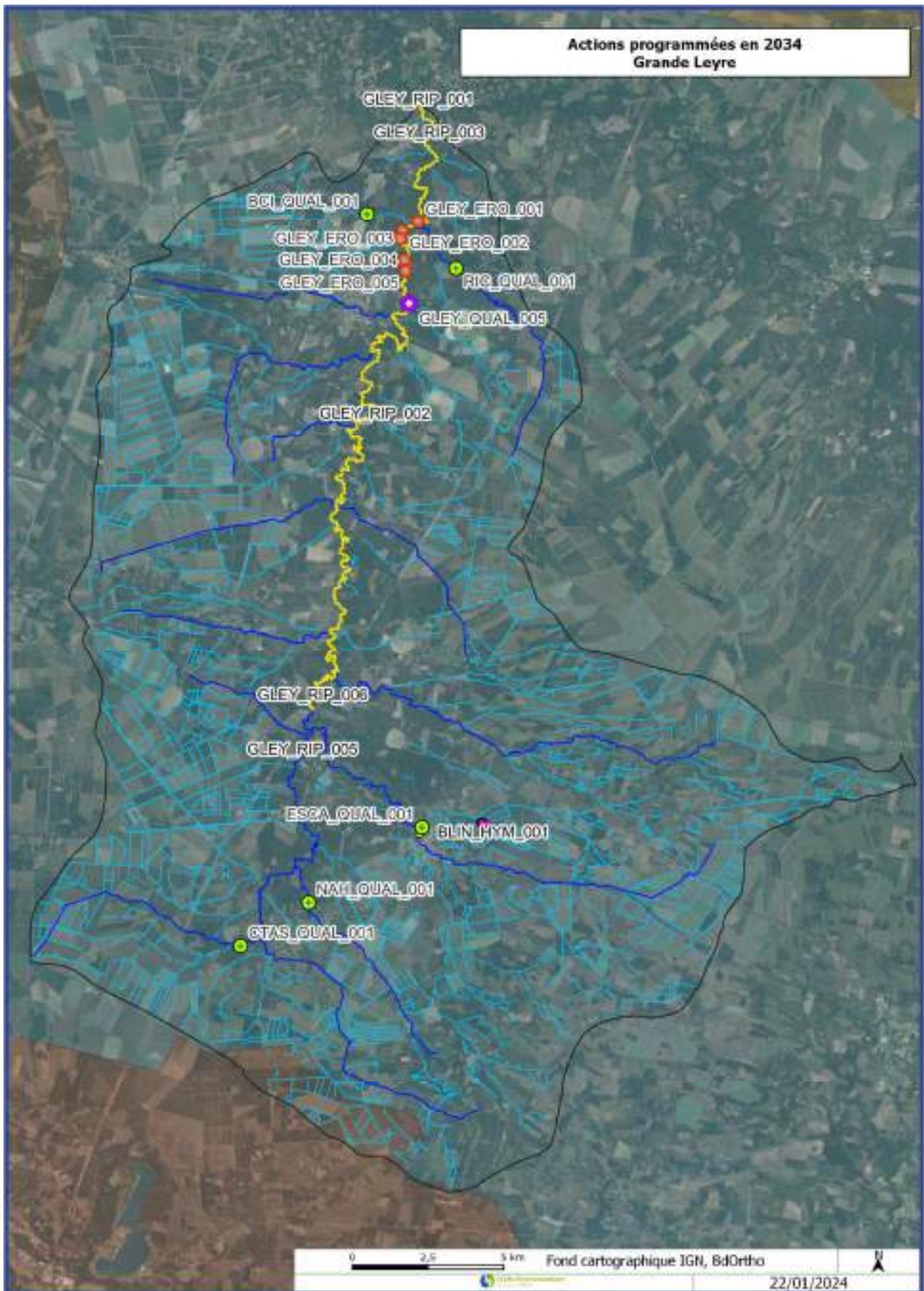
7.10.3 Bassin versant Eyre

Cod Action	ME DCE	Actions linéaires	Cout PPG	Linéaire	Année	Tps j	Enjeu	EPCI 1	EPCI 2	Dép 1	Dép 2
CCA_HYM_001		Restauration de linéaire de cours d'eau	45000	1797,92	2033	2,0	Hydromorphologie	CCVE		33	

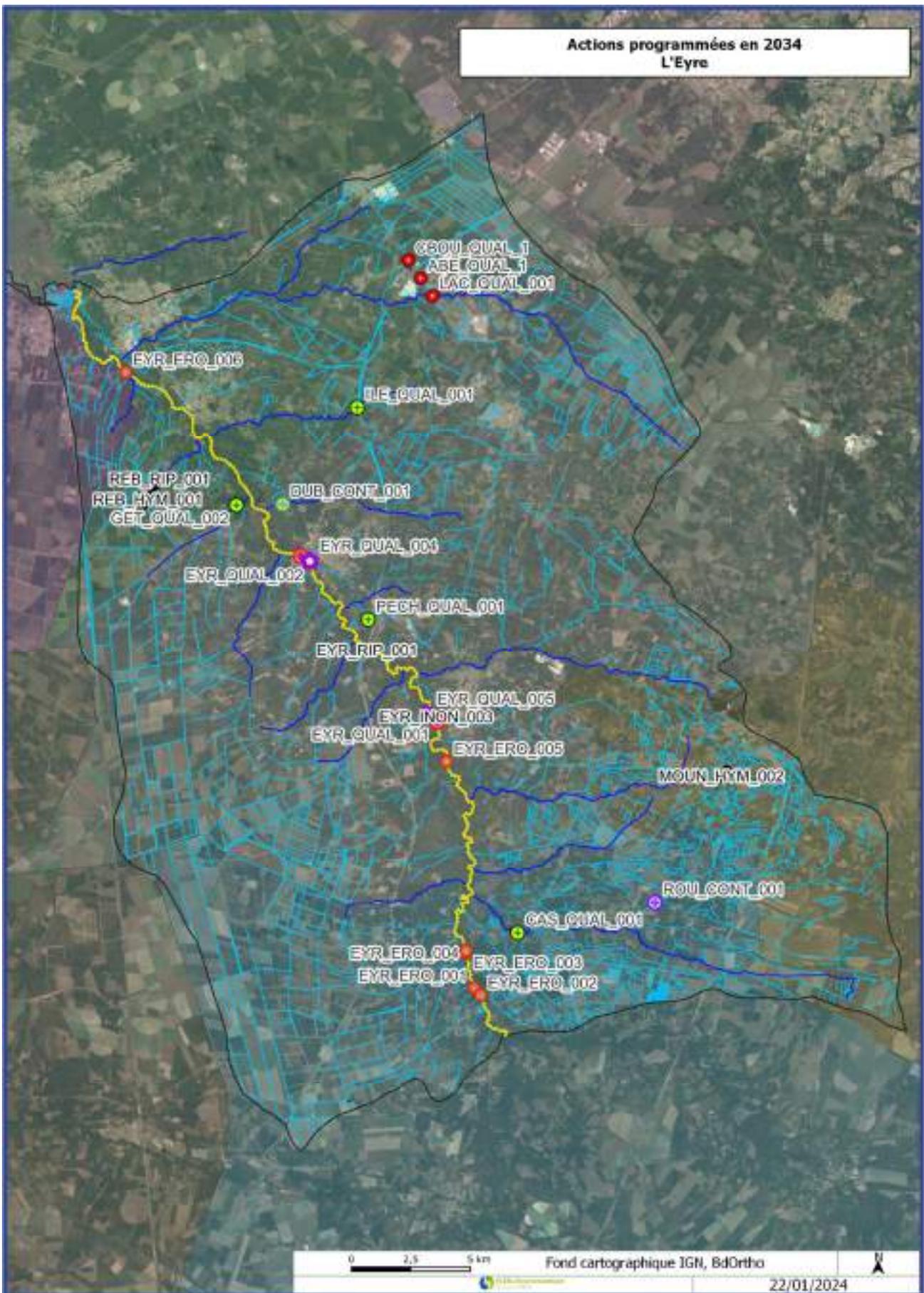
Cod Action	Nom CE	ME DCE	Actions ponctuelles	Cout Unit	Temps Tech	Année	Enjeu	EPCI 1
PAIL_CONT_001	Ruisseau de Paillasse	FRR286_11	Aménagement ouvrage de franchissement	30000	3	2033	Continuité écologique	CCVE
PAIL_CONT_002	Ruisseau de Paillasse	FRR286_11	Aménagement ouvrage de franchissement	20000	3	2033	Continuité écologique	CCVE

7.11 Année 10- 2034





Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024



Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

7.11.1 Bassin versant Petite Leyre

Que actions de suivis annuels

7.11.2 Bassin versant Grande Leyre

Cod Action	NOM	ME DCE	Actions linéaires	Cout PPG	Linéaire	Année	Tps j	Enjeu	EPCI 1	Dép 1
BLIN_HYM_001	Barade de Linguelle		Reméandrage	45000	754,45	2034	2,0	e Hydromorphologi	CCHL	40
BLIN_RIP_001	Barade de Linguelle		Mise en place RNA	2800	716,86	2034	1,0	Ripisylve	CCHL	40

7.11.3 Bassin versant Eyre

Cod Action	ME DCE	Actions linéaires	Cout PPG	Linéaire	Année	Tps j	Enjeu	EPCI 1	EPCI 2	Dép 1	Dép 2
MOUN_HYM_002		Mise en place de banquettes	20000	1039,83	2034	1,0	e Hydromorphologi	CCSG		33	
MOUN_RIP_002		Mise en place RNA	4080	1015,91	2034	1,5	Ripisylve	CCVE		33	
REB_HYM_001	FRR286_1 4	Mise en place de banquettes	10000	1491,10	2034	2,0	e Hydromorphologi	SIBA		33	
REB_RIP_001	FRR286_1 4	Mise en place RNA	6000	1491,10	2034	1,5	Ripisylve	SIBA		33	

Cod Action	Nom CE	ME DCE	Actions ponctuelles	Cout Unit	Temps Tech	Année	Enjeu	EPCI 1
DUB_CONT_001	Ruisseau de Dubern	FRR286_17	Aménagement ouvrage de franchissement	30000	3	2034	Continuité écologique	CCVE
ROU_CONT_001	Ruisseau de Roumehorte		Effacement plan d'eau	75000	10	2034	Continuité écologique	CCHL

8 INDICATEURS DE SUIVI DES ACTIONS

L'avancement du Plan Pluriannuel de Gestion et le résultat de ses actions seront évalués par deux types de suivi : quantitatif et qualitatif.

Le suivi quantitatif sera basé sur une approche cartographique des travaux réalisés et sur un bilan annuel réalisé par le technicien de rivière. Le suivi qualitatif s'appuiera sur la mise en œuvre de protocole de suivi préalablement définis (Fiche suivi 01, 02, 03 et 04).

Une enveloppe de 15 000€ par an a été provisionnée pour assurer ces indicateurs sur l'ensemble de ces actions.

8.1 Suivi quantitatif

Pour chaque action, une fiche d'évaluation sera saisie par l'équipe technique du maître d'ouvrage. Un exemple de fiche action vierge est fourni en annexe. De plus, un exemple de fiche complétée est présenté. Toutefois, il est préconisé que cette fiche soit élaborée par le technicien de rivière en charge des travaux pour faciliter son usage.

Lors de l'étude préalable à la mise en œuvre du programme de gestion pluriannuel, un inventaire précis des enjeux et des éléments de caractérisation du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau a été réalisé. L'ensemble de ces éléments ont fait l'objet d'une quantification et ont été digitalisés sous SIG par le bureau d'études en charge de l'étude. Ces données ont été remises au maître d'ouvrage.

De la même façon, l'ensemble des actions prévues dans ce programme ont fait l'objet d'une digitalisation sous SIG et d'une quantification en mètres linéaires, volume, surface ou nombre en fonction du type d'action.

Ce suivi propose donc d'effectuer une digitalisation sous SIG des éléments suivants :

- **Les actions réalisées** : il s'agira de renseigner le type d'action, la quantité, l'année de réalisation et le montant assigné à cette action. Chaque action devra être associé à un code action unique. Un exemple de rendu cartographique est fourni en Figure 9.

Exemple : trois ou quatre premières lettres du cours d'eau, type d'action (Hydromorphologie...), trois chiffres → GLEY_HYM_001, LIL_QUAN_002...

- **Les indicateurs cartographiques** : en plus de sa quantité, l'efficacité de certaines actions peut être évaluée grâce à des indicateurs. Il s'agit d'éléments de description du fonctionnement hydromorphologique d'un cours d'eau (faciès, granulométrie, colmatage). Des propositions d'indicateurs sont listées dans le tableau ci-dessous.

Pour une bonne interprétation de ces indicateurs, il est préconisé de réaliser un état initial avant les travaux. Les conditions hydrologiques d'expertise de ces indicateurs avant et après travaux doivent être relativement proches pour pouvoir être comparables.

Tableau 7 : types d'indicateur de suivi cartographique dans le cadre de la mise en œuvre du PPG

ACTION	N° FICHE ACTION PPG Leyre	Coût (HT)	Quantité	Indicateurs cartographiques (Avant /après)
Retour dans le talweg d'origine	1	466 500 €	6 500 m	Linéaire restauré (ml)
Reméandrage	4	135 000 €	2 200 m	Linéaire restauré (ml)
Restauration de linéaire de cours d'eau	5	516 600 €	11 500 m	Linéaire restauré (ml)
Création Zone expansion	6	285 000 €	19 sites	Nombres d'interventions
Recharge granulométrique du cours d'eau	5	81 600 €	2 000 m	Répartition des faciès d'écoulement et de la granulométrie (ml)
Diversification des écoulements	6	1 123 850 €	38 800 m	Répartition des faciès d'écoulement et de la granulométrie (ml)
Effacement ouvrage	7	135 000 €	6 sites	Nombres d'interventions et gain de linéaire accessible
Aménagement ouvrage de franchissement	8	325 000 €	16 sites	Nombres d'interventions et gain de franchissement
Accompagnement projet d'aménagement	9	20 000 €	5 sites	Nombres d'interventions
Effacement plan d'eau	10	120 000 €	2 sites	Nombres d'interventions et gain de linéaire accessible
Recensement des ouvrages et de leur franchissabilité	11	0 €	Sur tout le BV	Cartographie des sites
Reboisement ripisylve suite coupe rase	14	75 000 €	3 700 m	Linéaire de ripisylve restaurée (ml)
Restauration ripisylve en zone incendiée	12	1 331 700 €	66 700 m	Linéaire de ripisylve restaurée (ml)
Mise en place RNA	13	268 600 €	66 500 m	Linéaire de ripisylve restaurée (ml)
Développement de végétation en pied de berge	17	7 000 €	170 m	Linéaire restauré (ml)
Cartographie et expertise des densités de ripisylve de feuillus	Animation	0 €	Sur tout le BV	Cartographie des sites
Densification des ripisylves de feuillus	18	0 €	-	Linéaire de ripisylve restaurée (ml)
Entretien de la végétation	16	291 750 €	1 900 m	Linéaire de ripisylve entretenue (ml)
Surveillance et coupe sélective de la végétation	12	612 312 €	25 400 m	Linéaire de ripisylve entretenue (ml)
Surveiller la qualité des eaux	20	225 000 €	15 points de suivi	Points de suivi et résultats associés
Vérification du linéaire de cours d'eau	Animation	0 €	-	Nombres d'interventions
Diagnostic micro-déchets	22	50 000 €	Sur tout le BV	Points de suivi et résultats associés
Suivi cyanobactéries	23	45 000 €	3 points de suivi	Points de suivi et résultats associés
Mise en place d'un suivi des micropolluants	24	10 000 €	2 points de suivi	Points de suivi et résultats associés
Surveillance des déchets flottants	21	5 000 €	1 points de suivi	Points de suivi et résultats associés
Requalification en cours d'eau	Animation	0 €	2 sites	Linéaire expertisé (ml)
Traitement des foyers d'Ecrevisses de Louisiane	35	5 000 €	1 site	Surface traitée (m²)
Traitement Espèces Exotiques Envahissantes	26 & 27	1 352 700 €	24 sites	Surface traitée (m²)
Délimitation des cours d'eau patrimoniaux et surveillance	25	0 €	Sur tout le BV	Linéaire expertisé (ml)
Valoriser le rôle écologique des zones humides	29	0 €	Sur tout le BV	/
Etude fonctionnement Zones Humides et préservation	30	15 000 €	2 sites	Nombres d'interventions
Restaurer la fonctionnalité des zones humides et lagunes	31	260 000 €	30 sites	Surface restaurée (m²)
Suivi des zones humides brûlées	32	5 000 €	1 site	Surface expertisée (m²)
Assurer le passage de la faune semi-aquatique	34	0 €	Sur tout le BV	Nombres d'interventions
Reboisement de feuillus en lit majeur	33	136 000 €	3 sites	Surface restaurée (m²)
Gestion des embâcles	37	100 000 €	Sur tout le BV	Nombres d'interventions
Retrait de décharge	38	4 500 €	9 sites	Nombres d'interventions
Installation de repères de crue	39	5 000 €	Sur tout le BV	Nombres d'interventions
Suivi des érosions et glissement de terrain	40	0 €	61 sites	Points de suivi et résultats associés
Etude sur expansion en aval de l'Eyre	41	10 000 €	1 site	Réalisation de l'étude
Surveillance de la fonctionnalité des zones d'expansion existantes	Animation	0 €	Sur tout le BV	Points de suivi et résultats associés
Etude sur fonctionnalité du bac dessableur	42	10 000 €	1 site	Réalisation de l'étude
Gestion de la Leyre pour la pratique du canoë	36	500 000 €	2 sites	Linéaire entretenu (ml)
Dédrainage	43	66 300 €	78 sites	Nombres d'interventions
Etude piezometres	45	15 000 €	3 sites	Points de suivi et résultats associés
Suivi des étiages (réseau ONDE)	46	5 000 €	Sur tout le BV	Points de suivi et résultats associés
Reconnexion avec linéaire amont	44	25 000 €	5 sites	Nombres d'interventions
Etude DMB	47	8 000 €	1 site	Réalisation de l'étude
Diffusion du Guide du Riverain	Animation	5 000 €	Sur tout le BV	Nombres d'interventions
Fiche technicien	Animation	640 000 €	1,5 poste TP	/
Fonctionnement et renouvellement PPG	Autre	265 000 €	Sur tout le BV	Baccus de réception en préfecture 033-253301402-20240325-2024-59-DE Date de réception préfecture : 07/05/2024

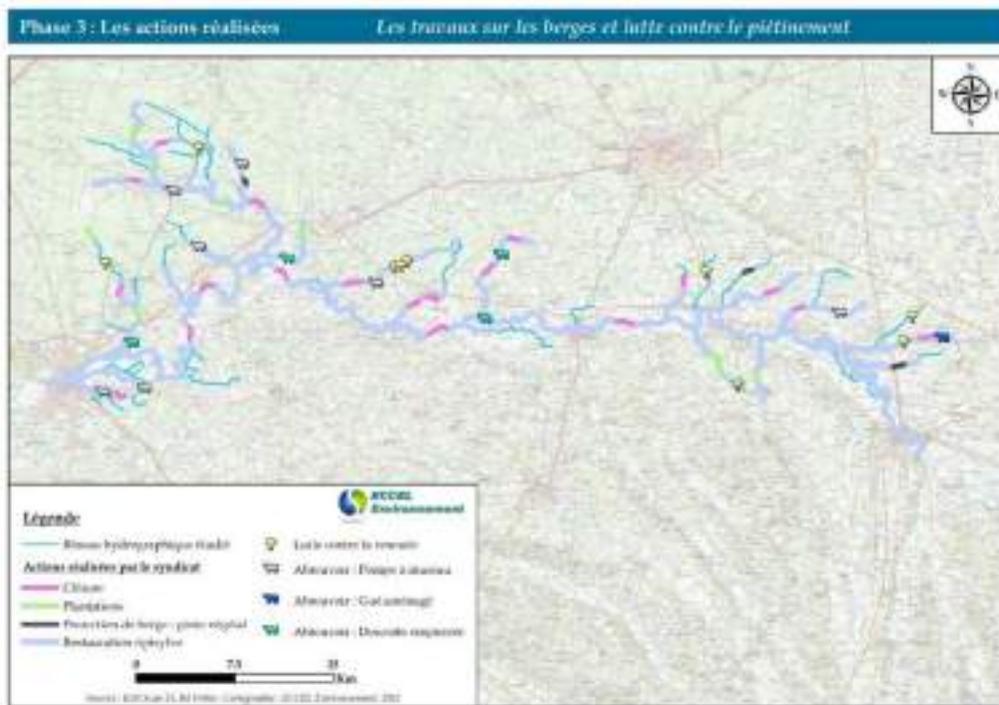


Figure 9 : Exemple de cartographie des actions réalisées dans le cadre d'un PPG

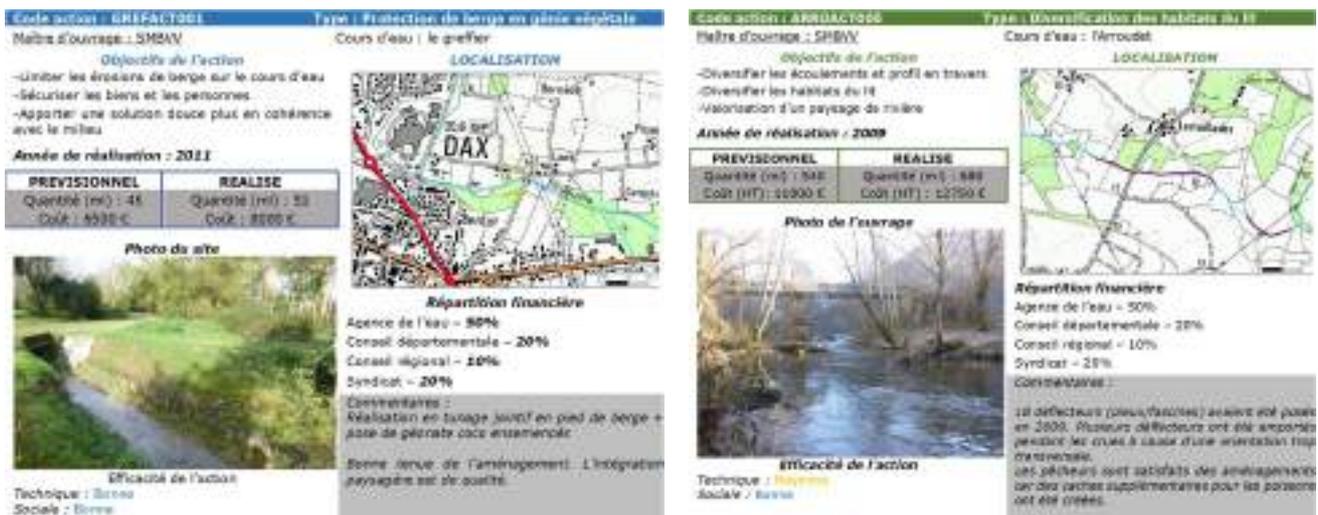


Figure 10 : Exemple de fiches descriptives d'actions réalisées

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

8.2 Suivi qualitatif

Les différentes mesures de suivi proposées sont décrites dans une fiche suivie qui intègre des quantités et une éventuelle enveloppe budgétaire.

	<h3>Fiche suivi 01 : Suivi hydraulique</h3>	
<h4>OBJECTIFS</h4>		
<p>Evaluer l'efficacité des actions visant à favoriser la dynamique naturelle des cours d'eau en lit majeur</p>		
<h4>DESCRIPTION DU SUIVI</h4>		
<p>Plusieurs actions décrites ont pour but de favoriser le débordement du cours d'eau pour réduire l'intensité des inondations en aval et de créer des champs d'expansion. Il s'agit d'actions bénéficiant de peu de retour d'expérience sur leur efficacité sur les crues, c'est pourquoi un suivi est proposé. Il doit permettre d'évaluer l'impact de l'aménagement sur le niveau d'eau du cours d'eau. Pour cela, il est proposé le protocole suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Installation de deux capteurs hauteur/pression : Le premier en amont du projet (station de référence) et un second en aval immédiat de la zone aménagée 2) Suivi de l'état initial : une étape primordiale Réaliser un suivi pendant 1 année à minima (idéalement 2 années). Ce suivi permettra d'établir une corrélation entre les hauteurs d'eau mesurées entre les deux stations 3) Suivi post-travaux : Réaliser un suivi pendant au moins trois années après les travaux. 4) Interprétation des résultats : A l'issue du suivi, il sera aisé de comparer les hauteurs d'eau avant/après aménagement sur la station aval en ayant comme référence comparative les hauteurs d'eau de la station amont. 		
<p>En parallèle, il est proposé d'implanter des échelles limnimétriques en lit majeur sur les berges</p>		
<h4>ACTEURS CONCERNES</h4>		
Maître d'ouvrage	Partenaires techniques	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ PNR Landes de Gascogne 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Bureaux d'études (conception) ✓ Services techniques EPCI/CG/OFB/DDT 	
<h4>ESTIMATION DES COÛTS</h4>		
<p>Plusieurs sites ont été ciblés. Les choix définitifs du ou des site(s) retenu(s) se feront en concertation avec les propriétaires. Les études d'avant-projet (relevés topographiques, étude hydrauliques sommaires) ont été budgétisées en globalité dans le coût de l'action.</p>		

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

OBJECTIFS

Evaluer l'efficacité des actions visant à favoriser la qualité écologique du cours d'eau

DESCRIPTION DU SUIVI

Afin d'évaluer le gain sur la faune aquatique, trois types de suivi peuvent être mis en œuvre :

- **L'étude des macroinvertébrés via l'I2M2** : l'Indice Biologique Global-DCE (Norme NF T90-333 et Norme XPT90-388) utilise des peuplements de macro-invertébrés benthiques colonisant la surface des sédiments immergés de la rivière (le benthos) pour déterminer la qualité biologique des cours d'eau. Ces macro-invertébrés sont des bioindicateurs permettant de connaître la qualité des écosystèmes aquatiques à moyen terme. Ce peuplement, particulièrement sensible, intègre dans sa structure toute modification, même temporaire, de son environnement (perturbation physico-chimique ou biologique d'origine naturelle ou anthropique). L'analyse de cette faune fournit des indications précises permettant d'évaluer la capacité d'accueil réelle du milieu (aptitude biogène) ;
- **L'étude des diatomées via l'IBD** : les diatomées sont des microalgues brunes unicellulaires planctoniques dont la taille varie de quelques micromètres à plus de 0,5 mm. Elles sont enveloppées par un squelette externe siliceux appelé frustule. Il existe différents types de diatomées. Parmi celles-ci les diatomées polluosensibles, indicatrices de bonne qualité d'eau et les diatomées polluotolérantes, témoignant d'un milieu pollué. Ces diatomées sont donc des espèces dites bioindicatrices, permettant de connaître la qualité d'un milieu aquatique. L'indice Biologique Diatomées permet de donner une note sur 20 au milieu étudié ;
- **L'étude des poissons via l'IPR** : l'Indice Poisson Rivière permet de mesurer l'écart entre la composition du peuplement sur une station donnée, observée à partir d'un échantillonnage par pêche électrique et la composition du peuplement attendue en situation de référence. La note globale de l'IPR correspond à la somme des scores associés aux 7 métriques. Elle varie potentiellement de 0 à l'infini mais ne dépasse que très rarement la note de 150. La masse d'eau sera affectée à une classe de qualité en fonction de la note IPR obtenue.



Prélèvement macroinvertébrés



Prélèvement de diatomées



Pêche électrique

ACTEURS CONCERNES**Maître d'ouvrage**

- ✓ PNR Landes de Gascogne

Partenaires techniques

- ✓ Bureau d'études (réalisation des indicateurs) /FDAAPPMA 33 et 40 (pêches électriques)

ESTIMATION DES COÛTS

Le choix des sites retenus pour le suivi sera réalisé en fonction des opportunités d'intervention et en fonction des actions qui seront retenues par les acteurs locaux. Une enveloppe budgétaire a tout de même été intégrée au PPG, pouvant intégrer plusieurs indices.

A ce stade, une enveloppe forfaitaire annuelle a été estimée à 15 000 euros HT par an, pour que le PNR Landes de Gascogne puissent orienter le suivi sur les sites ciblés par les travaux ou suivre l'ensemble d'un secteur restauré.

Pour le suivi écologique des sites pilotes, ces coûts ont été intégrés dans la globalité du chiffrage.



Fiche suivi 03 : Suivi de la continuité

OBJECTIFS

Evaluer l'efficacité des actions visant à améliorer la continuité piscicole sur les ouvrages transversaux

DESCRIPTION DU SUIVI

Afin d'évaluer, le franchissement piscicole à la montaison le protocole ICE (Informations sur la Continuité Ecologiques), crée par l'OFB, a été appliqué. Il intègre les différents paramètres de franchissement des espèces. Les paramètres de franchissement sont différents en fonction des capacités physiques des espèces piscicoles. A partir de l'analyse des données de terrain, les paramètres suivants sont utilisés :

- Le type de jet à franchir (jet plongeant ou jet de surface) ;
- La longueur à franchir ;
- La rugosité de l'ouvrage ;
- La profondeur de la fosse d'appel : elle est essentielle pour assurer le comportement de saut de certaines espèces ;
- La hauteur d'eau qui transite sur l'ouvrage considéré ;
- La vitesse de l'écoulement ;
- La hauteur de chute : différence entre le niveau d'eau amont et aval.

Pour un obstacle, différentes voies peuvent être identifiées et font donc l'objet d'une expertise individuelle pour plus de précision.

A l'issue de l'évaluation du franchissement et en considérant la période de migration des poissons, pour chaque espèce cible, une classe de discontinuité est ainsi attribuée à chaque ouvrage au regard de cinq classes :

- Classe 4 : Barrière totale - valeur ICE = 0
- Classe 3 : Barrière partielle à impact majeur valeur ICE = 0.33
- Classe 2 : Barrière partielle à impact significatif valeur ICE = 0.66
- Classe 1 : Barrière franchissable à impact limité valeur ICE = 1
- Classe 0 : Barrière à impact non déterminé

Pour un ouvrage, il est proposé un suivi avant travaux et après travaux dans des conditions hydrologiques proches.

ACTEURS CONCERNES

Maître d'ouvrage

✓ PNR Landes de Gascogne

Partenaires techniques

✓ Bureau d'études / OFB / FDAAPPMA 33 & 40

ESTIMATION DES COÛTS

Dans le cas, où ce suivi serait externalisé. Le montant pour un site, incluant deux mesures (avant/après) est estimé à 800 euros (hors frais de déplacement). Enveloppe non chiffrée dans le PPG à ce stade.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024



Fiche suivi 04 : Suivi hydromorphologique

OBJECTIFS

Evaluer l'efficacité des actions visant à améliorer les habitats aquatiques

DESCRIPTION DU SUIVI

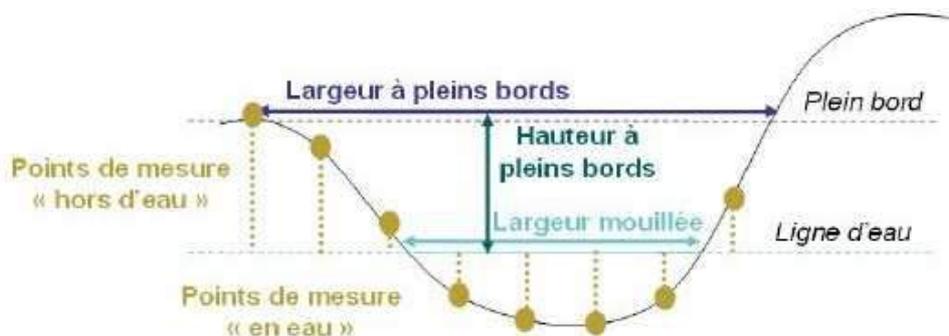
Etabli par l'OFB, la méthode CARHYCE permet de disposer de données hydromorphologiques de terrain objectives (limitation maximale du recours à l'expertise). Ce protocole permet d'apprécier la qualité physique du cours d'eau et particulièrement la notion d'habitats. Il peut donc s'avérer particulièrement utile pour évaluer le gain d'une action de renaturation ou de restauration du lit mineur (diversification des habitats, recharge en granulats).

Il s'agit donc de réaliser sur une portion de cours d'eau des mesures de géométrie hydraulique (tranchet, pente, débit), de décrire les habitats (berges, ripisylve etc..) et de déterminer la fraction granulométrique.

L'AFB pourra accompagner le syndicat pour la mise en œuvre et l'interprétation du protocole.



Positionnement des transects sur une station de suivi CARHYCE (AFB)



Mesures à effectuer pour dessiner la géométrie du lit au niveau d'un transect (AFB)

Pour un site, il est proposé l'application du protocole a la fréquence suivante :

Etat initial avant travaux	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5

ACTEURS CONCERNES

Maître d'ouvrage

✓ PNR Landes de Gascogne

Partenaires techniques

✓ Bureau d'études / OFB / FDAAPPMA 33 & 40

ESTIMATION DES COUTS

Ce suivi pourra être réalisé par le PNR Landes de Gascogne ou les partenaires techniques. Enveloppe non chiffrée dans le PPG à ce stade. En cas d'externalisation de ce suivi, le financement de cette action serait intégré à l'étude bilan.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

9 ANNEXES

9.1 Annexe 1 : Code cours d'eau

Nom CE	Code CE
Ruisseau de l'Abeye	ABE
Affluent de Lacanau	AfLAC
Affluent Petite Leyre	AfPLEY
Amont ruisseau de Brunet	Am BRU
Amont du ruisseau de Naou	Am NAO
Amont ruisseau de Bertranon	AmBER
Amont du Ruisseau du Get	AmGET
Amont de ruisseau de Laudet	AmLAU
Amont Ruisseau de Lecte	AmLEC
Amont ruisseau de Montorgueil	AmMONT
Amont du ruisseau de Pince	AmPIN
Amont Petite Leyre	AmPLEY
Amont ruisseau Vignau	AmVIG
Ruisseau d'Argillaire	ARG
Ruisseau des Arroumets	ARRO
Ruisseau des Artigues	ARTI
Ruisseau de Badet	BADE
Ruisseau de Barouil	BAR
Barade de Burret	BBU
Barade de Chinan	BCHI
Barade de Citran	BCI
Barade du Daix	BDA
Ruisseau de Begey	BEG
Ruisseau de Bertranon	BER
Ruisseau de Biard	BIA
Ruisseau de Bise	BIS
Barade de Jeannon	BJE
Barade de Linguelle	BLIN
Ruisseau du Bourg Moustey	BOM
Ruisseau du Bourg de Salles	BOS
Ruisseau de Bouron	BOU
Ruisseau du Bourg	BOUR
Ruisseau de Breton	BRE
Ruisseau de Briouey	BRI
Barade de Sicots	BSI
Ruisseau de Cantegrit	CAN
Ruisseau de la Cape	CAP
Ruisseau de Castera	CAS
Craste des Boupeyres	CBOU
Canal de Taston	CTAS
Craste de Toulouse	CTOU
Ruisseau du Moulin de Daugnague	DAU
Ruisseau de Dubern	DUB
Canal de l'Escargeasse	CCA
Ruisseau de l'Escamat	ESCA
Eygat	EYG
Eyre	EYR
Ruisseau de la Forge	FOR
Ruisseau de Gaillebes	GAIL
Ruisseau du Get	GET
Grande Leyre	GLEY

Nom CE	Code CE
Ruisseau de la Grave de Pont Jouan	GPJ
Ruisseau de la Grave	GRA
Ruisseau de Geyrin	GUE
Ruisseau des Hagnas	HAG
Ruisseau de la Hountasse	HOUN
Ruisseau de l'Ile	ILE
Ruisseau de l'Ile	ILE
Ruisseau de Labinaoue	LAB
Ruisseau de Lacanau	LAC
Ruisseau de Lagaraille	LAG
Ruisseau de Lamouleyre	LAMO
Ruisseau de Laste	LAST
Ruisseau de Lecte	LEC
Ruisseau de Lesbasses	LES
Ruisseau de Lilaire	LIL
Fossé de la Limite	LIM
Ruisseau de Locbieilh	LOC
Ruisseau de Lugos	LUG
Ruisseau de Maoucazaou	MAO
Ruisseau de Martinet	MAR
Ruisseau de Maysobet	MAY
Ruisseau de Mayouraou	MAYO
Ruisseau du Minoy	MIN
Petite Leyre	MiPLEY
Ruisseau de Moulin de Lugos	MLUG
Ruisseau de Montorgueil	MONT
Ruisseau de Mougnoq	MOUG
Craste de Mounarde	MOUN
Ruisseau de Mourcaou	MOUR
Ruisseau de Mourdouat	MOURD
Ruisseau de Nahouns	NAH
Ruisseau de Naou	NAO
Ruisseau de Naucet	NAU
Ruisseau de Paillasse	PAIL
Ruisseau de Pecherbes	PECH
Ruisseau de la Pendelle	PEN
Craste de Perric	PER
Ruisseau de Peyronnet	PEY
Ruisseau de Pince	PIN
Ruisseau de Ponsesquet	PONS
Craste de Portemenil	POR
Ruisseau de Quartier	QUA
Ruisseau de Rebec	REB
Craste de Réguasse	REG
Ruisseau de Richet	RIC
Ruisseau de Roumehorte	ROU
Ruisseau de la Soucie	SOU
Ruisseau du Syndic	SYND
Ruisseau de Taringats	TAR
Berle du Tchan	TCH
Ruisseau de Toutin	TOU
Ruisseau de Traouquevert	TRAO

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

9.2 Annexe 2 : Guide pratique Zones de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Être élu et mobiliser les Zones de Préhension au titre des Espaces Naturels Sensibles

Guide pratique



gironde.fr/collectivites



Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Les espaces naturels sensibles, éléments clés de notre cadre de vie

Depuis les années 80, le Département mène une politique volontariste en faveur des Espaces Naturels Sensibles, qui participent largement à la qualité de notre cadre de vie. Un des dispositifs pour conduire ces actions de protection est la création de zones de préemption spécifiques.

Qu'est-ce qu'un Espace Naturel Sensible (ENS) ?

Forte d'un patrimoine naturel exceptionnel (estuaire, cordon dunaire, forêts, lagunes, milieux humides...), la Gironde a choisi de se doter d'un Schéma Départemental pour les Espaces Naturels Sensibles (SDENS) et d'un plan d'Actions Paysage, afin de mettre en valeur ses espaces et ainsi d'améliorer la qualité de vie des Girondins.

Les Espaces Naturels Sensibles de la Gironde représentent un patrimoine d'intérêt collectif reconnu pour ses qualités écologiques et paysagères qu'il est nécessaire de préserver et de transmettre. Ils accueillent des habitats et des espèces animales ou végétales remarquables et/ou représentatifs du département, ou présentent des fonctionnalités écologiques indispensables à leur maintien.

La Zone de Préemption Espaces Naturels Sensibles, un dispositif juridique au service de la collectivité

Le Code de l'Urbanisme (articles L. 215-1 à L. 215-27) donne compétence aux départements pour mettre en place « une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS), boisés ou non ».

Pour mener à bien ces actions, les départements disposent d'un outil financier, la taxe d'aménagement (TA), afin d'acquérir des espaces ou de les aménager pour les ouvrir au public, (sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel), et d'un outil foncier, le droit de préemption. Ce droit de préemption s'applique sur **les Zones de Préemption des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS)**, dont le périmètre est défini par le Département, les collectivités concernées et le CDL/PNR le cas échéant. Le Département devient alors acquéreur prioritaire sur ces ZPENS lors de la mise en vente d'une parcelle qui y est incluse. L'objectif est d'assurer sa préservation et son ouverture au public. **Les terrains ainsi acquis deviennent des ENS.**

Vérifier la présence d'une ZPENS sur mon territoire

Chaque élu concerné peut consulter le périmètre d'une ZPENS, en allant sur le site : <http://geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/visualiseur/>. Cliquez sur «Gérer préserver restaurer», puis sur «Protection par maîtrise foncière» et cochez «Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles». Enfin, zoomer sur la commune ou la parcelle souhaitée.

Visualiser tous les espaces protégés

Les collectivités ont à leur disposition un portail cartographique des données de l'environnement en Gironde, afin de visualiser rapidement en ligne les sites inscrits Natura 2000, les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), les zones humides, les sites inscrits et classés au titre des paysages, etc. Cartographie disponible sur : <http://geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/visualiseur/>

Les ZPENS départementales

Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles en Gironde



● ZPENS 0 10 km DE - SEE - PhD - 05/2018

Chiffres-clés

65 ZPENS
zones de préemption départementale

17 334
le nombre d'hectares des ZPENS

47 ENS
Espaces Naturels Sensibles

3 234
le nombre d'hectares des ENS, propriété du Département

859
le nombre d'hectares des ENS, propriété du CDL

3

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Le Patrimoine Naturel Girondin, une richesse à préserver

Estuaire, cordon dunaire, forêts, milieux aquatiques... font de notre département, l'un des derniers sanctuaires pour de nombreuses espèces en danger alors que dans le même temps, les terres agricoles et les espaces naturels régressent.



Souvent confrontés à une demande d'urbanisation croissante, vous, élus, êtes garants de l'aménagement harmonieux de votre territoire. D'autant que, comme partout en France, la demande d'espaces de nature de proximité est de plus en plus forte. En étant à l'initiative d'une création de ZPENS sur votre commune, **vous contribuez à valoriser le patrimoine naturel de Gironde, à sauvegarder les espaces naturels et à les rendre plus accessibles au public. Vous valorisez également le maintien de pratiques agricoles intégrées et respectueuses des équilibres écologiques de ces espaces.**

Quelques exemples d'actions

Création d'une ZPENS dans une commune

Cette commune girondine avait un projet de préservation d'une zone à forts enjeux écologiques. Elle souhaitait ouvrir cet espace au public afin de sensibiliser ses administrés et les touristes à l'environnement. L'objectif étant d'avoir à terme la maîtrise publique de cet espace et de le gérer pour une ouverture au public par la suite, le Département a proposé la création d'une ZPENS sur cet ensemble. La commune a souhaité que lui soit délégué le droit de préemption. Elle devient ainsi propriétaire au fur et à mesure des acquisitions amiables et des préemptions réalisées. La gestion sera assurée par les services de la commune selon un plan de gestion à établir, avec une ouverture au public prévue au fil des acquisitions.

Extension d'une ZPENS

Soumises à de fortes menaces d'urbanisation, 3 communes concernées par une ZPENS existante, se sont rapprochées du Département afin d'étendre la ZPENS, et mettre sous surveillance foncière des zones à forts enjeux écologiques, le long des affluents du cours d'eau principal. L'extension proposée s'étend sur une 4ème commune. Les 4 communes se sont mises d'accord sur un périmètre, sur lequel elles ont délibéré en conseil municipal. L'une des communes a souhaité que le droit de préemption lui soit délégué uniquement sur un des affluents inclus dans la nouvelle ZPENS, afin d'y mener un projet communal d'ouverture au public. Le Département conserve le droit de préemption sur les autres secteurs de la ZPENS et procédera aussi à leur ouverture au public au fil des acquisitions.

Créer une ZPENS et gérer des ENS : quelle procédure ?

Le classement en ZPENS permet au Département d'acquérir prioritairement un terrain lors de sa vente. La procédure de préemption est déclenchée par l'envoi d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) que doit adresser obligatoirement le notaire du propriétaire au Président du Conseil départemental.



Le Département préempte-t-il systématiquement ?

Non, cette décision est prise en fonction des enjeux écologiques et environnementaux du terrain mis en vente, de sa situation par rapport aux autres ENS du secteur et des menaces éventuelles qui pèsent sur cet espace.

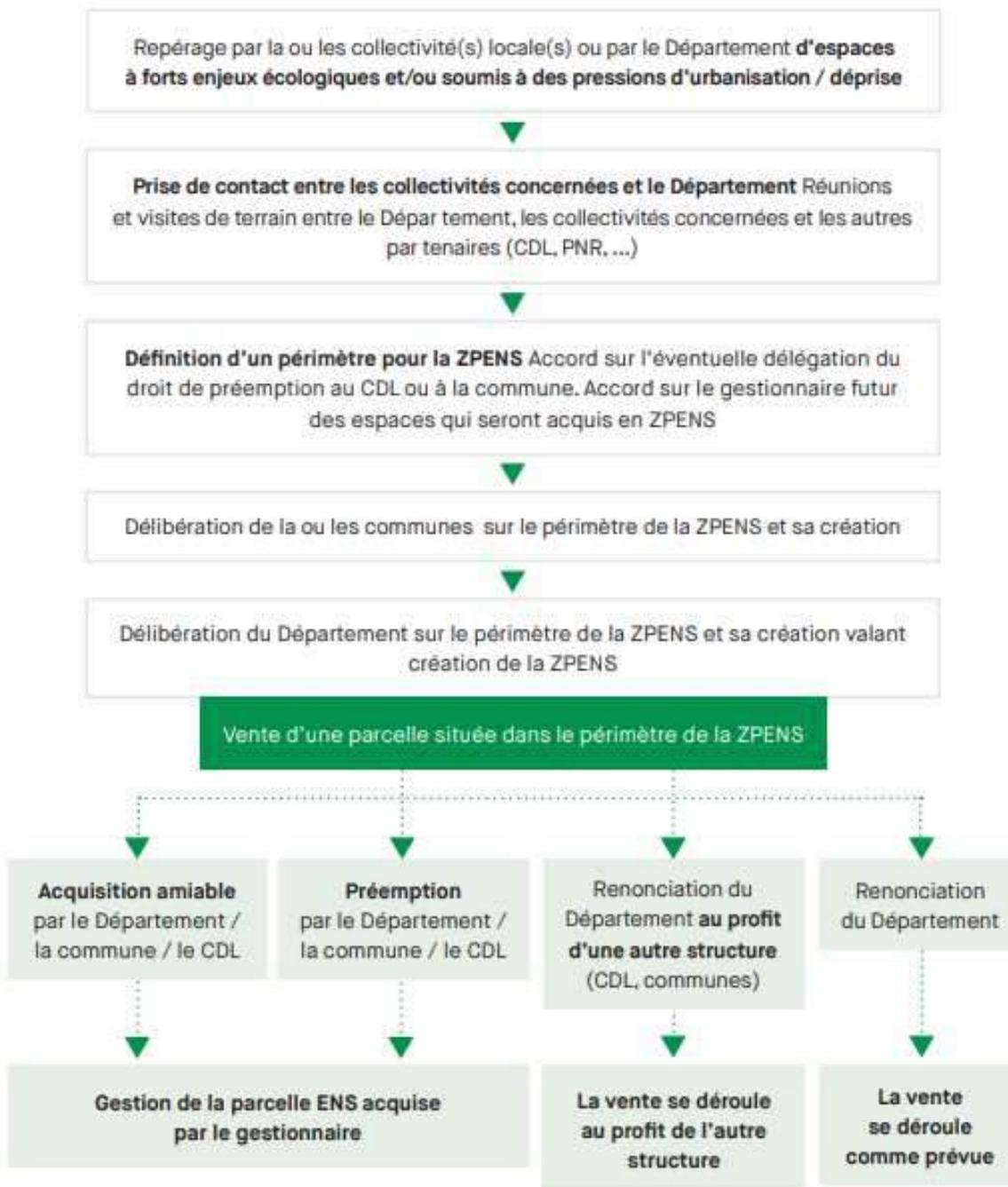
Lexique

CDL : Conservatoire du Littoral
DIA : Déclaration d'Intention d'Aliéner
ENS : Espace Naturel Sensible
TA : Taxe d'Aménagement
ZPENS : Zone de Préemption au titre

des Espaces Naturels Sensibles
PNR : Parc Naturel Régional
SDENS : Schéma Départemental
pour les ENS

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

De la création d'une ZPENS à la gestion des espaces acquis en ZPENS



Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Questions-réponses autour des ZPENS

Qui peut préempter sur une ZPENS ?

- ▶ Le Département est prioritaire mais il peut déléguer son droit de préemption au Conservatoire du Littoral, à un Parc Naturel Régional, ou à une commune. Une commune peut déléguer son droit de préemption à une communauté de communes.
- ▶ Exceptionnellement, un terrain soumis au droit de préemption des espaces naturels sensibles peut faire l'objet d'une expropriation.

Peut-on définir différentes délégations de droit de préemption à l'intérieur d'une même ZPENS ?

Oui, il est possible de déléguer le droit de préemption sur un ou plusieurs secteurs de la ZPENS au Conservatoire du Littoral, au PNR, à l'État ou à une collectivité territoriale. Les biens acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Pourquoi étendre la zone de préemption ENS ?

Une ZPENS peut faire l'objet d'une extension pour mieux répondre aux évolutions locales. Comme par exemple la nécessité d'une surveillance foncière pour certains espaces, ou un projet de valorisation sur une commune impliquant une volonté de maîtrise foncière à long terme.

8

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Vendre mais à quel prix ?

- ▶ En cas de vente amiable, le prix est négocié entre le propriétaire et le Département, ce dernier s'appuyant sur l'estimation du service de France Domaines au delà de 180 000 € et sur les fichiers « Demande de Valeurs Foncières » de la DGFIP en deçà de ce seuil. Une proposition amiable n'engage pas le propriétaire qui peut renoncer à tout moment à la vente et conserver son bien si le prix ne lui convient pas.
- ▶ En cas de Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), le Département peut décider d'exercer son droit de préemption en totalité ou partiellement. Il peut acquérir au prix de la DIA ou faire une offre de prix sur la base de l'estimation des Domaines.
- ▶ **Le vendeur peut :**
 - accepter le prix proposé,
 - maintenir son prix et le Département peut saisir le juge de l'expropriation en vue de la fixation judiciaire du prix du bien,
 - renoncer à vendre,
 - En cas de préemption partielle, exiger que le titulaire du droit de préemption se porte acquéreur de l'ensemble du terrain.
- ▶ Le silence gardé par le vendeur pendant deux mois à compter de la date de réception de l'offre d'achat vaudra renonciation du vendeur. Une nouvelle DIA devra obligatoirement être transmise si le vendeur renouvelle son projet de vendre son bien.

Qui est gestionnaire de l'ENS acquis en ZPENS ?

Le gestionnaire de l'ENS n'est pas systématiquement le propriétaire. La gestion peut être confiée à une structure compétente par la signature d'une convention de gestion, qui devra être conforme à un plan de gestion préalablement établi. Le propriétaire, s'il n'est pas le Département, est aussi soumis à l'obligation d'ouverture au public de l'ENS.

9

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Les aides techniques et financières du Département

Dans le cadre de la politique de préservation et de valorisation des espaces naturels sensibles, le Département apporte son soutien au développement de la maîtrise foncière, par le biais d'aides à la gestion et à l'acquisition foncière.



Aides à l'acquisition foncière

Les projets s'inscrivant dans le cadre des conditions d'utilisation de la TA énoncées dans le code de l'Urbanisme (article L. 215-1 et suivants), et répondant aux critères d'éligibilité, pourront être subventionnés selon la modalité financière suivante, hors syndicat mixte et établissement public conventionné :

Taux de base : 10 % d'un plafond de dépense éligible de 500 000 € HT/an.

Taux de majoration qualitatif : 10% si existence d'un document structurant.

Taux de majoration géographique : 30% si trame paysagère de la CUB et/ou ZPENS.

Taux de majoration géographique : 40% si hors CUB.

Aides à la gestion des ENS*

► Études

Taux de base : 50% d'un plafond de dépense éligible de 150 000 € HT.

Taux de majoration géographique : 10% si secteur prioritaire du SDENS.

► Travaux

Taux de base : 30% d'un plafond de dépense éligible de 250 000 € HT.

Taux de majoration qualitatif : 20% si plan de gestion approuvé ou en cours.

Taux de majoration géographique : 10% si secteur prioritaire du SDENS.

► Missions de gestionnaires ENS

Taux de base : 30% d'un plafond de dépense éligible de 40 000 € HT, élevé à 80 000 € HT en réserve naturelle.

Taux de majoration qualitatif : 20% si plan de gestion approuvé ou en cours.

Taux de majoration géographique : 10% si secteur prioritaire du SDENS.

► Aménagements d'ouverture au public

Taux de base : 30% d'un plafond de dépense éligible de 30 000 € HT.

Taux de majoration qualitatif : 20% si plan de gestion approuvé ou en cours.

Taux de majoration géographique : 10% si secteur prioritaire du SDENS.

Aides à l'accueil du public sur les ENS

► Supports de découverte et d'interprétation fixes sur site ENS, étude préalable et supports de communication

Taux de base : 50% d'un plafond de dépenses éligibles de 100 000 €.

► Frais liés à l'accueil du public sur les ENS (animation et sa préparation, communication, petit matériel pédagogique)

Montant de la subvention : 80% d'un plafond de dépenses éligibles de 19 000 € (25 000 € pour des projets alliant art et natures).

*Modalités 2018 - Montants pondérés par le coefficient de solidarité

Département de la Gironde

L'accompagnement du Département auprès des territoires se traduit par un apport de connaissances, de savoir-faire et d'expériences en matière d'ingénierie.

gironde.fr
Magali Cresté
m.creste@gironde.fr
05 56 99 33 33 poste 5893
Direction de l'Environnement



Partenaires Fonciers Privilégiés

Conservatoire du Littoral
74 rue Georges Bonnac
33000 Bordeaux
☎ 05 57 81 23 23

SAFER Aquitaine Atlantique
Les Bureaux du Lac
16 avenue de Chavailles
33525 Bruges Cedex
☎ 05 56 69 29 99

PNR Landes de Gascogne
33 route de Bayonne
33830 Belin-Béliet
☎ 05 57 71 99 99

DRFIP de la Gironde
Division Domaine
24 rue François de Sourdis
B.P 908 - 33060 Bordeaux Cedex
drfip33.pgp.domaine@dgfip.
finances.gouv.fr
☎ 05 56 90 50 79

PNR du Médoc
21 rue du Général de Gaulle
33112 Saint-Laurent-Médoc
☎ 05 57 75 18 92

Département de la Gironde - DufCom - Centre d'impression Départemental - avril 2019 - irreguliert

gironde.fr/collectivites



Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

9.3 Annexe 3 : sensibilisation sur les passages busés

LA REGLEMENTATION

La mise en place d'une buse dans un cours d'eau est au moins soumise à déclaration quelle que soit sa longueur. L'Administration peut s'opposer à une déclaration en cas d'impact négatif sur le milieu.

Code de l'Environnement, Article R114-1 modifié le 28 mars 2006.

<p>R.114-1. Toute installation, œuvre ou ouvrage susceptible de modifier le débit ou le profil en plan ou de modifier de façon permanente ou temporaire le régime de l'eau d'un cours d'eau est soumise à déclaration.</p> <p>1° Les ouvrages de franchissement des cours d'eau sont soumis à déclaration :</p> <p>a) Les ouvrages de franchissement des cours d'eau de longueur inférieure à 100 m (Déclaration)</p> <p>b) Les ouvrages de franchissement des cours d'eau de longueur comprise entre 100 m et 200 m (Déclaration)</p> <p>c) Les ouvrages de franchissement des cours d'eau de longueur supérieure à 200 m (Déclaration)</p>	<p>R.114-2. Toute installation, œuvre ou ouvrage susceptible de modifier le débit ou le profil en plan ou de modifier de façon permanente ou temporaire le régime de l'eau d'un cours d'eau est soumise à déclaration.</p> <p>1° Les ouvrages de franchissement des cours d'eau sont soumis à déclaration :</p> <p>a) Les ouvrages de franchissement des cours d'eau de longueur inférieure à 100 m (Déclaration)</p> <p>b) Les ouvrages de franchissement des cours d'eau de longueur comprise entre 100 m et 200 m (Déclaration)</p> <p>c) Les ouvrages de franchissement des cours d'eau de longueur supérieure à 200 m (Déclaration)</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La solution de franchissement des cours d'eau 100% fonctionnelle pour le milieu aquatique est la passerelle ancrée en haut de berge. Elle est sans emprise sur le lit du cours d'eau. C'est actuellement la seule technique sans contrainte administrative ni réglementaire.

Contactez les services QUI PEUVENT VOUS CONSEILLER

<p>Services chargés de la Police de l'eau :</p> <p>Calvados : 032 31 24 90 50 Manche : 032 23 77 62 88 Orne : 032 53 32 50 53</p>	<p>Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières de Haute-Normandie (CATER)</p> <p>Moëlis de Ségrie 41183 Ségrie Fontaine 02 33 82 25 10 cater.anc@wanadoo.fr</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Pour les conseils techniques, contactez le technicien rivière de votre bassin versant.

Les passages busés sur les cours d'eau bas-normands

CAUSE MÊCONNUE DE PERTURBATIONS DE NOS RUISSEAUX

Préserver et retrouver la continuité écologique des cours d'eau :
UNE OBLIGATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR 2015

Accusé de réception en préfecture
 033-253301402-20240325-2024-59-DE
 Date de réception préfecture : 07/05/2024

La continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.
 De l'entretien périodique des passages béton communément appelés "barrés" sont dérivés du cours d'eau et la continuité en permettant notamment un aménagement en aval et des affectivités de berge en aval.

ILLUSTRATIONS DES PERTURBATIONS LES PLUS COURANTES

Ligne d'eau insuffisante

trappes fermées

Mauvaise résilience dans le temps

Culbute inadaptee

L'habitat naturel est modifié : avec la multiplication des ouvrages, LES ALTÉRATIONS S'ADDITIONNENT ET S'AMPLIFIENT.

CHANGEONS NOS PRATIQUES POUR REMÉDIER AUX MULTIPLES IMPACTS NÉGATIFS CONSTATÉS

Choisissons des solutions techniques adaptées et respectons quelques règles d'installation simples.

Construisons un passage :

- en respectant le fond naturel du cours d'eau.
- en choisissant un ouvrage qui organise largement le lit du cours d'eau.

PAS DE PENTE, PAS DE CHUTE, PAS D'OUVRAGE TROP ÉTROIT, car cela accélère le courant.

Quelques techniques envisageables pour préserver la continuité écologique du cours d'eau (obligation réglementaire) :

Pour le passage des végétaux :

- les passerelles en béton.
- les modules préfabriqués (plus coûteux).

Pour le passage du bétail et du matériel léger :

- les passerelles en bois.
- les arches type PPHD (polyéthylène haute densité).



Passerelle béton

Passerelle bois

Arche PPHD

complément d'un ouvrage existant

LES PASSERELLES RESTENT LA SOLUTION IDÉALE quel que soit le gabarit du cours d'eau.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024